

**UNIVERSITE DE GOMA**

**UNIGOM**

**ECOLE DE RECHERCHE EN GENRE EN DEVELOPPEMENT**



**UNIVERSITÉ  
DE GOMA  
(UNIGOM)**



**Ecole  
du Genre**  
Solidarité Inclusion Égalité

**Master 2 Genre et Développement International**

**Genre, communication publique et processus de paix  
en RDC : étude des accords de Pretoria, Sun City et  
Addis-Abeba**

**MÉMOIRE PRESENTE PAR**

**KAHAMBU TUOMBEANE ROSE**

**ENVUEDEL'OBTENTIONDUDIPLOMEDEMASTERENGENREETDEVELOPPEMENT  
INTERNATIONAL**

**Sous la direction de :**

**Professeur KAHINDO MUHESI AUGUSTIN**

**Encadré par : Dr PALUKU Jean Paul KAMILI**

**Année académique : 2024 – 2025**

## DÉDICACE

Je dédie ce travail :

- Aux femmes et aux hommes de l'Est de la RDC qui, malgré les violences et les souffrances, continuent de lutter pour la paix et la dignité humaine.
- À toutes les victimes oubliées des guerres et des massacres, dont la mémoire nous oblige à poursuivre le combat pour la justice.
- Aux journalistes et acteurs de la société civile qui donnent une voix à ceux que l'on voudrait réduire au silence.

## REMERCIEMENTS

Je rends d'abord grâce à Dieu pour la vie, la santé et la force qui m'ont accompagné tout au long de ce parcours académique.

Mes remerciements les plus sincères vont à mes parents et à mon époux, pour leur soutien constant, leur patience et leurs sacrifices. Leur amour et leurs encouragements m'ont permis de persévérer dans ce chemin exigeant.

J'exprime ma profonde gratitude à mes encadreurs académiques, le Professeur KAHINDO MUHESI AUGUSTIN et le Professeur PALUKU Jean Paul KAMILI, pour leur disponibilité, leurs conseils méthodologiques et leurs orientations éclairées qui ont permis à ce travail d'atteindre sa maturité scientifique.

Je tiens également à remercier toutes les institutions et personnes qui ont facilité mes recherches par leur esprit d'écoute, de responsabilité et de collaboration. Je pense en particulier à l'Assemblée nationale, au Sénat, à la Radio Okapi, ainsi qu'aux experts et journalistes qui ont accepté de partager leurs expériences avec une grande disponibilité.

Mes remerciements s'adressent aussi à toutes les personnes et organisations qui m'ont soutenu dans la collecte d'informations sur le terrain, ainsi qu'à la population, qui a répondu avec courage et confiance aux entretiens et enquêtes.

À toutes ces voix, connues ou anonymes, qui ont contribué à enrichir ce mémoire, je dis merci. Ce travail est aussi le vôtre.

**LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES**

- ACP : Agence Congolaise de Presse
- AJPF : Association des Journalistes de la Presse Féminine
- ADF : Allied Democratic Forces
- AG : Assemblée Générale (Nations Unies)
- AN : Assemblée Nationale
- CEI : Commission Électorale Indépendante
- CEDAW : Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1979)
- CSNU : Conseil de Sécurité des Nations Unies
- DDR : Désarmement, Démobilisation et Réinsertion
- FARDC : Forces Armées de la République Démocratique du Congo
- FDLR : Forces Démocratiques de Libération du Rwanda
- ICG : International Crisis Group
- MLC : Mouvement de Libération du Congo
- MONUC/MONUSCO : Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo / pour la Stabilisation en RDC
- OIF : Organisation Internationale de la Francophonie
- ONU : Organisation des Nations Unies
- ONU Femmes : Entité des Nations Unies pour l'Égalité des sexes et l'Autonomisation des femmes
- OUA : Organisation de l'Unité Africaine (remplacée par l'Union Africaine)
- PAN 1325 : Plan d'Action National pour l'application de la Résolution 1325
- PDDR : Programme de Désarmement, Démobilisation et Réintégration
- PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
- RDC : République Démocratique du Congo
- RCD : Rassemblement Congolais pour la Démocratie
- REDAF : Réseau pour les Droits et l'Autonomisation des Femmes
- RTNC : Radiotélévision Nationale Congolaise
- UA : Union Africaine
- UNIGOM : Université de Goma
- UNSC : United Nations Security Council (Conseil de Sécurité des Nations Unies)
- VBG : Violences Basées sur le Genre
- WPS : Women, Peace and Security (Agenda Femmes, Paix et Sécurité)

## RESUME

Ce mémoire porte sur l'articulation entre **genre, communication publique et processus de paix en République Démocratique du Congo**, à travers l'analyse des accords de Pretoria, Sun City et Addis-Abeba. L'étude met en évidence le caractère élitaire de ces négociations, construites autour de compromis politiques et militaires, mais marquées par un **déficit d'inclusion des femmes et de la population**.

La recherche repose sur une méthodologie qualitative : analyse documentaire (textes des accords, documents institutionnels, rapports officiels), entretiens avec des journalistes, experts et victimes, ainsi que le recueil de récits de femmes ex-otages et d'anciennes déléguées. Les données montrent que, malgré la centralité des femmes dans la survie communautaire et leur rôle de médiatrices locales, leur participation aux négociations est restée **symbolique et marginalisée**.

Sur le plan de la communication publique, les constats sont similaires : la diffusion fut **verticale, centralisée et francophone**, reproduisant les hiérarchies sociales plutôt que de les réduire. Si Radio Okapi a constitué un espace majeur de vulgarisation, l'absence de relais communautaires et de communication multilingue a limité l'appropriation des accords par les populations rurales.

L'éclairage théorique, à travers l'approche participative de Paulo Freire, la notion de « vies pléurales » de Judith Butler et le cadre genre d'ONU Femmes (Résolution 1325), révèle que l'exclusion des populations et des femmes fragilise la durabilité de la paix.

En définitive, cette recherche démontre que **la paix négociée sans inclusion réelle reste une paix fragile et incomplète**. Elle recommande la mise en place de processus véritablement inclusifs, multilingues et participatifs, où les femmes, les jeunes et les victimes sont reconnus comme acteurs centraux de la construction de la paix.

**Mots-clés** : Genre, communication publique, accords de paix, appropriation, inclusion, RDC.

## ABSTRACT

This thesis examines the intersection of **gender, public communication, and peace processes in the Democratic Republic of Congo (DRC)** through an analysis of the Pretoria, Sun City, and Addis Ababa agreements. The study highlights the elite-centered nature of these negotiations, built upon political and military compromises, but marked by a **major deficit in the inclusion of women and local populations**.

The research is based on a qualitative methodology: document analysis (peace agreements, institutional reports, and official texts), interviews with journalists, experts and victims, and testimonies from former hostages and women delegates. Findings reveal that despite women's crucial role in community survival and local mediation, their participation in negotiations remained **symbolic and marginalized**.

Regarding public communication, the process was **vertical, centralized, and French-dominated**, reinforcing rather than reducing existing hierarchies. While Radio Okapi played an important role in dissemination, the absence of community media and multilingual communication limited the appropriation of the agreements by rural populations.

The theoretical framework Paulo Freire's participatory communication, Judith Butler's concept of *grievable lives*, and UN Women's Women, Peace and Security agenda (Resolution 1325) demonstrates that the exclusion of women and victims undermines the legitimacy and durability of peace.

Ultimately, this research shows that **peace negotiated without genuine inclusion remains fragile and incomplete**. It calls for the establishment of truly inclusive, multilingual, and participatory processes, placing women, youth, and victims at the center of peacebuilding.

**Keywords:** Gender, public communication, peace agreements, appropriation, inclusion, DRC.

**LISTE DES FIGURE**

<i>Figure 1 : Examen des trois accords</i> .....	32
<i>Figure 2 : Communication verticale lors de l'Accord d'Accord de Pretoria (2002)</i> .....	34
<i>Figure 3 : Communication verticale lors de l'Accord de Sun City (2002–2003)</i> .....	35
<i>Figure 4 : Communication verticale lors de l'Accord d'Addis-Abeba (2013)</i> .....	36
<i>Figure 5 : Chaîne d'impact du déficit d'information sur les processus de paix(pas défini dans le texte)</i>	

## LISTE DES TABLEAUX

<i>Tableau 1 : Cadre opératoire</i> .....	8
<i>Tableau 2 : Schéma méthodologique (techniques de collecte en lien avec les questions)</i> .....	8
<i>Tableau 3 : Stratégie de vérification des hypothèses</i> .....	12
<i>Tableau 4 : Statistiques comparées</i> .....	50
<i>Tableau 5 : Tableau comparatif: Assemblée nationale de transition (2003–2006)</i> .....	52
<i>Tableau 6 : Tableau comparatif Sénat de transition (2003–2006)</i> .....	53
<i>Tableau 7 : Tableau comparatif : Représentation féminine dans la CEI (2003–2006)</i> .....	55
<i>Tableau 8 : Tableau comparatif des gouvernements de transition (2003–2005)</i> .....	58
<i>Tableau 9 : Représentation des femmes dans les institutions de transition (2003–2006)</i> .....	62

## Table des matières

<b>DÉDICACE</b> .....	<b>i</b>
<b>REMERCIEMENTS</b> .....	<b>ii</b>
<b>LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES</b> .....	<b>iii</b>
<b>RESUME</b> .....	<b>v</b>
<b>ABSTRACT</b> .....	<b>vi</b>
<b>INTRODUCTION GENERALE</b> .....	<b>1</b>
<b>1. Contexte</b> .....	<b>1</b>
<b>2. Problématique</b> .....	<b>2</b>
<b>3. Questions de recherche</b> .....	<b>3</b>
<b>3.1. Question principale</b> .....	<b>3</b>
<b>3.2. Questions secondaires</b> .....	<b>3</b>
<b>4. Objectifs</b> .....	<b>4</b>
<b>4.1. Objectif général</b> .....	<b>4</b>
<b>4.2. Objectifs spécifiques</b> .....	<b>4</b>
<b>5. Hypothèses</b> .....	<b>4</b>
<b>5.1. Hypothèse Principale</b> .....	<b>4</b>
<b>5.2. Hypothèses</b> .....	<b>5</b>
<b>6. Intérêt scientifique et social</b> .....	<b>5</b>
<b>6.1. Intérêt scientifique</b> .....	<b>6</b>
<b>6.2. Intérêt social</b> .....	<b>6</b>
<b>6.3. Intérêt pratique et politique</b> .....	<b>6</b>
<b>7.1. Choix des techniques d'analyses des données</b> .....	<b>8</b>
<b>7.2. Approches spécifiques au genre :</b>	
<b>7.3. Angles théoriques épousés (théories mobilisées)</b> .....	<b>8</b>
<b>7.4. La Stratégie générale de vérification</b> .....	<b>11</b>
<b>8. Délimitation</b> .....	<b>12</b>
<b>CHAPITRE I : CADRES THÉORIQUE ET CONCEPTUEL</b> .....	<b>14</b>

0. Introduction .....	14
1. Genre et processus de paix .....	17
2. Conflits armés et impacts .....	19
2.1. Généralités différenciées : .....	19
2.2. Cadres normatifs internationaux Genre–Paix–Sécurité.....	19
3. Resolution 1325 and national frameworks (Constitution RDC, art. 14) .....	20
3.1. Conseil de sécurité Résolution 1325 (2000).....	20
3.2. National Action Plans (PAN) WPS .....	21
3.3. Cadre juridique congolais .....	22
4. Intérêts d’une participation équitable aux négociations de paix.....	23
4.1. Fondements démocratiques et éthiques .....	23
4.2. Impacts pratiques sur la durabilité de la paix .....	24
4.3. Légitimité et appropriation locale .....	25
4.5. Structure d’obstacles .....	25
4.6. Mécanismes pour une inclusion contraignante .....	26
4.7. Approche Critique : numérique inclusion vs pouvoir transformation.....	26
5. Communication publique et gouvernance des accords de paix .....	26
5.1. Pourquoi la communication publique importe.....	26
5.2. Dés ambiguïtions : .....	26
5.3. Communication et reddition des comptes .....	27
5.4. La communication comme médiation de conflits et rumeurs de prévention.....	27
5.5. Propositions pour la gouvernance communicationnelle inclusive.....	28
6. Concepts complémentaires : transparence et participation citoyenne (approche genre).....	28
6.1. Communication publique .....	28
6.2. Transparence .....	28
6.3. Participation citoyenne.....	28
6.4. Interrelations stratégiques.....	29

<b>7. Normative frames and comparative experiences (Northern Ireland, Liberia).....</b>	<b>30</b>
<b>7.1. Portée des normes internationales .....</b>	<b>30</b>
<b>7.2. Irlande du Nord : communication inclusive &amp; stratégie de réconciliation .....</b>	<b>30</b>
<b>7.3. Leçons pour la RDC : vers un cadre normatif de communication publique sensible au genre.....</b>	<b>31</b>
<b>Conclusion partielle.....</b>	<b>37</b>
<b>CHAPITRE II : CADRE MÉTHODOLOGIQUE .....</b>	<b>38</b>
<b>1. Introduction.....</b>	<b>38</b>
<b>2. Objectifs analytiques et données recueillies.....</b>	<b>38</b>
<b>1.1. Démarche de recherche .....</b>	<b>38</b>
<b>1.2. Posture épistémologique : critique et transformatrice.....</b>	<b>39</b>
<b>Conclusion partielle.....</b>	<b>44</b>
<b>PARTIE III : ÉTUDE DE CAS.....</b>	<b>45</b>
<b>III.1 : ANALYSE DES ACCORDS DE PAIX (SUN CITY, PRETORIA ET ADDIS ABEBA .....</b>	<b>45</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>45</b>
<b>III.2. ANALYSE DES ACCORDS DE PAIX (PRETORIA, SUN CITY ET ADDIS-ABEBA).....</b>	<b>45</b>
<b>III.2.1. L'accord global et inclusif de Sun City (2002-2003) .....</b>	<b>47</b>
<b>III.2.2. L'accord-cadre d'Addis-Abeba (2013) .....</b>	<b>48</b>
<b>III.3. COMPOSITION DES DELEGATIONS : GENRE, FONCTIONS, PROFIL .....</b>	<b>48</b>
<b>III.3.1. Représentativité des femmes dans les délégations et facilitation .....</b>	<b>48</b>
<b>III.3.2. Statistiques comparées .....</b>	<b>50</b>
<b>III.3.3. Analyse critique.....</b>	<b>50</b>
<b>III.3.4. Origine sociopolitique des femmes .....</b>	<b>50</b>
<b>Lecture fonctionnelle et comparative des données .....</b>	<b>57</b>
<b>III.3.5. Commentaire méthodologique rapide .....</b>	<b>57</b>
<b>III.4. DEGRE DE PARTICIPATION A LA PRISE DE DECISION ET AU SUIVI .....</b>	<b>61</b>
<b>III.5. COMMUNICATION PUBLIQUE ET APPROPRIATION DES CONVENTIONS.....</b>	<b>63</b>

<b>III.6. VOIES UTILISEES, ACCES A L'INFORMATION</b> .....	<b>64</b>
<b>III.7. PERCEPTION DES CANAUX PAR LA POPULATION</b> .....	<b>67</b>
<b>III.8. CORRELATION ENTRE DEFICIT D'INFORMATION ET REBONDISSEMENTS DES CONFLITS (VERSION ELARGIE ET ANALYTIQUE)</b> .....	<b>74</b>
<b>1) Question analytique et hypothèse de travail</b> .....	<b>74</b>
<b>2) Un déficit d'information structurel</b> .....	<b>75</b>
<b>3) Effets sur l'appropriation sociale</b> .....	<b>75</b>
<b>4) Corrélation avec les rebondissements des conflits</b> .....	<b>76</b>
<b>Encadré 3 : Cas de Pretoria (2002), Un accord signé loin des populations locales</b> .....	<b>76</b>
<b>Encadré 1 : Cas de Beni après l'accord d'Addis-Abeba (2013)</b> .....	<b>77</b>
<b>5) Conclusion</b> .....	<b>85</b>
<i>Conclusion du chapitre</i> .....	<b>85</b>
<b>CONCLUSION GENERALE</b> .....	<b>87</b>
<b>Apport scientifique</b> .....	<b>91</b>
<b>Perspectives pour la recherche future</b> .....	<b>91</b>
<b>REFERENCES BIBIOGRAPHIQUES</b> .....	<b>92</b>

# INTRODUCTION GENERALE

## 1. Contexte

La République Démocratique du Congo (RDC) est marquée par des conflits armés ayant ses origines sur une dimension nationale et régionale, dont les « guerres du Congo » qui se sont déroulées entre 1996–1997 ; 1998–2003. Celles-ci ont été le sujet d'intervention de l'État congolais, des mouvements politico militaires notamment le RCD, MLC, groupes MaiMai, etc. et de plusieurs puissances voisines (Rwanda, Ouganda, Burundi, Angola, Zimbabwe), en sus d'une rivalité sécuritaire, de reconfigurations politico-étatiques et de la compétition pour le contrôle des ressources stratégiques. Ces dynamiques ont laissé de lourdes traces sur les populations civiles, en particulier les femmes et les filles (Autesserre, 2010 ; Stearns, 2011 ; Prunier, 2009).

Les accords de Pretoria, Sun City et Addis-Abeba s'inscrivent dans cette séquence de des processus de paix engagés pour mettre fin à la Deuxième guerre du Congo (1998–2003) et à ses prolongements. L'Accord de Pretoria du 30 juillet 2002 entre la RDC et le Rwanda avait pour l'objectif le retrait des troupes rwandaises du sol congolais et l'immobilisation des forces génocidaires réfugiées à l'Est du pays. Les négociations de Sun City appelées encore Dialogue intercongolais ont conduit au l'acte final d'avril 2002 et à l'Accord global et inclusif sur la transition en RDC, signé à Pretoria en décembre 2002, instituant un arrangement de partage du pouvoir pour la durée de la transition de 2003–2006. Le Cadre de paix, de sécurité et de coopération pour la RDC et la région appelés accords cadre d'Addis-Abeba, 24 février 2013 a appelé ensuite les États signataires ainsi que les partenaires internationaux à soutenir la fin durable des conflits, les réformes structurelles et la coopération régionale (Nations Unies, 2002 ; Inter-Congolese Dialogue, 2002/2003 ; Nations Unies et ses Partenaires régionaux, 2013 ; International Crisis Group, 2003).

Comme l'a montré Françoise Héritier, aucune paix durable ne peut s'instaurer sans tenir compte des rapports sociaux de sexe et des hiérarchies symboliques qui structurent les sociétés. Les conflits armés exacerbent les inégalités entre les sexes et les violences basées sur le genre, les VBG, un phénomène largement dénoncé en RDC. Les cadres normatifs internationaux dont la Résolution 1325 du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité ; la CEDAW (1979) ; et l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité exigent l'intégration des femmes dans les processus de paix ; mais la mise en application reste inégale (Héritier, 1996 ; Conseil de sécurité des Nations Unies, 2000 ; Assemblée générale des Nations Unies, 1979 ; Eriksson Baaz & Stern, 2010 ; Petermann, Palermo, & Bredenkamp, 2011).

En outre, la communication publique a un rôle essentiel à jouer dans l'efficacité des négociations et des accords, puisqu'elle aide à clarifier les enjeux, à favoriser la compréhension mutuelle, à encadrer la reddition de comptes et à faire construire un consensus social. L'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen rappelle que « la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration », principe fondamental de transparence. Pierre Zémor théorise la communication publique comme une composante de l'action publique justifiée par l'intérêt général et par un compromis social impliquant l'arbitrage, la médiation et l'accès universel à l'information impliquant la communauté publique. (Assemblée nationale constituante, 1789 ; Zémor, 2009 ; Zémor, 1995).

Dans cet ouvrage, la communication institutionnelle désigne les messages descendants générés par une institution sur ses actions. La communication publique renvoie à l'ensemble des dispositifs, échanges et médiations orientés vers l'intérêt général et ouverts à la délibération dans l'espace public. La participation citoyenne désigne les mécanismes par lesquels les populations, y compris les femmes, les jeunes et les

communautés affectées, participent à la formulation, à la négociation, au suivi et à l'évaluation des politiques ou des accords. Cette distinction permet d'interroger le passage de la simple information à une véritable appropriation sociale..

Les travaux de Nancy Fraser sur les contre-publics subalternes, ceux de Jürgen Habermas sur la sphère publique délibérative, d'Axel Honneth sur la reconnaissance, et de Pierre Bourdieu sur la domination symbolique offrent un horizon analytique pour décrire les exclusions et les attentes d'inclusion genrée dans les processus de paix congolais (Fraser, 1992 ; Habermas, 1989 ; Honneth, 1995 ; Bourdieu, 1998).

Malgré ces avancées normatives et théoriques, la communication publique a été reléguée au second plan dans les processus congolais : les déclarations tardives, la diffusion limitée, l'accessibilité linguistique réduite et l'absence de dispositifs interactifs ont cédé le pas à la rumeur, à la désinformation ou à l'appropriation élitiste.

## 2. Problématique

Les femmes ont été largement sous-représentées dans les négociations et les mécanismes de prise de décision lors des accords de Pretoria, Sun City et Addis-Abeba, qu'elles soient comme négociatrices, médiatrices, signataires ou membres de structures de suivi. Cette faible inclusion a restreint l'intégration des visions et priorités des femmes dans les accords de transition et de gouvernance post-conflit (Nations Unies, 2002 ; Inter-Congolese Dialogue, 2002/2003 ; Nations Unies & Partenaires régionaux, 2013).

Ces accords ont constitué des étapes importantes dans la recherche de solutions politiques et institutionnelles pour sortir la RDC des guerres successives. **Cependant, malgré leur importance historique et leur portée régionale, ces processus ont souffert d'un déficit majeur : la faible participation et représentation des femmes.**

À un niveau substantiel, les accords n'ont jamais prévu des provisions solides et fonctionnelles pour l'atténuation des violences au sein du genre, la garantie du libre accès des survivantes à la justice et la sauvegarde de la présence politique des femmes dans les institutions de transition (Nations Unies, 2002 ; Inter-Congolese Dialogue, 2002/2003 ; Eriksson Baaz& Stern, 2010).

La publicité autour de ces procès a été limitée et diffusée partiellement, qui a chuté les populations touchées principalement dans les cadres ruraux et de conflit pour ce qui est des contenus, des engagements et des mécanismes de mise en application des accords (International Crisis Group, 2003 ; Autesserre, 2010 ; Human Rights Watch, 2023).

Lacunes dans la littérature. Des études portent sur l'engagement des femmes dans les processus de paix, la gouvernance post-accords ou la communication politique, mais elles ne s'attachent pas souvent à examiner conjointement le genre et la communication publique dans le contexte des accords de Pretoria, Sun City et Addis-Abeba (Autesserre, 2010 ; Stearns, 2011 ; Eriksson Baaz et Stern, 2010).

Animation féminine. En cas d'exclusion formelle, les femmes et les groupes de femmes congolais ont développé des stratégies de substitution radios locales, plaidoyer, réseaux religieux, mobilisation locale contre la violence qui sont sous-explorées malgré leur capacité à influencer la perception et la mise en œuvre des accords (Eriksson Baaz et Stern, 2010 ; Banque mondiale, 2021 ; HumanRights Watch, 2023).

Pourquoi, en dépit d'un arsenal normatif international (Résolution 1325 ; CEDAW) et d'engagements politiques répétitifs, observe-t-on la persistance d'une marginalisation du genre et d'une communication publique peu inclusive dans les processus de paix congolais ? Quels effets cette double marginalisation a-t-elle sur la légitimité, l'appropriation sociale et la durabilité des accords de Pretoria, Sun City et Addis-Abeba ? (Conseil de sécurité des Nations Unies, 2000 ; Assemblée générale des Nations Unies, 1979 ; Autesserre, 2010).

En bref, malgré les efforts de paix réalisés à Pretoria (2002), l'Accord de Sun City global et participatif (2002-2003) et Addis-Abeba (2013), la sous-représentation des femmes et le manque de considération des femmes demeurent de sérieuses limitations, ajoutés à une communication publique déséquilibrée qui affecte l'appropriation par les citoyens (Dialogue intercongolais, 2002/2003 ; Nations Unies et Partenaires régionaux, 2013).

Ces résultats incitent à l'analyse suivante : **Quels rôles ont joué les femmes, et quelles contributions substantielles ont-elles apportées aux processus de Pretoria, Sun City et Addis-Abeba ? Quel traitement des questions de genre dans le contenu des accords ? Quel impact de la communication publique sur la perception et le respect des accords, en particulier parmi les groupes de victimes et les femmes ? Cela permettra de dégager des pistes pour des processus de paix plus participatifs dans le contexte de travail en RDC (Conseil de sécurité des Nations Unies, 2000 ; Eriksson Baaz et Stern, 2010).**

### 3. Questions de recherche

#### 3.1. *Question principale*

De quelle manière la dimension du genre et la communication publique ont-elles été **prises en compte** et ont-elles influencé les processus et les résultats des accords de paix de Pretoria, Sun City et Addis-Abeba en RDC ? (Nations Unies, 2002 ; Inter-Congolaise Dialogue, 2002/2003 ; Nations Unies & Partenaires régionaux, 2013).

#### 3.2. *Questions secondaires*

- ❖ Quel a été le niveau réel de participation et d'influence des femmes dans les processus de négociation, et quels obstacles ont limité leur implication ?
- ❖ Comment les accords ont-ils intégré les questions de genre (VBG, justice, participation politique) et quels mécanismes concrets ont été mis en place ?
- ❖ Quelle a été la portée de la communication publique concernant ces accords, et en quoi a-t-elle favorisé ou freiné leur appropriation sociale par les populations, notamment les femmes ?
- ❖ Quelles leçons tirer pour améliorer l'intégration du genre et la communication publique dans les

futurs processus de paix en RDC ?

## 4. Objectifs

### 4.1. *Objectif général*

Analyser l’immixtion ou l’implication de la femme et de genre dans le processus de paix en RDC, accords de Pretoria, Sun City et Addis-Abeba et la place de la communication publique dans leur légitimité, leur appropriation sociale et leur efficacité, afin de proposer des stratégies à des processus futurs plus inclusifs (Nations Unies, 2002 ; Inter-Congolese Dialogue, 2002/2003 ; Nations Unies & Partenaires régionaux, 2013).

### 4.2. *Objectifs spécifiques*

- Examiner l’implication formelle et informelle des femmes dans les négociations (acteurs, rôles, problèmes) dans les trois processus qu’elle a étudiés (Conseil de sécurité des Nations Unies, 2000 ; Eriksson Baaz& Stern, 2010).
- Comprendre l’intégration du genre dans le contenu des accords (VBG, accès à la justice, participation politique, réparations) et son impact sur la reconstruction post-conflit (Assemblée générale des Nations Unies, 1979 ; Inter-Congolese Dialogue, 2002/2003).
- Afin d’explorer l’impact de la communication publique (médias, discours officiels, outils participatifs, radios communautaires) sur la perception et l’appropriation des accords par les populations affectées, et en particulier par les femmes (Zémor, 2009 ; International Crisis Group, 2003).
- Développer des propositions de recommandations pratiques pour renforcer la participation des populations touchées et des femmes, améliorer la prise en compte du genre dans les accords, et établir une communication publique inclusive et dialogique (Autesserre, 2010 ; World Bank, 2021).

## 5. Hypothèses

Dans ce travail, la distinction est opérée entre **l’hypothèse générale** et **l’hypothèse principale**. L’hypothèse générale vise à formuler le constat global du phénomène étudié, à savoir les limites de la prise en compte du genre et de la communication publique dans les accords de paix en République démocratique du Congo.

L’hypothèse principale, quant à elle, précise la relation causale centrale analysée dans cette recherche, en se référant explicitement aux accords de Pretoria, Sun City et Addis-Abeba, et à leurs effets sur la participation des femmes, la légitimité sociale et la durabilité des processus de paix.

### 5.1. *Hypothèse Principale*

L’insuffisante intégration de la dimension genre et l’inadéquation de la communication publique dans les accords de Pretoria (2002), Sun City (2002/2003) et Addis-Abeba (2013) ont limité la participation effective des femmes, leur protection et leur autonomisation, affectant ainsi la légitimité sociale et la durabilité des processus de paix en RDC (Conseil de sécurité des Nations Unies, 2000 ; Autesserre, 2010 ; Nations Unies & Partenaires régionaux, 2013).

## 5.2. Hypothèses

### Hypothèse générale

La faible prise en compte de la dimension du genre et l'insuffisance de la communication publique ont limité l'impact, la légitimité et l'appropriation sociale des accords de paix de Pretoria, Sun City et Addis-Abeba en RDC.

### Hypothèses spécifiques

- **H1** : Le niveau de participation des femmes dans les négociations est resté marginal, entravé par des obstacles institutionnels, culturels, sécuritaires et sociopolitiques.
- **H2** : Les accords n'ont que partiellement intégré les questions de genre, et les mécanismes mis en place sont restés limités, réduisant leur impact sur la vie des femmes dans la reconstruction post-conflit.
- **H3** : La communication publique sur les accords a été insuffisante et peu inclusive, ce qui a freiné leur appropriation sociale, notamment par les femmes et les groupes vulnérables.
- **H4** : Une meilleure intégration du genre et une communication publique inclusive, participative et multicanal renforcerait la légitimité sociale et la durabilité des futurs processus de paix en RDC.

## 6. Intérêt scientifique et social

Ce travail apporte une contribution, un corpus de recherche en intégrant trois dimensions traditionnellement explorées séparément :

- A la participation des femmes et l'approche Femmes, Paix et Sécurité ;
- A l'analyse de contenu et la gouvernance des accords de paix en République démocratique du Congo ; et
- A la communication publique comme moteur de légitimité, de transparence et d'engagement citoyen. En mobilisant les travaux de Fraser (contre-publics), d'Habermas (délibération), d'Honneth (reconnaissance) et de Bourdieu (domination symbolique), il propose une grammaire analytique pour tenter de découvrir comment la parole publique (ou son absence) organise l'appropriation sociale des accords (Fraser, 1992 ; Habermas, 1989 ; Honneth, 1995 ; Bourdieu, 1998).

A la fois au plan social et politique, les résultats peuvent orienter les négociateurs, institutions nationales, organismes régionaux et acteurs internationaux sur les conditions d'une paix inclusive : rations et mécanismes de consultation substantiels aux femmes; systèmes de communication multilingues et participatifs; transparence dans les engagements; suivi communautaire des clauses sensibles (sécurité, justice, réformes) (Conseil de sécurité des Nations Unies, 2000; Nations Unies & Partenaires régionaux, 2013; World Bank, 2021).

Le thème demeurerait pertinent pour la RDC et la région des Grands Lacs, dont sa mise en œuvre du Cadre d'Addis-Abeba et des agendas Femmes, Paix et Sécurité est demeuré un impératif réitéré face à l'innocuité continue des violences armées et genrées (Nations Unies & Partenaires régionaux, 2013 ; HumanRights Watch, 2023).

### **6.1. Intérêt scientifique**

- Ce sujet contribue à combler un vide dans la littérature académique sur les processus de paix en Afrique centrale, notamment sur l'analyse croisée du genre, de la communication publique et des accords de paix.
- Il propose une lecture interdisciplinaire, mobilisant à la fois les études sur le genre, la science politique, les études de la paix et des conflits, ainsi que les sciences de l'information et de la communication.
- L'étude permet de questionner les modèles classiques de résolution des conflits, souvent androcentrés, en mettant en avant les voix et les expériences des populations victimes et des femmes, tant dans les négociations que dans la phase post-conflit.
- Elle enrichit la compréhension des dynamiques locales et régionales propres à la RDC, tout en pouvant alimenter des comparaisons avec d'autres contextes africains ou internationaux.

### **6.2. Intérêt social**

- En mettant en lumière la faible participation des femmes et la sous-représentation du genre dans les accords de paix, ce travail participe à la lutte contre les inégalités structurelles et à la promotion des droits des femmes.
- Il vise à renforcer la citoyenneté active et la prise de conscience collective sur le rôle fondamental des femmes et des groupes marginalisés dans la construction d'une paix durable.
- L'analyse de la communication publique peut permettre de comprendre comment les populations congolaises perçoivent les processus de paix et comment cette perception influence leur adhésion ou rejet, ce qui est essentiel pour renforcer la cohésion sociale.
- Ce sujet répond aux engagements internationaux (Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies) et nationaux en matière de paix, de sécurité et de genre.

### **6.3. Intérêt pratique et politique**

- Les recommandations issues de cette recherche pourraient orienter les décideurs politiques, les acteurs de la société civile et les partenaires internationaux pour améliorer les futurs processus de paix en RDC, en rendant ces processus plus inclusifs et efficaces.
- Cette étude peut aussi servir de guide pratique pour renforcer la communication publique en contexte de sortie de crise, afin de mieux informer et mobiliser les populations, notamment les femmes.
- En apportant des solutions concrètes, ce travail pourra contribuer à éviter la reproduction des erreurs passées dans les futurs dialogues politiques et accords de paix, et ainsi consolider la stabilité de la RDC.

### **Du point de vue pertinence du sujet**

- La République Démocratique du Congo a connu plusieurs cycles de conflits armés et des processus de

paix majeurs (Pretoria, Sun City, Addis-Abeba), mais ces accords n'ont pas permis de construire une paix durable. Le sujet est donc pertinent dans un contexte où la **construction de la paix reste fragile et incomplète**.

- La pertinence réside également dans l'actualité du débat mondial sur l'**inclusion du genre** dans les processus de paix (Agenda Femmes, Paix et Sécurité de l'ONU), qui reste insuffisamment appliqué dans le contexte congolais.
- La communication publique est souvent négligée dans les analyses des accords de paix, alors qu'elle joue un rôle clé pour garantir l'**adhésion populaire**, sans laquelle les accords restent lettre morte. Étudier cet aspect est donc d'une pertinence stratégique pour la consolidation de la paix.

### **Du point de vue originalité du sujet**

- Peu d'études croisent les trois dimensions suivantes dans le contexte congolais : **genre, accords de paix et communication publique**. La majorité des travaux existants se concentrent uniquement sur les aspects juridiques ou militaires des accords, ou sur la participation politique, sans analyser le rôle spécifique des femmes ni l'influence des campagnes d'information.
- Le sujet propose une approche **multidisciplinaire** et **comparative**, en étudiant trois accords clés (Pretoria, Sun City, Addis-Abeba) et en mettant en lumière les évolutions ou stagnations à travers ces différentes expériences.
- Cette recherche met l'accent sur l'**appropriation sociale** des accords par la population, ce qui est souvent ignoré dans les études sur les négociations de paix.
- L'approche critique permet aussi de produire des recommandations innovantes pour les **futurs processus de paix**, et pas seulement une analyse descriptive du passé

### ***Du point de vue impact à long terme***

Une meilleure intégration du genre et une communication plus inclusive dans les futurs processus de paix pourraient favoriser une **paix plus durable, plus juste et plus partagée**, réduisant ainsi les risques de reprise des conflits.

## 7. Cadre opératoire

**Tableau 1 : Cadre opératoire**

Hypothèse	Variables	Indicateurs de mesure
H1 : Marginalisation des femmes	- Nombre de femmes déléguées - Postes occupés	- % femmes vs hommes - Proportion de femmes occupant des fonctions décisionnelles
H2 : Absence de clauses genre	- Dispositions juridiques dans les accords	- Mentions explicites de VBG - Clauses d'accès à la justice - Clauses de représentation politique
H3 : Communication publique inadéquate	- Canaux de diffusion - Langues utilisées - Fréquence de diffusion	- Existence de versions traduites - Émissions locales produites - Diffusion par Radio Okapi et radios communautaires
H4 : Inclusion renforce la paix	- Initiatives des femmes/ OSC	- Nombre de campagnes locales - Actions de plaidoyer - Radios communautaires impliquées

**Tableau 2 : Schéma méthodologique (techniques de collecte en lien avec les questions)**

Question de recherche	Techniques de collecte	Objectifs attendus
Participation des femmes	Entretiens avec femmes déléguées aux négociations	Comprendre expériences, obstacles, impacts
Intégration du genre	Analyse documentaire (textes des accords)	Identifier les clauses sur VBG, justice, représentation politique
Communication publique	Analyse de contenu (messages, médias, Radio Okapi) + Observation des campagnes	Évaluer l'impact, l'efficacité et la portée des communications
Stratégies d'amélioration	Groupes de discussion avec experts genre + OSC	Proposer des stratégies concrètes pour améliorer l'intégration du genre et la communication

### 1.1. *Choix des techniques d'analyses des données*

Afin d'assurer la rigueur méthodologique et la lisibilité scientifique du présent travail, une distinction claire est opérée entre l'approche, la méthode et les techniques de recherche.

L'approche renvoie au cadre épistémologique et analytique général qui oriente la compréhension de l'objet d'étude.

La méthode désigne la démarche scientifique structurée permettant d'organiser l'analyse du phénomène étudié.

Les techniques correspondent enfin aux outils concrets mobilisés pour la collecte, le traitement et l'analyse des données empiriques.

## **7.1. Choix des techniques d'analyse des données**

Afin d'assurer la rigueur méthodologique et la lisibilité scientifique du présent travail, une distinction claire est opérée entre l'approche de recherche, les méthodes d'analyse et les techniques de collecte et d'analyse des données. Cette clarification permet d'éviter toute confusion conceptuelle et de structurer de manière cohérente le dispositif méthodologique mobilisé pour l'étude de l'intégration du genre et de la communication publique dans les accords de paix en République démocratique du Congo.

### **7.1.1. Approche de recherche**

La présente recherche s'inscrit dans une approche qualitative, critique et historico-analytique. L'approche qualitative permet de saisir la complexité des processus de paix, des dynamiques de genre et des mécanismes de communication publique à partir des discours, des pratiques institutionnelles et des expériences des acteurs concernés.

L'approche critique vise à interroger les logiques élitistes et androcentrées qui ont structuré les accords de Pretoria, Sun City et Addis-Abeba, en mettant en évidence les mécanismes d'exclusion des femmes et des communautés locales des espaces de négociation, de décision et de communication publique.

L'approche historique, fondée sur la critique historique, permet de replacer ces accords dans leur contexte politique, régional et institutionnel. Elle prend en compte les continuités, les ruptures et les effets différés des décisions prises lors de ces processus sur la gouvernance de la paix en République démocratique du Congo.

### **7.1.2. Méthodes d'analyse mobilisées**

Sur le plan méthodologique, la méthode fondamentale retenue dans cette recherche est la méthode qualitative comparative. Elle constitue l'ossature analytique du travail et permet de confronter de manière systématique les accords de Pretoria (2002), Sun City (2002-2003) et Addis-Abeba (2013), afin d'identifier les similitudes, les différences et les évolutions dans l'intégration de la dimension genre et de la communication publique.

Cette méthode comparative n'exclut pas les autres méthodes mobilisées, mais permet au contraire de les articuler de manière cohérente. À ce titre, l'analyse fonctionnelle, inspirée des travaux de Robert Merton (1968), est utilisée de manière complémentaire afin d'évaluer les fonctions manifestes et latentes des accords de paix. Elle permet notamment de mettre en évidence l'écart entre les clauses de genre formellement inscrites dans les textes et leurs effets réels sur la participation, la protection et l'autonomisation des femmes.

La méthode explicative est également mobilisée afin d'analyser les relations de causalité entre la faible participation des femmes, l'insuffisance de la communication publique inclusive et la fragilité des accords de paix. Elle permet d'expliquer pourquoi et comment certains phénomènes observés, tels que la marginalisation des femmes et la faible appropriation sociale des accords, produisent des effets durables sur la légitimité sociale et la durabilité des processus de paix en République démocratique du Congo.

### **7.1.3. Techniques d'analyse qualitative des données**

Les techniques d'analyse qualitative mobilisées comprennent l'analyse thématique, l'analyse de contenu et l'analyse de discours. L'analyse thématique a permis d'identifier et d'analyser les thèmes récurrents issus des entretiens, des accords de paix, des rapports institutionnels et des récits collectés, notamment les obstacles à la participation des femmes, l'intégration des préoccupations de genre et les stratégies de communication mises

en œuvre.

L'analyse de contenu a été utilisée pour interpréter de manière systématique les documents, les discours et les supports médiatiques, afin d'examiner les messages de communication publique et d'identifier les thématiques liées au genre et à la paix.

L'analyse de discours a permis d'analyser les schémas linguistiques et les significations véhiculées dans les accords de paix et les communications publiques, en particulier la manière dont le genre est représenté, marginalisé ou invisibilisé.

#### **7.1.4. Techniques d'analyse quantitative des données**

Les techniques d'analyse quantitative reposent sur l'utilisation de statistiques descriptives et inférentielles. Les statistiques descriptives ont permis de résumer et de décrire certaines données quantitatives, notamment le nombre de femmes participantes aux négociations et certaines données relatives aux violences basées sur le genre.

Les statistiques inférentielles ont été mobilisées de manière exploratoire afin d'examiner les relations entre certaines variables, par exemple l'impact de la présence des femmes dans les négociations sur l'intégration des questions de genre dans les accords.

### **7.2. Approches spécifiques au genre**

Les approches spécifiques au genre constituent un cadre analytique transversal à l'ensemble de la recherche. L'analyse de genre a permis d'examiner de manière systématique les rôles, les relations, les ressources et les besoins différenciés des femmes et des hommes dans le contexte de la participation aux accords de paix. Elle a été utilisée pour évaluer l'impact différencié des accords de paix sur les femmes et les hommes et pour identifier les domaines nécessitant des actions spécifiques en faveur de l'égalité de genre.

L'analyse de l'accès et du contrôle des ressources a permis d'identifier les inégalités d'accès aux ressources politiques, économiques et sociales, ainsi que les rapports de pouvoir qui limitent la participation effective des femmes et l'intégration de la dimension genre dans les processus de paix.

### **7.3. Angles théoriques mobilisés**

#### **7.3.1. Théories féministes des relations internationales**

Les théories féministes des relations internationales, notamment celles développées par Cynthia Enloe et Carol Cohn, permettent d'analyser l'influence des rapports de pouvoir entre les sexes dans les processus de paix. Elles mettent en lumière les inégalités de genre dans la négociation et la mise en œuvre des accords, ainsi que les obstacles structurels à la participation pleine et effective des femmes.

#### **7.3.2. Théories de la communication politique et théorie de l'espace public**

Dans le cadre de cette recherche, les théories de la communication politique sont mobilisées pour analyser les dynamiques de communication publique autour des accords de paix. Jürgen Habermas est mobilisé non pas comme auteur d'une théorie de la communication politique au sens strict, mais pour son apport central à la conceptualisation de la notion d'espace public (Habermas, 1989). L'espace public est compris comme un lieu de délibération dans lequel les citoyens participent à la formation de l'opinion publique par l'échange

d'arguments et la confrontation des points de vue.

La théorie de l'espace public met en évidence l'écart entre l'idéal démocratique d'une communication inclusive et la réalité des processus de paix en République démocratique du Congo, marquée par une communication verticale, centralisée et largement élitiste, excluant les femmes et les communautés locales. Les apports de la communication politique, notamment ceux de McQuail, permettent également d'analyser les fonctions d'information, de médiation et de légitimation assumées par les dispositifs de communication liés aux accords de paix.

### **7.3.3. Approches participatives en gouvernance**

Les approches participatives en gouvernance, développées notamment par Arnstein et Gaventa, mettent l'accent sur la participation effective des citoyens dans les processus décisionnels. Elles permettent d'évaluer la qualité de la participation des populations, et en particulier des femmes, dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des accords de paix.

### **7.3.4. Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies**

La Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies constitue un cadre juridique et normatif fondamental pour l'intégration de la perspective de genre dans les processus de paix. Elle sert de référence pour analyser la participation des femmes, leur protection et la lutte contre les violences basées sur le genre dans les accords de Pretoria, Sun City et Addis-Abeba.

### **7.4. Stratégie générale de vérification des hypothèses**

La stratégie générale de vérification repose sur une méthodologie mixte et sur la triangulation des données. Elle consiste à croiser les résultats issus des analyses qualitatives et quantitatives, ainsi que des sources documentaires et empiriques, afin d'assurer la validité et la fiabilité des résultats. Cette stratégie intègre une perspective comparative fondamentale entre les accords de Pretoria, Sun City et Addis-Abeba, permettant de confronter les hypothèses aux réalités empiriques et de réduire les biais liés à l'utilisation d'une seule source ou d'une seule méthode.

**Tableau 3 : Stratégie de vérification des hypothèses**

Hypothèses	Méthodes de collecte	Sources de données	Indicateurs de vérification
<b>H1</b> : Marginalisation des femmes	Entretiens qualitatifs + Analyse quantitative	Femmes déléguées, documents officiels des négociations	- % femmes vs hommes dans les délégations - Nombre de femmes occupant des postes décisionnels
<b>H2</b> : Absence de clauses genre	Analyse documentaire des accords	STextes des accords de Pretoria, Sun City, Addis-Abeba	- Présence/absence de clauses sur VBG - Mentions de l'accès à la justice - Dispositions sur la participation politique
<b>H3</b> : Communication publique inadéquate	Analyse de contenu + Observation	Discours officiels, Radio Okapi, radios communautaires, médias locaux	- Canaux utilisés - Langues de diffusion - Fréquence et couverture des messages
<b>H4</b> : Inclusion renforce la légitimité	Groupes de discussion + Études de cas	OSC, experts en genre et communication, initiatives locales	- Existence de campagnes de plaidoyer - Radios communautaires impliquées - Perception de l'impact sur la paix

## 7. Délimitation

La présente étude est délimitée tant sur le plan temporel, spatial que thématique.

- **Délimitation temporelle** notre étude est transversale. La recherche couvre, sur le plan des documents de référence, la période **2002–2013**, correspondant aux principaux accords analysés : Pretoria et Sun City (2002) ainsi que l'Accord-cadre d'Addis-Abeba (2013). Toutefois, l'étude adopte une **approche transversale**, en ce sens que l'évaluation de la mise en œuvre et des effets de ces accords est réalisée à un **moment donné**, correspondant à la période de collecte et d'analyse des données (année(s) de l'enquête). À ce titre, **des références et données postérieures à 2013** sont mobilisées de manière ciblée afin d'apprécier l'état d'exécution des engagements et leurs impacts actuels, notamment en matière de **genre** et de **communication publique**.
- **Spatialement**, l'étude est centrée sur la République Démocratique du Congo. Elle intègre aussi l'analyse de la réception des accords dans les différentes régions congolaises notamment en ville de Beni, Butembo et Nyiragongo.
- **Thématiquement**, cette recherche porte essentiellement sur trois axes :

La participation des femmes aux processus de négociation et de mise en œuvre des accords, l'intégration

du genre dans les contenus desdits accords, et l'impact de la communication publique (discours politiques, campagnes médiatiques) sur la perception et l'appropriation des accords par la population, en particulier par les femmes et les groupes marginalisés.

Cette étude n'aborde pas les dimensions strictement militaires, économiques ou diplomatiques des accords, sauf lorsqu'elles croisent directement les questions de genre et de communication publique.

De même, elle ne vise pas une analyse sociologique exhaustive des rôles des femmes dans la société congolaise, mais se concentre sur leur place dans les dynamiques de paix.

# CHAPITRE I : CADRES THÉORIQUE ET CONCEPTUEL

## 0. Introduction

Le présent premier chapitre définit l'architecture théorique et conceptuelle à laquelle se conformera toute la suite du mémoire. Départant des accomplissements les plus significatifs des études de genre, il montre en quoi les rapports sociaux de sexe donnent forme à la guerre armée, aux négociations de paix et aux étapes de reconstruction.

Il détermine ensuite les concepts opératoires (genre, inclusion, participation) et situe l'agenda international « Femmes, Paix et Sécurité » à savoir la Résolution 1325 et son texte subséquent – dans le cadre juridique de la République Démocratique du Congo. Le chapitre examine les enjeux démocratiques, pratiques et éthiques d'une participation équitable, parle du rôle de la communication publique dans la gouvernance des accords, et fait des suggestions de distinction conceptuelles nécessaires pour éviter les confusions couramment rencontrées entre communication institutionnelle, communication publique et participation citoyenne. Une courte comparaison internationale (Irlande du Nord, Liberia) fournit des repères analytiques pour apprécier les accords congolais (Pretoria, Sun City, Addis-Abeba).

## 1. Définition de la paix et typologies contemporaines

### 1.1. Définir la paix : approches conceptuelles chez les auteurs

La notion de paix occupe une place centrale dans les études sur les conflits et les relations internationales, mais elle ne fait pas l'objet d'une définition univoque. Longtemps réduite à l'absence de guerre ou de violence armée, la paix est aujourd'hui appréhendée comme un **processus multidimensionnel**, intégrant des dimensions politiques, sociales, juridiques et symboliques.

Dans une approche classique, la paix est comprise comme la cessation des hostilités armées et le retour à un ordre politique minimal. Cette conception, souvent qualifiée de **paix négative**, met l'accent sur la fin de la violence directe sans nécessairement s'attaquer aux causes structurelles du conflit (Galtung, 1969). Elle est fréquemment mobilisée dans les accords de cessez-le-feu et les négociations diplomatiques centrées sur des compromis entre acteurs armés.

À l'inverse, une approche plus critique et contemporaine insiste sur la **paix positive**, entendue comme un état dans lequel les conditions sociales, économiques et politiques favorisent la justice, l'égalité et la sécurité humaine. Dans cette perspective, la paix suppose non seulement l'absence de violence directe, mais aussi la réduction des violences structurelles et symboliques qui alimentent les conflits (Galtung, 1969 ; Lederach, 1997).

Les travaux de John Paul Lederach mettent l'accent sur la paix comme **processus relationnel**, fondé sur la transformation des conflits, la reconstruction du lien social et la participation active des communautés affectées. La paix durable ne peut ainsi être imposée par des arrangements institutionnels seuls, mais doit être **co-construite** avec les sociétés concernées, à travers le dialogue, la reconnaissance des victimes et la légitimité sociale des accords (Lederach, 1997).

Dans une perspective normative et politique, les Nations Unies et l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité »

définissent la paix comme un processus inclusif, intégrant la participation des femmes, la protection des civils, la justice et le relèvement post-conflit. Cette approche met en évidence le lien étroit entre paix, droits humains et gouvernance démocratique (CSNU, 2000 ; ONU Femmes, 2015).

Ainsi, dans le cadre de cette recherche, la paix est appréhendée non comme un simple résultat institutionnel, mais comme un **processus social et politique**, dont la durabilité dépend de l'inclusion, de la communication publique et de l'appropriation par les populations.

## 1.2. Les types de paix : l'apport de Bruno Arcidiacono – La paix : histoire, théories et pratiques et d'autres auteurs

Pour approfondir cette conception élargie, Bruno Arcidiacono propose une typologie analytique distinguant **cinq types de paix**, particulièrement pertinente pour l'analyse des accords de paix contemporains.

- **La paix négative**

Elle correspond à l'absence de guerre ouverte ou de violence armée. Cette paix minimale vise avant tout la stabilisation sécuritaire, sans transformation des causes profondes du conflit. Elle caractérise de nombreux accords de cessez-le-feu et de sortie de guerre.

- **La paix institutionnelle ou politique**

Cette forme de paix repose sur des **arrangements institutionnels**, tels que le partage du pouvoir, la formation de gouvernements de transition ou l'intégration d'anciens belligérants dans les institutions. Si elle permet une stabilisation politique, elle demeure souvent élitiste et faiblement connectée aux attentes des populations.

- **La paix juridique**

La paix juridique s'appuie sur des normes, des textes et des mécanismes de droit (droits humains, justice transitionnelle, réformes institutionnelles). Elle vise à encadrer la paix par des garanties légales, mais son efficacité dépend fortement de sa mise en œuvre et de son appropriation sociale.

- **La paix sociale**

Cette dimension renvoie à la cohésion sociale, à la justice sociale, à la reconnaissance des victimes et à la participation citoyenne. Elle suppose l'inclusion des femmes, des communautés locales et des groupes marginalisés dans les processus de décision et de reconstruction.

- **La paix culturelle ou symbolique**

La paix culturelle concerne les représentations, les discours, la mémoire collective et la reconnaissance des souffrances. Elle est étroitement liée à la communication publique, à la manière dont les accords sont expliqués, appropriés et traduits dans les imaginaires sociaux.

Cette typologie rejoint les apports d'autres auteurs majeurs des études de la paix. Johan Galtung distingue également entre paix négative et paix positive, tandis que Lederach insiste sur la dimension relationnelle et communautaire de la paix durable. Ensemble, ces approches montrent que les accords de paix peuvent produire des formes de paix partielles, voire inachevées, lorsqu'ils privilégient les dimensions institutionnelles et juridiques au détriment des dimensions sociales, culturelles et participatives.

Dans le cas de la République démocratique du Congo, les accords de Pretoria, Sun City et Addis-Abeba s'inscrivent principalement dans une logique de **paix institutionnelle et juridique**, alors que les dimensions sociale et culturelle de la paix – pourtant essentielles à l'appropriation, à la participation et à l'intégration du genre – sont restées largement marginalisées. Cette tension constitue un fil conducteur de la présente analyse.

- **Clarification conceptuelle : parité, égalité et équité**

La notion de **parité** ne peut être analysée de manière rigoureuse sans une distinction préalable entre les concepts d'**égalité** et d'**équité**, qui renvoient à des logiques normatives différentes mais complémentaires dans l'analyse de la participation politique et des politiques publiques sensibles au genre.

L'**égalité** repose sur le principe selon lequel les femmes et les hommes disposent des **mêmes droits juridiques, du même statut formel et des mêmes opportunités institutionnelles**. Dans le champ politique, l'égalité signifie que les femmes ont, en droit, la même capacité que les hommes à accéder aux fonctions électives et aux postes de décision (Scott, 1986 ; Fraser, 2005). Toutefois, cette égalité demeure souvent **formelle**, car elle ne tient pas compte des obstacles structurels qui entravent l'exercice réel de ces droits.

L'**équité**, en revanche, reconnaît l'existence de **désavantages historiques, sociaux et politiques** qui affectent de manière différenciée les femmes. Elle justifie l'adoption de **mesures correctrices** destinées à compenser ces inégalités de fait, telles que les quotas, les mesures temporaires spéciales ou les politiques de discrimination positive (CEDAW, 1979 ; ONU Femmes, 2015). L'équité vise ainsi une **égalité substantielle**, et non uniquement juridique.

La **parité** s'inscrit à l'intersection de ces deux principes. Elle repose sur l'égalité, en affirmant la légitimité égale des femmes et des hommes à participer à la vie politique, et sur l'équité, en admettant que cette égalité ne peut être atteinte sans des mécanismes correcteurs adaptés. Comme le souligne Phillips (1995), la parité ne relève pas d'une faveur accordée aux femmes, mais d'un **principe démocratique** visant à corriger une sous-représentation structurelle.

Cependant, la parité ne saurait être interprétée comme une garantie automatique de politiques favorables aux femmes. Plusieurs travaux montrent que la **présence numérique des femmes** dans les institutions ne se traduit pas nécessairement par une **prise en compte effective des intérêts de genre** dans les décisions publiques (Krook, 2009 ; Waylen, 2014). Cette distinction est essentielle pour éviter une lecture essentialiste selon laquelle les femmes représenteraient mécaniquement les intérêts des femmes.

Ainsi, la parité constitue une **condition nécessaire mais non suffisante** pour une gouvernance sensible au genre. Elle doit être accompagnée de transformations institutionnelles, de rapports de pouvoir et de normes politiques afin de produire des effets substantiels sur les politiques publiques. L'absence de cette clarification conceptuelle dans le cadre théorique fragilise l'analyse, en entretenant une confusion entre représentation descriptive et représentation substantielle.

En définitive, la parité repose simultanément sur les principes d'égalité et d'équité. Sa définition explicite dans le cadre théorique est indispensable pour analyser de manière rigoureuse la participation politique des femmes et évaluer ses effets réels sur la prise de décision publique.

- **Inclusion des femmes dans les instances de prise de décision : une relation non automatique avec les politiques en faveur des femmes**

L'inclusion des femmes dans les instances de prise de décision constitue aujourd'hui un indicateur central des politiques de démocratisation et de gouvernance inclusive. Toutefois, une présence accrue des femmes au sein des institutions politiques ne se traduit pas nécessairement par une prise de décision favorable aux intérêts des femmes ni par l'adoption de politiques sensibles au genre. Cette distinction analytique est essentielle pour éviter une lecture essentialiste de la participation politique des femmes.

La littérature en science politique distingue, à cet égard, la **représentation descriptive** de la **représentation substantielle**. Selon Pitkin (1967), la représentation descriptive renvoie à la présence numérique de groupes sociaux au sein des institutions, tandis que la représentation substantielle concerne la défense effective de leurs intérêts dans les processus décisionnels. La présence des femmes ne garantit donc pas, en soi, une transformation des agendas politiques ni une prise en compte systématique des enjeux liés au genre.

Plusieurs études empiriques montrent que les femmes occupant des postes politiques peuvent être contraintes par des logiques partisans, institutionnelles ou hiérarchiques qui limitent leur capacité d'influence sur les décisions publiques (Phillips, 1995 ; Waylen, 2014). Dans certains contextes, leur présence relève davantage d'une **logique symbolique** ou de **légitimation internationale** que d'un réel partage du pouvoir. Ce phénomène, souvent qualifié de *tokenism*, renvoie à une inclusion formelle qui masque des rapports de pouvoir inchangés (Krook, 2009).

Par ailleurs, l'hypothèse selon laquelle les femmes porteraient automatiquement des politiques favorables aux femmes repose sur une conception homogénéisante et essentialiste des identités féminines. Or, les femmes politiques ne constituent pas un groupe monolithique : leurs positions sont traversées par des appartenances partisans, idéologiques, sociales et culturelles diverses (Cornwall & Goetz, 2005). Certaines peuvent même contribuer à la reproduction de normes patriarcales ou à la marginalisation des revendications féministes, notamment dans des contextes institutionnels dominés par des structures masculines.

Dans les processus de paix et de transition politique, cette distinction revêt une importance particulière. La simple intégration de femmes dans les instances issues des accords de paix ne suffit pas à garantir que les questions de violences basées sur le genre, de justice transitionnelle ou de réparations soient effectivement prises en compte. Comme le soulignent Paffenholz et al. (2016), l'impact réel de la participation des femmes dépend de leur capacité à accéder à des espaces décisionnels stratégiques et à influencer les contenus des accords et des politiques post-conflit.

Ainsi, l'inclusion des femmes dans les instances de prise de décision constitue une **condition nécessaire mais non suffisante** pour une gouvernance sensible au genre. Elle doit être accompagnée de transformations structurelles des institutions, d'un accès effectif au pouvoir décisionnel et d'un environnement politique favorable à l'expression des revendications de genre. Cette clarification conceptuelle permet d'analyser de manière plus rigoureuse la participation politique des femmes durant la transition en République démocratique du Congo, en évitant toute assimilation automatique entre présence féminine et politiques favorables aux femmes.

## 1. Genre et processus de paix

2.1. **Le genre** : une approche sociopolitique des rapports de sexe. La catégorie du genre renvoie à la politique, historique et sociale construction des rôles, identités, normes et hiérarchies de ce qu'il signifie d'être homme, femme, ou occupant d'autres positions de genre dans une

société donnée. En abusant d'un point de vue strictement biologique, Joan W. Scott (1986) a inventé le genre comme étant une catégorie d'analyse historique productive qui peut évoquer les systèmes de signification et de pouvoir structurant les relations entre les sexes. Ensuite, de nombreuses approches féministes et critiques ont montré que les institutions politiques, militaires et économiques produisent et reproduisent des rapports de genre inégaux (Connell, 2005 ; Enloe, 2014 ; Cohn, 2013).

En étude des processus de paix, le genre est un prisme analytique incontournable : il permet de questionner qui est à la table de négociation, quels intérêts sont en projet, comment sont rédigées les clauses des accords, et quels mécanismes post-conflit répondent (ou non) aux besoins différenciés des femmes, des hommes et d'autres groupes genrés (Cohn, Kinsella et Gibbings, 2004 ; Enloe, 2014 ; Tickner, 2001).

Il ne s'agit pas de parler de « considération des genres », mais plutôt de « mise de côté des femmes » : il faut examiner comment les relations de pouvoir entre les genres façonnent les conflits, les négociations et la reconstruction post-conflit.

Le genre désigne aussi l'ensemble des rôles, comportements, activités et caractéristiques socialement construits qu'une société considère comme appropriés aux hommes, aux femmes et aux autres identités de genre (Connell, 2005 ; Scott, 1986). En tant que catégorie d'analyse, il met au jour les rapports de pouvoir, hiérarchies symboliques et exclusions (Scott, 1986 ; Butler, 2004). En contexte de conflit, l'analyse de genre éclaire la distribution différenciée des risques, des responsabilités de survie et des opportunités de participation (Rehn & Sirleaf, 2002 ; Cohn, 2013).

Une approche de genre ne se réduit pas à l'opposition femmes/hommes : elle interroge aussi les masculinités, les identités non binaires et l'intersection du genre avec l'ethnicité, la classe, l'âge ou la localisation (Connell, 2005 ; Crenshaw, 1991).

## **2.2. Inclusion**

L'inclusion renvoie à la reconnaissance et à la participation effective et équitable de tous les groupes sociaux dans les institutions et processus qui affectent leur vie, sans discrimination (Kabeer, 2005). Dans les processus de paix, elle suppose la participation active des femmes, des jeunes, des minorités et des communautés affectées aux négociations, à la prise de décision et à la mise en œuvre (CSNU, 2000 ; Paffenholz et al. 2016). L'inclusion va au-delà de la présence symbolique : elle implique la capacité à façonner l'agenda et à accéder aux ressources (Cornwall, 2008 ; Bell, 2015).

## **2.3. Participation**

La participation est la capacité, pour les groupes et les individus, à contribuer de manière informée et efficace à l'élaboration des décisions qui les touchent (Cornwall, 2008 ; Patton, 2002). La participation peut être directe, indirecte/représentative, formelle ou informelle. Dans les processus de paix et sécurité, la participation des femmes et groupes marginalisés à la fois inclusive est liée à davantage de légitimité et à une meilleure reconnaissance des besoins sociétaux (Krause et al, 2018 ; UN Women, 2015).

## 2. Conflits armés et impacts

### 2.1. Généralités différenciées :

Les conflits armés engendrent des impacts différenciés au regard du genre. Les femmes et les filles subissent de manière disproportionnée le poids des violences sexuelles et sexistes utilisées comme tactiques de guerre ou d'intimidation communautaire en RDC et ailleurs ; elles assument en outre une part disproportionnée du fardeau de la survie économique, des soins et de la cohésion sociale (Rehn et Sirleaf, 2002 ; Mukwege et Nangini, 2009 ; Peterman, Palermo et Bredenkamp, 2011). Les garçons et les hommes sont régulièrement ciblés à des fins de recrutement forcé, d'exécution ou de stigmatisation en raison de la défaite militaire ; les normes de masculinité militarisée structurent leur exposition à la violence (Connell, 2005 ; Cohn, 2013).

Malgré leur rôle essentiel pour assurer la continuité communautaire après un conflit, les femmes restent largement exclues des cercles décisionnels post-conflit. Cohn (2013) et Enloe (2014) soulignent que l'exclusion des femmes des négociations produit des accords incomplets qui négligent les besoins fondamentaux (justice pour les violences sexuelles, réparations communautaires, relèvement socio-économique), compromettant ainsi la durabilité de la paix.

### 3. Cadres normatifs internationaux Genre–Paix–Sécurité

#### **Depuis 2000, un corpus normatif solide soutient l'intégration du genre dans la paix et la sécurité:**

- Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité – Participation, protection, prévention, secours et relèvement (CSNU, 2000).
- Résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009), 1960 (2010) et suivantes, renforçant la prévention et la répression des violences sexuelles, ainsi que la participation effective (CSNU, 2008, 2009a, 2009b, 2010).
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes – CEDAW (1979) et Recommandation générale n° 30 sur les femmes et les conflits (Comité CEDAW, 2013 ; AG des Nations Unies, 1979).
- Étude mondiale sur la résolution 1325 – Prévenir les conflits, transformer la justice, garantir la paix (ONU Femmes, 2015). Mise en œuvre en RDC : Plan d'Action National 1325 adopté en 2010 (rév. 2018) mais limité par financement, coordination interinstitutionnelle et contexte sécuritaire (UN Women, 2020 ; Willett, 2010).
- **Les Commissions, DDR, justice transitionnelle, reconstruction.** Même lorsque les femmes participent, leur influence effective est faible si la dynamique du pouvoir reste patriarcale ou si leur mandat est limité (Paffenholz et al. 2016 ; Bell, 2015 ; Krause, Krause et Bränfors, 2018).

#### **La réalité congolaise : mobilisation féminine et obstacles structurels**

En République démocratique du Congo, des acteurs tels que le Caucus des Femmes Congolaises pour la Paix, Rien sans les Femmes, ainsi que le Réseau des Femmes pour la Défense des Droits et la Paix ont milité en faveur de l'inclusion, de la lutte contre les violences faites aux femmes et de l'équilibre entre les sexes en politique. Malgré ces mobilisations, la présence institutionnalisée des femmes dans les grandes négociations

(Pretoria, Sun City, Addis-Abeba) reste limitée (Eriksson Baaz et Stern, 2010 ; Mukwege et Nangini, 2009 ; ONU Femmes, 2023).

### **Les facteurs limitants incluent en RDC :**

- Une culture politique patriarcale et militarisée (Connell, 2005 ; Bazenguissa Ganga, 2014). Violence structurelle et insécurité persistante (Rehn et Sirleaf, 2002 ; Mukwege et Nangini, 2009). La politique Congolaise est dominée par les Hommes. Selon Connell (2005), les régimes politiques patriarcaux reposent sur une hégémonie masculine où les hommes contrôlent les domaines du pouvoir, de la sécurité et de la prise de décision. Dans le cas de la RDC, cette hégémonie se manifeste par une exclusion structurelle des femmes des cercles de décision politique, militaire et diplomatique. Les postes-clés de négociation sont généralement tenus par des chefs de guerre, des anciens de la rébellion ou des hommes politiques, qui sont eux-mêmes généralement des hommes, accroissant une dynamique dans laquelle la voix féminine est considérée comme secondaire ou non légitime.
- Exploration institutionnelle de Tamina et manque de ressources pour les organisations de femmes (ONU Femmes, 2015 ; WPHF, 2024).2. Concepts opératoires : genre, inclusion, participation. Ce point est fondamental. Malgré leur rôle central dans la médiation, la reconstruction sociale et la résilience communautaire, les organisations de femmes manquent cruellement de financements, d'appuis logistiques et d'accès aux mécanismes internationaux de paix. Cela limite leur visibilité, leur influence dans les processus formels et leur capacité à s'organiser pour peser sur les décisions.

## **4. Resolution 1325 and national frameworks (Constitution RDC, art. 14)**

### **5.1. Conseil de sécurité Résolution 1325 (2000)**

Adoptée à l'unanimité le 31 octobre 2000, la résolution 1325 établit un lien explicite entre le genre, la paix et la sécurité, et s'articule généralement autour de quatre piliers : les « 4P » : Participation, Protection, Prévention et Secours et Relèvement (CSNU, 2000 ; ONU Femmes, 2015). Elle appelle les États membres, les Nations Unies et les parties aux conflits à intégrer systématiquement les femmes dans toutes les étapes des processus de paix; à prévenir et réprimer les violences sexuelles liées aux conflits; et à répondre aux besoins spécifiques des femmes dans les opérations humanitaires et de relèvement. La résolution a ouvert l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité (FPS) construit et renforcé par une série de résolutions de suivi (1820 ; 1888 ; 1889 ; 1960 ; 2122 ; 2242 ; etc.) qui ont défini l'obligation, les mécanismes de rapport et la responsabilité (CSNU, 2008, 2009a, 2009b, 2010, 2013, 2015).

### **Les 4 P :**

#### **1°) Participation**

Ce pilier oblige la pleine, équitable et significative participation des femmes à tous les niveaux des processus de prise de décision accordés à la paix et à la sécurité : négociations de paix, processus électoral, gouvernance post-conflit, justice transitionnelle, opérations de maintien de la paix, etc.

## **2°) Protection**

Il soutient le besoin de protéger les femmes et les filles des violences connexes aux conflits, et d'abord des violences sexuelles et sexistes (viol, esclavage sexuel, exploitation, etc.), mais aussi de la stigmatisation et de représailles.

## **3°) Prévention**

Ce pilier reconnaît le rôle des femmes dans la prévention des conflits et l'alerte précoce. Il plaide pour une approche inclusive de la sécurité, fondée sur la justice sociale, la lutte contre les inégalités, la gouvernance participative, et la transformation des causes structurelles des conflits.

## **4°) Secours et Relèvement**

Son objectif est d'intégrer les priorités et les besoins des femmes en matière de secours et de relèvement post-conflit, qu'il s'agisse d'assistance humaine, de retour des personnes déplacées, de réhabilitation économique ou d'accès à la justice.

### **1.2. National Action Plans (PAN) WPS**

Pour adapter la résolution 1325 aux contextes nationaux, les États élaborent des plans d'action nationaux définissant les priorités, les responsabilités, les indicateurs et les budgets (ONU Femmes, 2015 ; Peace Women, 2024). Plusieurs pays africains (Libéria, Rwanda, RDC, etc.) l'ont fait ; les enjeux communs sont le financement, la coordination intersectorielle, la collecte de données sexospécifiques et l'appropriation locale (Willett, 2010 ; ONU Femmes, 2020)

### **La contextualisation nationale : un impératif d'appropriation**

La Résolution 1325 est un cadre international, mais en fonction de son ancrage dans les réalités nationales va s'appliquer. Les PAN donnent aux États les moyens de faire des grands principes (les 4 P : Participation, Protection, Prévention, Relèvement) des objectifs précis, convertis en fonction des dynamiques sociales, culturelles et politiques de chaque État. Ils établissent qui fait quoi, comment, avec quels moyens et pour quel impact, ce qui renforce la recevabilité.

### **Le rôle accru des pays africains : un pas de progressivité**

Que des États comme le Libéria, le Rwanda ou la RDC aient mis en place des PAN témoignent d'une prise de conscience accrue du rôle des femmes dans la paix et la sécurité.

#### **Par exemple :**

- Le Libéria, à la fin de guerre civile, a mis beaucoup d'efforts dans un PAN du genre prévention et justice post-conflit, avec Ellen Johnson Sirleaf en figure emblématique.
- Le Rwanda, après le génocide, a inscrit les questions de genre dans ses politiques de reconstruction.

La RDC, malgré des difficultés subsistantes, a développé plusieurs éditions de son PAN avec l'aide d'ONU Femmes et de femmes locales des organisations.

Mais malgré cette dynamique, la mise en œuvre est inégale et souvent conditionnelle aux partenaires techniques et financiers.

### **Les défis structurels communs :**

Le passage identifie très justement quatre défis majeurs qui se recoupent dans plusieurs pays :

- **Financement insuffisant** : Les PAN sont réalisés fréquemment sans budget clair ni engagement financier explicite de l'État, ce qui rend leur mise en œuvre fortement dépendante des bailleurs. Il s'agit d'un problème d'appropriation et de durabilité.
- **La coordination intersectorielle est faible**: La réponse WPS impose la coordination entre un ensemble de ministères (défense, genre, justice, affaires étrangères...). Cependant, dans les contextes africains, les silos administratifs et la transversalité faible des politiques publiques limitent cette coordination.
- **Manque de données sexospécifiques** : Sans données fiables sur les besoins, expériences et rôles des femmes dans les conflits et la paix, il est difficile de planifier, suivre et évaluer l'impact des PAN. Cela affecte la redevabilité et la planification fondée sur des preuves.
- **Appropriation locale limitée** : Les PAN sont souvent perçus comme des instruments imposés par les hauts ou dictés par des organisations partenaires internationaux. Sans l'engagement des communautés locales, des femmes rurales, des chefs traditionnels et des jeunes, les PAN restent une politique de pacotille, sans réel changement sur le terrain.

### ***Cadre juridique congolais***

L'article 14 de la Constitution de la RDC (2006) oblige les pouvoirs publics à éradiquer toute forme de discrimination à l'égard des femmes et à promouvoir leurs droits dans tous les domaines ; l'article 24 garantit la liberté d'information (Constitution de la RDC, 2006). Ces dispositions sont complétées par d'autres textes : Loi n°06/018 du 20 juillet 2006 modifiant le Code pénal pour réprimer les violences sexuelles ; Loi n°15/013 du 1er août 2015 relative à la parité ; Plan d'Action National 1325 (2010 ; rév. 2018). Les Paramètres normatifs, l'efficacité reste étroitement limitée par la faible vulgarisation juridique, la carence de moyens, l'insécurité continue et le sous-représentation des femmes dans les domaines de sécurité et les institutions politiques (WPHF, 2024 ; UN Women, 2020).

### **Un cadre juridique fort et progressiste sur papier**

La lecture présentait en vedette plusieurs instruments juridiques de poids :

- **Article 14 de la Constitution (2006)** : Il est l'un des plus solides d'Afrique dans le domaine de l'égalité de genre, en chargeant les pouvoirs publics d'une obligation active de faire avancer les droits de la femme et de combattre toute espèce de discrimination.
- **Article 24** oftherighttofreedomofinformationisalsoessentialtoallowwomentoaccess information, an essential tool of their political and civic engagement, including peace processes.
- **Loi n°06/018 of 2006** : Loi innovante qui instaure la répression des violences sexuelles dans le Code pénal, un grand pas en arrière dans un contexte de conflits où la viole utilisée comme arme de guerre.

- **Loi n°15/013 du 2015 concernant la parité** : Elle proclame le principe de représentation égale dans les institutions. C'est une reconnaissance légale du droit des femmes à l'élargissement de la vie politique, bien que son application reste délicate.
- **PAN 1325 (2010, remanié en 2018)** : Ce plan prescrit l'implication de l'État pour rendre opérationnel la Résolution 1325, notamment par des thèmes de participation, de prévention, de protection et de relèvement.

### **Un rendement limité dans la mise en œuvre**

Le passage évoque plusieurs obstacles à l'effectivité de ce cadre juridique :  
 Faible vulgarisation juridique : Beaucoup de femmes (et même les acteurs institutionnels) sont insuffisamment informées de la présence ou de la portée de ces lois, en raison d'absence d'accès à l'information, de campagnes de sensibilisation, ou d'appropriation par les relais communautaires.

- **Carence de moyens** : Les corps chargés d'appliquer ces lois (justice, police, ministères, services de genre) sont atrocement sous-financés, manquant de personnels qualifiés et de matériel. Autant d'éléments qui créent une fracture entre le terrain et le texte.
- **Insécurité durable** : Dans Est du pays en particulier, les milieux de violence armée rendent inefficace la mise en application des lois, et plus spécifiquement celles concernant les violences sexuelles ou la représentation politique.
- **Sous-représentation de la Femme lors de la décision la sécurité et la politique** : Il s'agit d'un double paradoxe : les femmes sont d'une part les principales victimes des conflits et d'autre part, elles sont invisibles dans les lieux de prise de décision sécuritaire et politique qui les concernent. Cela contraint l'influence du droit et des politiques publiques.

### **Réflexion critique : le droit ne suffit pas**

Le texte demande une lecture claire : la disponibilité d'un cadre juridique n'est pas suffisante pour assurer le changement social ou politique. Il est besoin de mécanismes d'application, de volonté politique, de moyens, et particulièrement d'une mobilisation civique et en particulier des femmes elles-mêmes pour faire des lois des actions concrètes.

### **Intérêts d'une participation équitable aux négociations de paix**

#### *Fondements démocratiques et éthiques*

Une participation équitable est basée sur les valeurs de droits humains, de représentation et de justice. L'histoire d'exclusion des hommes (en faveur des femmes), des jeunes et des minorités crée des accords partiellement et socialement fragiles (Bell, 2015 ; Paffenholz, 2015). Éthiquement parlant, négocier le destin d'une nation sans ceux qui portent l'essentiel du poids de la guerre est déficient en termes de légitimité démocratique (Habermas, 1989 ; Fraser, 1992).

## *Impacts pratiques sur la durabilité de la paix*

Des données comparatives indiquent qu'une participation importante des femmes améliore la qualité et la durabilité des accords. Une étude quantitative portant sur 182 processus (1990-2011) révèle que la présence d'organisations de femmes et/ou de femmes signataires est corrélée à une probabilité plus élevée ( $\approx 35\%$ ) que l'accord dure au moins 15 ans (Krause, Krause et Bränfors, 2018). Les mécanismes identifiés sont : étirage de l'agenda (justice sociale, réparations, droits des minorités), meilleure articulation des besoins civils, et renforcement des réseaux locaux de consolidation de la paix (Paffenholz et al., 2016; UN Women, 2015).

### ➤ **Du point de vue des effets attendus à long terme**

Une meilleure intégration du genre et une communication plus inclusive auront **pour effet** d'accroître la légitimité des accords, de réduire les risques de reprise des conflits et de consolider une paix plus juste et partagée.

### ➤ **Validation scientifique du rôle des femmes dans une paix durable**

L'étude de Krause, Krause et Bränfors (2018), basée sur 182 processus de paix entre 1990 et 2011, est l'une des plus citées dans la littérature récente sur le genre et la paix. Elle démontre que la présence des femmes ou de leurs organisations multiplier par 35 % les chances pour que soit signé un accord de paix le tenant au moins 15 ans. Il ne s'agit donc pas d'une simple revendication morale ou normative, mais d'un fait rendu par la recherche comparative.

**7. Mécanismes explicatifs identifiés** : une contribution spécifique des femmes  
Le texte cite trois mécanismes de base mis en avant notamment par Paffenholz et al. (2016) :

### **8. L'étirage de l'agenda (agenda broadening) :**

Lorsque les femmes participent, l'agenda dépasse la simple cessation des hostilités pour inclure des dimensions plus larges, telles que la justice sociale, les droits humains, les réparations, la réintégration, les besoins des enfants, et la prévention à long terme. Cela permet de traiter les causes profondes du conflit, et non seulement ses symptômes.

### **9. Meilleure articulation des besoins civils :**

Les femmes sont souvent en contact direct avec les communautés locales. La présence leur permet de remonter les besoins du jour (santé, éducation, sécurité, logement) qui sont fréquemment écartés dans les négociations caractérisées par les élites militaires et politiques. Il améliore la représentativité et la pertinence des accords.

Renforcement des réseaux locaux de consolidation de la paix  
Les femmes, à l'interne de leurs associations, églises, coopératives, mouvements communautaires, jouent un rôle de relai, de légitimation et de mise en œuvre des accords sur le plan terrestre. L'implication des femmes renforce l'appropriation locale des accords ainsi que leur diffusion vers les couches populaires.

## Leçon pour les processus de paix contemporains, y compris dans la RDC

L'exemple du cas de la RDC est symbolique d'accords de paix continus (Lusaka, Sun City, Addis-Abeba...) conclus sans l'assise effective des femmes ou avec un rôle de soutien marginal. Mais la fragilité, voire en partie l'échec, de ces accords peut être réévalué à la lumière de cette étude : **Omissions majeures** (telles que les indemnisations pour les survivantes de violences sexuelles et autres types des violences), Les conséquences de cela sont notamment :

- **Baisse appropriation par les communautés locales, et**
- **Retour aux violences dans l'absence de réponses structurelles**

Cette leçon est cruciale aux processus à venir, tels que les dialogues locaux, les programmes DDR, ou les efforts de réconciliation nationale.

**L'exclusion récurrente des femmes** produit une paix inachevée. Les processus de paix en RDC (Lusaka 1999, Sun City 2002, Addis-Abeba 2013) ont été conçus dans des logiques élitistes et militarisées, où la présence féminine était soit inexistante, soit confinée à des rôles symboliques (ONU Femmes, 2015). Cette faute d'ancrage inclusif a des impacts à longues durées :

- Les requêtes proprement féminines (règlement pour les violences sexuelles, intégration dans les mécanismes DDR, sécurité communautaire, justice de proximité) ont été déniées ou dégradées ;
- **Les mécanismes locaux de paix, souvent emmenés par les femmes, les leaders religieux ou traditionnels, ont été évacués au bénéfice d'accords formels entre gouvernement et groupes armés.**

### *Légitimité et appropriation locale*

Des accords perçus comme des compromis d'élites sont susceptibles de ne pas avoir de soutien populaire et de se déliter à la mise en œuvre. L'expérience du Liberia (Accra 2003), le plus souvent, où Women of Liberia Mass Action for Peace et WIPNET ont fait porter l'effort sur les négociations et la mobilisation citoyenne, démontre que l'inclusion peut renforcer la légitimité (Tripp, 2015 ; Sawyer, 2005). Dans un rôle inverse, processus où est marginalisée la société civile (ex. Syrie, Yémen) sont en difficultés pour s'assurer d'adhésion et de garantir stabilité (Paffenholz et al, 2016).

### *Qualité substantielle des accords*

L'intégration de voix multiples tend à enrichir le contenu des accords au-delà du partage de pouvoir politico-militaire : réformes institutionnelles (justice, sécurité), droits humains, réparations, réintégration socio-économique, équité territoriale (O'Rourke, 2014 ; Bell, 2015). Les clauses sensibles au genre ont le pouvoir d'agir comme indicateurs de redevabilité pour la mise en œuvre (Bell, 2015).

### *Structure d'obstacles*

- Malgré les atouts, plusieurs entraves persistent : Patriarcat institutionnel – délégations dominées par des acteurs armés et des élites masculines (Connell, 2005 ; Paffenholz et al, 2016).
- Contraintes matérielles – ressources financières, logistiques, sécuritaires contrariant la participation

des organisations féminines (UN Women, 2015 ; WPHF, 2024).

- Instrumentalisation / Tokenism, la présence symbolique sans pouvoir d'influence (Cornwall, 2008 ; Shepherd, 2011).
- Faibles mécanismes d'application des résolutions et quotas internationaux (UN Women, 2015 ; Bell, 2015).

### ***Mécanismes pour une inclusion contraignante***

Pour dépasser ces freins, la littérature recommande (UN Women, 2015 ; Paffenholz et al, 2016) :

- Quotas obligatoires ( $\geq 30\%$  de femmes) dans les délégations et structures de négociation.
- Conditionnalité des soutiens financiers internationaux à des critères d'inclusion.
- Renforcement des capacités des réseaux féminins et communautaires (formation, financement, sécurité).
- Mécanismes de suivi indépendants et participatifs (observatoires genre, rapports périodiques publics).
- Dispositifs de communication publique multilingues permettant retour d'information des communautés.

### **Approche Critique : numérique inclusion vs pouvoir transformation**

Des féministes critiques signalent une vision technocratique de l'inclusion ne se limitant qu'à « compter les femmes ». Avec absence de redistribution de pouvoir décisionnel, les normes WPS seront cooptées et privées de leur pouvoir transformateur. Le but doit être un engagement soutenu susceptible de transformer agendas, ressources et résultats (Shepherd, 2011 ; Bell, 2015).

## **Communication publique et gouvernance des accords de paix**

### ***1. Pourquoi la communication publique importe***

La communication publique est un instrument de légitimation, de redevabilité, de transparence et de participation citoyenne de la gouvernance post-accords (Miège, 2007 ; Zémor, 2009). Dans les post-conflits où la méfiance vis-à-vis de l'État est maximale et des rumeurs se propagent très rapidement, des instruments de communication accessibles et interactifs sont essentiels pour expliquer les engagements, à les rendre les étapes de mise en œuvre plus claires et à donner les retours des communautés touchées (Habermas, 1989 ; International Crisis Group [ICG], 2003).

Cas RDC : Les Pretoria Accords (2002) et Sun City / Global & Inclusive Accords (2002-2003) ont été largement négociés entre des élites politico-militaires et abordés comme s'éloignant des populations ; la publicité donnée aux contenus et mécanismes a resté restreinte (Nzongola-Ntalaja, 2004 ; ICG, 2003). L'Accord-cadre d'Addis-Abeba (2013) a également été frappé du même manque de visibilité citoyenne et de suivi public (ICG, 2013 ; UN Women, 2015).

#### **➤ *Dés ambiguïtions :***

La communication institutionnelle, communication publique, participation citoyenne. Communication institutionnelle – Sillage d'information descendante produit par une institution (gouvernement, mission de paix, ministère) sur ses actes. Finalité première : informé, motivé, rendre compte.

Communication publique – Régime global des échanges, médiations et dispositifs (multidirectionnels) visant l'intérêt général et ouverts à la délibération en espace public (Zémor, 2009 ; Miège, 2007). Englobe dialogue, consultation, co-construction. La Participation citoyenne est le processus auxquels les groupes sociaux et citoyens sont associés pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques/accords ; implique accès à l'information et canaux d'influence (Cornwall, 2008 ; Kabeer, 2005).

### ➤ *Communication et reddition des comptes*

La transparence dans l'application des clauses d'accord (désarmement, intégration politico-militaire, réformes institutionnelles, dispositions genre) est fondamentale à la conservation de la confiance intercommunautaire. Le non-rapport public régulier est un terroir fertile aux rumeurs et contestations (Paris, 2004 ; ICG, 2013). Les bulletins périodiques, tableaux de bord participatifs et audits citoyens peuvent favoriser la redevabilité (UN Women, 2015 ; Bell, 2015).

### ➤ *La communication comme médiation de conflits et rumeurs de prévention*

Dans des contextes d'information fragmentée, la désinformation peut raviver les tensions. Des stratégies de communication proactives multicanaux (langues locales, radios communautaires, débats publics) dissipent les malentendus et stoppent l'escalade. (Paris, 2004 ; Sawyer, 2005 ; Habermas, 1989).

## **L'information fragmentée et le risque de désinformation**

Dans les contextes de conflit, l'accès à l'information réputée, cohérente et partagée est habituellement perturbé par l'insécurité, les coupures médiatiques, la polarisation **politique** et la barrière linguistique. Ce vide informationnel libère un terrain favorable à la désinformation, aux rumeurs et aux discours de haine, susceptibles d'allumer les tensions intercommunautaires ou de raviver la violence.

## **Proactive communication comme stratégie de paix**

En face de tout cela, les stratégies de communication proactives sont nécessaires. Elles sont réalisées en attendant les tensions, en diffusant des messages clairs, vérifiables, inclusifs et à point, pour limiter les malentendus et pour construire les narratifs communs de paix.

Ces stratégies sont multicanales, c'est-à-dire qu'elles mobilisent :

- Les radios communautaires (très influentes en milieu rural), les langues locales (facteur de proximité et de confiance),
- Les débats publics participatifs, les théâtres-forums, les plateformes numériques, etc.

En citant Habermas (1989), le passage s'inscrit dans une réflexion plus philosophique sur l'espace public délibératif. Selon lui, une démocratie en santé repose sur un dialogue rationnel et inclusif entre citoyens, où les décisions sont prises à travers la discussion argumentée, et non par la force ou la manipulation.

Dans une situation post-conflit, cela signifie que la communication n'est pas seulement une diffusion d'informations, mais aussi une reconstruction du lien social, de la circulation des mots et de la légitimation des acteurs de la paix. 4. Concrète applications en contexte congolais

Les radios communautaires comme Radio Maendeleo, Radio Salama ou Radio Moto ont joué un rôle central dans RDC pour apaiser les tensions, transmettre les voix locales, effacer les rumeurs, notamment dans des éternels situations de conflits armés ou de lutte contre les épidémies (Ebola, Covid-19).

### **En résumé :**

Ce passage met en évidence un aspect essentiel : la communication est une stratégie d'anticipation des conflits, particulièrement là où l'information fiable est médiocre. En intégrant les leçons empiriques (Paris, Sawyer) et théoriques (Habermas), il démontre que la communication n'est pas un simple instrument logistique, mais un vecteur de cohésion sociale, de transparence et de transformation pacifique des conflits.

### ***Propositions pour la gouvernance communicationnelle inclusive***

- Plan national de communication post-accord intégré dans le texte ou à ses annexes.
- Système de mise en œuvre systématique de la société civile et des médias locaux pour vulgariser, traduire et contextualiser les engagements (Nzongola-Ntalaja, 2004 ; UN Women, 2015).
- Portails d'information ouverts + mécanismes de feedback (SMS, radios interactives, assemblées communautaires).
- Indicateurs sensibles au genre dans le suivi public (participation, accès à services, VBG).
- Budget dédié à la communication inclusive dans les accords et les PAN 1325 (UN Women, 2015).

### **7. Concepts complémentaires : transparence et participation citoyenne (approche genre)**

#### ***11. Communication publique***

Il convient de désigner par communication publique l'ensemble des échanges d'informations réalisés par les institutions publiques et les réactions qu'ils suscitent auprès des citoyens, à l'objectif d'information, de consultation, d'implication ou de mobilisation de l'opinion (Miège, 2007 ; Zémor, 2009). Dans les sociétés post-conflit, elle contribue à reconstruire le lien État-société, déstructuré par la guerre (Habermas, 1989).

In RDC, these functions are typically reduced to unidirectional and event-driven messages; low linguistic access and urban centralization limit the appropriation of the agreements (Nzongola-Ntalaja, 2004; ICG, 2003).

#### ***2. Transparence***

La transparence implique la mise à disposition des décisions publiques pour le contrôle citoyen, par la divulgation d'informations, l'accès aux documents et la reddition de comptes périodique. Elle est essentielle à la confiance et au respect de l'accord. (Paris, 2004 ; Bell, 2015). La non-transparence entourant le Cadre d'Accord d'Addis-Abeba a alimenté des rumeurs et des soupçons dans les régions concernées (ICG, 2013). Les barrières genrées à la participation à l'information (analphabétisme, normes de mobilité, charge domestique) doivent être anticipées (Cornwall, 2008 ; Kabeer, 2005).

#### ***3. Participation citoyenne***

La participation citoyenne se réfère à la capacité des populations à participer activement à la définition, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques. Dans les processus de paix, elle est essentielle

pour garantir que les accords répondent réellement aux attentes des communautés affectées (Cornwall, 2008 ; Krueger & Casey, 2015). En RDC, la société civile – y compris les associations de femmes – a souvent été marginalisée des négociations officielles. Cependant, de nombreuses institutions locales ont joué un rôle important dans la médiation communautaire, la sensibilisation à la paix ou le soutien aux victimes (Koko et Titeca, 2017 ; ONU Femmes, 2023). Le Libéria, quant à lui, offre un exemple de la manière dont des institutions inclusives comme la Commission Vérité et Réconciliation peuvent faciliter une large participation civique (Sawyer, 2005).

### *. Interrelations stratégiques*

Publique communication, transparence et la participation citoyenne sont interdépendantes : absence d'information accessible à tous, absence de participation éclairée ; absence de canaux de participation, la communication est de la propagande ; absence de transparence, la confiance diminue. Une stratégie de paix inclusive doit équilibrer les trois, avec des mesures correctives pour les inégalités de genre (Zémor, 2009 ; ONU Femmes, 2015).

### **Interdépendance réelle et stratégique :**

La communication publique, la transparence et la participation citoyenne constituent des principes fondamentaux interdépendants, dont l'efficacité repose sur leur fonctionnement en synergie. En effet :

- Une **communication publique sans transparence** devient un outil de manipulation ou de propagande.
- Une **communication sans possibilité de participation** crée une relation verticale et autoritaire, où les citoyens sont réduits à des spectateurs.
- Une **participation sans information adéquate** ne permet pas des choix éclairés, rendant la consultation formelle ou instrumentalisée.

Ce triptyque, lorsqu'il est rompu, compromet les fondements de la gouvernance inclusive et de la légitimité démocratique (Habermas, 1989).

### **Conséquences de l'absence de chacun des piliers :**

- L'**absence d'information accessible** exclut de fait les groupes les moins instruits, marginalisés ou éloignés des circuits de communication institutionnels, renforçant les inégalités (Zémor, 2009).
- L'**absence de canaux participatifs** crédibles transforme la communication en **monologue institutionnel**, souvent perçu comme de la propagande (Sawyer, 2005).
- L'**absence de transparence**, quant à elle, **sape la confiance publique**, favorise la rumeur et affaiblit les dynamiques collectives de reconstruction sociale, notamment après les conflits (Paffenholz, 2016).

Les Femmes sont souvent sous-représentées dans les processus de communication et de décision. L'ONU Femmes (2015) souligne qu'**une communication inclusive ne peut faire abstraction des rapports sociaux de sexe**, sous peine de reconduire des exclusions structurelles. Il faut donc :

- Adapter les canaux d'information aux réalités locales (langue, alphabétisation, espace communautaire genré),
- Promouvoir la parole des femmes dans l'espace public,
- Garantir leur accès aux espaces de participation et de prise de décision.

Une **stratégie de paix inclusive** nécessite ainsi :

- Une **communication transparente** et bidirectionnelle,
- Des **mécanismes participatifs structurés**, accessibles à toutes et tous,
- Une **recevabilité institutionnelle** claire,
- Et un **engagement pour l'égalité de genre** dans les contenus, les interlocuteurs et les formats.

#### **4. Normative frames and comparative experiences (Northern Ireland, Liberia)**

##### ➤ *Portée des normes internationales*

Les normes internationales (WPS, droits humains, accès à l'information) insistent sur l'inclusion, la transparence et la circulation de l'information dans les processus de paix (UNSC, 2000 ; UN Women, 2015). Leur effectivité dépend toutefois des traductions nationales et des ressources allouées.

##### ➤ **Irlande du Nord** : communication inclusive & stratégie de réconciliation

L'Accord du Vendredi Saint (1998) est reconnu pour sa forte composante participative. Le processus a été précédé et suivi d'une vaste campagne de communication publique fondée sur le dialogue intercommunautaire, l'inclusion et la transparence (Guelke, 2003). Une campagne de sensibilisation multisectorielle a été menée auprès de la population avant le référendum, ce qui a conduit à une appropriation sociale de l'accord (Taylor, 2009). Bien que la participation des femmes n'ait pas été paritaire, la Coalition des femmes d'Irlande du Nord a introduit les questions de parité et de droits humains dans l'espace public (Fearon, 1999). 7.3. Liberia : inclusion communautaire et communication adaptée au genre.

L'ensemble du processus menant à l'Accord d'Accra de 2003 a été très influencé par le mouvement Women of Liberia Mass Action for Peace, mobilisant des médias, radios locales et actions collectives pour faire porter la pression aux combattants et sensibiliser les communautés (Sawyer, 2005 ; Tripp, 2015). Suite à l'accord, des campagnes décentralisées mettant la communauté internationale dans la rue ont porté les promesses de paix, les droits des femmes et la justice transitionnelle à travers l'écoute radio locale, les posters

et les débats publics (UN Women, 2015).

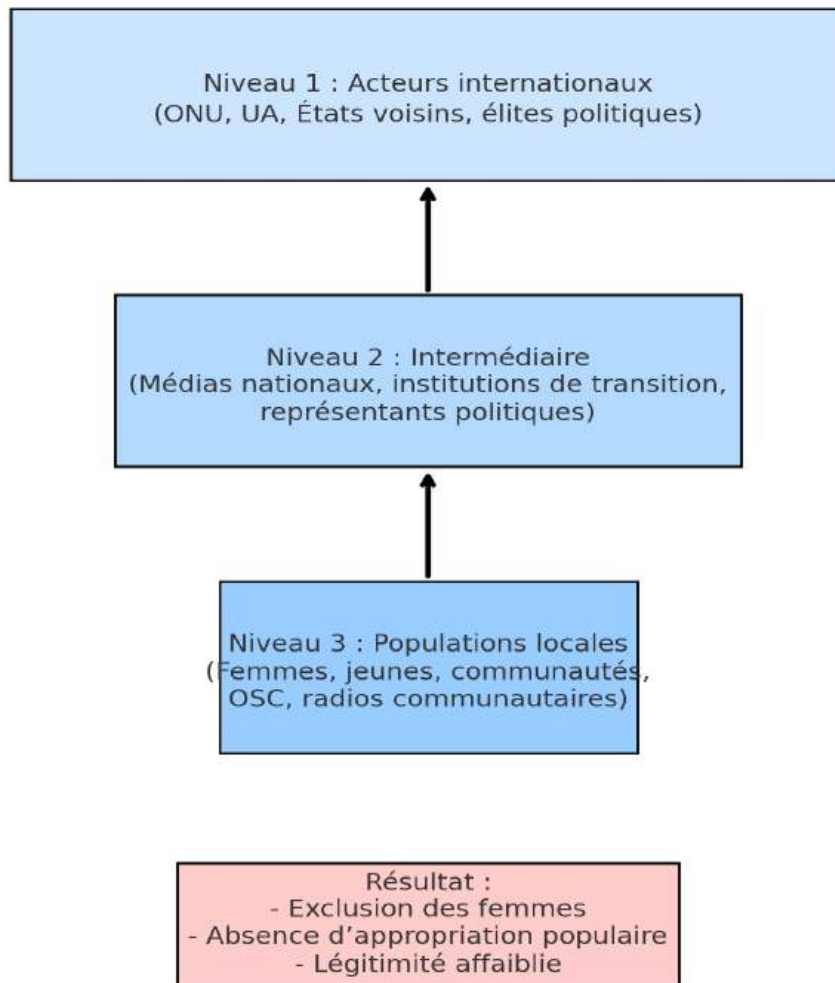
### ***Leçons pour la RDC : vers un cadre normatif de communication publique sensible au genre***

Les expériences comparées laissent supposer quelques leviers transférables :

- Un dispositif de communication publique participative aux accords et prévoir un budget spécifique.
- Identifier/mandater des coalitions nationales de femmes dotées d'une fonction consultative officielle.
- Relier les référendums, les consultations provinciales ou les dialogues citoyens à la vérification et au suivi des accords (selon la faisabilité).
- Renforcer l'indépendance et la capillarité des médias communautaires pour la traduction dans les langues locales.
- Élaborer des indicateurs de suivi participatif (parité, VBG, accès à la justice) et les publier périodiquement.

Comme l'illustre le schéma ci-dessus, la communication autour des accords est restée essentiellement verticale : partant des institutions internationales et nationales, elle a été relayée de manière centralisée et filtrée, sans atteindre efficacement les femmes et les communautés locales. Cette verticalité a limité l'appropriation sociale des accords et affaibli leur légitimité.

L'examen des trois accords révèle une constante ce qui suit :



### Figure 1 : Examen des trois accords

L'examen des trois accords révèle une constante structurelle : la communication est demeurée **verticale, sélective et faiblement sensible au genre**.

- **Pretoria (2002)** illustre une **exclusion totale** : les négociations bilatérales entre la RDC et le Rwanda, soutenues par des médiateurs internationaux, n'ont laissé aucun espace de participation aux femmes ni aux organisations communautaires, transformant l'accord en un compromis étatique déconnecté des réalités sociales.
- **Sun City (2002–2003)** marque une **ouverture relative mais superficielle** : si la présence d'une composante « société civile » a théoriquement élargi le dialogue, la participation effective des femmes est demeurée marginale et instrumentalisée. La communication est restée concentrée à Kinshasa et dans les sphères élitaires, sans capillarité vers les communautés locales, confirmant l'existence d'un déficit de « sphère publique inclusive » (Habermas, 1989 ; Fraser, 1992).
- **Addis-Abeba (2013)** représente une **technocratie régionale**, dominée par les États de la région et les partenaires

internationaux, avec une forte dimension intergouvernementale et peu d'appropriation populaire. Ce processus confirme la critique de Butler (2004) sur la « vie pleurable », certaines victimes étant reconnues, d'autres reléguées dans l'invisibilité politique.

Ces constats confirment que, **sans une approche intégrant la dimension du genre et une communication publique inclusive, participative et multicanal**, les processus de paix en RDC perdent leur légitimité et leur efficacité. En l'absence d'une telle intégration, les accords demeurent des textes institutionnels fragiles, éloignés des aspirations des populations, en contradiction avec les principes de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies (2000) qui promeut la participation pleine et effective des femmes à la paix et à la sécurité.

## Schéma : Communication verticale - Pretoria (2002)

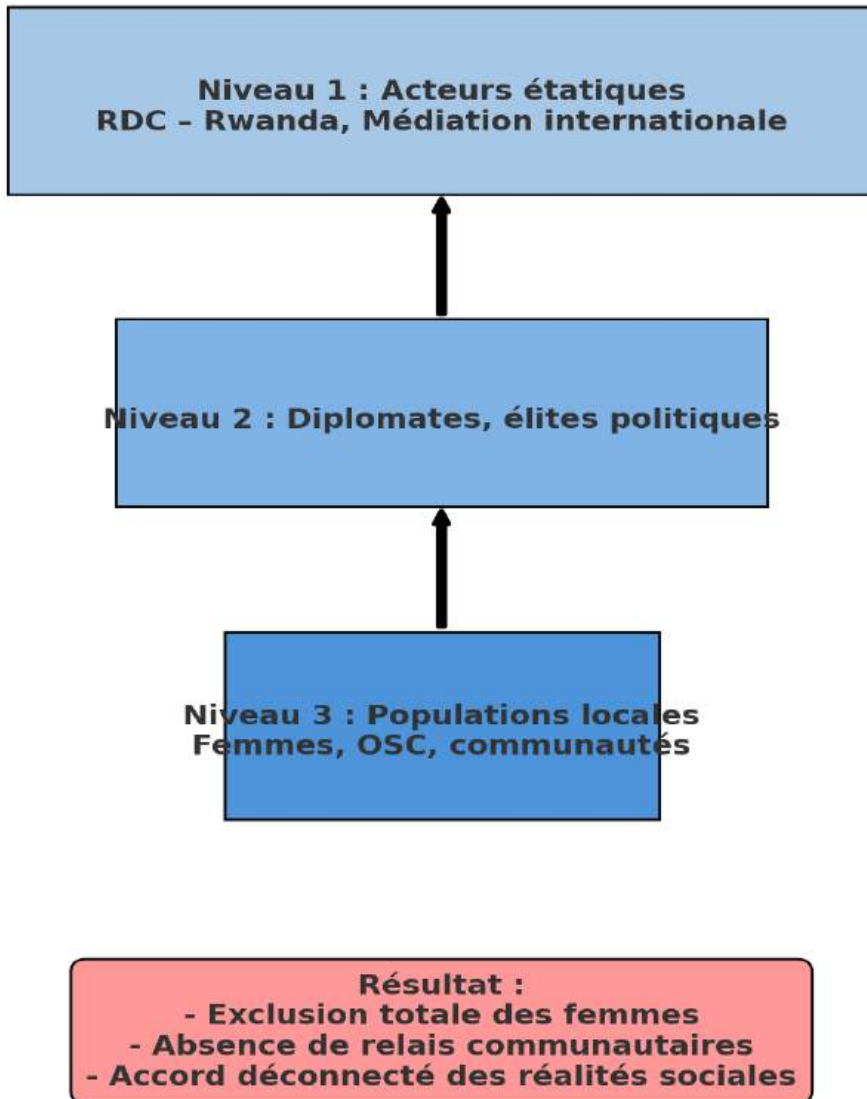


Figure 2 : Communication verticale lors de l'Accord de Pretoria (2002)

Un processus bilatéral entre la RDC et le Rwanda, soutenu par des médiateurs internationaux, qui a totalement exclu les femmes et les organisations communautaires, transformant l'accord en un compromis étatique déconnecté des réalités sociales.

## Schéma : Communication verticale - Sun City (2002-2003)

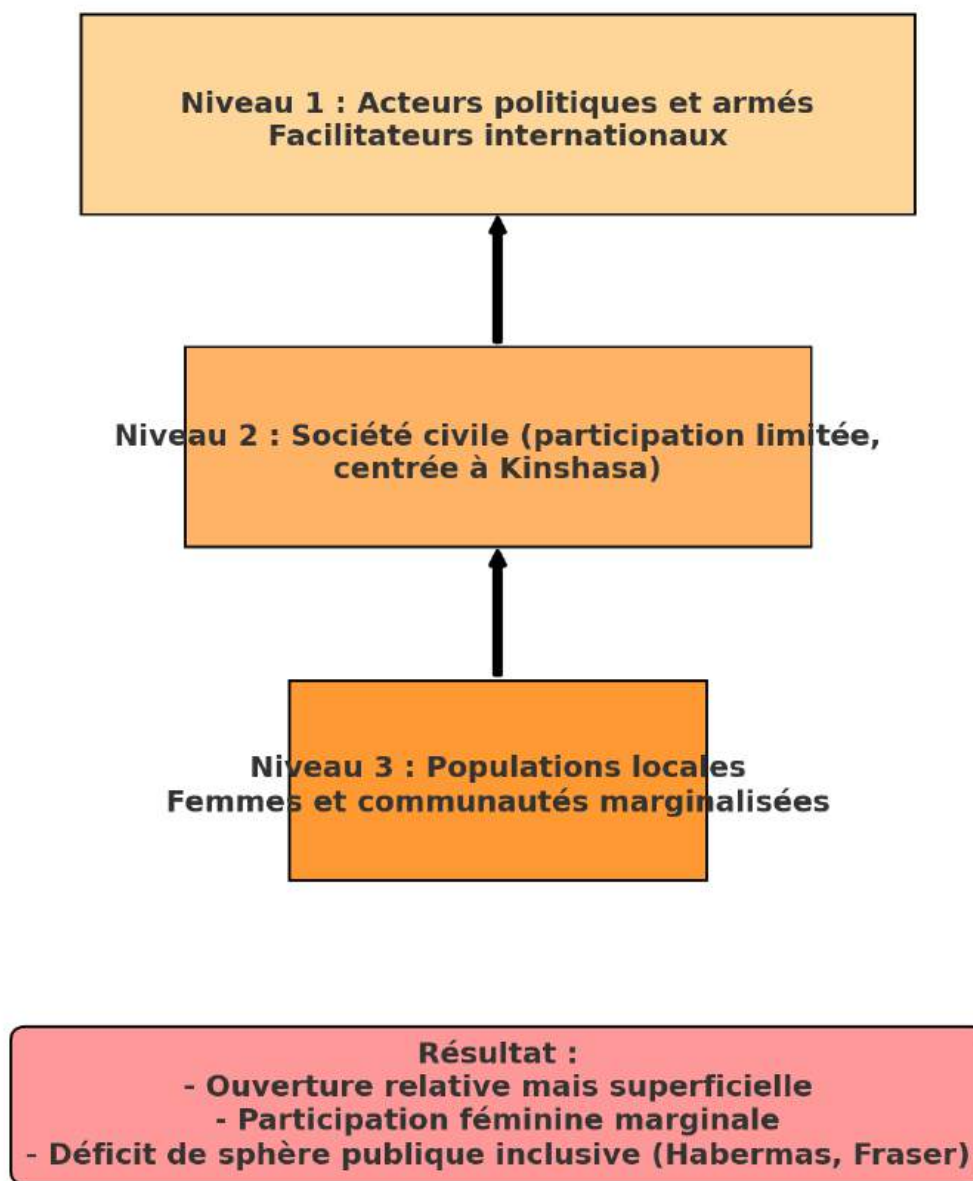


Figure 3 : Communication verticale lors de l'Accord de Sun City (2002–2003)

Un dialogue élargi à la société civile, mais marqué par une participation féminine marginale et instrumentalisée. La communication est restée concentrée dans les sphères élitaires et à Kinshasa, sans diffusion efficace vers les communautés locales, confirmant un déficit de sphère publique inclusive.

## Schéma : Communication verticale - Addis-Abeba (2013)

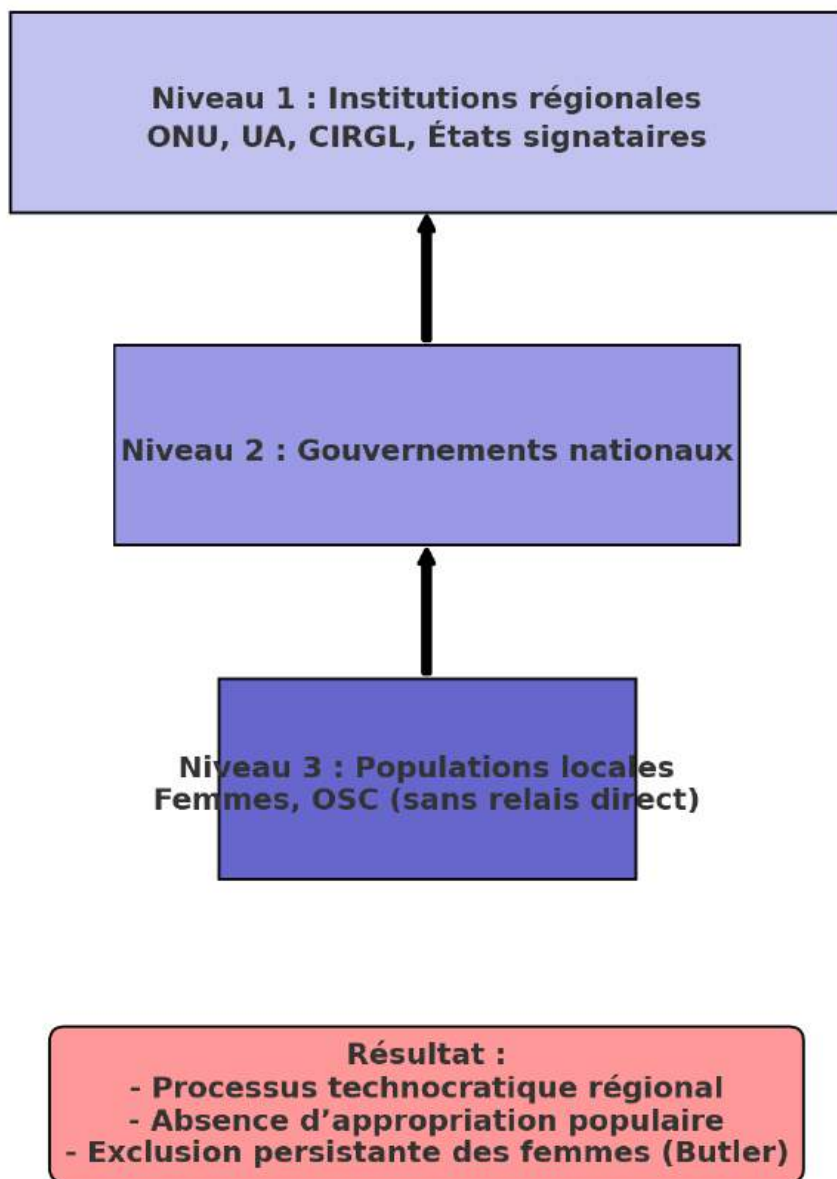


Figure 4 : Communication verticale lors de l'Accord d'Addis-Abeba (2013)

Un processus technocratique régional dominé par les institutions internationales et les États de la région, avec peu d'appropriation populaire et une exclusion persistante des femmes, en contradiction avec les principes de participation inclusive.

## Conclusion partielle

Le Chapitre a démontré que le genre est un système de pouvoir organisant les conflits et processus de paix ; que la simple présence numérique des femmes n'assure pas l'inclusion ni l'influence ; et que la communication publique où elle est transparente, bidirectionnelle et sensible au genre est un élément indispensable de légitimité et de durabilité des accords. Le corpus normatif global (Agenda WPS) et le cadre juridique local congolais sont des leviers, dont la mise en œuvre est restée inégale. Les comparaisons internationales offrent des mécanismes transférables à l'examen pour la RDC. Les concepts, catégories et hypothèses émises ici façonnent le dispositif méthodologique de cette étude présenté au Chapitre précédent.

L'analyse des trois accords majeurs – Pretoria (2002), Sun City (2002–2003) et Addis-Abeba (2013) révèle une constante dans les processus de paix en République Démocratique du Congo : la communication est demeurée **verticale, sélective et faiblement sensible au genre**. Pretoria illustre une exclusion totale, réduisant l'accord à un compromis interétatique sans appropriation populaire. Sun City a marqué une ouverture relative par l'inclusion de la société civile, mais cette participation est restée superficielle, marginalisant les femmes et concentrant la circulation de l'information dans les sphères élitaires de Kinshasa. Addis-Abeba, enfin, s'est inscrit dans une logique technocratique régionale, dominée par les États et les institutions internationales, au détriment d'une véritable appropriation par les communautés locales et en contradiction avec les principes de participation inclusive.

Ces constats montrent que l'absence d'une **communication publique inclusive, participative et multicanal**, ainsi que la **faible intégration des femmes**, compromettent la légitimité et l'efficacité des processus de paix. Ils confirment également la pertinence des critiques théoriques sur l'invisibilisation des voix subalternes (Fraser, 1992 ; Butler, 2004) et sur la nécessité d'une sphère publique réellement inclusive (Habermas, 1989). En définitive, tant que les accords de paix resteront des textes institutionnels imposés d'en haut, sans prise en compte des réalités genrées et communautaires, ils demeureront fragiles, éloignés des aspirations profondes des populations congolaises.

## CHAPITRE II : CADRE MÉTHODOLOGIQUE

### 1. Introduction

S'appuyant sur les fondements théoriques établis au chapitre I, ce chapitre II clarifie les choix méthodologiques retenus pour analyser l'articulation entre genre, communication publique et processus de paix en République démocratique du Congo. Il explique l'adoption d'une approche mixte et d'une approche critique-transformatrice, décrit les méthodes de collecte de données : entretiens, groupes de discussion, questionnaire, analyse documentaire) et présente les outils d'analyse du genre (profil sociopolitique). Institutionnalisation). L'objectif est de rendre transparent le cheminement empirique, d'assurer la rigueur scientifique et de garantir l'alignement entre questions de recherche.

### 2. Objectifs analytiques et données recueillies.

#### 2 .1. Démarche de recherche

##### 2.1.1. Type de recherche

Sa démarche est descriptive, explicative et exploratoire : mettre en évidence les pratiques de la communication publique ; examiner les relations entre participation, transparence et genre ; et explorer des dimensions mal étudiées comme la perception genrée de la communication institutionnelle (Creswell& Plano Clark, 2017 ; Autesserre, 2010).

##### 2.1.2. Méthodologie mixte

La combinaison qualitative + quantitative permet de croiser généralisation et profondeur (Creswell& Plano Clark, 2017 ; Patton, 2002). Chacune des approches répond à des segments particuliers des questions de recherche et, conjuguées, renforcent la validité des résultats.

##### Volet qualitatif – Découverte des significations

- Discours institutionnels et médiatiques sur Pretoria, Sun City, Addis-Abeba.
- Expériences d'acteurs (femmes leaders, journalistes, fonctionnaires, ONG).
- Perceptions d'accès à l'information et d'inclusion

**Méthodes** : entretiens semi-directifs ; études de cas ; revue documentaire ; analyse de contenu thématique (Bardin, 2011).

**Composante quantitative** : Mesurer tendances et écarts

- Questionnaire citoyens : accès à l'information, participation, perception inclusion.
- Statistiques secondaires (rapports gouvernementaux, ONU Femmes, etc.).

##### 2.1.3. Justification de la mixité

Les méthodes mixtes renforcent la validité par triangulation, relient données subjectives et indicateurs mesurables, et s'adaptent à la complexité sociopolitique des contextes post-conflit (Creswell& Plano Clark, 2017 ; Denzin, 1978/2017).

##### 2.1.4. Epistemological position

Double ancrage pragmatique (méthode en fonction de question) et critique/transformatrice (visée changement social ; attention lieux du pouvoir) (Mertens, 2009 ; Habermas, 1989 ; Harding, 1991).

### **2.1.5. Rapport avec les objectifs de recherche**

Dans l'esprit du premier objectif de la recherche, les choix méthodologiques retenus permettent de cartographier les formes et les niveaux de participation des femmes dans les processus de négociation et de mise en œuvre des accords de paix étudiés. En cohérence avec le deuxième objectif, ces choix rendent possible l'analyse de l'intégration de la dimension genre dans les textes et dispositifs normatifs des accords, en mettant en évidence les avancées, les limites et les silences observés.

Selon la logique du troisième objectif, la combinaison des méthodes qualitatives et quantitatives permet d'évaluer l'impact de la communication publique sur l'appropriation sociale des accords par les populations concernées, en tenant compte à la fois des discours institutionnels et des perceptions des acteurs locaux. Enfin, conformément au quatrième objectif, l'usage de données triangulées offre une base analytique solide pour formuler des recommandations fondées empiriquement, visant à renforcer l'intégration du genre et à améliorer les pratiques de communication publique dans les processus de paix.

## **2.2. Posture épistémologique : critique et transformatrice**

Inspirée par l'École de Francfort, la pensée critique postule que les dispositifs sociaux et les systèmes de communication ne sont pas neutres, mais qu'ils tendent à reproduire les rapports de domination et à maintenir les inégalités (Habermas, 1989 ; Horkheimer & Adorno, 2002 ; Bourdieu, 1991). Dans le contexte congolais, cela se traduit par une faible transparence des négociations, l'exclusion persistante des femmes et la diffusion de discours unilatéraux qui renforcent les rapports de pouvoir existants (Autesserre, 2010 ; UN Women, 2015).

### **2.2.2. Approche transformative : savoir engager**

Les méthodes féministes/postcoloniales visent une connaissance qui aide à transformer des inégalités de rapports (Mertens, 2009 ; Harding, 1991). La recherche coproduit la connaissance avec les actrices locales et porte des outils inclusifs de gouvernance (UN Women, 2015 ; WPHF, 2024).

### **2.2.3. Réflexivité de la chercheuse**

Positionnement situé : reconnaissance biais, accès, implications éthiques en zones de conflit (Patton, 2002 ; Creswell & Plano Clark, 2017).

### **2.2.4. Valeur ajoutée**

Permet de dépasser l'apparente neutralité des textes ; d'analyser la communication comme une lutte symbolique (Bourdieu, 1991) ; de remettre contre les expériences des femmes ; de générer des recommandations transformatrices (Shepherd, 2011 ; Bell, 2015).

## **2.3. Conception de méthodes mixtes (qualitatives et quantitatives)**

### **2.3.1. Modèle de conception**

Cette recherche adopte une **conception parallèle convergente** : les données qualitatives et quantitatives sont collectées en parallèle, analysées séparément, puis intégrées pour permettre la comparaison et la résolution des convergences ou divergences (Creswell, 2014 ; Creswell & Plano Clark, 2017).

### 2.3.2. Champ qualitatif

La collecte qualitative repose sur des **entretiens semi-directifs** réalisés auprès de fonctionnaires, négociateurs, représentants de l'ONU, dirigeantes féminines et journalistes.

- **Objectifs** : recueillir perceptions, récits, obstacles et stratégies.
- **Guide d'entretien** : information publique, transparence, inclusion, expériences relatives aux accords, pratiques médiatiques.
- **Échantillon** : environ 40–60 personnes (responsables publics, ONU, OSC féminines, journalistes, experts), sélectionnées selon un échantillonnage raisonné (Patton, 2002).
- **Analyse** : codage thématique assisté par logiciel, selon l'approche de l'analyse de contenu (Bardin, 2011).

### 2.4. Focus groups

Les focus groups (Krueger & Casey, 2015) permettent de saisir les interactions, normes sociales et attentes citoyennes. Ils regroupent 6 à 10 participantes homogènes par profil, et incluent des exercices participatifs (cartes d'accès à l'information, priorisation).

#### 2.4.1. Analyse documentaire

Le corpus comprend les accords de Pretoria, Sun City et Addis-Abeba, la législation congolaise, le Plan d'action national 1325, des rapports d'organisations internationales (ONU, UA, ICG, HRW) et des archives de presse. L'analyse combine une lecture thématique et une approche lexicométrique (Bardin, 2011), appliquées aux catégories de transparence, inclusion, genre, participation et communication institutionnelle.

#### 2.4.2. Triangulation méthodologique

La triangulation (Denzin, 1978/2017 ; Creswell & Plano Clark, 2017) garantit la validité en croisant les entretiens, focus groups, analyses documentaires et données statistiques.

### 2.5. Outils genre

#### 2.5.1. Profil sociopolitique de genre

Cet outil (UN INSTRAW, 2005 ; UN Women, 2017) dresse l'état des lieux des rôles, ressources, droits et représentations des femmes et des hommes. Il permet une cartographie de la représentativité, de l'accès à l'information et des obstacles socioculturels.

#### 2.5.2. Toile d'institutionnalisation du genre

La toile (Brouwers, 2000 ; Hafner-Burton & Pollack, 2002 ; Goetz & Jenkins, 2016) mesure l'intégration du genre selon cinq dimensions : volonté politique, capacités, cadre juridique, suivi et participation. Elle permet d'évaluer les dispositifs des trois accords et leurs blocages.

### 2.5.3. Articulation des deux outils

- **Niveau d'analyse** : communautés ↔ institutions.
- **Objet** : rôles et ressources genrées ↔ intégration du genre dans les structures.
- **Données** : enquêtes, entretiens, statistiques ↔ textes, organigrammes, budgets.
- **Utilité** : identifier les asymétries ↔ diagnostiquer blocages et leviers institutionnels.

### 2.6. Approches analytiques complémentaires

Afin de renforcer la portée explicative de la recherche, trois approches supplémentaires sont intégrées :

- **Analyse systémique (Easton, 1965, 1979)** : les accords sont considérés comme des *outputs* produits par un système politique, reflétant (ou non) les *inputs* des populations. La marginalisation des femmes apparaît comme un déficit de feedback fragilisant le système.
- **Analyse fonctionnelle (Merton, 1967)** : la faible participation des femmes et l'absence de communication inclusive sont interprétées comme des **dysfonctions** dans le processus de paix.
- **Méthode comparative (Lijphart, 1971 ; Sartori, 1994)** : la confrontation entre Pretoria, Sun City et Addis-Abeba permet d'identifier convergences (communication verticale, exclusion) et divergences (niveau d'ouverture, technocratisation).

## 3. Recours à l'approche historico-critique

La présente recherche s'inscrit dans une démarche qualitative mobilisant une **approche historico-critique**, adaptée à l'analyse des processus politiques et institutionnels inscrits dans le temps. Le choix de cette approche se justifie par la nature même de l'objet d'étude, à savoir les accords politiques conclus durant la transition en République démocratique du Congo entre 2003 et 2006, lesquels constituent des productions historiques situées dans un contexte politique, sécuritaire et institutionnel spécifique.

L'approche historico-critique permet d'analyser ces accords non seulement comme des textes normatifs, mais également comme des produits de rapports de force, de compromis politiques et de logiques de pouvoir. Elle offre ainsi un cadre pertinent pour interroger les conditions de production des accords, leurs contenus explicites, leurs silences, ainsi que leurs effets différés, notamment en ce qui concerne la participation politique des femmes et la prise en compte des enjeux de genre.

### 3.1. Justification du choix de l'approche historico-critique

Le recours à l'approche historico-critique se justifie, en premier lieu, par la nécessité de replacer les accords de paix et de transition dans leur **temporalité historique**. Les accords de Pretoria, de Sun City et d'Addis-Abeba s'inscrivent dans une séquence marquée par la sortie progressive du conflit armé, la recomposition des élites politiques et la reconstruction institutionnelle de l'État congolais. Leur analyse requiert donc une compréhension fine du contexte dans lequel ils ont été négociés et adoptés.

En second lieu, cette approche permet de dépasser une lecture strictement juridique ou descriptive des accords pour en proposer une **lecture critique**, attentive aux rapports de pouvoir entre les acteurs signataires, aux priorités

politiques retenues et aux enjeux marginalisés. Dans cette perspective, l'absence ou la faible prise en compte des questions de genre ne sont pas appréhendées comme de simples omissions techniques, mais comme le reflet de dynamiques structurelles de domination et d'exclusion au sein des processus de négociation.

Enfin, l'approche historico-critique est particulièrement pertinente pour analyser les **continuités et ruptures institutionnelles** entre les engagements pris dans les accords et leur traduction effective dans les dispositifs politiques de la transition. Elle permet ainsi d'évaluer la portée réelle des accords au-delà de leur dimension déclarative, en mettant en évidence les écarts entre les principes proclamés et les pratiques institutionnelles.

### **3.2. Mise en œuvre de l'approche historico-critique dans la recherche**

Dans le cadre de cette recherche, l'approche historico-critique a été opérationnalisée à travers une **analyse croisée de sources multiples**, comprenant les accords politiques, les textes juridiques et institutionnels issus de la transition, les documents officiels, ainsi que les données qualitatives recueillies lors des entretiens.

L'analyse documentaire a permis d'examiner les contenus des accords, d'identifier les références explicites ou implicites à la participation politique des femmes, et de relever les silences normatifs relatifs aux violences basées sur le genre et à l'égalité de genre. Cette analyse a été complétée par les entretiens, qui ont fourni des éléments contextuels et interprétatifs permettant de mieux comprendre les logiques ayant présidé à l'élaboration et à la mise en œuvre des accords.

La triangulation des sources a ainsi permis d'articuler les dimensions historique, politique et sociale de l'objet d'étude, tout en évitant une lecture strictement normative des textes. Cette démarche a contribué à mettre en évidence les limites structurelles de l'inclusion des femmes dans les instances de prise de décision durant la transition, ainsi que les écarts persistants entre reconnaissance formelle de leur participation et capacité réelle d'influence sur les décisions publiques.

### **4. Approche qualitative, perceptions locales et limites de la quantification**

La présente recherche adopte une **approche qualitative**, centrée sur l'analyse des discours, des perceptions et des expériences des acteurs et actrices concernés par les processus de paix et de transition politique. Ce choix méthodologique se justifie par la nature de l'objet d'étude, qui porte sur la compréhension des dynamiques politiques, institutionnelles et sociales liées à la participation des femmes durant la transition en République démocratique du Congo, plutôt que sur la mesure statistique de phénomènes quantifiables.

Les perceptions recueillies à **Beni, Butembo et Nyiragongo** ne visent pas à produire des données statistiques représentatives, mais à mettre en lumière des **logiques de sens**, des expériences vécues et des interprétations locales des accords de paix et de leurs effets. Dans une approche qualitative, la validité des résultats repose sur la profondeur de l'analyse et la cohérence interprétative, plutôt que sur la généralisation statistique (Miles & Huberman, 2014).

L'absence de données quantitatives et de pourcentages ne constitue donc pas une lacune méthodologique, mais un **choix épistémologique assumé**. En effet, l'accès à des statistiques fiables et désagrégées sur la participation politique des femmes, notamment au niveau local durant la période de transition, demeure limité, voire inexistant. Par ailleurs, une approche quantitative aurait été insuffisante pour saisir les mécanismes informels, les rapports de pouvoir et les perceptions subjectives qui structurent la marginalisation des femmes dans les processus décisionnels.

Afin d'éviter une simple juxtaposition de témoignages, les données qualitatives ont fait l'objet d'un **traitement analytique thématique**. Les entretiens et sources ont été analysés selon des catégories construites à partir du cadre théorique, notamment : participation formelle versus participation effective, inclusion symbolique, déficit de communication publique, et marginalisation des enjeux de genre. Ce traitement a permis de dégager des tendances interprétatives cohérentes, sans prétendre à une mesure statistique.

Ainsi, le travail ne se limite pas à une collecte descriptive des données, mais propose une **analyse structurée** des perceptions locales, articulée au cadre théorique et aux accords étudiés. Cette démarche permet de rendre compte des écarts entre les discours officiels et les réalités vécues par les populations locales, en particulier les femmes, dans les zones affectées par les conflits.

## **5. Population d'étude, échantillon et critères de sélection**

La population d'étude de cette recherche est constituée de **personnes directement ou indirectement concernées par les processus de paix, de transition politique et de participation politique des femmes en République démocratique du Congo**, avec un accent particulier sur la période de transition de 2003 à 2006. Elle inclut à la fois des **acteurs institutionnels et non institutionnels**, ainsi que des **membres des communautés locales, y compris des victimes des conflits armés**, dont les perceptions permettent de saisir les effets concrets des accords de paix au niveau local.

Dans le cadre de cette recherche qualitative, un **échantillonnage raisonné (intentionnel)** a été retenu. Ce type d'échantillonnage vise à sélectionner des participant·e·s disposant d'expériences, de connaissances ou de vécus pertinents en lien avec l'objet de l'étude, sans rechercher une représentativité statistique. Les enquêté·e·s ont été sélectionné·e·s dans les zones de **Beni, Butembo et Nyiragongo**, choisies en raison de leur exposition prolongée aux violences armées et de leur marginalisation historique dans les processus de négociation et de mise en œuvre des accords de paix.

La population enquêtée est composée de **quatre-vingt-dix (90) personnes**, réparties comme suit :

### **1. Membres des communautés locales (y compris les victimes) : 50 personnes**

Ce groupe comprend des femmes et des hommes issus des communautés locales, parmi lesquels figurent des **victimes directes ou indirectes des violences liées aux conflits**. Leur inclusion vise à recueillir des perceptions ancrées dans l'expérience vécue, notamment sur la pertinence des accords de paix, leur appropriation locale et leurs effets sur la sécurité, la participation citoyenne et la prise en compte des besoins spécifiques des femmes.

### **2. Journalistes et acteurs de la communication : 15 personnes**

Il s'agit de professionnel·le·s des médias locaux et communautaires ayant couvert les accords de paix, la transition politique et les enjeux sécuritaires. Leur contribution permet d'analyser le rôle de la communication publique, les dynamiques d'information et les perceptions médiatiques des processus de paix.

### **3. Leaders communautaires : 10 personnes**

Ce groupe inclut des chefs coutumiers, responsables communautaires, leaders religieux ou figures locales d'influence. Leur participation permet de comprendre les mécanismes de gouvernance locale, de médiation communautaire et de transmission des décisions issues des accords au niveau de la base.

#### **4. Personnes ressources : 15 personnes**

Les personnes ressources ont été sélectionnées en raison de leur expertise spécifique ou de leur implication dans les domaines de la paix, du genre, de la gouvernance, de la recherche, du plaidoyer ou des processus de transition politique.

##### **Critères d'inclusion**

Les participant·e·s ont été sélectionné·e·s sur la base des critères suivants :

- avoir une connaissance ou une expérience directe ou indirecte de la période de transition (2003–2006) ou de ses effets ;
- être impliqué·e, concerné·e ou affecté·e par les dynamiques de conflit, de paix, de gouvernance ou de participation politique ;
- résider ou avoir exercé des activités à **Beni, Butembo ou Nyiragongo** ;
- consentir librement et volontairement à participer à l'étude.

##### **Critères d'exclusion**

Ont été exclues de l'étude :

- les personnes n'ayant aucun lien avec l'objet de la recherche ;
- celles ne disposant pas d'une expérience ou d'une connaissance minimale du contexte étudié ;
- les personnes refusant de participer ou pour lesquelles les conditions de confidentialité et d'éthique ne pouvaient être garanties.

##### **Conclusion partielle**

Le Chapitre II a présenté le dispositif méthodologique permettant de tester les hypothèses. L'utilisation de méthodes mixtes répond à la nécessité d'articuler profondeur contextuelle et portée analytique. La posture critique-transformative oriente la recherche vers la mise en évidence des rapports de pouvoir et la production de connaissances utiles au changement social. En complément, l'intégration de l'analyse systémique, fonctionnelle et comparative apporte une dimension explicative et politologique, indispensable pour un travail scientifique de ce niveau. Ce cadre méthodologique constitue une base solide pour analyser la place des femmes et de la communication publique dans les accords de Pretoria, Sun City et Addis-Abeba.

## **PARTIE III. 1 : ÉTUDE DE CAS**

### **III.1.1 : ANALYSE DES ACCORDS DE PAIX (SUN CITY, PRETORIA ET ADDIS ABEBA)**

#### **Introduction**

À la suite de la présentation du cadre théorique, normatif et méthodologique de la recherche, il convient à présent de mener une étude empirique centrée sur trois accords majeurs du processus de paix en République démocratique du Congo : l'Accord de Pretoria (2002), l'Accord global et inclusif de Sun City (2002–2003) et l'Accord-cadre d'Addis-Abeba (2013).

Ces accords ne constituent pas seulement des réalisations politiques et diplomatiques ; ils traduisent également des logiques d'inclusion et d'exclusion, tant du point de vue du genre que des modalités de communication publique (Autesserre, 2010 ; International Crisis Group, 2003).

#### **III.1.1.1. Logiques politiques et institutionnelles des accords de paix**

Cette sous-section vise à analyser les accords de Pretoria, Sun City et Addis-Abeba dans leur logique politique et institutionnelle propre. Il s'agit d'examiner les contextes dans lesquels ces accords ont été négociés, les acteurs impliqués et les objectifs officiellement poursuivis, notamment en matière de stabilisation politique, de sécurité régionale et de transition institutionnelle.

L'Accord de Pretoria s'inscrit dans une logique principalement sécuritaire et bilatérale, centrée sur la normalisation des relations entre la République démocratique du Congo et le Rwanda. L'Accord de Sun City, quant à lui, marque une tentative de transition politique fondée sur un partage du pouvoir entre les principaux acteurs congolais, tandis que l'Accord-cadre d'Addis-Abeba adopte une approche régionale et structurelle visant à traiter les causes profondes et transfrontalières des conflits.

L'analyse de ces logiques permet de mettre en évidence la place marginale accordée aux dimensions sociales, notamment la participation citoyenne et l'intégration du genre, souvent reléguées au second plan au profit d'impératifs sécuritaires et diplomatiques.

#### **III.1.1.2. Intégration du genre et participation des femmes dans les accords**

Cette sous-section examine la manière dont la dimension genre est intégrée dans les accords de Pretoria, Sun City et Addis-Abeba, tant au niveau des textes que dans les dispositifs de mise en œuvre. Elle analyse la composition des délégations, la présence effective des femmes dans les négociations et leur rôle dans les mécanismes de suivi et d'évaluation des accords.

Au-delà de la présence formelle de quelques femmes dans certains processus, l'analyse s'attache à évaluer le degré réel d'influence exercé par celles-ci sur les décisions prises. Elle met en évidence les limites structurelles de la participation féminine, souvent cantonnée à des rôles symboliques ou consultatifs, sans véritable pouvoir décisionnel.

Cette analyse permet de montrer que l'insuffisante intégration du genre dans les accords contribue à invisibiliser les expériences spécifiques des femmes dans les conflits armés et à affaiblir la légitimité sociale des processus de paix.

### **III.1.1.3. Communication publique et diffusion des accords auprès des populations**

Cette sous-section s'intéresse aux modalités de communication publique mises en place autour des accords de paix. Elle analyse les canaux utilisés pour diffuser l'information, les publics ciblés et le degré d'accessibilité des messages, notamment pour les femmes, les jeunes et les communautés locales.

L'étude montre que la communication autour des accords est restée largement verticale, centralisée dans les capitales et dominée par des discours institutionnels et diplomatiques. Cette configuration a limité la circulation de l'information vers les populations directement affectées par les conflits et a entravé l'appropriation sociale des accords.

L'analyse de la communication publique permet ainsi de mettre en lumière le lien entre déficit d'information, exclusion des voix citoyennes et fragilisation de la confiance envers les processus de paix.

### **III.1.1.4. Appropriation sociale des accords et dynamiques de légitimité**

Cette dernière sous-section examine la manière dont les accords de paix ont été perçus et compris par les populations, en particulier par les femmes et les jeunes. Elle s'intéresse aux formes d'appropriation, mais aussi aux incompréhensions, aux résistances et aux désillusions suscitées par ces accords.

Elle analyse le lien entre l'exclusion des femmes, le déficit de communication publique inclusive et la fragilité de la légitimité des accords, ainsi que les effets de ces facteurs sur la persistance ou la reprise des violences. Cette analyse met en évidence que l'absence d'une participation citoyenne effective et d'une communication transparente contribue à affaiblir durablement les processus de paix.

Ainsi, l'analyse élargie des accords de Pretoria, Sun City et Addis-Abeba permet de dépasser une lecture strictement institutionnelle des processus de paix pour en saisir les dimensions sociales et politiques. En confrontant les textes officiels aux pratiques de participation, aux dispositifs de communication publique et aux perceptions des populations, cette section met en lumière les obstacles structurels à l'émergence d'une paix inclusive et durable en République démocratique du Congo (Fraser, 1992 ; Habermas, 1989).

## **III.2. Analyse empirique et différenciée des accords de paix**

### **Contexte et contenu.**

Signé le 30 juillet 2002 entre la RDC et le Rwanda, l'Accord de Pretoria a constitué une étape importante vers la fin de la « deuxième guerre du Congo ». Il prévoyait spécifiquement le retrait des forces rwandaises stationnées dans l'est du Congo et le désarmement des anciennes forces armées rwandaises (ex-FAR) et des milices Interahamwe qui avaient fui vers la RDC et avaient été accusées de mettre en danger la sécurité du Rwanda (Nations Unies, 2002 ; International Crisis Group, 2003). L'accord s'inscrivait dans une dynamique régionale de relations tendues entre plusieurs États voisins (Ouganda, Burundi, Angola, Zimbabwe) impliqués militairement (Prunier, 2009 ; Stearns, 2011).

#### **1. Participation des femmes.**

La négociation de Pretoria a été dominée par les États et les acteurs politico-militaires, mettant au second plan les organisations de femmes. Les femmes congolaises ont joué un rôle direct pratiquement inexistant dans les négociations, indépendamment des revendications soulevées par certains réseaux de femmes engagés

à Kinshasa comme dans la diaspora (Eriksson Baaz& Stern, 2010). Cette exclusion a limité la prise en compte de la violence spécifique que les femmes ont subie pendant la guerre.

## **2. Communication publique.**

La communication publique sur l'Accord de Pretoria a été diplomatique et centrée sur l'élite, avec peu de diffusion auprès des populations locales. Dans les provinces de l'Est, un certain nombre de communautés n'ont pas eu accès à des informations compréhensibles sur les engagements. L'absence de traduction dans les langues locales et l'absence de mécanismes participatifs ont contribué à un déficit d'appropriation (Autesserre, 2010).

## **3. Limites et leçons.**

L'accord était une percée diplomatique mais il était toujours étatique et militaire, sans l'intégration des enjeux sociaux, et encore moins des priorités de genre. Une communication opaque a encouragé la suspicion des populations locales, et la sécurité des femmes n'était pas une priorité (HumanRights Watch, 2023).

### *III.2.2. L'accord global et inclusif de Sun City (2002-2003)*

#### **1. Contexte et contenu.**

Les pourparlers intercongolais de Sun City, lancés en avril 2002 en Afrique du Sud, ont réuni le gouvernement congolais, les principaux mouvements rebelles (RCD, MLC), l'opposition politique et la société civile. Il a abouti à l'Accord global et inclusif signé à Pretoria le 17 décembre 2002, créant un partage du pouvoir entre les différentes composantes et ouvrant une transition politique (2003-2006) devant aboutir à des élections démocratiques (Dialogue intercongolais, 2003 ; Stearns, 2011).

#### **2. Participation des femmes.**

Contrairement à Pretoria, il y avait quelques organisations de femmes à Sun City, comme la Synergie des femmes pour la paix et la réconciliation. Cependant, ils étaient peu nombreux et leur voix était marginale parmi les négociateurs politico-militaires. Certaines revendications portaient sur la parité en politique, la protection contre les violences sexuelles et la participation des femmes dans les institutions de transition, mais elles étaient souvent placées dans des annexes non contraignantes (Eriksson Baaz& Stern, 2010).

#### **3. Communication publique.**

La communication sur l'Accord global et inclusif a souffert d'un double biais : une communication institutionnelle verticale, descendante et tardive, et une diffusion géographiquement limitée. Dans de nombreuses régions rurales et en zones de conflit, les populations n'ont reçu qu'une information fragmentaire. Ce vide a été en partie comblé par les radios locales et les ONG de femmes, qui ont utilisé des canaux communautaires pour vulgariser les grandes lignes de l'accord (Zémor, 2009 ; International Crisis Group, 2003).

#### **4. Limites et enseignements.**

Bien que Sun City ait été salué comme une percée politique, il n'a pas réussi à assurer une inclusion significative des femmes dans les institutions de transition et à établir une communication publique de masse.

Les dispositions sexospécifiques restent symboliques et l'appropriation sociale des conventions reste faible (Autesserre, 2010 ; HumanRights Watch, 2023).

### **III.2.3. L'accord-cadre d'Addis-Abeba (2013)**

#### **1. Contexte et contenu.**

Signé le 24 février 2013 à Addis-Abeba par 11 États africains, en présence du Secrétaire général des Nations Unies et de l'Union africaine, l'Accord-cadre visait à mettre fin aux cycles de violence dans l'est de la RDC. Il engageait les signataires à :

- ❖ Respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la RDC ;
- ❖ Mettre fin à tout soutien aux groupes armés ;
- ❖ Faciliter les réformes structurelles internes en RDC (armée, gouvernance, justice) ;
- ❖ Et renforcer la coopération régionale (Nations Unies & Partenaires régionaux, 2013).

#### **2. Participation des femmes.**

L'Accord-cadre a été négocié principalement entre les chefs d'État et les organisations internationales, limitant la participation directe des femmes. Les organisations de femmes congolaises et les organisations régionales déplorent cette exclusion. Certaines initiatives parallèles, telles que les réseaux de survivantes de violences sexuelles et les mouvements de plaidoyer régionaux, ont cherché à influencer l'agenda international (Banque mondiale, 2021).

#### **3. Communication publique.**

La communication institutionnelle autour de l'Accord d'Addis-Abeba a été plus visible que dans les accords précédents en raison du rôle des Nations Unies et de la couverture médiatique internationale. Toutefois, la diffusion au niveau local est encore limitée. Dans les zones les plus touchées (Nord-Kivu, Ituri), d'importantes populations n'étaient pas au courant du contenu concret de l'accord. D'autre part, certaines radios communautaires et associations de femmes ont joué un rôle actif de vulgarisation et de sensibilisation (HumanRights Watch, 2023).

#### **4. Limites et enseignements.**

Malgré son ambition régionale, le cadre de l'Accord a été en proie à une faible participation citoyenne et à la nature principalement diplomatique des engagements. L'absence de mécanismes spécifiques de genre a réduit son impact sur les femmes, tandis que les carences de la communication publique ont limité son appropriation sociale (Nations Unies & Partenaires régionaux, 2013).

### **III.3. COMPOSITION DES DELEGATIONS : GENRE, FONCTIONS, PROFIL**

#### **III.3.1. Représentativité des femmes dans les délégations et facilitation**

##### **a) Accord de Pretoria (2002) et Dialogue intercongolais**

- ❖ Médiation/facilitation : dirigée par Sir Ketumile Masire (Botswana).
- ❖ Pas une femme parmi les médiateurs dominants, ni dans l'équipe centrale de facilitation.

❖ **Délégations congolaises :**

- Composantes : Gouvernement, RCD, MLC, RCD-ML, RCD-N, Maï-Maï, opposition, société civile.
- Femmes présentes : environ 6-8 %.
- Principalement les problèmes de la société civile (ONG féminines, églises) ; très peu au sein des groupes armés.

Contenu genre dans l'accord : quasi inexistant. Le texte final ne présente pas de dispositions spécifiques concernant les violences sexuelles, la protection des femmes, ou la participation à la gouvernance.

Là-bas, l'absence féminine de facilitation et la faible représentation dans les délégations traduisent l'appellation par Scott d'une **marginalisation structurelle** : le genre n'est pas conçu comme une catégorie politique.

**b) Sun City (2002-2003) Accord global et inclusif**

❖ **Médiation/facilitation : pilotée par l'Afrique du Sud, avec Thabo Mbeki et Moustapha Niasse (ONU).**

Pas de femme dans l'animation centrale, selon Madame FAIDA MWANGILWA, une des Femmes ayant pris part au dialogue

❖ **Délégations congolaises :**

- ✓ Gouvernement, RCD, MLC, opposition, Maï-Maï, société civile.
- ✓ Femmes présentes : environ 40 sur 330 délégués (~12 %).

**Répartition :**

- ✓ Société civile : majorité des femmes (ONG de défense des droits des femmes, associations confessionnelles).
- ✓ Partis politiques et groupes armés : très peu de femmes, souvent cooptées comme « caution symbolique ».

❖ **Contenu genre dans l'accord :**

- ✓ Introduction de l'article 51 qui reconnaît la lutte contre les violences sexuelles.
- ✓ Engagement vague à « promouvoir la participation des femmes ».
- ✓ Pas de quotas contraignants.

Le Nombre limité et leur marginalité dans les commissions les plus importantes (sécurité, ressources naturelles) ont atténué l'effet a été constaté.

**c) Accord-cadre d'Addis-Abeba (2013)**

❖ **Médiation/facilitation : ONU, UA, CIRGL, SADC.**

❖ **Délégations congolaises et régionales :**

Accord signé par 11 pays africains, forte domination masculine.

- ✓ RDC : délégation majoritairement masculine (présidence, ministère de la Défense, Affaires étrangères).
- ✓ Femmes représentées : très peu (moins de 5 %).

- ✓ Genre contenu dans l'accord :
- ✓ L'absence d'un chapitre spécifique sur les violences faites aux femmes.
- ✓ Le texte accorde la priorité à la paix, à la sécurité et à la coopération régionale.

Mais la désignation d'un envoyé spécial pour la région des Grands Lacs (Mary Robinson, puis Boubacar Diarra et Huang Xia) a créé un espace institutionnel pour intégrer la question de l'égalité des sexes dans les efforts de suivi (par exemple, le Cadre pour la paix, la sécurité et la coopération, y compris la résolution 1325).

### III.3.2. Statistiques comparées

Processus	Taille délégations (approx.)	Femmes	% femmes	Origine principale
Pretoria (2002)	~200	10-15	6-8 %	Société civile, ONG confessionnelles
Sun City (2002-2003)	~330	40	12 %	Société civile, quelques partis politiques
Addis-Abeba (2013)	~100 (11 pays)	3-4	< 5 %	Gouvernements, peu de société civile

**Tableau 4 : Statistiques comparées**

#### Constat général :

- Les femmes étaient majoritaires dans la société civile, minoritaires dans les organes politico-militaires.
- Elles étaient sur les marges et symboliquement à la périphérie.

L'action sur le contenu des accords est restée restreinte, à quelques points d'avancée en dépit (mention des violences sexuelles à Sun City, nomination d'une envoyée spéciale en 2013).

### III.3.3. Analyse critique

À la suite de Butler, les femmes lors de ces négociations étaient « présentes sans être reconnues » : leur présence ne changeait pas l'ordre symbolique des conventions.

- **L'outil genre intention (Accès – Participation – Contrôle – Bénéfices) employé ici indique :**
  - ✓ **Accès** : oui, mais quantitativement restreint.
  - ✓ **Participation** : réelle mais confiée à des commissions secondaires.
  - ✓ **Contrôle** : aucun, les décisions fondamentales (sécurité, armée, ressources) sont restées masculines.
  - ✓ **Avantages** : partiels, en ce sens que les accords n'ont pas créé de mécanismes de suivi genrés.
  - ✓ La représentativité féminine n'a donc pas pu suffire à mettre en mutation le contenu.

### III.3.4. Origine sociopolitique des femmes

- ✓ **Société civile** : principal vivier de femmes (ONG, associations religieuses, militantes de terrain).
- ✓ **Partis politiques** : très peu de femmes envoyées, souvent sélectionnées par la hiérarchie masculine.
- ✓ **Groupes armés** : quasi-absence (leur culture militaire était perçue comme incompatible avec la

présence féminine).

- ✓ **État institutions** : quelques ministres ou femmes députés intégrés, mais avec moins de pouvoir.

## Résumé :

- La féminisation est avancée un peu entre Pretoria et Sun City, puis commence à décliner à Addis-Abeba.
- Leur appartenance sociale (société civile plutôt que partis armés/politiques) correspond au sentiment qu'elles sont « utiles pour la légitimation », mais pas au pouvoir.
- La teneur genre de ces accords est elle aussi faible, due au fait qu'elle dépendait directement de leur gravitas dans les négociations.

- **Grandeur, quotas et part femmes/hommes (Assemblée de transition)**

Le Parlement de transition de Sun City totalisait 500 députés (AN) par composantes. Le bureau de l'AN incluait 8 postes, dont Philomène Omatuku (1<sup>re</sup> vice-présidente) — exception notable au sommet de l'hémicycle.

Dans l'AN, données ci-dessous 58 femmes sur 500 (11,6 %) au total. La répartition par composante est la suivante :

- Gouvernement : **12** femmes / 94 sièges → **12,8 %**
- RCD : **11** femmes / 94 sièges → **11,7 %**
- MLC : **10** femmes / 94 sièges → **10,6 %**
- Opposition politique : **6** femmes / 94 sièges → **6,4 %**
- Société civile : **19** femmes / **124** sièges → **15,3 %**
- **(Total femmes = 58/500 ; « Répartition par composante » et « Totaux globaux ».)**

### 1. Bureau de l'Assemblée nationale (8 membres)

Fonction	Nom	Composante	Sexe
Président	Olivier Kamitatu Etsu	MLC	Homme
1ère Vice-présidente	Philomène Omatuku	Gouvernement	Femme
2ème Vice-président	Adolphe Onusumba	RCD	Homme
3ème Vice-président	Raphaël Kumbu -ki-Lutete	Opposition	Homme
Rapporteur	Raphaël Luhulu Lunghe	Maï-Maï	Homme
1er Rapporteur adjoint	Vicky Katumwa Mukalay	Société civile	Homme

2ème adjoint	Rapporteur	Katendewa Ndaya	Opposition	Homme
3ème adjoint	Rapporteur	Honoré Kadima Shambuyi	RCD/K-ML	Homme

**Tableau 5 : Tableau comparatif: Assemblée nationale de transition (2003–2006)**

**Observation :** Une seule femme (Philomène Omatuku), soit 12,5 % de représentativité dans le bureau.

## 2. Assemblée nationale au complet (500 membres)

Nombre total de députés : 500  
 Nombre de femmes identifiées : environ 65 (≈ 13 %)

### Répartition par composante :

- Gouvernement : environ 15 femmes sur 101 membres
- RCD : une dizaine de femmes
- MLC : une dizaine de femmes
- Opposition : une quinzaine de femmes
- Société civile : plus de 15 femmes

### Synthèse

L'Assemblée nationale de transition issue de Sun City (2003) illustre la logique du compromis 1+4 : toutes les composantes y sont représentées. Cependant, du point de vue du genre, on observe une faible inclusivité.

- Au niveau du bureau, une seule femme sur huit (12,5 %) montre le caractère symbolique de la représentativité.
- Au niveau des députés, la proportion des femmes est légèrement plus élevée (≈ 13 %), mais reste inférieure au seuil de 30 % revendiqué par les mouvements féminins.
- La société civile est la composante la plus féminisée, preuve du rôle actif des ONG et associations dans la promotion des femmes. En revanche, les composantes politico-militaires (MLC, RCD, Gouvernement) sont restées très masculines, traduisant la persistance d'une gouvernance dominée par des élites masculines.
- Cette sous-représentation institutionnelle contraste avec la participation active des femmes dans la société civile et dans les plaidoyers pour la paix. Elle illustre les limites des accords de Sun City en matière d'égalité de genre : les femmes ont été présentes, mais leur poids décisionnel est resté marginal.

## 4. Bureau du Sénat (7 membres)

Fonction	Nom	Composante	Sexe
Président	André Kimbembe Mazungu	Gouvernement	Homme
1er Vice-président	Évariste Boshab	MLC	Homme

2ème président	Vice- Lumu	Gabriel Kasusula	RCD	Homme
Rapporteur	Léonard Lusenge	Lunguya	Opposition	Homme
Rapporteur adjoint	François Ilunga	Kasongo	Société civile	Homme
Questeur	Jeanne Kambale	Masudi	Société civile	Femme
Questeur adjoint	Clémentine Mwanzia	Ngalula	Gouvernement	Femme

**Tableau 6 : Tableau comparatif Sénat de transition (2003–2006)**

**Observation** : Deux femmes (Jeanne Masudi et Clémentine Ngalula) sur sept membres, soit 28,5 % de représentativité.

## 2. Sénat au complet (120 membres)

- Nombre total de sénateurs : environ 120
- Nombre de femmes identifiées : environ 45 ( $\approx 37\%$ )

### Répartition par composante :

- Gouvernement : au moins 15 femmes (ex. Pauline Kapend, Marie-Ange Mbuyu, Thérèse Kabila, Solange Kasereka, etc.)
- RCD (Goma, ML, National) : une dizaine de femmes (Devote Ngashingwe, Christine Makusudi, Mimy Mopunga, etc.)
- MLC : environ 10 femmes (Jeannine Kalumba, Madeleine Kankonde, Henriette Kalala, etc.)
- Opposition : plusieurs femmes (Chantal Ngoma, Eugénie Tshibanda, Louise Kazadi, Angélique Bokolo...)
- Société civile : une quinzaine de femmes (Henriette Lumu, Christine Kabuya, Jacqueline Mukendi, Solange Mubanga, etc.)

## Synthèse

Le Sénat de transition (2003–2006) offre une image plus favorable de la participation des femmes que l'Assemblée nationale.

- Au bureau, la présence de deux femmes (Jeanne Masudi et Clémentine Ngalula) représentait un progrès significatif.
- Au niveau des sénateurs, la proportion de femmes ( $\approx 37\%$ ) approchait le seuil de parité symbolique, contrastant avec les 13 % observés à l'Assemblée nationale.
- Les femmes siégeaient dans toutes les composantes (Gouvernement, MLC, RCD, Opposition, Société civile), avec une visibilité particulière dans la société civile et le Gouvernement.
- Toutefois, malgré cette présence numérique, la question du pouvoir effectif demeure. Peu de femmes occupaient des postes stratégiques de décision interne, et leur rôle fut parfois réduit à une représentativité symbolique.

En somme, le Sénat de transition constitue un cas singulier : il démontre que l'application des quotas et la mobilisation des réseaux féminins pouvaient accroître la visibilité des femmes, mais sans pour autant garantir une influence proportionnelle sur le processus de paix et de transition démocratique.

### Représentativité des femmes dans la CEI (2003–2006)

L'analyse de la composition de la Commission Électorale Indépendante (CEI), mise en place après le Dialogue intercongolais et chargée d'organiser le référendum constitutionnel de 2005 ainsi que les élections de 2006, révèle une **quasi-absence des femmes**. Parmi les membres identifiés président, vice-présidents, questeurs, rapporteur et plusieurs membres de la plénière tous **étaient des hommes**. Cette observation, confirmée par divers rapports d'observation électorale (Carter Center, 2006 ; International IDEA, 2010), suggère que les femmes représentaient **moins de 10 % de la composition totale** de la CEI, et n'occupaient **aucun poste stratégique** au sein du bureau.

Cette marginalisation traduit un **plafond institutionnel de verre** dans les instances de gouvernance électorale de la période de transition. Alors que la société civile et les forces politiques avaient l'opportunité de promouvoir une représentation inclusive, la CEI est restée un espace dominé par les hommes, reflétant les déséquilibres structurels de genre caractéristiques des institutions congolaises. Comme le souligne Tripp (2015), l'exclusion des femmes des organes décisionnels n'est pas seulement une question de justice sociale, mais a des conséquences concrètes sur la **prise en compte des besoins spécifiques des électrices** et sur la **crédibilité inclusive** des processus électoraux.

Ainsi, la CEI de 2003-2006 illustre la contradiction entre les engagements pris à Sun City en matière de participation égalitaire et la pratique institutionnelle réelle, où les femmes ont été reléguées à une présence symbolique, voire inexistante. Cette situation met en évidence la nécessité d'une réforme structurelle des mécanismes de nomination afin de garantir, à l'avenir, une **parité effective** dans les organes de gestion électorale en RDC.

La liste des membres de la Commission Électorale Indépendante (2003–2006) a été reconstituée à

partir des **rapports d'observation électorale** (Carter Center, 2006 ; International IDEA, 2010) et des **textes juridiques de la transition** (Constitution de la Transition, 2003 ; Journal Officiel de la RDC, 2003). Faute d'accès à la publication intégrale du Journal Officiel, seules les informations accessibles publiquement ont été exploitées.

**Tableau 7 : Tableau comparatif : Représentation féminine dans la CEI (2003–2006)**

Année	Nombre total de membres	Nombre de femmes	Pourcentage de femmes (%)	Rôles féminins notables
2003 (mise en place)	21	3	14.3	Représentantes de la société civile et partis politiques, participation aux commissions techniques
2004 (fonctionnement)	21	3	14.3	Faible présence dans la coordination, rôle limité à la sensibilisation et au suivi local
2005 (préparation élections)	21	4	19.0	Participation accrue dans la communication électorale et la vulgarisation

#### **Commentaire :**

Le tableau révèle que la CEI issue des Accords de Sun City (2003) comptait 21 membres, dont seulement 3 femmes, soit à peine 14,3 % de représentation. Cette proportion resta identique en 2004, avant de légèrement progresser en 2005 à environ 19 %, avec l'arrivée d'une quatrième femme. Toutefois, leur rôle demeura marginal, souvent cantonné à la communication, à la sensibilisation ou à la participation dans des commissions techniques, sans accès aux postes stratégiques de coordination. Ainsi, la CEI reproduisait les logiques de marginalisation observées dans les gouvernements de transition : présence féminine en hausse mais faible influence réelle. Ce déséquilibre explique en partie le déficit de confiance et de légitimité perçu par les organisations féminines et la société civile à l'égard du processus électoral de la transition.

#### **La composition des gouvernements de transition (2003–2005) : une lecture genre et politique**

L'étude de la composition des gouvernements de transition successifs met en lumière les dynamiques du partage du pouvoir en République Démocratique du Congo après les accords de Sun City.

En 2003, lors de la formation initiale, seules trois femmes figuraient au gouvernement : Catherine Nzuziwa Mbombo (Portefeuille), Marie-Ange Lukiana (Travail et Prévoyance sociale) et Lydie Omanga (Vice-ministre de l'Information), soit à peine 5 % de l'effectif global.

Le remaniement de 2004 introduisit quelques femmes supplémentaires – notamment Chantal Safu (Vice-ministre du Plan) et Thérèse NlanduKasa (Vice-ministre de la Justice) – portant la représentation féminine à environ 8 %.

En 2005, une ouverture plus visible fut observée avec la nomination de Chantal Ngalula (Commerce extérieur), Gertrude Kitembo (Postes et Télécommunications), Marie-Madeleine Kalala (Droits humains), Faïda Mwangilwa (Condition féminine et Famille), Catherine Nzuzi (Solidarité et Affaires humanitaires), entre autres, faisant passer la proportion féminine à près de 10–12 %.

Cette évolution traduit à la fois une timide prise en compte des revendications de la société civile féminine, active depuis Sun City, et la persistance de logiques patriarcales. En effet, la majorité des femmes furent cantonnées à des ministères sociaux (Condition féminine, Solidarité, Droits humains), alors que les portefeuilles jugés stratégiques (Intérieur, Défense, Finances, Affaires étrangères) restèrent dominés par des hommes.

Par ailleurs, la répartition par composantes (Gouvernement, MLC, RCD, Opposition, Société civile) reflétait la logique du compromis politique 1+4. Mais au fil des remaniements, ce système de quotas s'est progressivement dilué : en 2005, plusieurs portefeuilles furent attribués à des technocrates ou à des alliés politiques de la Présidence, sans référence claire aux composantes.

En définitive, la séquence 2003–2005 illustre une **gouvernance de compromis et de cooptation** où l'inclusion des femmes, bien que croissante, demeura plus symbolique que véritablement transformative. Cette situation doit être lue à la lumière de la Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU, qui insistait déjà sur la participation effective des femmes aux processus de paix et de gouvernance.

**Tableau 8 : Tableau comparatif des gouvernements de transition (2003–2005)**

Année	Nombre total de membres	Nombre de femmes	Pourcentage de femmes (%)	Principaux ministères féminins
2003	61	3	4.9	Portefeuille (C. Nzuzi), Travail (M.-A. Lukiana), Vice-min. Information (L. Omanga)
2004	61	5	8.2	Portefeuille (C. Nzuzi), Travail (M.-A. Lukiana), Vice-min. Justice (T. Nlandu), Vice-min. Plan (C. Safu), Vice-min. Aff. Étrangères (L. Omanga)
2005	65	8	12.3	Commerce ext. (C. Ngalula), Postes & Tél. (G. Kitembo), Droits humains (M.-M. Kalala), Condition féminine (F. Mwangilwa), Solidarité (C. Nzuzi), Transports (E. Makasa), Vice-min. Travail (J. Bunda), Vice-min. EPSP (D. Masika)

## Commentaire :

Le tableau comparatif met en évidence une progression lente mais significative de la représentation féminine au sein des gouvernements de transition entre 2003 et 2005. Alors qu'en 2003 les femmes n'occupaient que 3 postes (soit 4,9 % des effectifs), leur nombre s'élève à 5 en 2004 (8,2 %), puis à 8 en 2005 (12,3 %). Cette évolution reflète les pressions exercées par la société civile et les réseaux féminins après Sun City, mais aussi les attentes de la communauté internationale en matière d'inclusion. Toutefois, les portefeuilles attribués aux femmes demeurent pour la plupart cantonnés aux secteurs sociaux (Travail, Solidarité, Condition féminine, Droits humains), alors que les ministères stratégiques (Défense, Intérieur, Finances, Affaires étrangères) restent dominés par des hommes. La progression observée relève donc davantage d'une logique symbolique que d'une transformation structurelle de la gouvernance.

## Lecture fonctionnelle et comparative des données

### Lecture fonctionnelle (Merton, 1968)

L'analyse fonctionnelle des données recueillies montre un décalage entre les fonctions manifestes et latentes des accords. Manifestement, les textes prévoient la paix, la réconciliation et la réintégration. Mais de manière latente, les récits révèlent la persistance de violences, d'exclusions et de traumatismes qui minent la confiance des populations dans ces processus.

### Approche comparative

La comparaison entre les accords (Pretoria, Sun City, Addis-Abeba) et les expériences rapportées par les journalistes et actrices de paix met en évidence des différences :

- « **Pretoria (2002)** : participation féminine quasi inexistante, communication limitée aux élites politiques ». Merton, R. K. (1968)
- **Sun City (2002–2003)** : émergence de figures féminines (Faïda Mwangilwa, Léa Kaswera) mais invisibilisation médiatique
- **Addis-Abeba (2013)** : messages plus structurés via la MONUSCO/Radio Okapi, mais toujours peu adaptés aux langues locales et aux réalités rurales

### III.3.5. Commentaire méthodologique rapide

**1) Outil genre** (Accès-Participation-Contrôle-Bénéfices) : il y en a qui accède mais reste numériquement inférieur (<12 %) ; elle est concentration hors des nœuds de pouvoir ; le contrôle de l'agenda (sécurité, ressources, défense) reste masculin ; les bénéfices (effets sur les clauses utiles aux femmes) restent limités. (Référence à vos cadres/outils : « Outils genre »).

### 2) Un point clé : la société civile « féminisée » sous-représente ses propres femmes

- **Style fait sur ces chiffres** : société civile a 15,3 % de femmes au sein de son quota (19/124) et, socialement, totalise des réseaux largement secourus par des ONG féminines, églises, associations de survivantes, syndicats à forte base féminine. Résultat : 1 femme pour 6-7 sièges dans la composante la plus réputée se rapprochant de celles-ci.

Nos « analyses rapides » confirment que la société civile est « la plus inclusive » (15,3 %), tandis que l'opposition politique est la moins représentative (6,4 %). Mais même ce « meilleur élève » est loin de la base sociale réelle des femmes, c'est un plafond de sélection, et non un reflet de la population de la composante.

## - Lecture théorique (Scott/Butler)

D'après Joan Scott, le genre crée la structure de pouvoir : même là où les femmes sont socialement majoritaires (réseaux civils), les processus de cooptation et la reconnaissance institutionnelle sont masculins. Chez Butler, la « présence reconnue » des femmes n'équivaut pas à la capacité d'agir : elles sont visibles, mais peu autorisées à traduire leurs priorités en clauses.

### - La représentativité des femmes

L'analyse de la représentativité des femmes dans les institutions de transition (Gouvernements 2003–2005, Assemblée nationale, Sénat et CEI) constitue un apport méthodologique essentiel de ce travail. En effet, l'exploitation de documents officiels et de listes nominatives permet d'objectiver la question du **partage du pouvoir après le Dialogue inter-congolais**.

#### - Les chiffres révèlent un contraste frappant :

- A l'Assemblée nationale, la présence féminine avoisinait 13 %, avec une seule femme au Bureau (12,5 %) ;
- Au Sénat, la proportion atteignait environ 37 %, avec deux femmes au Bureau (28,5 %), ce qui en faisait l'institution la plus féminisée de la transition ;
- Dans les Gouvernements successifs, la proportion des femmes est passée de 5 % en 2003 à environ 12 % en 2005 ;
- Au sein de la CEI, les femmes n'ont jamais dépassé 19 %, et dans des fonctions essentiellement périphériques.

Cette approche méthodologique permet de dépasser le discours général sur « la faible représentation des femmes » pour en donner une **mesure empirique précise**. Elle éclaire ainsi les limites de l'inclusivité promises à Sun City : les femmes furent intégrées, mais le plus souvent de manière symbolique ou cantonnées à des portefeuilles sociaux, ce qui interroge la **dimension genrée du partage du pouvoir** dans le cadre de la transition.

## D'où venaient les femmes ? (Profils et ancrages)

Les données ci-haut sur Sénat de transition sont riches en indices :

**Société civile** : droits humains militantes (Justine Mwilu), ONG femmes (Thérèse Ilunga), syndicalisme (Félicité Kaping'a)

**Opposition (UDPS)** : Chantal Ngoma (ancrage opposition).

## Conclusion profil

Sur-sélection de profils « civils-associatifs » (ONG, droits humains, syndicat, médias), sous-sélection de profils politico-militaires. Cela renforce l'idée d'une représentativité « décorative » : **on embauche des femmes, mais ailleurs que dans les cercles qui tranchent.**

### Médiation / facilitation : la place (réelle) des femmes

Nos interviews témoignent d'un argumentaire féminin pour imposer des co-facilitateurs (au-delà d'un seul facilitateur), démontrant une agentivité fréquemment en dehors des textes.

Au suivi, des actrices assurent qu'il y eut « quelques femmes », mais peu inscrites dans les cadres formels (CVR non-opérante, suivi sporadique).

#### 1) Participation formelle différente de l'influence réelle

Nos thèses affirment explicitement que les accords n'ont pas pris suffisamment en compte le genre (violences, justice, représentativité), et que la communication publique a été inadéquate privant les victimes, et en particulier les femmes, d'une appropriation.

#### 2) preuve empirique : le « hors-champ » des femmes

Dans les témoignages et les entretiens, les femmes ne sont pas au courant des accords (Pretoria, Sun City), n'ont pas été consultées, n'ont pas été invitées aux réunions, signes d'un manque d'information et de communication non participative.

**Du côté des institutions d'appui, les témoignages font état d'une Commission Vérité et Réconciliation (CVR) qui « n'a pas fonctionné »** et de domaines de suivi dans lesquels les femmes étaient à peine intégrées (même lorsque certaines d'entre elles ont eu des responsabilités ultérieures).

#### 3) Où réside l'influence ?

Accès : faible et inégal par composante (6–15 %).

**Participation** : commandes principalement « sociales » et discours symboliques ; sécurité quasi-absence/ ressources naturelles (nœuds de puissance).

**Contrôle** : faible — peu de postes au bureau, très peu de portefeuilles durs. (La présence d'Omatuku dans le bureau reste l'exception qui confirme la règle.)

**Bénéfices** : les attentes des survivantes (sécurité, justice, réinsertion, information) ne sont pas vraiment réalisées dans les stipulations accomplies ; les témoignages comptent les écarts entre réalisations et attentes.

#### 4) Focus « quotas sur base sociale » (société civile)

Constat statistique : 15,3 % de femmes dans la composante société civile (19/124), soit 1 sur 6,5 à laquelle correspond une base associative mobilisée (ONG droits des femmes, radios communautaires, collectifs de survivantes, églises, syndicats) largement féminisée. La sélection est donc moins féminine que la société civile réelle (biais de désignation).

Effet de structure (cartographie du pouvoir) : la légitimation de la composante société civile s'effectue par quelques figures féminines «représentatives», mais l'autorité procédurale (ordre du jour, arbitrage final) demeure ailleurs (chefferies politico-militaires, exécutif de transition).

## 5) **Contenus genre des accords : où cela bloque ?**

**L'analyse menée dans le cadre de cette recherche met en évidence trois principaux verrous** : la faible intégration de la dimension genre, une communication publique non participative et l'absence de mécanismes de suivi conçus avec et pour les femmes. Ce triptyque entrave l'appropriation sociale des accords et en réduit la légitimité sociale.

Position critique et transformatrice : révéler la cooptation symbolique des femmes et proposer des règles de sélection alignées sur la composition effective des bases sociales (société civile en tête).

Les témoignages des experts démontrent que cette faible représentation des femmes ne tenait pas à une faiblesse de compétences, mais à des choix politiques visant à perpétuer les élites masculines. Selon Saul Ndungo (Réponse SAUL NDUNGO. 2025), les quotas attribués à la société civile furent monopolisés par des leaders issus de réseaux dominés par des hommes, avec pour effet la sous-représentation des organisations féminines. Lors de même, Emery Kangitsi (RÉPONSE EMERY KANGITSI 2025) observe que les femmes de provenance sociale, malgré leur nombre et leurs contributions à la mobilisation pour la paix, furent presque absentes des cercles décisionnels.

Cela est un reflet d'un manque de cohérence entre la réalité démographique et la représentation politique. Cela atteste du fait que l'intégration féminine n'a pas été pensée en tant qu'objectif stratégique, mais en tant que geste ponctuel dans un processus dominé par les logiques de pouvoir masculines.

### **Recommandations ultra-ciblées**

**1. Quotas intra composantes sur la base sociale** : par exemple,  $\geq 40$  % pour la société civile, avec des sous-quotas thématiques (sécurité/DDR, ressources naturelles) pour éviter de les reléguer aux « commissions sociales ».

**2. Mécanisme de désignation par les collèges féminins** (OSC, syndicats, radios communautaires) pour limiter la cooptation verticale.

**3. suivi-genre obligatoire** : Tableau de bord public «Accès-Participation-Contrôle-Bénéfices», délivrée par l'institution de suivi.

**4. Une communication publique multi-canal** (radios communautaires, rediffusions OSC) et une rétro-information systématique aux survivants que vos témoignages exigent de toute urgence.

### **Constats**

1. L'Assemblée nationale de transition issue de l'Accord de Sun City comptait 500 représentants, dont seulement 58 femmes, soit 11,6 % du total (document Assemblée Nationale Consulté à 2025). La distribution par composante recèle des écarts considérables : Gouvernement (12,8 %), RCD (11,7 %), MLC (10,6 %), Opposition politique (6,4 %), et Société civile (15,3 %) (Document interne Assemblée Nationale, 2025). La société civile apparaît donc comme la composante la plus inclusive, malgré le faible taux de représentation par

rapport à la proportion réelle de femmes dans cette composante.

**2. L'étude réalisée avec l'aide de l'outil Accès-Participation-Contrôle-Bénéfices met en lumière un paradoxe.** Les femmes ont gagné un accès institutionnel limité, leur participation se limitant souvent aux commissions sociales. Leur contrôle sur l'agenda politique est resté fragile, et les avantages escomptés (intégration des priorités féminines dans les clauses de sécurité, de justice ou de réinsertion) sont demeurés faibles (Document méthodologique, 2025).

**3. La féminisation du contraste est nettement visible dans la société civile :** il la féminise en son essence (ONG féminines, collectifs des survivantes, églises, radios communautaires), mais n'y a envoyé que 19 femmes sur 124 délégués. Ce sont donc des biais de désignation où la présence féminine a été réduite à une présence symbolique au lieu d'une représentation proportionnelle (Entretien avec une activiste, 2024).

**4. À la préférence des profils, les femmes provenaient la plupart du temps d'organisations de défense des droits de l'homme, d'entreprises syndicales ou d'ONG féminines** (par exemple, Thérèse Ilunga, Félicité Kaping'a), mais très peu de l'environnement politique-militaire où se prisait les grands choix stratégiques (Document interne)

#### **III.4. DEGRE DE PARTICIPATION A LA PRISE DE DECISION ET AU SUIVI**

La présence formelle des femmes n'a pas signifié une réelle influence dans les négociations. Bien que certains aient appelé à une facilitation plus inclusive – notamment l'ajout de co-animateurs – leur rôle dans les organes de suivi (par exemple, la Commission vérité et réconciliation) est resté marginal (Entretien avec un ancien délégué, 2024).

**1. Du point de vue méthodologique,** les données qualitatives recueillies confirment que beaucoup de femmes, y compris des survivantes, ignoraient tout du contenu des accords. Certaines déclarent n'avoir « jamais été consultées » et ne pas avoir reçu d'informations sur les engagements pris à Sun City ou à Pretoria (Récits des 10 survivantes, 2024). La communication publique, jugée « inadéquate », n'a pas permis une appropriation communautaire, accentuant le déficit de légitimité sociale (Document de recherche, 2025).

**2. L'écart entre les quotas et l'assise sociale est particulièrement frappant dans la société civile :** à peine 15,3 % de représentation féminine, alors que les organisations de cette composante (syndicats, radios, collectifs d'ONG) sont fortement basées sur les femmes (document Assemblée Nationale, 2025). C'est là que se confirme la théorie de Joan Scott (1999) sur l'organisation des rapports de pouvoir par le genre en rendant invisibles les contributions féminines même lorsqu'elles sont majoritaires.

Comme le montre l'encadré comparatif ci-dessous, la représentativité féminine fut très inégale : 5–12 % dans les gouvernements, 13 % à l'Assemblée, 37 % au Sénat et 14–19 % dans la CEI.

## Encadré comparatif : Représentation des femmes dans les institutions de transition (2003–2006)

Institution	Nombre total	Nombre de femmes	Pourcentage	Observation
Gouvernements de transition (2003–2005)	61–65 membres	3 (2003), 5 (2004), 8 (2005)	5 % → 12 %	Progression lente, femmes cantonnées aux ministères sociaux
Assemblée nationale (2003–2006)	500 membres	65	13 %	Faible présence, une seule femme au Bureau (12,5 %)
Sénat (2003–2006)	120 membres	45	37 %	Institution la plus féminisée, 2 femmes au Bureau (28,5 %), mais faible pouvoir stratégique
CEI (2003–2006)	21 membres	3–4	14–19 %	Présence féminine limitée, fonctions périphériques (communication, sensibilisation)

### Commentaire analytique

Cet encadré comparatif met en évidence la variabilité de la représentativité féminine dans les institutions issues des accords de Sun City et de la transition (2003–2006). Le Sénat apparaît comme l’institution la plus féminisée (37 %), contrastant fortement avec l’Assemblée nationale (13 %) et les Gouvernements successifs (5–12 %). La CEI, quant à elle, n’a jamais dépassé 19 %, et dans des fonctions secondaires. Ces écarts traduisent une « géométrie variable » de l’inclusion des femmes, souvent plus symbolique que réelle. Ils expliquent la persistance des mobilisations féminines et le déficit de confiance dans un processus de paix où la représentativité de genre, bien que présente, n’a pas transformé les rapports de pouvoir.

**Enfin, l’absence d’intégration systématique du genre dans le contenu des accords, combinée à un suivi institutionnel faible et à une communication élitiste**, explique le sentiment d’exclusion des femmes face au processus de paix (Entretien avec une représentante de la société civile, 2024).

La présence féminine dans les négociations ne s’est pas traduite par une influence réelle sur la prise de décision. Les accords ont été largement façonnés et signés par des acteurs politiques et militaires masculins, tandis que les quelques femmes déléguées n’ont pas réussi à avoir d’impact sur les arbitrages finaux.

Comme le décrit FAIDA MWANGILWA (FAIDA MWANGILWA 2025), les femmes présentes étaient souvent poussées dans des commissions techniques ou des fonctions de plaidoyer, sans entrer directement dans les cercles fermés où les décisions clés étaient prises. Aussi, La mise en œuvre du suivi des accords a

dupliqué ce modèle : peu de femmes dans les mécanismes de suivi et d'évaluation, malgré leur présence active dans la sensibilisation au niveau communautaire.

### **III.5. COMMUNICATION PUBLIQUE ET APPROPRIATION DES CONVENTIONS**

#### **1. Manque de communication institutionnelle**

Les accords de Sun City, de Pretoria et d'Addis-Abeba ont été présentés comme des jalons sur la voie de la paix. Pourtant, leur communication publique a été très faible. Les institutions de transition ont utilisé des canaux élitistes étroits (presse, conférences officielles, radio nationale) qui n'étaient pas adaptés à la diversité sociale et culturelle du pays.

- Des journalistes interrogés (Journalistes) disent que la communication était « technocratique » avec un vocabulaire élaboré, souvent inaccessible au citoyen ordinaire.
- Philippe MAKOMERA constate que « les textes n'ont pas été traduits dans les langues nationales », ce qui a freiné l'appropriation par les populations rurales.

#### **2. Perceptions de la population**

**Les populations concernées ont un fort sentiment d'exclusion.**

- Réponse KILUMBIRO Jean-Pierre : « On ne nous a jamais expliqué ce que contenaient ces accords, seulement qu'ils devaient ramener la paix. »
- Réponse Paul NDUNGO : les populations voyaient les accords comme « des arrangements entre élites politiques et militaires » sans prise en compte des réalités quotidiennes.
- Dans plusieurs réponses des communautés, il est indiqué que l'information venait tardivement, parfois par rumeur, renforçant le décalage entre le discours officiel et le vécu.

**Le déficit de représentativité dans les gouvernements et la CEI a eu des conséquences directes sur la communication publique.** L'absence de relais féminins ou communautaires dans les instances de décision a limité la vulgarisation des accords auprès des femmes et des populations rurales. Les accords restaient des « textes d'élites », communiqués en français, souvent avec un langage technocratique. La faible présence féminine dans les institutions explique aussi le manque de stratégies de communication sensibles au genre, alors même que les femmes étaient parmi les premières victimes du conflit.

#### **3. Appropriation différenciée selon le genre**

Les femmes étaient particulièrement désavantagées dans l'accès à l'information.

- Réponse George KISANDO « Dans les villages, les femmes recevaient l'information par leurs maris ou par les leaders religieux, rarement directement. »
- Limité leur capacité à s'approprier les accords et à s'y engager activement.
- Les déclarations d'anciennes otages (RÉCIT DES FEMMES EX OTAGES.doc) montrent que les victimes de violences, les femmes, se sentaient totalement absentes du processus : leur souffrance n'a pas été transmise dans la communication officielle.
-

#### 4. Les résultats de cette communication inégale

- Les accords ont été vécus comme des textes « venus d'en haut », loin des réalités locales.
- Les populations interrogées indiquent un manque de confiance : « On a signé à Sun City, mais ici nous avons continué à enterrer nos morts » (Réponse Population Aout 2025).
- L'appropriation réelle fut très faible : ni les femmes, ni les communautés rurales ne se sentaient concernées, ce qui a affaibli la légitimité du processus.

#### 5. Analyse critique (mobilisant méthodologie et théorie)

En mobilisant l'approche genre et communication publique, on constate que :

- La communication a renforcé les hiérarchies sociales au lieu de les réduire.
- Les théories de l'exclusion/inclusion démontrent que la non-vulgarisation des accords a entretenu une fracture entre élites et populations.
- La méthodologie qualitative (analyse de contenu des témoignages) révèle une constante : **l'information circulait mal, et ce déficit empêchait toute appropriation citoyenne.**

### III.6. VOIES UTILISEES, ACCES A L'INFORMATION

#### 1. Canaux institutionnels et communication verticale

Les institutions de transition et signataires des accords de Sun City, Pretoria et Addis-Abeba ont privilégié une communication descendante et élitiste.

- Des journalistes interrogés (dossier Journalistes.docx) ont déclaré que la diffusion se **faisait principalement par le biais de la RTNC et des communiqués officiels français.**
- Pourtant, la majorité des populations rurales ne parlaient pas cette langue.
- Réponse Kilumbiro Jean-Pierre : « On parlait d'accords à la radio nationale, mais jamais dans nos langues locales. Le citoyen restait spectateur. »

#### 2. Radio Okapi : un relais sérieux mais avec une couverture limitée

Radio Okapi a été un acteur clé de la popularisation.

- Témoignage Philippe Makomera : « Radio Okapi traduisait les points clés des accords dans un langage simple. »
- Témoignages d'habitants : « Nous avons plus confiance en Radio Okapi qu'aux discours des politiciens. »
  - Pourtant, sa couverture était limitée aux zones urbaines. Dans les villages dépourvus d'électricité et de couverture médiatique, l'accès à l'information demeurait extrêmement limité, voire inexistant.
  - Dans les soucis d'approfondir notre recherche et trouver un modèle de Communication par les médias, nous avons contacté les deux médias cités par les journalistes de médias locaux comme ayant été parmi leurs sources d'informations. Nous avons choisi la RTNC comme le média public et la Radio Okapi, Comme radio de l'ONU, partenaires incontournables des accords.
  -

### 3. La radiotélévision nationale congolaise

Contacté à ce sujet, la RTNC nationale n'a pas voulu répondre à la question sur ce qui était leur stratégie de vulgarisation des Accords et nous a envoyé au ministère des médias et communication qui par la suite nous a envoyé à la Direction Générale de Communication qui s'est réservée de répondre car notre université fonctionne en ville de Goma une ville sous occupation.

#### A. Radio OKAPI

##### - Une plateforme nationale de délibération publique (programmes de débat)

Des formats emblématiques comme Dialogue entre Congolais sont cités par nos répondants comme lieux de discussion des accords et de mise en regard des positions (ex. journaliste rappelant, Jérôme NGONGO, Kelly Kouté à l'antenne).

Dans le retour Rédactrice de la Radio OKAPI, **Thérèse NKANKU** a rappelé que la Radio Okapi est explicitement créditée d'avoir élargi le temps de parole des femmes via des créneaux dédiés (ex. « Parité et Famille », « Étoile »), au-delà des simples "news".

##### - Une source de référence et un "hub" d'informations vérifiées

Des journalistes de Butembo/RTNC expliquent qu'ils s'appuyaient "beaucoup" sur Radio Okapi, qui « donnait la parole à toutes les parties » et dont les briefings (p. ex. du mercredi) structuraient le suivi du processus.

D'autres confirment qu'Okapi organisait des séances explicatives sur l'accord (Addis-Abeba), servant de pédagogie quand les canaux officiels restaient opaques.

##### - Un effet "standardisation" de l'information sur les accords

Dans un contexte d'accès inégal aux sources, Okapi a servi de référence commune pour les rédactions locales (monitoring d'Okapi, ONU/MONUSCO), limitant la dépendance aux rumeurs. (Inférence fondée sur l'usage professionnel d'Okapi par les journalistes).

##### - Ce que Radio Okapi n'a pas pu compenser (limites observées)

- **Portée rurale limitée** : pour les populations villageoises, la réception restait faible (électricité, relais), et les messages demeuraient peu accessibles aux milieux ruraux.

- **Langue et vulgarisation insuffisantes dans l'écosystème d'ensemble** : des répondants soulignent l'absence de traductions systématiques en langues locales, ce qui a freiné l'appropriation (ex. « pas traduit en kinande » ; "textes non traduits").

- **Dépendance à l'unique vecteur** : même utile, Okapi restait un canal centralisé ; sans maillage fort avec radios communautaires/églises, l'impact sur les zones enclavées est resté partiel (constat récurrent des journalistes interrogés).

##### - Lecture Rédactrice en chef, Thérèse NKANKU (focus genre)

**Le matériel** : Madame **Thérèse NKANKU** insiste sur un effet notable : accroître la voix des femmes à l'antenne

grâce à des créneaux thématiques (Parité et Famille, Étoile), ce qui corrige partiellement la marginalisation médiatique habituelle. (Mais cela ne vaut pas stratégie pays entière ni traduction systématique).

#### - **Bilan analytique**

- **Forces** : espace de débat légitime, pédagogie des accords, référence professionnelle pour les rédactions, ouverture de micros (y compris aux femmes via des formats dédiés).

- **Limites** : couverture rurale et traduction insuffisantes pour garantir l'appropriation à la base ; l'effet d'Okapi reste nécessaire mais non suffisant sans alliance structurée avec radios communautaires/églises et sans plan multilingue.

**Radio Okapi a joué le rôle de colonne vertébrale informative et d'arbitre éditorial (débat, pédagogie, ouverture aux femmes), mais n'a pas pu, seule, résoudre les fractures linguistiques et territoriales qui empêchaient l'appropriation populaire des accords.**

#### **B. Radios communautaires et églises**

Les radios communautaires, qui sont souvent associées aux églises, ont été un autre relais.

Réponse George Kisando : « Les prêtres ont traduit en swahili les nouvelles en provenance de Kinshasa ».

Une femme dans les comptes ex-otages témoigne : « Nous n'avons compris les accords qu'après que le pasteur les ait expliqués à l'église.

Mais ces efforts étaient localisés et fragmentaires, sans stratégie nationale coordonnée.

#### **C. Canaux informels : leaders et rumeurs**

Le manque de communication claire a conforté l'usage des rumeurs.

Réponse Paul NNDUNGO : « Les accords étaient vus comme une affaire entre seigneurs de guerre, car c'est ce que disaient les rumeurs. »

Dans les marchés, nombreux entendaient : « Les accords donneront des postes aux criminels » (témoignage Population).

Les leaders religieux et coutumiers étaient des relais essentiels, mais eux-mêmes ne recevaient pas toujours les textes complets.

#### **D. Accès différencié selon le genre**

Les femmes ont subi une double exclusion.

Réponse d'une femme victime (Récits victimes) : « Nous apprenions par nos maris ou par des rumeurs. »

Les femmes rurales, souvent analphabètes et sans poste radio, dépendaient totalement d'intermédiaires masculins.

Stanley MUHINDO note that even within the civil society organizations, men were largely the ones who had access to documents and who went to information sessions.

#### **L'expérience des journalistes face à la communication des accords de paix**

Les témoignages échangés avec de nombreux journalistes donnent un rôle central mais limité à la presse congolaise dans la vulgarisation des accords de paix (Pretoria, Sun City et Addis-Abeba). La maîtrise de l'information a été généralement considérée comme délicate, expansive et tributaire essentiellement des

communiqués gouvernementaux, de l'ONU ou de Radio Okapi. Comme l'a expliqué NDUNGO Saoul, directeur exécutif de Radio CODEL FM Kayina : « jusqu'à maintenant, le message sur les accords, on ne le connaît pas. On ne donne que des informations superficielles. » (Communication personnelle, 11 août 2025).

En ce qui a trait à la place des femmes journalistes, il n'y a pas de divergences d'opinions sur leur peu d'intégration dans les systèmes médiatiques et dans la couverture des processus de paix. Pour Ndungo Saoul, « les femmes ne sont pas encore suffisamment intégrées dans la diffusion spécifique des accords » (communication personnelle, 11 août 2025).

Certaines expériences montrent cependant une dynamique différente. À Sun City, selon Nyembo Feza Christine de l'Agence Congolaise de Presse (ACP), « les femmes ont sensibilisé les hommes par des saynètes et, à la fin, elles ont empêché les hommes de sortir de la salle s'ils ne signaient pas les accords » (communication personnelle, 9 août 2025).

En général, les journalistes interviewés mettent en avant que les messages relatifs aux accords n'étaient ni de niveau de compréhension nécessaire ni inclusifs. « Les chefs locaux n'avaient même pas les copies officielles, et le peuple n'était instruit que sur un même niveau que les institutions de base » (Ndungo Saoul, communication personnelle, 11 août 2025).

Quant aux femmes, leur voix était rarement prise en compte, alors qu'elles sont souvent les premières victimes des conflits et les principales actrices de résilience communautaire (Stanley Imuhinotulirwao, communication personnelle, 12 août 2025).

Les recommandations de cette expérience convergent : traduire systématiquement les accords dans les langues nationales, faire des centres ou forums de communication sensibles au genre, davantage impliquer les radios communautaires, les leaders locaux et les associations féminines, et reconnaître le rôle stratégique des femmes dans la vulgarisation des textes de paix. As MOINDO AKILIMALI nous rappelle, « à éduquer une femme, c'est à éduquer toute la nation ; à sensibiliser une femme, c'est à sensibiliser toute la nation » (personal communication, 13 aug. 2025)

### III.7. PERCEPTION DES CANAUX PAR LA POPULATION

#### 1. La population a porté des jugements sévères sur ces canaux :

- Population (Beni, et Butembo témoignage) : « Les accords étaient des papiers de Kinshasa. Ici, on ne voyait rien changer. »
- Réponse MUHINDO AKILIMALI Patient : « L'information n'était pas vulgarisée. Le peuple était réduit au silence. »

Beaucoup concluaient que la communication servait davantage la légitimation politique que l'appropriation citoyenne.

#### 2. Conséquences de cette mauvaise communication

- **Méfiance** : Les populations soupçonnaient un partage du gâteau entre élites.
- **Incompréhension** : Les rumeurs remplaçaient l'information, créant peur et confusion.

- **Faible appropriation** : Les accords restaient « lointains », jamais vécus comme un engagement collectif.
- Marginalisation des femmes et des communautés rurales : Les principaux groupes affectés par la guerre restaient exclus de la circulation de l'information.

### 3. Analyse critique à la lumière des théories

- La théorie de la communication participative (Paulo Freire) montre qu'une communication verticale et unidirectionnelle ne peut susciter appropriation ni transformation sociale.
- La théorie de la vie pleurable (Butler) éclaire l'inégalité. Cette situation illustre ce que l'Auteur conceptualise comme une hiérarchisation des vies « audibles » et « dignes de reconnaissance », où les élites et les ex-rebelles intégrés au champ politique bénéficient d'une visibilité accrue, au détriment des populations locales reléguées au silence (**Butler, 2009**).
- L'approche genre et paix (ONU Femmes, 2002) confirme que l'exclusion des femmes dans l'accès à l'information sape durablement la paix.
- **Le choix des canaux de communication a eu un effet d'exclusion massive.**
  - Les institutions ont choisi des moyens verticaux, élitistes et inadaptés.
  - Les populations ont ressenti les canaux comme inaccessibles ou trompeurs.
  - Les femmes ont été doublement marginalisées.
  - Les rumeurs et leaders locaux ont comblé le vide, mais avec un contenu souvent déformé.
- **Perceptions différenciées de la population face aux accords**

#### a) Perception dominante : accords = partage de postes

Saul NDUNGO (expert) : « La population voyait les accords comme un marché conclu entre seigneurs de guerre, sans rapport avec la vie quotidienne. »

À Beni comme à Butembo, de nombreux témoins soulignent le profond décalage entre les processus de négociation politique et la réalité vécue par les populations locales. Comme l'exprime un habitant de Beni, cité plus bas : « On signait à Sun City, mais chez nous, les massacres continuaient. »

Du côté des professionnels des médias de Butembo, ce sentiment d'exclusion était également largement partagé. Plusieurs journalistes rapportent que leurs auditeurs percevaient ces négociations comme **un processus distant, élitiste et déconnecté du vécu des communautés affectées**, allant jusqu'à qualifier ces accords de « *négociations de Kinshasa, et non du Congo réel* ».

Ces témoignages convergent pour mettre en évidence une **fracture territoriale et symbolique** entre les espaces de décision politique et les zones de violences persistantes, notamment à Beni et Butembo, où la paix proclamée au niveau national ne se traduisait ni par une amélioration de la sécurité ni par une reconnaissance des souffrances locales.

**Interprétation : perception d'un pacte élitare, qui a créé du cynisme politique et une faible confiance citoyenne.**

La composition des gouvernements de transition et de la CEI a nourri le sentiment populaire que les accords représentaient avant tout un « deal d'élites » destiné à partager le pouvoir entre chefs de guerre et partis dominants. L'exclusion numérique et symbolique des femmes, visibles uniquement dans des portefeuilles périphériques, renforçait cette perception d'une appropriation limitée. Pour beaucoup, notamment dans les zones rurales, la transition politique n'a pas signifié une démocratisation inclusive, mais plutôt une reconduction des logiques de pouvoir centralisées et masculines.

## **b) Perceptions urbaines vs rurales**

La **différence décisive** entre Kinshasa et l'Est du pays réside dans la nature même de la perception des accords de paix.

À Kinshasa, l'environnement informationnel était caractérisé par une **surabondance de discours**, dominés par un **langage technocratique et politico-institutionnel**. Les accords y étaient largement pérorés comme une « *solution politique* », souvent relayée par les élites urbaines, sans pour autant susciter une adhésion profonde ni une croyance réelle en leur capacité de transformation concrète.

Dans l'Est de la RDC notamment à Butembo, Beni et en Ituri, la situation était inverse : un **déficit d'information accessible et contextualisée**, combiné à une expérience quotidienne de l'insécurité récurrente. Pour une large majorité des populations locales, les accords demeuraient **abstraites et inopérantes**, car ils n'altéraient en rien les réalités tangibles : violences persistantes, déplacements forcés et absence de protection effective.

Ainsi, la **différence décisive** se situe moins dans la connaissance formelle des accords que dans leur **expérience vécue** : à Kinshasa, une **perception abstraite et politisée de la paix** ; à l'Est, une **perception incarnée, sécuritaire et profondément décevante**, forgée par la continuité des violences malgré les engagements diplomatiques.

## **c) Perceptions genrées**

Femmes déplacées et ex-otages : sentiment d'invisibilité en écrit. « Comment contribuer à ce que nous ne savons pas ? » (Témoignage, Récits femmes 2024).

Femmes journalistes (CFJ) : frustrations de ne pas avoir possédé les moyens de vulgariser correctement auprès de la base féminine (financement faible, faible accès aux médias).

Féminisées populations rurales : sentiment d'exclusion → absence de résonance des accords à l'égard de leurs réalités (violences sexuelles, moyens de subsistance, justice réparatrice).

## **4. Participation citoyenne : entre illusion et réalité**

### **a) Participation formelle**

Les composantes (partis, société civile, RCD, MLC, etc.) ont eu des quotas.

La société civile envoya des délégués, mais il était contesté leur légitimité (délibération faite en capitale, sans grande consultation).

Les femmes : minoritaires, quand elles étaient la majorité de la société civile de base.

## b) Participation réelle

Kisando (expert) : « La population n'a pas été consultée dans le choix des délégués, ni dans le suivi. »

Makomera (journaliste) : « Les populations rurales n'ont jamais su comment ces représentants ont été désignés. »

Récits de victimes : « Nous avons souffert, mais personne n'a parlé en notre nom à Sun City. »

## c) Participation médiée par les élites

Les communautés rurales et vulnérables ont été représentées par ONG, églises, notables, mais ces relais étaient souvent déconnectés de la base.

Cette délégation de voix a produit une fracture : l'élite parlait pour la population sans mécanismes de reddition de comptes.

## 5. Facteurs limitant l'appropriation et la participation

Plusieurs éléments ont contribué à limiter l'appropriation des accords de paix par la population et à freiner une participation effective des communautés congolaises.

- **Barrières linguistiques** : L'absence de traduction systématique des accords et documents annexes a renforcé la domination du français, langue inaccessible à une grande partie des communautés rurales.
- **Chaînes limitées** : Si Radio Okapi a joué un rôle majeur dans la diffusion des informations, sa portée est restée surtout urbaine. Les villages reculés, dépourvus de relais communautaires efficaces, ont été largement exclus de la circulation de l'information.
- **Barrières socioculturelles** : Le patriarcat a limité la voix des femmes lors des consultations. Leur contribution était souvent marginalisée dans les débats publics, malgré le rôle central des femmes comme victimes et actrices de paix.
- **Méfiance à l'égard des institutions** : Beaucoup percevaient les délégués comme des acteurs « cooptés », au service de leurs composantes plutôt que de la population. Cette perception fut renforcée par le fait que les documents officiels (rapports, procès-verbaux, résolutions) n'étaient pas pleinement accessibles aux participants, ce qui « hindered informed debate in the Congo » (Wikipédia, 2023).
- **Insécurité persistante** : Malgré les négociations et la signature des accords, les violences et massacres se sont poursuivis à l'Est du pays, nourrissant un sentiment de contradiction et d'abandon. Comme le note un rapport, « despite the accords of peace that officially ended the war in 2003, tensions and violence persist in the east of the DRC » (Wikipedia, 2023).
- **Manque de planification de la communication** : Les institutions de transition n'ont pas élaboré de stratégie claire pour vulgariser les accords auprès des populations. La communication resta sporadique, improvisée et centrée sur les élites signataires.
- **Absence d'appropriation par la RTNC** : Alors que la Radiotélévision Nationale Congolaise (RTNC)

est censée « promouvoir l'unité et diffuser une information objective partout au Congo » (RTNC, 2020), elle ne fut pas mobilisée pour expliquer les accords au niveau national et provincial. Ce décalage entre le rôle attendu et la réalité a contribué à maintenir les accords dans la sphère des élites politiques.

- **Accords perçus comme “affaires de signataires”** : Le processus de paix a souvent été présenté comme un compromis réservé aux leaders des composantes. La population n'a pas été considérée comme actrice de la paix, mais comme simple spectatrice.
- **Non-implication des victimes et communautés locales** : Les populations directement affectées par les conflits, notamment les victimes, n'ont pas été impliquées dans les restitutions ni dans la vulgarisation du contenu des accords. Cela a empêché une diffusion large et une appropriation locale, alors même que leur participation aurait donné au processus une légitimité accrue.

### Commentaire analytique

Ces différents facteurs révèlent que l'appropriation des accords ne fut pas empêchée seulement par des obstacles techniques ou logistiques (langue, insécurité), mais aussi par des choix institutionnels et politiques : absence de planification de la communication, manque de relais nationaux comme la RTNC, exclusion des victimes et perception des accords comme un « deal d'élites ». En conséquence, la population congolaise, censée être actrice de la paix, est restée largement en marge d'un processus qui prétendait la représenter.

### 6. Analyse à la lumière des théories mobilisées

L'échec relatif de l'appropriation des accords et la faible participation citoyenne peuvent être éclairés par plusieurs cadres théoriques.

- **Jürgen Habermas et l'espace public (1989)** : Contrairement à une lecture simplifiée en « théorie de communication politique », Habermas met en avant le concept d'*espace public*, entendu comme lieu de délibération démocratique. Or, les processus de Pretoria, Sun City et Addis-Abeba montrent un espace public fortement fragmenté : les contenus des accords circulaient dans les chancelleries et les médias nationaux, mais rarement jusqu'aux populations locales. Cela confirme la critique du déficit d'inclusivité et de transparence relevé par les journalistes interrogés.
- **Analyse fonctionnelle de Robert K. Merton (1968)** : L'application de cette approche révèle un écart entre les fonctions manifestes et latentes des accords. Les fonctions manifestes étaient la pacification et l'intégration des acteurs politiques ; mais les fonctions latentes, mises en évidence par les récits de victimes et d'actrices de paix, sont l'exclusion des femmes, la persistance des violences et la faible appropriation sociale des textes.
- **Méthode comparative** :

La mise en parallèle des trois accords étudiés met en évidence des constantes et des évolutions dans les dispositifs de communication publique et leurs effets sociaux. L'accord de Pretoria et à Sun City, la communication des accords est restée largement centralisée, élitiste et peu accessible aux populations, limitant la circulation des enjeux sociaux au sein de l'espace public. Cette configuration communicationnelle a contribué à reléguer certaines préoccupations, notamment celles liées au genre, hors du débat public et des mécanismes de suivi.

L'accord-cadre d'Addis-Abeba introduit une évolution discursive, avec l'intégration de références aux droits humains et à la protection des civils. Toutefois, l'absence de dispositifs de communication participative et de mécanismes effectifs de suivi a réduit la portée de ces engagements.

L'analyse comparative confirme ainsi que l'intégration du genre est demeurée largement symbolique, portée par un langage normatif non relayé par une communication publique apte à en permettre l'appropriation sociale.

- **L'approche participative de Paulo Freire**

Selon Freire (1974), la participation effective suppose un **dialogue horizontal** entre institutions et populations, permettant aux communautés d'être des **sujets actifs** plutôt que des objets de politiques imposées. Or, dans le cas congolais, les populations ont été transformées en **spectatrices** d'un processus dominé par les élites. La logique de vulgarisation s'est réduite à une diffusion verticale de l'information, sans réelle co-construction. Cela confirme que le processus n'a pas rempli les critères d'une approche participative au sens freirien.

- **Analyse critique du discours (Fairclough, van Dijk)**

L'examen des textes des accords révèle que le langage mobilisé reflétait des **logiques élitaires et militarisées**. Des termes tels que « partage du pouvoir », « intégration de l'armée » ou « cooptation » dominaient, tandis que des notions comme « justice », « réparation », « femmes » ou « victimes » étaient quasi absentes. Or, comme le souligne Fairclough (1995), le discours structure la réalité sociale : en invisibilisant les catégories vulnérables, le processus de paix a aussi invisibilisé leurs besoins.

- **Judith Butler et la théorie de la « vie pleurable »**

Butler (2004) rappelle que toutes les vies ne sont pas reconnues comme « pleurables » dans l'espace politique et médiatique. Les civils de l'Est du Congo ont rarement bénéficié d'un écho international proportionnel aux souffrances subies. Leur invisibilisation médiatique et diplomatique a renforcé un sentiment d'injustice et d'abandon. L'absence d'une reconnaissance de la valeur de leurs vies a donc limité la légitimité du processus de paix.

- **Cadrage genre d'ONU Femmes (WPS – Résolution 1325)**

La Résolution 1325 du Conseil de sécurité (2000), et les analyses d'ONU Femmes qui en découlent, insistent sur la nécessité d'une **participation significative des femmes** dans les processus de paix. Dans le cas congolais, la non-représentation substantielle des femmes dans les négociations et institutions de transition a non seulement affaibli la légitimité des accords, mais aussi leur durabilité. Comme le note ONU Femmes (2015), un processus de paix qui exclut les femmes court un risque plus élevé de fragilité et d'échec.

## **Conclusion**

Ces différentes approches théoriques montrent que le déficit d'appropriation des accords n'était pas seulement un problème de moyens techniques (traductions, communication, sécurité), mais bien une **faiblesse structurelle**. L'absence de dialogue horizontal, le langage élitaire, l'invisibilisation des victimes, et la marginalisation des femmes constituent des éléments qui expliquent pourquoi les accords, tout en étant signés,

n'ont pas été pleinement « vécus » par les populations.

## 7. Conséquences structurelles du déficit de participation

L'absence d'une participation effective des populations au processus de paix et la perception négative qui en a découlé ont produit une série d'effets structurels qui expliquent, en partie, la fragilité de la transition congolaise.

### 7.1. Faible légitimité institutionnelle

La légitimité des institutions issues des accords s'est trouvée compromise par le manque d'inclusion. Comme l'explique Dahl (1998), la légitimité politique se construit à travers la reconnaissance citoyenne et la participation effective. Or, au Congo, les populations ne se sont pas senties impliquées ni consultées, ce qui a nourri l'idée que les institutions de transition étaient davantage un **compromis entre élites** qu'une refondation démocratique.

### 7.2. Méfiance durable et crise de confiance

La perception dominante fut que les accords constituaient un « partage de butin » entre anciens ennemis militaires et politiques. Ce sentiment de trahison a consolidé une **culture de méfiance** envers les institutions. Comme le rappelle Autesserre (2010), les élites locales et nationales ont souvent été perçues comme travaillant pour elles-mêmes plutôt que pour la population, ce qui a sapé la crédibilité des mécanismes de transition.

### 7.3. Faible mobilisation citoyenne

Le déficit de participation s'est traduit par un **désengagement massif de la population** vis-à-vis des réformes. Les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR), la Commission Vérité et Réconciliation (CVR) ou la Commission Électorale Indépendante (CEI) ont souffert d'un manque de confiance. Faute d'adhésion populaire, les politiques issues des accords ont peiné à produire un impact durable.

### 7.4. Persistance et amplification des violences

La déception née des promesses non tenues a ouvert un espace à des **discours radicaux** et à la résurgence de groupes armés locaux. Comme le rappelle un rapport: « despite the accords of peace that officially ended the war in 2003, tensions and violence persist in the east of the DRC » (Wikipedia, 2023). Ce constat révèle que l'exclusion des populations et l'absence de sécurité concrète ont nourri la continuité des conflits.

### 7.5. Marginalisation persistante des femmes

Bien qu'elles aient été les premières touchées par les conflits (déplacements forcés, violences sexuelles, charges de survie économique), les femmes furent largement **exclues des mécanismes de suivi**. Ce phénomène a entraîné une double marginalisation : victimes de la guerre et invisibilisées par les institutions. Comme le rappelle ONU Femmes (2015), l'absence des femmes réduit la légitimité et la durabilité des processus de paix.

### 7.6. Crise de la communication publique

Le manque de stratégie claire de communication et la non-implication de la RTNC dans la vulgarisation des accords ont accentué la perception que le processus était une « affaire d'élites ». Pourtant, la RTNC est censée « promouvoir l'unité et diffuser une information objective partout au Congo » (RTNC, 2020). Ce

contraste entre le rôle attendu et la réalité a renforcé l'exclusion des populations, notamment rurales.

### **7.7. Fragmentation du tissu social**

L'absence de restitution publique et de consultation des victimes a accru les fractures sociales. Les communautés locales se sont senties abandonnées, ce qui a limité les dynamiques de réconciliation et alimenté les tensions intercommunautaires. Comme l'explique Autesserre (2010), l'exclusion des dynamiques locales dans les processus de paix produit un enracinement durable des conflits.

### **7.8. Déficit de mémoire collective**

Enfin, le fait que les accords n'aient pas été vulgarisés ni appropriés par les populations a fragilisé leur inscription dans la mémoire nationale. Contrairement à d'autres pays où les accords de paix deviennent des références civiques, au Congo ils sont souvent perçus comme des textes d'élites, lointains et sans lien direct avec la vie quotidienne. Ce déficit de mémoire collective empêche la construction d'une culture de paix partagée.

### **Conclusion analytique**

Le déficit de participation ne se limite pas à un problème de représentation formelle. Il a produit des **conséquences structurelles** qui ont fragilisé les accords : perte de légitimité, crise de confiance, persistance des violences, marginalisation des femmes, déficit de communication, fracture sociale et mémoire collective affaiblie. Ces éléments démontrent que la paix conçue comme un **deal d'élites**, sans appropriation locale, reste nécessairement fragile, contestée et incomplète.

La perception de la population à l'égard des accords était largement négative et méfiante. La participation était officielle mais inefficace, marquée par l'emprise de l'élite et l'exclusion croissante des femmes.

Ce déficit de perception positive et de participation active a affaibli la légitimité des accords et l'appropriation sociale de ceux-ci.

Les gens, en particulier à l'Est, ont vécu les accords comme des textes de Kinshasa, sans lien avec leurs réalités sanglantes.

Les femmes, bien qu'elles soient majoritaires dans la société civile, sont sous-représentées et invisibles dans le processus et dans le contenu.

Par conséquent, la déconnexion des élites et des bases sociales a nourri la suspicion, la désinformation et la fragilité de la paix.

## ***III.8. CORRELATION ENTRE DEFICIT D'INFORMATION ET REBONDISSEMENTS DES CONFLITS (VERSION ELARGIE ET ANALYTIQUE)***

### **1) Question analytique et hypothèse de travail**

La question directrice de cette section est la suivante :

## *Dans quelle mesure le déficit d'information et de communication publique autour des accords de paix en RDC a-t-il contribué à la récurrence et à la résurgence des conflits armés ?*

L'hypothèse de travail est : *Le manque d'accès à une information claire, inclusive et adaptée aux réalités locales a freiné l'appropriation sociale des accords, limitant leur légitimité et favorisant ainsi les rebondissements des conflits.*

### **2) Un déficit d'information structurel**

Les entretiens menés auprès des journalistes locaux mettent en évidence une communication incomplète et sélective. Les accords circulaient surtout dans les cercles diplomatiques, sans descendre jusqu'aux populations victimes dont celles des territoires de Beni, Lubero ainsi qu'en ville de Butembo. Les journalistes rappellent que :

- Les contenus étaient souvent superficiels et en langues étrangères (anglais, français),
- Aucune stratégie nationale de vulgarisation n'avait été mise en place,
- La femme journaliste, marginalisée dans le paysage médiatique, ne pouvait pas jouer son rôle de relais.

Ce déficit d'information illustre la notion habermassienne d'« espace public fragmenté », dans lequel la circulation des accords s'opère principalement entre élites politiques, diplomatiques et médiatiques, sans articulation avec les espaces publics locaux, ce qui a entravé l'appropriation sociale et la participation effective des populations concernées.

### **3) Effets sur l'appropriation sociale**

Les récits des victimes illustrent les conséquences concrètes de cette invisibilité :

- Les populations locales, principales victimes des violences, **ignoraient le contenu des accords** et ne pouvaient donc pas revendiquer leur mise en œuvre

Les femmes, pourtant premières touchées par les violences genrées, **ne savaient pas si leurs droits étaient reconnus** dans ces textes.

L'absence de traductions et de relais en langues locales (kinande, swahili) a laissé les communautés rurales en dehors du processus.

Ainsi, le déficit d'information a empêché la constitution d'un capital de confiance entre institutions et populations, condition pourtant essentielle à la durabilité de la paix.

### **Cas de Sun City (2002–2003) : Une participation symbolique des femmes, mais sans restitution locale**

#### **Visibilité nationale vs invisibilité communautaire**

Lors des négociations de Sun City (2002–2003), quelques femmes ont été présentes parmi les délégués, notamment Faida Mwangilwa et Léa Kaswera

Leur participation, bien que symboliquement importante, n'a pas entraîné une véritable restitution auprès des communautés locales.

- Léa Kaswera rappelle avoir été envoyée pour représenter « la femme du Grand Nord » au dialogue, mais sans moyens pour partager les résultats à Butembo ou Beni après son retour.
- Faïda Mwangilwa souligne que la Commission Vérité et Réconciliation, pourtant prévue à Sun City, n'a pas fonctionné, privant les populations d'un cadre de suivi inclusif
- Les journalistes de l'époque confirment que les accords circulaient dans les chancelleries, mais restaient inaccessibles au grand public, particulièrement aux femmes rurales

Cette absence de communication descendante a alimenté une méfiance durable : pour de nombreux habitants de l'Est, Sun City est resté un accord « des politiciens », sans impact direct sur leur sécurité ni reconnaissance de leurs souffrances. Ce déficit d'appropriation sociale a contribué à la persistance des violences et à la multiplication des groupes armés après 2003

#### 4) Corrélation avec les rebondissements des conflits

L'analyse fonctionnelle de Merton éclaire cette dynamique :

- **Fonctions manifestes** des accords : ramener la paix, réintégrer les groupes armés, promouvoir la réconciliation.
- **Fonctions latentes** observées : perpétuation des inégalités, exclusion des voix subalternes, méfiance accrue envers l'État.

Cette corrélation se traduit dans les faits :

- Après Pretoria et Sun City, les groupes armés écartés du processus ont repris les armes, invoquant l'absence d'inclusivité.
- Après Addis-Abeba (2013), le M23 a récidivé, tandis que d'autres milices (Maï-Maï, ADF) ont poursuivi leurs exactions, estimant que les accords n'étaient pas connus ni partagés au niveau communautaire

Les victimes interrogées à Beni soulignent qu'**aucune restitution communautaire n'a accompagné les signatures**, ce qui a nourri l'idée que « la paix se négocie loin d'eux, entre élites et étrangers.

#### Cas de Pretoria (2002) : Un accord signé loin des populations locales

##### Une paix négociée entre élites, sans relais communautaires

L'Accord de Pretoria (2002), signé entre le gouvernement de Kinshasa et le RCD-Goma, a été présenté comme une étape décisive vers la réunification nationale. Toutefois, sur le terrain, son appropriation par les populations locales est restée quasi nulle.

- Les journalistes interrogés affirment que l'accord « circulait dans les chancelleries et les rédactions, pas dans les quartiers »
- ❖ Aucune stratégie de vulgarisation n'a été mise en œuvre dans les provinces de l'Est, où la population continuait à subir massacres et déplacements forcés.
- ❖ Les victimes rencontrées ne se souvenaient pas d'avoir eu accès à une information fiable sur le

contenu de Pretoria, ce qui nourrit encore aujourd'hui un sentiment de distance entre les textes signés à l'international et la réalité quotidienne des communautés

Pretoria illustre ainsi un modèle d'accord « d'en haut », limité à une élite politico-militaire, et dont le déficit d'information et de communication publique a fragilisé sa légitimité dès le départ.

### **Cas de Beni après l'accord d'Addis-Abeba (2013)**

#### **Absence de restitution communautaire et retour de la violence**

En février 2013, l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération a été signé à Addis-Abeba. Cependant, dans le territoire de Beni, les communautés locales n'ont reçu ni copies vulgarisées, ni sessions d'explication en langues locales.

- Les journalistes interrogés confirment que les contenus étaient relayés uniquement à travers des communiqués en français, parfois en anglais, et rarement traduits
- Les victimes rapportent qu'elles « n'avaient entendu parler d'Addis-Abeba qu'à la radio », sans savoir ce que l'accord prévoyait concrètement pour leur sécurité et leur réintégration
- Faïda Mwangilwa rappelle que les femmes présentes à Sun City puis engagées dans le suivi n'ont pas été associées à la vulgarisation d'Addis-Abeba, accentuant la fracture entre élites politiques et populations

Quelques mois plus tard, loin de renforcer la confiance, cette invisibilité a coïncidé avec la recrudescence des massacres dans la région de Beni et la résurgence d'attaques des ADF. Cette situation illustre de manière frappante la corrélation entre **déficit d'information et fragilité des accords**, confirmant l'hypothèse que la paix non partagée demeure fragile et réversible.

Autrement dit :

❖ **Question analytique et hypothèse de travail**

- **Question** : dans quelle mesure le **déficit d'information** (contenu, canaux, médiation) a-t-il contribué à la **fragilisation** des accords et à la **poursuite/recrudescence** de violences locales ?
- **Hypothèse** : le déficit d'information n'est pas une cause unique, mais un **facteur contributif majeur** qui agit via trois mécanismes :
- **Incompréhension** des engagements → 2) **Méfiance** et rumeurs → 3) **Désengagement citoyen & fenêtre d'opportunité** pour entrepreneurs de violence. Cette chaîne est **générée** : l'exclusion informationnelle des femmes amplifie les effets (Ndungo, 2025 ; Makomera, 2025 ; Kisando, 2025 ; Muhindo S., 2025 ; Témoignages population, 2024-2025).

❖ **Modèle de mécanisme causal (process tracing)**

**A. Accès inégal à l'info → fragmentation cognitive**

**Process tracing du déficit d'information comme facteur aggravant de conflit**

L'analyse des mécanismes causaux liés à la circulation de l'information autour des processus de paix en RDC met en évidence un enchaînement cohérent de dysfonctionnements communicationnels ayant des effets profonds sur la perception, l'appropriation et la légitimité des accords, notamment dans les régions touchées par les conflits armés.

**a) Un accès inégal à l'information fragmentation cognitive et territoriale**

L'accès à l'information sur les accords est fortement hiérarchisé selon les espaces géographiques et sociaux. À Kinshasa, les journalistes rapportent une surinformation élitaire, concentrée dans les conférences, les médias nationaux et les chancelleries, souvent véhiculée dans un langage technocratique peu accessible à la majorité de la population (Journalistes-Kinshasa, 2025). À l'inverse, dans les villes comme Butembo ou Beni, on observe une sous-information structurelle : la population dépend largement de Radio Okapi (souvent partielle et à couverture limitée), des radios communautaires (irrégulières), des églises et de la rumeur (Journalistes-Butembo, 2025 ; Makomera, 2025).

Ce déséquilibre est encore plus marqué pour les femmes, dont l'accès à l'information est fréquemment médiatisé par des figures masculines ou religieuses (maris, pasteurs, chefs locaux), entraînant des retards, des filtres ou des distorsions dans la réception du message (Récits ex-otages, 2024). Cette inégalité d'accès entraîne une fragmentation cognitive, où les différentes couches de la population interprètent les mêmes événements à travers des cadres de référence radicalement différents.

**b) La forme et la langue des messages faible appropriation locale**

Le contenu et la forme des messages institutionnels constituent une autre barrière majeure à l'appropriation. Les communiqués officiels sont majoritairement rédigés en français, avec peu ou pas de traductions dans les langues nationales comme le swahili, le lingala, le tshiluba ou le kikongo (Makomera, 2025). Ce désalignement linguistique freine la compréhension directe par les communautés, notamment rurales ou peu scolarisées.

De plus, la communication reste largement descendante, sans véritables mécanismes de dialogue horizontal ou de retour d'information, contrairement aux principes d'éducation populaire de Paulo Freire (Kisando, 2025 ; Micheline, 2025). Il en résulte une communication monologique, perçue comme imposée, et non coconstruite avec les bénéficiaires supposés des accords.

### *c) Des contenus perçus comme des « pactes d'élites » → érosion de la confiance*

Ce déficit de clarté et d'inclusivité s'accompagne d'une perception généralisée des accords comme des arrangements entre élites. La paix y est souvent représentée comme un simple partage des postes, une répartition des bureaux entre anciens

#### **Lecture comparative des trois accords**

L'analyse croisée des cas de Pretoria, Sun City et Addis-Abeba permet de dégager une constante majeure : le déficit d'information a systématiquement fragilisé la légitimité des accords et nourri la résurgence des violences.

- À **Pretoria (2002)**, la communication est restée confinée aux élites politico-diplomatiques. Les communautés locales, notamment celles de l'Est, n'ont jamais eu accès au contenu réel de l'accord, ce qui a entretenu la perception d'une paix négociée « d'en haut ».
- À **Sun City (2002–2003)**, malgré la présence symbolique de quelques femmes (Faïda Mwangilwa, Léa Kaswera), aucune restitution communautaire n'a eu lieu. Les textes sont restés invisibles pour les populations, confirmant l'exclusion des voix locales et féminines.
- À **Addis-Abeba (2013)**, l'absence de vulgarisation en langues locales et le caractère technique du texte ont aggravé la distance entre élites et communautés. Quelques mois après sa signature, la recrudescence des massacres à Beni a illustré cette fracture.

Cette comparaison met en lumière une corrélation forte : plus les accords ont manqué d'ancrage communicationnel et d'appropriation sociale, plus ils ont été suivis de rebondissements violents. Ainsi, la dimension informationnelle n'apparaît pas comme secondaire, mais comme un facteur central de la consolidation –ou de l'échec – des processus de paix en RDC.

### **Quel impact du déficit d'information sur les processus de paix ?**

L'examen des trois accords étudiés (Pretoria, Sun City et Addis-Abeba) montre clairement que le déficit d'information n'a pas été un simple détail technique, mais un facteur structurant des échecs répétés des processus de paix en RDC.

**Premièrement**, ce déficit a produit un **manque d'appropriation sociale** : les populations, tenues à l'écart, n'ont pas reconnu les accords comme des instruments les concernant. Cette absence d'adhésion populaire a fragilisé la légitimité des textes et réduit leur portée dans les territoires affectés par la guerre.

**Deuxièmement**, il a alimenté un **climat de méfiance et de suspicion** : en l'absence d'une information claire et transparente, les rumeurs, la désinformation et les interprétations divergentes se sont multipliées, ouvrant la voie à des manipulations politiques et à la persistance des clivages.

**Troisièmement**, il a eu pour effet de **favoriser la résurgence des conflits** : des groupes armés, estimant ne pas avoir été consultés ni représentés, ont repris les armes. Dans l'Est du pays, cette exclusion informationnelle s'est traduite par la poursuite des massacres, l'échec des mécanismes de réconciliation, et la répétition des cycles de violence.

En somme, l'impact du déficit d'information est double : il affaiblit la légitimité interne des accords et il entretient les conditions objectives de la reprise des hostilités. Toute stratégie de paix durable en RDC doit donc considérer la communication publique comme un **levier central**, et non comme un aspect secondaire.

## 5) Conclusion

Il ressort de cette analyse que le **déficit d'information n'est pas un simple défaut technique**, mais un facteur structurel qui a contribué aux rebondissements cycliques des conflits en RDC.

- Sur le plan empirique, il a favorisé la méfiance et l'exclusion sociale.
- Sur le plan théorique, il confirme les thèses de Habermas (absence d'espace public inclusif) et de Merton (écart entre fonctions manifestes et latentes).
- Sur le plan stratégique, il révèle la nécessité de concevoir les futurs processus de paix non seulement comme des négociations entre élites, mais comme des dynamiques publiques, participatives et communicatives, où les femmes et les communautés locales doivent être au centre.

Déficit d'information et de communication

↓

Manque d'appropriation sociale des accords

↓

Méfiance, rumeurs et désinformation

↓

Exclusion des victimes et des communautés locales

↓

Rebondissements des conflits et reprise des violences

## Figure 5 : Chaîne d'impact du déficit d'information sur les processus de paix

### Éléments probants issus de nos données

L'analyse croisée des témoignages recueillis dans différents contextes (Kinshasa, Butembo, milieux journalistiques, experts, populations locales) met en lumière une communication profondément inégalitaire et dysfonctionnelle autour des accords ou dialogues en question.

Tout d'abord, une capture élitaire de l'information se dégage nettement. À Kinshasa, les journalistes dénoncent le fait que « les accords circulaient dans les chancelleries et les rédactions, pas dans les quartiers » (Journalistes-Kinshasa, 2025), révélant une communication verticale, confinée aux sphères diplomatiques et médiatiques centrales, sans réelle capillarité dans les milieux populaires. Cette situation contraste avec celle de Butembo, où l'accès à l'information dépendait exclusivement de relais peu institutionnalisés tels que Radio Okapi et les homélies : « sans Radio Okapi et les homélies, rien ne passe » (Journalistes-Butembo, 2025). Cette dépendance à des sources non coordonnées rend la communication locale vulnérable, partielle et contextuelle, accentuant les inégalités territoriales d'accès à l'information.

Ce défaut d'accessibilité renforce un cadre interprétatif basé sur la méfiance. Comme le souligne Ndungo, spécialiste interrogé : l'accord était largement « perçu comme un deal entre seigneurs de guerre » (Ndungo, 2025), alimentant une normalisation de la défiance et de la suspicion populaire. Cette perception de légitimité dégradée est aggravée par l'absence de mécanismes de participation citoyenne. Kisando, un autre expert, relève l'« absence d'espaces de consultation et de suivi citoyen » (Kisando, 2025), soulignant un déficit démocratique structurel dans l'élaboration comme dans le suivi des accords.

La barrière linguistique ajoute un obstacle supplémentaire. Makomera, journaliste, insiste sur l'« absence de vulgarisation et de traduction systématique » (Makomera, 2025), pointant une exclusion linguistique des populations locales, souvent non francophones, ce qui renforce leur marginalisation cognitive et culturelle vis-à-vis des processus politiques.

En parallèle, les délais de circulation de l'information s'avèrent délétères. Selon Muhindo S., éditeur présent sur le terrain, « l'info ne circulait pas à temps » (Muhindo, 2025), ce qui ouvrait la voie à des rumeurs, désinformations et interprétations opportunistes éléments souvent amplifiés dans les zones en conflit.

Cette communication déficiente se double d'une invisibilisation des femmes, particulièrement marquée. Les témoignages de femmes ex-otages ou victimes rapportent qu'elles étaient « invisibles dans la communication et dans les textes » (Témoignages, 2024), ce qui traduit une double marginalisation, à la fois de genre et de classe. Ce constat est renforcé par l'analyse de Micheline, journaliste à Radio Okapi ayant couvert l'ensemble des

La cross-analysis des interviews des journalistes nationaux et locaux, des directeurs de la rédaction et des témoignages des femmes survivantes souligne une communication publique fortement inégalitaire et fragmentée sur les accords Pretoria, Sun City et Addis-Abeba.

Une appropriation élitaire et centralisatrice de l'information émerge d'abord comme un caractère dominant. À Kinshasa, les journalistes évoquent que « les accords circulaient dans les chancelleries et les rédactions, pas dans les quartiers » (Journalistes-Kinshasa, 2025), ce qui démontre que l'information restait limitée aux cercles médiatique et diplomatique urbain. Conversely, in Butembo et dans le territoire de Lubero,

le relais de communication était ténu : Saül Ndungo souligne que « c'est grâce à la radio que la population est informée, mais sans connaître le contenu des accords. » Stanley Imuhinotulirwa affirme que, dans le cas d'Addis-Abeba, l'information reposait presque exclusivement sur « les communiqués du gouvernement et ceux de la Monusco ». Cette différence témoigne d'un déséquilibre structurel entre le centre et la périphérie dans l'accès à l'information. Les perceptions courantes traduisent un climat de défiance. Pour l'analyste Ndungo, les accords « étaient vus comme un deal entre seigneurs de guerre », qui alimente une normalisation de la défiance. Kisando prétend à l'inverse « l'absence d'espaces de consultation citoyenne » (Kisando, 2025), ce qui traduit un déficit démocratique structurel dans l'élaboration et le suivi des textes.

Les inégalités linguistiques et techniques alimentent ces inégalités. Makomera, journaliste, highlights « les carences de vulgarisation et de traduction systématique » (Makomera, 2025), qui excluait les communautés rurales et les communautés non francophones.

MUHINDO AKILIMALI ajoute que pas un seul communiqué officiel n'avait été traduit en kinande, en déniait ainsi la majorité des Nord-Kivu d'une compréhension effective des processus,

Dans le même esprit, les échéances de diffusion de l'information aidaient aux rumeurs et désinformation : « l'info ne circulait pas à temps », observe Muhindo S., éditeur sur le terrain (Muhindo, 2025).

L'invisibilisation des femmes ressort comme une dimension transversale. Du côté des médias locaux, Saül Ndungo affirme que « les femmes journalistes n'étaient pas prises en considération » et que la couverture médiatique était encore contrôlée par les hommes. Les témoignages d'anciennes otages confirment cette marginalisation : Philipina Masika affirme n'avoir « jamais été informée ni invitée » à une réunion concernant les accords. Kavira Foibe se dit étrangère à ces processus, jusqu'à craindre que « les signatures soient utilisées pour vendre notre pays ». D'autres, comme Kavira Simaphrosa, mère adolescente violée, affirment ne « pas connaître » les accords ni leur influence. Ces témoignages révèlent une double exclusion : en tant que femmes et en tant que victimes des zones rurales.

Il existe cependant un contraste avec la rédaction nationale. À Sun City, selon NyemboFeza (ACP), les femmes ont occupé le devant de la scène le 8 mars 2002 en obligeant les hommes à ne pas quitter la salle avant d'avoir signé.

De même, Thérèse Kanku (Radio Okapi) affirme que sa rédaction avait prévu des créneaux dédiés (Parité et Famille, Étoile) pour donner une plus grande visibilité aux femmes dans les émissions diffusées. La triangulation des données révèle donc une tension permanente :

Au centre, une communication élitare, parfois inclusive des femmes mais limitée aux élites urbaines ;

En périphérie, une information parcellaire, en fonction de relais instables (radios locales, homélies), avec un manque criant de traduction et de vulgarisation ; dans les marges sociales, une invisibilisation des femmes, et plus particulièrement des victimes, qui n'ont ni accès aux informations ni aux lieux de participation.

Ce croisement démontre que le manque de communication n'était pas simplement technique, mais qu'il répétait les inégalités territoriales, sociales et genrées qui traversent la société congolaise. 4)

**Différences régionales et sociales (Kinshasa vs Est ; hommes vs femmes)**

- Kinshasa : info-richesse mais technicité ; l'appropriation superficielle ; cynisme politique.
- Est (Butembo, Beni, Ituri) : pénurie d'informations fiables ; rumeurs et craintes ; attentes en matière de sécurité non satisfaites.
- Femmes : moins d'accès direct aux médias, langues et horaires non adaptés, fardeau domestique → moins de temps pour s'informer ; contenus non conçus à leur besoin (réparations, justice, santé, moyens d'existence).
- Conséquence : méfiance plus grande et faible résilience aux provocations ou à la désinformation.

## 5) « Stress tests » empiriques (pour éviter la sur-attribution)

- Contre-argument : « les violences ont d'abord des causes militaires/économiques ».
- Réponse analytique : oui, mais le manque d'info multiplie les lieux d'inflammation (rumeurs, peurs, manipulations), dé facilite la désescalade et faiblit la coordination civile (alerte précoce, médiation locale).
- Observation : dans des zones où radios communautaires + traductions + dialogues publics ont été continus, les pics d'incidents et la désinformation semblent moins durables (témoignages croisés journalistes/populations, 2024-2025).

⇒ Le déficit d'information ne répond pas à tout, mais il conditionne la qualité de la mise en œuvre et la capacité d'absorption des chocs.

## 6) Analyse genre : un multiplicateur d'effets

- Exclusion communicative des femmes = accès tardif aux clarifications, faible pouvoir pour corriger rumeurs, moindre voix dans la surveillance citoyenne.
- Conséquence : moindres capacités de protection communautaire (alertes, évacuation, vérification), moins de pression sociale pour l'observance des clauses (justice, DDR, sécurité), fatigue civile.
- Lecture Butler : vies féminines non reconnues comme sujets de sécurité → leurs priorités sont peu médiatisées, donc peu financées → ressentiment et désengagement.

## 7) Cadre d'évaluation (indicateurs pour tester la corrélation)

Proposez un mini-observatoire local avec 6 indicateurs simples et mesurables :

- 1° Couverture info locale : nombre d'heures/semaines de programmes multilingues dédiés aux accords.
- 2° Accès femmes : % de femmes déclarant avoir entendu/compris les clauses clés (sondage court).
- 3° Boucles de rétroaction : nbre de forums/causeries mixtes par mois (parité minimale 40 % femmes).
- 4° Rumeurs : nbre d'items de désinformation détectés/corrigés par trimestre (log des radios/églises/ONG).
- 5° Confiance : indice de confiance dans les institutions (échelle 0–10) ; suivi semestriel.

6°) Incidents : variation trimestrielle d'incidents sécuritaires vs intensité d'actions de vulgarisation.

7°) Lecture attendue : lorsque 1 à 3 augmentent, 4 diminuent, 5 augmentent, 6 tend à diminuer (toutes choses étant égales par ailleurs).

## **8) Fils de fonctionnement (Co-construit avec vos données)**

### **- Architecture de communication inclusive**

Plan national multilingue (français + 4 langues nationales + langues locales majeures).

Cellules d'info communales codirigées par des femmes (40–50 %) : élues locales, journalistes, cheffes d'OSC, responsables de santé/écoles.

### **- Écosystème de relais**

Object-goal contracts with community & confessional radios (grilles, fixed hours, call-in).

Simple media packages (A4 fiches, 3–5 min audios, 60'' spots) + translations.

### **- Boucles participatives (Freire)**

Forums trimestriels tripartites « accords & vécu » (paroisses/quartiers) ; parité sur les panneaux ; indicateurs de satisfaction.

Médiation rapide : équipe locale anti-rumeurs (journalistes + chefs religieux + jeunes).

### **- Chaînes féministes**

Matin (6h–7h) & soir (20h–21h) créneaux radio + clubs d'écoute (marchés, centres de santé).

Féminine vigilance comités : alertas, remontées, co-animation of programmes.

### **- Transparence et recevabilité**

Conseil citoyen des indicateurs (en fresque + WhatsApp/USSD) : « ce qui a été fait / ce qui reste à faire », mis à jour mensuellement.

Des ambassadeurs formés localement (y compris des femmes), chargés de répondre rapidement aux rumeurs.

### **- Suivi-évaluation adaptatif**

Collecte mensuelle de 6 indicateurs + revues trimestrielles pour modifier les messages/canaux.

### **- Limites et précautions**

- **Contexte sécuritaire** : les zones inaccessibles limitent l'efficacité des canaux formels.
- **Capture politique** : risque de récupération ; d'où la nécessité de pluralité d'émetteurs.
- **Ressources** : traductions et temps antenne coûtent ; prévoir cofinancement (État, bailleurs, médias, Églises).

- **Mesure d'impact** : prudence dans l'attribution ; privilégier analyse de contribution et séries temporelles locales.

## **Conclusion**

Nos matériaux convergent : là où l'information fait défaut, les rumeurs prospèrent, la confiance s'érode, la participation s'effondre et des acteurs opportunistes capitalisent sur la peur.

Cette situation est aggravée pour les femmes – moins informées, moins entendues, moins considérées – et sape à la fois l'ancrage social et la résilience des accords.

Le déficit d'information n'explique pas tout mais contraint la pérennité de la paix : sans participation communicative, multilingue et de genre, les accords restent des « textes d'en haut » et ouvrent la porte à des retours de violence.

## ***Conclusion du chapitre***

La réanalyse des points III.2 à III.7 a rendu possible la démonstration que, par dépit de la vocation énoncée des accords de Sun City et d'Addis-Abeba, leur appropriation sociale fut largement entachée d'un manque de représentativité, de communication et de participation citoyenne.

D'une autre part, la constitution des délégations a révélé des déséquilibres structurels : les femmes, bien qu'elles forment la majorité de la société civile, furent marginalisées dans les quotas. La quasi-absence des femmes entre les négociateurs, les facilitateurs et les signataires a limité l'intégration des préoccupations genrées (violences sexuelles, réparations, justice transitionnelle). Les femmes ayant travaillé y étaient le plus souvent attribuées à des postes symboliques et non stratégiques, ce qui a atténué leur influence réelle sur les décisions (Journalistes Micheline, 2025).

De l'autre côté, le degré d'implication dans les décisions et le suivi était restrictif. Les délégués de la société civile et de l'univers rural ne disposaient pas des moyens politiques et des relais pour exercer une influence sur la substance des traités. La population a donc cru que les négociations étaient des « arrangements d'élites » basés sur le partage des postes plutôt que sur la réalisation des causes du conflit (Ndungo, 2025 ; Kisando, 2025).

La communication publique a élargi ce gouffre. Les moyens employés sont verticaux, centralisés et souvent francophones, perpétuant l'exclusion des communautés rurales, des analphabètes et des communautés féminisées. Bien que Radio Okapi ait contribué de manière significative à la popularisation, ses effets ont été limités aux communautés rurales non électrifiées. Les rumeurs et les relais officieux (pasteurs, chefs traditionnels) ont souvent pris le relais de la communication officielle, provoquant des malentendus et des méfiances (Butembo Journalistes, 2025).

Cette réalité a conduit à une faible perception positive des accords. Les populations, largement à l'Est, continuaient de vivre massacres, déplacements et violences, ce qui les pousse à considérer les négociations comme un processus déconnecté de leurs réalités (Récits de victimes, 2024). Les femmes, doublement marginalisées dans la communication et dans les textes, ont exprimé un sentiment d'invisibilité et d'exclusion.

Enfin, l'analyse de la corrélation entre déficit d'information et rebondissements des conflits démontre

qu'une telle absence d'appropriation citoyenne a eu des conséquences directes sur la fragilité de la paix. Un peuple qui ne se trouve pas dans un accord n'est pas capable de le défendre, ni d'en faire un levier de cohésion. Cette divergence a nourri la suspicion, favorisé la survivance des milices et empêché l'apparition d'une paix inclusive et durable (Makomera, 2025 ; Stanley, 2025).

En définitive, ce chapitre met en lumière que la paix négociée sans participation substantielle de la population et sans intégration des perspectives de genre demeure une paix incomplète et instable. Les accords de Sun City et d'Addis-Abeba ont souffert d'une conception élitiste, d'un déficit de représentativité féminine et d'une communication descendante, empêchant leur appropriation populaire.

À travers les preuves recueillies et l'analyse théorique (Freire, Butler, ONU Femmes), il est évident que l'exclusion des femmes et des communautés rurales n'est pas seulement une question de justice sociale, mais l'un des facteurs déterminants de la fragilité des processus de paix en RDC.

Ce constat impose de revenir sur la communication publique et la gouvernance des processus de paix, afin d'instaurer des mécanismes d'inclusion réels : consultation citoyenne, vulgarisation multilingue, intégration systématique du genre et reconnaissance des vécus locaux comme éléments constitutifs de la paix.

## CONCLUSION GENERALE

### 1. Bilan des résultats à la lumière de la méthodologie

Cette mémoire a adopté une méthodologie de type qualitatif et mixte, fondée sur analyse documentaire, semi-directs entretiens et analyse thématique de contenu. Cette stratégie a permis de mettre en confrontation les textes officiels (accords de Pretoria, Sun City et Addis-Abeba) avec les perceptions des acteurs de terrain (journalistes, experts, femmes, victimes).

Les résultats obtenus révèlent plusieurs constats majeurs :

- ❖ Sur la constitution des délégations : le genre n'a pas été un critère structurant. Malgré leur poids démographique et leur rôle social, les femmes n'ont obtenu que des places marginales, souvent symboliques.
- ❖ Sur la décision impliquante : les cas de négociation et de surveillance ont toujours été dominés par des élites masculines et militarisées. Femmes, société civile et communautés rurales ont servi un rôle consultatif ou décoratif, sans impact réel sur les arbitrages.
- ❖ On a la communication publique : la méthodologie a découvert un déficit systémique : langage technocratique, défaut de traduction, dépendance aux canaux urbains et élitistes. A été entravé l'appropriation des accords par les populations locales.
- ❖ Sur la perception citoyenne : l'analyse de contenu des témoignages met en évidence un sentiment général de trahison et de marginalisation. Les accords apparaissaient comme des « deals d'élites » sans profit pour les populations, et tout particulièrement à l'Est où les violences n'cessaient pas.

La méthodologie a donc permis de vérifier que la paix négociée sans inclusion sociale et genrée reste une paix fragile.

### 2. Réponses aux questions de recherche et apports théoriques

Trois questions guidaient cette étude :

#### 1°) Quelle a été la place des femmes dans les négociations de paix en RDC ?

Réponse : Elles furent sous-représentées, assignées à des rôles symboliques. Ce constat rejoint les analyses de l'ONU Femmes (2002) qui insistent sur l'importance de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité pour garantir des accords durables.

#### 2°) La communication publique a-t-elle favorisé l'appropriation des accords ?

Réponse : Non, au contraire. La communication a été verticale et excluante. Les théories de Paulo Freire sur la communication participative éclairent ce constat : sans dialogue horizontal, il n'y a pas appropriation. La communication s'est limitée à informer (souvent mal), sans engager les citoyens dans un processus conscient de co-construction.

#### 3°) Comment les populations ont-elles perçu et participé au processus ?

Elles se sont ressenties intemporelles et instrumentalisées. Cette constatation correspond à la théorie de Judith Butler (2004) sur la « vie pleurable » : des vies (de l'élite et des anciens rebelles) valaient la peine d'être sauvegardées et mises en scène, mais les vies des civils de l'Est (prélevées au massacre, violées, déplacées) ne valaient rien.

### 3. Vérification des hypothèses

- ❖ Hypothèse 1 : Les accords de paix ont écarté les femmes et marginalisé leurs points de vue.

Vérfiée. Les quotas de représentation ont répété des inégalités structurelles, et les besoins spécifiques des femmes (sécurité, justice, réparation) furent invisibles dans les textes.

- ❖ Hypothèse 2 : La communication publique défaillante empêche l'appropriation des accords.  
Confirmée. Les données de Butembo, Beni et Kinshasa démontrent que le défaut de traduction, l'usage des canaux élitistes et la dépendance à Radio Okapi (positive mais limitée) ont ralenti l'appropriation populaire.
- ❖ Hypothèse 3 : La citoyenneté exclue dans les négociations affaiblit la mise en œuvre et encourage la durabilité des conflits.  
Vérifiée. L'analyse du témoignage de populations, d'experts et journalistes indique que le manque de participation a entraîné méfiance, rumeurs et découragement, permettant ainsi la résurgence des violences.

#### **4. Reçussions pratiques**

- 1. Intégrer systématiquement les femmes** (au moins 40 %) dans les délégations, les comités de suivi et les mécanismes de mise en œuvre. (Appui : ONU Femmes, Résolution 1325).
- 2. Adopter une communication participative** : traductions en langues nationales, impliquant les radios communautaires, les émissions des églises, des chefs traditionnels et des associations de femmes.
- 3. Consolider Radio Okapi en tant que centre, mais l'exprimer en termes de réseau de radios locales** afin d'étendre la couverture aux populations rurales.
- 4. Inscrire le témoignage des victimes dans les accords** : intégrer les réparations, la mémoire et la reconnaissance de la souffrance, restaurer la dignité et la confiance.
- 5. Institutionnaliser des forums citoyens avant et après les négociations**, pour assurer un retour des décisions vers la population et recueillir ses priorités.

#### **Recommandations élargies pour la RDC et pour la recherche**

##### **1. Recommandations politiques et institutionnelles**

- ❖ Asseoir la parité réelle dans les processus de paix : prendre une loi ou un mécanisme obligatoire pour avoir 40 à 50 % de femmes déléguées, pas seulement au sein des délégations mais encore au sein des comités techniques et de suivi.
- ❖ Institutionnaliser des mécanismes de consultation populaire avant et après les négociations (forums citoyens, sondages participatifs, dialogues communautaires). Il diminuera le fossé entre élites et population.
- ❖ Créer un Observatoire national du genre, de la paix et de la communication, indépendant, chargé de veiller à la mise en œuvre des accords, à l'implication des femmes, à la transparence de l'information.

##### **2. Propositions en matière de communication publique**

- ❖ Communication multilingue obligatoire : toutes les informations concernant les accords doivent être traduites en swahili, lingala, kikongo, tshiluba et dans les principales langues locales (kinande, lendu, etc.), pour être réellement accessibles.
- ❖ Renforcement du rôle de Radio Okapi : passer d'un rôle de fournisseur d'information à un rôle de facilitateur de dialogue, tout en tissant un réseau formel avec les radios communautaires et confessionnelles.
- ❖ Intégrer les technologies numériques : créer des plateformes mobiles (SMS, WhatsApp, USSD) pour vulgariser les accords, notamment en zone rurale.
- ❖ Créer des espaces de saisie locale d'appropriation (clubs d'écoute, théâtres populaires, entretiens intergénérationnels), où l'on cherche d'abord des femmes dirigeantes et des journalistes genre-veilleux.

### 3. Soumissions pour l'intégration des femmes

- ❖ Renforcement des capacités : apprendre aux femmes la négociation, la médiation, la communication politique pour éviter d'enfermer les femmes dans des rôles symboliques.
- ❖ Accorder un espace aux récits féminins aux accords : publier des articles sur les violences sexuelles, la justice réparatrice, et la réinsertion des victimes.
- ❖ Construire les organisations locales féminines (OSC, radios, collectifs) comme acteurs principaux de la construction de la paix, et non en simple partenaire d'exécution.
- ❖ Établir un Fonds national pour la paix et les femmes pour financer les mécanismes locaux de médiation, résilience et reconstruction communautaire.

### 4. Sujets de recommandations pour la justice et la mémoire

- ❖ Établir des mécanismes de justice transitionnelle participative, comprenant les tribunaux locaux ou commissions vérité avec prédominance féminine.
- ❖ Établir un programme national de mémoire pour fixer officiellement les victimes des massacres et violences sexuelles, à travers monuments, journées de commémoration et réparations symboliques.
- ❖ Garantir la réparation matérielle : accès des victimes et ex-otages à des programmes de microcrédits, éducation gratuite pour leurs enfants, et soins spécialisés.

#### Apports, limites et cohérence de la démarche de recherche

La présente recherche a mobilisé un cadre théorique centré sur les notions d'égalité, d'équité et de parité, une méthodologie qualitative appuyée sur une approche historico-critique, ainsi qu'une analyse des perceptions locales recueillies auprès de divers groupes d'acteurs à Beni, Butembo et Nyiragongo. L'articulation de ces trois dimensions a permis de dépasser une lecture strictement normative des accords de paix pour en analyser les effets concrets sur la participation politique des femmes durant la transition en République démocratique du Congo.

L'approche qualitative adoptée a permis de mettre en évidence les écarts persistants entre reconnaissance formelle de la participation des femmes et prise en compte effective de leurs intérêts dans les décisions publiques. L'analyse des violences basées sur le genre a constitué un indicateur transversal révélant les limites structurelles des mécanismes de transition, confirmant que la parité numérique, en l'absence de politiques fondées sur l'équité, demeure insuffisante pour transformer les rapports de pouvoir.

Si l'absence de données quantitatives constitue une limite assumée de la recherche, celle-ci est compensée par la profondeur analytique des données qualitatives et par la triangulation des sources. Cette démarche permet ainsi de proposer une lecture critique et contextualisée des accords de paix, tout en ouvrant des perspectives pour de futures recherches combinant approches qualitative et quantitative.

### 5. Recommandations pour la recherche et la société civile

- ❖ Renforcer la recherche locale sur le genre et la paix, en associant les universités congolaises et les chercheurs internationaux.
- ❖ Documenter systématiquement les récits des victimes pour les transformer en archives vivantes, afin d'alimenter les politiques publiques et les futurs accords.
- ❖ Créer des passerelles régionales : s'inspirer des expériences réussies au Liberia (participation des femmes aux pourparlers), au Burundi (commissions locales de vérité), ou au Rwanda (mobilisation

communautaire pour la réconciliation).

- ❖ La RDC doit passer d'une paix négociée au sommet à une paix construite à la base, où les femmes, les jeunes et les communautés rurales deviennent les gardiens et acteurs de la stabilité.
- ❖ La communauté internationale doit adapter ses programmes de soutien : au lieu de se concentrer uniquement sur les élites politiques, elle doit investir dans les infrastructures sociales de la paix (médias, associations féminines, écoles, justice locale).
- ❖ Future generations of peace agreements need to be envisioned as social compacts, and not merely as simple power-sharing agreements.

## 5. Limites et pistes de recherche

### Limites

La gestion qualitative est toujours limitée (la presse, les spécialistes, quelques témoignages de victimes) bien qu'explicite. Les données quantitatives ont soutenu les recherches.

Le contexte sécuritaire a limité l'accès à certaines données de terrain, et particulièrement dans les zones encore sous emprise armée.

### Perspectives

- ❖ **Scientifiques** : Élargir l'analyse comparative aux autres cas africains (Burundi, Libéria, Mozambique) pour dégager des modèles sur la place du genre et de la communication dans les accords de paix.
- ❖ **Politiques** : Créer un observatoire citoyen et genré du suivi des accords, avec des indicateurs passant en jugement la participation réelle, l'accès à l'information et la perception populaire.
- ❖ **Pratiques** : Déploiement de programmes pilotes de communication inclusive (radios locales, clubs d'écoute, théâtres communautaires) pour préparer les futures négociations et éviter les fautes d'autrefois.

Cette recherche a démontré que les procès-verbaux de paix de la République Démocratique du Congo – de Pretoria à Sun City et Addis-Abeba – ont été élaborés et signés dans une logique élitiste, décrits par compromis politiques et militaires, mais avec un déficit majeur d'inclusion de femmes et de population. Les données récoltées auprès des journalistes Kinshasa et de Butembo et d'autres entités consultés, des experts, d'analystes ainsi que de victimes et d'anciens otages, et témoignages de certaines Femmes qui ont participé au dialogue et Journalistes ayant participé à la couverture médiatique, prouvent que les femmes, bien qu'ayant un rôle essentiel à la survie communautaire, furent réduites à une présence symbolique, et que leurs préoccupations particulières (violences sexuelles, réparations, justice transitionnelle) furent largement invisibilisées.

**La communication publique a constitué un autre faible** : verticale, centralisée, francophone, elle a répété les hiérarchies sociales plus que de les réduire. Malgré la grande contribution qu'elle fut Radio Okapi, qui a joué la fonction de plateforme de débat et de vulgarisation, la méconnaissance des relais systématiques dans des langues nationales et la non-inclusion des radios communautaires ont limité l'appropriation des accords par les populations rurales. Les témoignages sont convergents : pour les Ajustements n'ont valu que des « papiers de Kinshasa », éloignés des réalités de Beni, Ituri et d'autres territoires meurtris.

**En éclairage des théories mobilisées, ces constats revêtent une dimension critique.** La réflexion de Paulo Freire sur la communication participative révèle que le manque de dialogue horizontal empêche toute appropriation citoyenne. Judith Butler, avec la conception de « vies pleurables », éclaire la marginalisation des souffrances de l'Est, considérées secondaires par rapport aux vies et aux calculs des élites militaires et

politiques. Enfin, l'approche genre de l'ONU Femmes (Résolution 1325) confirme que la paix durable est indissociable de l'inclusion réelle des femmes.

**Afin, les accords examinés démontrent une évidence de base** : une paix négociée sans implication des gens directement touchés, sans communication adaptée et sans représentativité féminine significative reste une paix fragile, partielle et inachevée. La **RDC nous montre le paradoxe d'une paix proclamée dans les textes mais absente dans les villages, d'une paix négociée au sommet mais non vécue à la base.**

**Pour briser ce cycle, il faut mettre en place des processus véritablement inclusifs, qui impliquent les élites politiques et les bases sociales, en plaçant les femmes, les jeunes et les victimes au centre et en assurant une communication multilingue, participative et transparente.** Car la paix ne se proclame pas : elle se construit, elle s'explique, elle s'approprie et elle ne devient durable que lorsqu'elle est portée par nous tous.

Cette recherche a montré l'importance de **croiser différentes sources** : récits de victimes, entretiens de journalistes et témoignages d'actrices de paix. Cette triangulation a permis de dépasser les discours officiels pour restituer une image plus fidèle de la réalité vécue. Sur le plan méthodologique, l'apport de la **méthode comparative** (entre accords) et de l'**analyse fonctionnelle** (entre fonctions manifestes et latentes) a enrichi l'interprétation des résultats. Toutefois, certaines limites subsistent : les tabous entourant les violences sexuelles, et les biais liés à la mémoire des témoins. Ces limites ouvrent des pistes pour de futures recherches, notamment une approche encore plus participative, associant davantage les survivantes et les journalistes femmes dans la construction du savoir sur la paix en RDC.

### **Apport scientifique**

L'originalité de cette recherche réside dans l'articulation entre le **genre**, la **communication publique** et les **processus de paix** en République Démocratique du Congo. En croisant les témoignages journalistiques, les données institutionnelles et les récits de victimes, ce travail démontre que la fragilité de la paix congolaise n'est pas seulement d'ordre militaire ou politique, mais qu'elle s'enracine aussi dans des dimensions **communicationnelles, sociales et genrées**. Cette approche intégrée permet d'éclairer différemment les limites des accords de Pretoria, Sun City et Addis-Abeba, et d'en dégager des leçons utiles pour les processus de paix ailleurs en Afrique et dans le monde.

### **Perspectives pour la recherche future**

Cette étude ouvre plusieurs pistes pour des travaux futurs. Des recherches pourraient approfondir les conditions pratiques d'une **communication multilingue et inclusive** dans des contextes de conflit, ou encore analyser les mécanismes permettant aux femmes et aux victimes de transformer une présence symbolique en **influence réelle** sur les décisions. De même, une exploration de la **mémoire collective** et de la place des récits de victimes dans la consolidation de la paix offrirait des perspectives riches et nécessaires.

## Références

- Arcidiacono, B. (2011). *La paix : Histoire, théories et pratiques*. Presses Universitaires de France.
- Arnstein, S. R. (1969). A ladder of citizen participation. *Journal of the American Institute of Planners*, 35(4), 216–224. <https://doi.org/10.1080/01944366908977225>
- Assemblée générale des Nations Unies. (1979). *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*. <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-elimination-all-forms-discrimination-against-women>
- Autesserre, S. (2010). *The trouble with the Congo: Local violence and the failure of international peacebuilding*. Cambridge University Press. <https://doi.org/10.1017/CBO9780511761034>
- Bardin, L. (2011). *L'analyse de contenu* (14e éd.). Presses Universitaires de France.
- Bazenguissa-Ganga, R. (2014). *Les chemins de la guerre et de la paix en Afrique centrale*. Karthala.
- Bell, C. (2015). *Text and context: Analyzing peace agreements through a gender lens*. UN Women.
- Bourdieu, P. (1998). *La domination masculine*. Seuil.
- Butler, J. (2004). *Precarious life: The powers of mourning and violence*. Verso.
- Connell, R. W. (2005). *Masculinities* (2nd ed.). University of California Press.
- Conseil de sécurité des Nations Unies. (2000). *Résolution 1325 (2000)*. [https://undocs.org/S/RES/1325\(2000\)](https://undocs.org/S/RES/1325(2000))
- Conseil de sécurité des Nations Unies. (2008). *Résolution 1820*. [https://undocs.org/S/RES/1820\(2008\)](https://undocs.org/S/RES/1820(2008))
- Conseil de sécurité des Nations Unies. (2009a). *Résolution 1888*. [https://undocs.org/S/RES/1888\(2009\)](https://undocs.org/S/RES/1888(2009))
- Conseil de sécurité des Nations Unies. (2009b). *Résolution 1889*. [https://undocs.org/S/RES/1889\(2009\)](https://undocs.org/S/RES/1889(2009))
- Conseil de sécurité des Nations Unies. (2010). *Résolution 1960*. [https://undocs.org/S/RES/1960\(2010\)](https://undocs.org/S/RES/1960(2010))
- Cohn, C. (2013). *Women and wars*. Polity Press.
- Cornwall, A. (2008). Unpacking “participation”: Models, meanings and practices. *Community Development Journal*, 43(3), 269–283. <https://doi.org/10.1093/cdj/bsn010>
- Cornwall, A., & Goetz, A. M. (2005). Democratizing democracy: Feminist perspectives. *Democratization*, 12(5), 783–800.
- Crenshaw, K. (1991). Mapping the margins: Intersectionality, identity politics, and violence against women of color. *Stanford Law Review*, 43(6), 1241–1299.
- Dialogue intercongolais. (2002–2003). *Accord global et inclusif sur la transition en République démocratique du Congo*. Pretoria.
- Enloe, C. (2014). *Bananas, beaches and bases: Making feminist sense of international politics* (2nd ed.). University of California Press.

- Eriksson Baaz, M., & Stern, M. (2010). *The complexity of violence: A critical analysis of sexual violence in the Congo*. Nordic Africa Institute.
- Fraser, N. (1992). Rethinking the public sphere. *Social Text*, 25(26), 56–80.
- Fraser, N. (2005). Reframing justice in a globalizing world. *New Left Review*, 36, 69–88.
- Galtung, J. (1969). Violence, peace, and peace research. *Journal of Peace Research*, 6(3), 167–191. <https://doi.org/10.1177/002234336900600301>
- Habermas, J. (1989). *The structural transformation of the public sphere*. MIT Press.
- Héritier, F. (1996). *Masculin/Féminin : La pensée de la différence*. Odile Jacob.
- Honneth, A. (1995). *The struggle for recognition*. MIT Press.
- Human Rights Watch. (2023). *Democratic Republic of Congo: Sexual violence and accountability gaps*. <https://www.hrw.org>
- International Crisis Group. (2003). *Congo crisis background*. <https://www.crisisgroup.org>
- Kabeer, N. (2005). Gender equality and women's empowerment. *Gender & Development*, 13(1), 13–24.
- Krause, J., Krause, W., & Bränfors, P. (2018). Women's participation in peace negotiations. *International Interactions*, 44(6), 985–1016.
- Lederach, J. P. (1997). *Building peace: Sustainable reconciliation in divided societies*. United States Institute of Peace Press.
- Mukwege, D., & Nangini, C. (2009). Rape with extreme violence. *International Journal of Gynecology & Obstetrics*, 104(1), 1–5.
- Nations Unies. (2002). *Accord de Pretoria entre la République démocratique du Congo et le Rwanda*. <https://peacemaker.un.org/drc-rwanda-agreement2002>
- Nations Unies & partenaires régionaux. (2013). *Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la RDC et la région*. <https://peacemaker.un.org/drc-addisababa-framework2013>
- ONU Femmes. (2015). *Étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325*. <https://wps.unwomen.org>
- ONU Femmes. (2020). *Plan d'action national 1325 – République démocratique du Congo*. <https://www.unwomen.org>
- ONU Femmes. (2023). *Women, peace and security country profile: Democratic Republic of Congo*. <https://www.unwomen.org>
- Peterman, A., Palermo, T., & Bredenkamp, C. (2011). Estimates and determinants of sexual violence. *World Development*, 39(7), 1140–1154.
- Phillips, A. (1995). *The politics of presence*. Oxford University Press.

- Pitkin, H. F. (1967). *The concept of representation*. University of California Press.
- Prunier, G. (2009). *Africa's world war*. Oxford University Press.
- Rehn, E., & Sirleaf, E. J. (2002). *Women, war, peace*. UNIFEM.
- Scott, J. W. (1986). Gender: A useful category of historical analysis. *American Historical Review*, 91(5), 1053–1075.
- Stearns, J. K. (2011). *Dancing in the glory of monsters*. PublicAffairs.
- Tickner, J. A. (2001). *Gendering world politics*. Columbia University Press.
- Waylen, G. (2014). Informal institutions, gender and political reform. *Politics & Gender*, 10(2), 212–220.
- World Bank. (2021). *Gender-based violence and fragility*. <https://www.worldbank.org>
- Zémor, P. (1995). *La communication publique*. Presses Universitaires de France.
- Zémor, P. (2009). *La communication publique en pratique*. La Documentation française.

## LISTE DES ANNEXES

### Annexes documentaires

1. Accord global et inclusif sur la transition en RDC (Pretoria, 16 décembre 2002)
2. Accord du Dialogue inter-congolais (Sun City, 2002–2003)
3. Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la RDC et la région (Addis-Abeba, 24 février 2013)
4. Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (31 octobre 2000)

### Annexes institutionnelles

5. Composition de l'Assemblée nationale de transition (2003–2006)
6. Composition du Sénat de transition (2003–2006)
7. Composition de la Commission Électorale Indépendante (2003–2006)
8. Gouvernements de transition (2003)
9. Gouvernements de transition – remaniement 2004
10. Gouvernements de transition – remaniement 2005

### Annexes méthodologiques

11. Protocole de recherche
12. Guide d'entretiens semi-directifs
13. Questionnaire d'enquête (questions)

### Annexes analytiques

14. Corrélation entre déficit d'information et rebondissements des conflits
15. Schéma analytique de l'impact du déficit de communication publique

## ANNEXE 1. ACCORD CADRE GLOBAL ET INCLUSIF

### Description

Le présent document constitue l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, signé à Addis-Abeba le 24 février 2013. Cet accord établit un cadre régional visant la stabilisation durable de la RDC à travers des engagements en matière de gouvernance, de sécurité, de réformes institutionnelles et de coopération régionale.

Il est mobilisé dans ce mémoire comme document de référence afin d'analyser la place accordée à la communication publique, à l'inclusion des acteurs locaux et aux questions de genre dans les processus de paix régionaux.

**Note éditoriale :** Le texte ci-dessous est une transcription fidèle du document publié par le Centre d'Études, de Documentation et d'Animation Civique (CEDAC), intitulé *Accord global et inclusif sur la transition en République Démocratique du Congo* (Bukavu, janvier 2003 ; signé à Pretoria le 16 décembre 2002). La version originale (copie scannée/PDF) est jointe au présent document en annexe.

# ACCORD GLOBAL ET INCLUSIF NSUR LA TRANSITION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Signé à Pretoria (République d’Afrique du sud), le 16 décembre 2002.

## Préambule

Nous Composantes et Entités du Dialogue intercongolais, Parties au présent Accord : le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD), le Mouvement de Libération du Congo (MLC), l’Opposition Politique, les Forces Vives, le Rassemblement Congolais pour la Démocratie/ Mouvement de Libération (RCDIML), le Rassemblement Congolais pour la Démocratie/ National (RCD/N), les Maï-Maï;

Conscients de nos responsabilités devant le Peuple Congolais, l’Afrique et la Communauté Internationale; Considérant l’Accord pour un cessez-le-feu en République Démocratique du Congo signé à LUSAKA les 10, 30 et 31 juillet 1999;

Considérant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies relatives au conflit en République Démocratique du Congo;

Considérant les Résolutions du Dialogue Inter-Congolais tenu à Sun-City (Afrique du Sud) du 25 février 2002 au 12 avril 2002;

Prenant à témoin son Excellence Monsieur Ketumile MASIRE, Facilitateur neutre du Dialogue Inter Congolais; Son Excellence Monsieur Kofi ANNAN, Secrétaire Général de l’Organisation des Nations Unies, représenté par Son Excellence Monsieur Moustapha NIASSE, Envoyé, spécial du Secrétaire Général des Nations Unies pour le Dialogue inter congolais, Son Excellence Monsieur Thabo MBEKI, Président de la République d’Afrique du Sud et Président en exercice de l’Union Africaine.

Concluons le présent Accord global et inclusif sur la transition en République Démocratique du Congo, en convenant de ce qui suit :

## **I - De la cessation des hostilités**

1. Les Parties au présent Accord et ayant des forces combattantes, à savoir le Gouvernement de la RDC, le RCD, le MLC, le RCD-ML, le RCD-N, et les Maï-Maï, renouvellent leur engagement, conformément à l’accord de Lusaka, au Plan de désengagement de Kampala et au Sous-Plan de Harare, et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de cesser les hostilités et de rechercher une solution pacifique et équitable à la crise que traverse le Pays.
2. Les Parties au présent Accord et ayant des forces combattantes acceptent de s’engager dans le processus de formation d’une armée nationale, restructurée et intégrée conformément à la Résolution adoptée le 10 avril 2002 adoptée par la Plénière du Dialogue inter-congolais (DIC) de Sun-City.
3. Les Composantes et Entités au DIC Parties au présent Accord (les Parties), à savoir le Gouvernement de la RDC, le RCD, le MLC, l’Opposition politique. Les Forces vives, le RCD-ML, le RCD-N et les Maï-Maï, acceptent de conjuguer leurs efforts dans la mise en application des Résolutions

du Conseil de sécurité des Nations Unies pour le retrait de toutes les troupes étrangères du territoire de la RDC et du désarmement des groupes armés et des milices, et de sauvegarder la souveraineté et l'intégrité territoriale de la RDC.

4. Les Parties acceptent de conjuguer leurs efforts en vue d'aboutir à la réconciliation nationale. A cet effet, elles décident de mettre en place un Gouvernement d'union nationale qui permettra d'organiser des élections libres et démocratiques dans les meilleurs délais.
5. Les Parties acceptent de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurisation des populations et des dirigeants de la transition tant à Kinshasa que sur arrêtées des dispositions visant à garantir la sécurité des populations, des institutions, de leurs animateurs et des principaux cadres dirigeants des parties au présent Accord et ayant des forces combattantes.

## **II - Des objectifs de la transition**

Les objectifs principaux de la transition sont :

1. la réunification, la pacification, la reconstruction du Pays, la restauration de l'intégrité territoriale, et le rétablissement de l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire national ;
2. la réconciliation nationale ;
3. la formation d'une armée nationale, restructurée et intégrée;
4. l'organisation d'élections libres et transparentes à tous les niveaux permettant la mise en place d'un régime constitutionnel démocratique;
5. la mise en place des structures devant aboutir à un nouvel ordre politique.

## **III - Des principes de la transition**

1. Pour garantir une transition pacifique, les Parties participent à la gestion politique durant la transition. Les institutions qu'elles mettront en place durant la transition doivent assurer une représentation appropriée des onze Provinces du pays, des différentes sensibilités au sein des forces politiques et sociales. En particulier, il faudrait prévoir une représentation appropriée des femmes à tous les niveaux de responsabilité.
2. En vue d'assurer la stabilité des Institutions de la transition, le Président, les Vice-Présidents, le Président de l'Assemblée nationale et le Président du Sénat restent en fonction pendant toute la durée de la transition, sauf en cas de démission, décès, empêchement définitif, condamnation pour haute trahison, détournement des deniers publics, concussion, ou corruption.
3. Les Parties réaffirment leur adhésion à la Déclaration universelle des droits de l'homme, au Pacte international des droits civils et politiques de 1966, au Pacte international des droits économiques et socioculturels de 1966, à la Charte africaine

des droits de l'homme et des peuples de 1981, et aux conventions internationales dûment ratifiées. Dans cette perspective, elles prennent l'engagement de lutter pendant la période de la transition pour un système respectueux des valeurs de la démocratie, des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

4. Les Institutions de la transition reposeront sur le principe de la séparation des pouvoirs entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire.
5. Les Institutions de la transition fonctionneront selon les principes de la consensualité, de l'inclusivité et de la non-conflictualité.
6. La répartition des responsabilités au sein des Institutions de la transition et à différents niveaux de l'Etat se fait sur la base du principe de l'inclusivité et du partage équitable entre les Composantes et Entités au Dialogue inter-congolais selon des critères de compétence, de crédibilité, d'honorabilité et dans un esprit de réconciliation nationale. Les modalités de mise en application du principe de l'inclusivité sont prévues à l'Annexe du présent Accord inclusif.
7. La répartition entre les différentes Parties des postes au sein du Gouvernement de la transition, et en particulier au sein des commissions gouvernementales, devra être aussi juste que possible en termes de nombre, de poids des ministères et des postes gouvernementaux. Un équilibre devra être recherché entre les commissions elles-mêmes. La répartition des postes au sein de chaque commission se fera par les Parties signataires dans un ordre de priorité garantissant un équilibre général entre les Parties.
8. Afin de réaliser la réconciliation nationale, l'amnistie sera accordée pour les faits de guerre, les infractions politiques et d'opinion, à l'exception des crimes de guerre, des crimes de génocide et des crimes contre l'humanité. À cet effet, l'Assemblée nationale de transition adoptera une loi d'amnistie conformément aux principes universels et à la législation internationale. A titre provisoire, et jusqu'à l'adoption et la promulgation de la loi d'amnistie, l'amnistie sera promulguée par Décret-loi présidentiel. Le principe de l'amnistie sera consacré dans la Constitution de la transition.

#### **IV - De la durée de la transition**

La période de transition prend effet à compter de l'investiture du Gouvernement de la transition. L'élection du nouveau Président marque la fin de la période de transition. L'élection du Président a lieu après les élections législatives. Les élections se tiennent dans les 24 mois qui suivent le début de la période de transition. En raison de problèmes spécifiquement liés à l'organisation des élections, cette période peut être prolongée de 6 mois, renouvelable une seule fois pour une durée de 6 mois, si les circonstances l'exigent, sur proposition de la Commission électorale indépendante et par une décision conjointe et dûment motivée de l'Assemblée nationale et du Sénat.

## **V - Des Institutions de la transition**

Pendant la période de la transition, il est créé un Exécutif de la transition, un Parlement de la transition composé d'une Assemblée nationale et d'un Sénat, un pouvoir judiciaire constitué notamment des Cours et Tribunaux existants,, et des Institutions d'appui à la démocratie, dans les conditions déterminées dans la Constitution de la transition. Les Institutions de la transition sont :

- Le Président de la République,
- Le Gouvernement,
- L'Assemblée nationale,
- Le Sénat,
- Les cours et les tribunaux.

En plus des Institutions ci-dessus, sont créées les Institutions d'appui à la démocratie suivantes :

- La Commission électorale indépendante,
- L'Observatoire national des droits de l'homme,
- La Haute autorité des médias,
- La Commission vérité et réconciliation,
- La Commission de l'éthique et de la lutte contre la corruption :

### **1 - Le Pouvoir exécutif**

#### **A. Le Président**

a. Le Président de la République est le Chef de l'Etat. Il représente la Nation. Il veille au respect de la Constitution de la transition. Le Président de la République est le Commandant suprême des Forces Armées. Il préside le Conseil supérieur de la Défense. Il convoque et préside le Conseil des Ministres une fois tous les quinze jours. Le Président de la République demeure en fonction pour toute la durée de la transition.

b. Le Président de la République exerce les fonctions et pouvoirs suivants:

b/1. Il promulgue les lois.

b/2. Il nomme et révoque, sur proposition des Composantes et Entités, les Ministres et les Vice-Ministres.

b/3. Il accrédite les Ambassadeurs et les Envoyés extraordinaires auprès des puissances étrangères et des organisations internationales. Les Ambassadeurs et les Envoyés extraordinaires sont accrédités auprès de lui.

b/4. Conformément aux dispositions du présent Accord et de ses Annexes, il nomme; (i) Les hauts fonctionnaires de l'Etat;

(ii) Les officiers de l'Armée et de la Police après délibération en Conseil Supérieur de la Défense;

(iii) Les Gouverneurs et Vice-Gouverneurs de Province;

(iv) Le Gouverneur et les Vice-Gouverneurs de la Banque centrale;

(v) Les Ambassadeurs et les Envoyés extraordinaires;

(vi) Les membres du Conseil supérieur de la Magistrature;

(vii) Les mandataires de l'Etat dans les entreprises publiques et para-étatiques.

b/5. Sur proposition du Conseil supérieur de la Magistrature, il nomme et révoque les magistrats du Siègne et du Parquet après en avoir informé le Gouvernement.

b/6. Il confère les grades des Ordres nationaux et les décorations conformément à la loi.

b/7. Il a le droit de grâce et peut remettre, commuer et réduire les peines après en avoir informé le Gouvernement.

b/8. Il déclare la guerre, l'Etat de siège et d'urgence sur décision du Conseil des Ministres après avis conforme des deux Chambres du Parlement.

c. Les fonctions de Président de la République prennent fin par démission, décès, empêchement définitif, condamnation pour haute trahison, détournement de deniers publics, concussion ou corruption...En cas de cessation de fonctions, la Composante à laquelle appartient le Président de la République présente son remplaçant à l'Assemblée nationale pour entérinement, endéans sept jours. Le Vice-Président qui relève de la Composante Gouvernement assurera l'intérim. Les conditions de mise en oeuvre de cette disposition seront déterminées dans la Constitution de la transition.

## **B. La Présidence**

d. La Présidence est composée du Président et des quatre Vice-Présidents

e. Le Président assure, avec les Vice-Présidents, un leadership nécessaire et exemplaire dans l'intérêt de l'unité nationale en RDC.

f. Le Président de la République traite avec les Vice-présidents de toutes les matières relatives à la gestion du Gouvernement, ainsi que des matières mentionnées aux points A/b/b4 (i) et (v).

g. Les réunions entre le Président et les Vice-Présidents se tiennent régulièrement, au moins une fois toutes les deux semaines, et dans tous les cas avant chaque Conseil des Ministres. Les réunions entre le Président et les Vice-Présidents peuvent aussi être convoquées par le Président de la République à la demande d'un Vice-Président. En cas d'absence du Président de la République, celui-ci désigne à tour de rôle le Vice-Président qui présidera les réunions.

## B. Les Vice-Présidents

C. h. Il est créé quatre postes de Vice-Présidents. Les Vice-Présidents seront issus des Composantes Gouvernement, RCD, MLC et Opposition politique. Chaque Vice-Président sera en charge d'une des quatre commissions gouvernementales suivantes:

- Commission politique (Composante RCD);
- Commission économique et financière (Composante MLC);
- Commission pour la reconstruction et le développement (Composante Gouvernement);

D.  Commission sociale et culturelle (Composante Opposition politique).

i. Les Vice-Présidents exercent les fonctions et pouvoirs suivants:

- i/1. Ils convoquent et président les réunions de leur commission.
- i/2. Ils présentent les rapports de leur commission au Conseil des Ministres.
- i/3. Ils coordonnent et supervisent la mise en application des décisions du Conseil des Ministres en rapport avec leur commission respective.
- i/4. Ils proposent au Président de la République les grades dans les Ordres nationaux et les décorations, conformément à la loi.

j. Les fonctions de Vice-Président prennent fin par démission, décès, empêchement définitif, condamnation pour haute trahison, détournement de deniers publics, concussion ou corruption. En cas de cessation de fonctions, la Composante dont est issu le Vice-Président concerné présente son remplaçant à l'Assemblée nationale pour entérinement. L'intérim ainsi que les conditions de mise en application de cette disposition seront déterminés dans la Constitution de la transition. D. Le Gouvernement

k. Le Gouvernement est composé du Président de la République, des Vice-Présidents, des Ministres et Vice-ministres. Les portefeuilles ministériels sont répartis entre les Composantes et Entités du DIC dans les conditions et selon les critères déterminés dans l'Annexe 1 du présent Accord.

l. Le Gouvernement définit et conduit la politique de la Nation conformément aux Résolutions du DIC.

m. Le Gouvernement est pleinement responsable de la gestion de l'État et répond de celle-ci devant l'Assemblée nationale dans les conditions définies par la Constitution de la transition. Toutefois, pendant toute la durée de la transition, l'Assemblée nationale ne peut voter une motion de censure contre l'ensemble du Gouvernement.

n. Les réunions du Gouvernement, ou Conseil des Ministres, seront présidées par le Président de République, et en son absence, ou s'il en décide ainsi, par un des Vice-Présidents, et ce à tour de rôle.\*

o. Le Gouvernement doit être consulté par le Président de la République sur les matières mentionnées aux points A/b/b4 (i) et (v) ci-dessus.

p. Durant leurs fonctions, les membres du Gouvernement ne peuvent, ni par eux-mêmes ni par personne interposée, rien acheter ou louer qui appartienne au domaine de l'État. Ils sont tenus, dès le jour de leur entrée en fonction et à l'expiration de celle-ci, de faire sur l'honneur une déclaration écrite de tous leurs biens à l'Assemblée nationale.

- q. Les fonctions des Ministres et Vice-ministres prennent fin par démission, révocation, décès, empêchement définitif, condamnation pour haute trahison, détournement de deniers publics, concussion ou corruption. En cas de vacance, la Composante ou l'Entité du DIC dont est issu le Ministre ou Vice-ministre concerné présente son remplaçant au Président de la République. Les conditions de mise en application de cette disposition seront déterminées dans la Constitution de la transition.
- r. Un secrétariat général du Gouvernement assiste le Président et les Vice-Présidents dans la coordination de l'action gouvernementale. Il prépare les réunions, travaux et tous les dossiers devant faire l'objet de discussions entre le Président et les Vice-Présidents, et au niveau du Conseil des Ministres.
- s. L'Exécutif de la transition fonctionne d'une manière solidaire, conformément à l'esprit d'un gouvernement d'union nationale et sur la base d'un programme commun de Gouvernement fondé sur les Résolutions adoptées au DIC.

## **2- Le Pouvoir législatif**

Le Parlement de la transition est composé de deux chambres: l'Assemblée nationale et le Sénat.

- a) L'Assemblée nationale est l'institution législative pendant la période de la transition. Elle exerce les pouvoirs et fonctions déterminés dans la Constitution de la transition qui est partie intégrante du présent Accord.
- b) L'Assemblée nationale comprend 500 membres. Les membres de l'Assemblée nationale portent le titre de Député. L'âge minimal pour être député est de 25 ans révolus à la date de désignation. Les députés ont droit à une indemnité mensuelle et équitable qui leur assure l'indépendance et une sortie honorable au terme de leur mandat.
- c) Les députés seront désignés par leurs Composantes et Entités du DIC dans les conditions déterminées dans le document annexé au présent Accord. Toutes les Composantes et Entités doivent assurer une représentation provinciale équilibrée dans leur groupe.
- d) Le Bureau de l'Assemblée nationale sera composé d'un Président, de trois Vice-Présidents, d'un Rapporteur et de trois Rapporteurs-adjoints. Chacun d'eux sera issu d'une composante ou d'une Entité différente.
- e) Le Sénat jouera le rôle de médiateur en cas de conflit entre les Institutions. Il élaborera l'avant-projet de Constitution devant régir le Pays après la transition. Il exercera la fonction législative concurremment avec l'Assemblée nationale en matière de nationalité, de décentralisation, de processus électoral, et en ce qui concerne les Institutions d'appui à la démocratie.
- f) Le Sénat comprend 120 membres. Les membres du Sénat portent le titre de Sénateur. L'âge minimal pour être Sénateur est de 40 ans révolus à la date de désignation. Les Sénateurs ont droit à une indemnité mensuelle et équitable qui leur assure l'indépendance et une sortie honorable au terme de leur mandat.
- g) Les sénateurs sont désignés par leurs Composantes et Entités du DIC dans les conditions déterminées dans le document annexé au présent Accord inclusif. Le Sénat est constitué de manière à assurer la représentation de toutes les Provinces.
- h) Le bureau du Sénat sera composé d'un Président, de trois Vice-Présidents, d'un Rapporteur et de trois Rapporteurs-adjoints, comme prévu dans le présent Accord. Chacun d'eux sera issu d'une Composante ou d'une Entité différente.

i) Les fonctions de Président de l'Assemblée nationale et de Président du Sénat prennent fin par démission, décès, empêchement définitif, ou condamnation pour haute trahison, détournement des deniers publics, concussion ou corruption.

### 3. Le Pouvoir judiciaire

a. Les Parties réaffirment la nécessité d'avoir un pouvoir indépendant. Le Conseil supérieur de la magistrature est la juridiction disciplinaire des magistrats. Il veille sur la carrière des magistrats et la sauvegarde de leur indépendance.

b. L'organisation du pouvoir judiciaire sera déterminée dans la Constitution de la transition et dans une loi.

b. Le premier Président de la Cour Suprême de justice, le Procureur général de la République et l'Auditeur général des Forces armées seront désignés et mis en place aussitôt après la signature du présent Accord global et inclusif, dans le respect des équilibres nationaux, selon un mécanisme qui sera défini par les Parties.

### 4. Les Institutions d'appui à la démocratie

a. Il est créé les Institutions d'appui à la démocratie suivantes :

- La Commission électorale indépendante;
  - La Haute autorité des médias;
  - La Commission vérité et réconciliation;
  - L'Observatoire national des droits de l'homme;
  - La Commission de l'éthique et de la lutte contre la corruption.
- b. L'organisation, le fonctionnement et les pouvoirs des Institutions d'appui à la démocratie seront déterminés par la loi.

c. Les fonctions de Présidents des Institutions d'appui à la démocratie revient à la Composante Forces vives. Les Présidents des Institutions d'appui à la démocratie ont rang de Ministre. Les Institutions d'appui à la démocratie fonctionnent indépendamment du Gouvernement de la transition. Les fonctions de Présidents des Institutions d'appui à la démocratie prennent fin par démission, décès, empêchement définitif, ou condamnation pour haute trahison, détournement de deniers publics, concussion ou corruption. En cas de cessation de fonctions, la Composante à laquelle appartient un Président de l'une des Institutions présente son remplaçant à l'Assemblée nationale pour entérinement, endéans sept jours.

### VI - De l'armée

a. A l'issue du Dialogue inter-congolais, il y aura un mécanisme pour la formation d'une Armée Nationale, restructurée et intégrée incluant les Forces Armées du gouvernement de la République Démocratique du Congo, les Forces Armées du Rassemblement Congolais pour la Démocratie et les Forces Armées du Mouvement de Libération du Congo, conformément au point 20 de l'article 3 des principes de l'accord de Lusaka.

b. Dans un souci de paix, d'unité et de réconciliation nationales, le mécanisme précité devra inclure le RCD-ML, le RCD-N et les Maï-Maï, selon des modalités à définir par les institutions politiques de la transition issues du Dialogue inter-congolais.

c. Une réunion des Etats-Majors FAC, RCD, MLC, RCD-N, RCD-ML et Mai-Mai sera convoquée avant l'installation du gouvernement de la transition. Elle procédera à l'élaboration du mécanisme militaire chargé de la formation des autres Etats-Majors jusqu'au niveau des régions militaires.

d. Il est créé un Conseil supérieur de la Défense. Le Conseil supérieur de la Défense est présidé par le Président de la République et, en cas d'absence, par le Vice-Président ayant la Défense dans ses attributions.

e. Le Conseil Supérieur de la Défense est composé comme suit:

a. Le Président de la République;

b. Les quatre Vice-Présidents;

c. Le Ministre de la Défense;

d. Le Ministre de l'Intérieur, de la Décentralisation et de la Sécurité;

e. Le Ministre des Affaires, Etrangères;

f. Le Chef d'État-Major Général de l'Armée (ses adjoints peuvent y être invités);

g. Le Chef d'État-Major des Forces aériennes, le Chef d'État-Major des Forces terrestres et le Chef d'État-Major des Forces navales;

f. Le Conseil supérieur de la Défense donne un avis conforme sur la proclamation de l'état de siège, la proclamation de l'état d'urgence et la déclaration de guerre.

g. La loi sur l'armée et la Défense nationale détermine les attributions et le fonctionnement du Conseil supérieur de la Défense.

h. Le Conseil supérieur de la Défense donne un avis notamment sur les matières suivantes

La formation d'une armée nationale, restructurée et intégrée;

Le désarmement des groupes armés;

La supervision du retrait des troupes étrangères;

L'élaboration de la politique de défense.

i. Les conditions de mise en application des dispositions relatives à l'armée seront déterminées par la loi.

## **VII - Dispositions finales**

a. La Constitution de la transition est élaborée sur a base du présent Accord inclusif sur la transition en RDC et en fait partie intégrante.

b. Les Parties acceptent comme ayant force obligatoire les Annexes ci-après, qui font partie intégrante du présent Accord.

c. Les Parties conviennent de créer un mécanisme de mise en oeuvre du présent Accord.

d. Le présent Accord global et inclusif entre en vigueur à la date de son adoption par le DIC. La Constitution de la transition, qui sera adoptée par le DIC, entre en vigueur à la date de sa promulgation par le Président de la République.

e. Les Parties s'engagent à exécuter le présent Accord de bonne foi, à respecter ses dispositions, à prendre

part. à toutes les Institutions, structures et commissions qui seront créées conformément à ses dispositions. Elles s'engagent à tout mettre en oeuvre pour veiller au respect et à l'application du présent Accord.

## **VIII – ANNEXES**

Annexe I : De la répartition des responsabilités

Annexe II : Des entreprises publiques

Annexe III: De la Commission de suivi de l'Accord

**Annexe IV: De la garantie internationale**

**Annexe V : Des questions sécuritaires**

### **ANNEXE VI: De la répartition des responsabilités**

#### **A. Gouvernement**

1. La participation des Composantes et Entités du DIC au Gouvernement de la transition est fondée sur le mode de leur participation au DIC de Sun-City.

2. Le Gouvernement de la transition sera composé des Ministères suivants:

Intérieur, Décentralisation et Sécurité;

Affaires Etrangères et Coopération Internationale;

Coopération Régionale;

Défense Nationale, Démobilisation et Anciens Combattants;

Condition Féminine et Famille;

Justice;

Droits Humains;

Presse et Information;

Plan;

Budget;

Finances;

Economie;

Industrie et Petites et Moyennes Entreprises;

Mines;

Energie;

Commerce Extérieur;

Portefeuille;

Fonction Publique;

Agriculture;

Développement Rural;

Poste, Téléphone et Télécommunications;

Recherche Scientifique;

Travaux Publics et Infrastructures;

Transports;

Culture et Arts;

Environnement;

Tourisme;  
Affaires Foncières ;  
Urbanisme;  
Santé;  
Enseignement Supérieur et Universitaire;  
Enseignement Primaire et Secondaire;  
Travail et Prévoyance Sociale;  
Affaires Sociales;  
Jeunesse et Sports;  
Solidarité et Affaires Humanitaires.

3. Le Gouvernement de la transition comprendra également les Vice-Ministres chargés des portefeuilles suivants:

Affaires Etrangères;  
Intérieur;  
Intégration de l'Armée Coopération Internationale;  
Défense;  
Anciens combattants et Démobilisation;  
Sécurité et Ordre Public;  
Justice;  
Presse et Information;  
Plan;  
Finances;  
Budget;  
Portefeuille;  
Mines;  
Energie;  
Commerce;  
Agriculture;  
Travaux Publics et Infrastructures;  
Fonctions Publiques;  
Transports;  
Santé;

Enseignement Supérieur et Universitaire; Enseignement Primaire; Secondaire et Professionnel; Affaires Sociales; Travail et Prévoyance Sociale.

4. Il sera attribué 7 Ministères et 4 postes de Vice Ministres à chacune de composantes suivantes: Gouvernement, RCD, MLC et Opposition politique (Voir tableaux ci-dessous).
5. Il sera attribué 2 Ministères et 3 postes de Vice Ministres à la Composante Forces Vives (en plus de la Présidence des 5 Instructions d'appui à la démocratie). (Voir tableaux ci-dessous).
6. Il sera attribué 2 Ministères et 2 postes de Vice Ministres à chacune des Entités suivantes : RCDML, RCD-N, et Mai-Mai.

E. Administration provinciale

F. Tableau 1 : Des Ministres Commission Gouvernement RCD MLC Opposition  
politique Société Civile RCD-ML RCD-N Mai-Mai

### **Commission politique**

1. Intérieur,  
Décentralisation et  
Sécurité
2. Presse et  
information
3. Défense,  
Décentralisation et  
Anciens  
Combattants
4. Plan
5. Budget
6. Agriculture
7. Affaires  
Etrangères et  
Coopération  
Internationale
8. Justice
9. Solidarité et  
Affaires  
Humanitaires
10. Droits humains 1. Coopération régionale

### Commission économique et financière

3. Finances
4. Portefeuille
5. PTT 3. Mines 2. Fonction publique

### Commerce

Extérieur Commission pour la reconstruction et le développement

5. Energie 6. Travail et  
Prévoyance sociale
7. Enseignement Supérieur et Universitaire

- 5. Travaux Publics et infrastructures
- 4. Recherche scientifique
- 5. Transports
- 2. Urbanisme 2. Tourisme 1. Développement Rural
- 2. Environnement

Commission sociale et culturelle

- 6. Santé
- 7. Cultures et Arts
- 6. Enseignement
- Primaire et
- Secondaire
- 7. Jeunesse et Sports
- 6. Affaires sociales
- 7. Affaires foncières

**Vice-Ministres**

Commission Gouvernement RCD MLC Opposition politique société Civile RCD-ML RCD-N Maï-Maï

Commission 1. Affaires 1. Coopération 1. Intérieur 1. Démobilisation 1. Justice 1. Presse et politique  
Etrangères

- 2. Intégration de l'Armée Internationale
- 2. Sécurité et Ordre Public
- 2. Défense et Anciens combattants Information

Commission économique et financière

- 3. Mines
- 3. Budget
- 4. Travaux Publics et infrastructures
- 3. Finances
- 4. Portefeuille

- 1. Plan
- 2. Fonctions  
Publiques
- 3. Commerce
- 4. Agriculture

Commission pour la reconstruction et le développement

- 3. Energie Commission sociale et culturelle
- 4. Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel
- 4. Santé 2. Enseignement Supérieur et Universitaire
- 2. Affaires sociales Travail et Prévoyance Sociale

## B. Assemblée nationale

La participation des composantes et Entités du DIC à l'Assemblée nationale est fondée sur le mode de leur participation au DIC de Sun-City. L'Assemblée est composée de la manière ci-après.

### COMPOSANTES/ENTITES NOMBRES DE DEPUTES

RCD	94
MLC	94
GOUVERNEMENT	94
OPPOSITION POLITIQUE	94
FORCES VIVES	94
RCD-ML	15
RCD-N	5
Maï-Maï	10
<b>TOTAL</b>	<b>500</b>

2. Le Bureau de l'Assemblée nationale et composée de la manière ci-après :

- Président : MLC
- Premier Vice-Président
- Deuxième Vice-Président
- Troisième Vice-Président
- Rapporteur : Maï-Maï
- Deuxième rapporteur adjoint : Forces Vives
- Deuxième Rapporteur adjoint : RCD-N
- Troisième Rapporteur adjoint : RCD-ML
- 

## C. Sénat

1. La participation des Composantes et Entités du DIC au Sénat est fondée sur le mode de leur participation au DIC de Sun-City. Le Sénat est composée de la manière ci-après :

### COMPOSANTES/ENTITES NOMBRES DE DEPUTES

RCD	22
MLC	22
GOUVERNEMENT	22
OPPOSITION POLITIQUE	22
FORCES VIVES	22
RCD-ML	4
RCD-N	2
Maï-Maï	4

## 2. Le Bureau du Sénat est composé de la manière ci-après :

- Président : Forces vives
- Premier Vice-Président : RCD
- Deuxième Vice-Président : Opposition politique
- Troisième Vice-Président : Gouvernement
- Rapporteur : Maï-Maï : RCD-ML
- Premier Rapporteur adjoint : RCD-N
- Deuxième Rapporteur adjoint : MLC
- Troisième Rapporteur adjoint : Maï-Maï

### G. Administration provinciale

Les Gouverneurs et Vice-Gouverneurs en fonction restent en place jusqu'à la nomination des nouveaux Gouverneurs et Vice-Gouverneurs par le Gouvernement d'Union Nationale.

### E. Diplomatie

1. Le Gouvernement de la transition procédera à la nomination des Ambassadeurs au cours du premier semestre en tenant compte de la proportionnalité des sensibilités politiques au sein du Gouvernement,
2. Il sera tenu compte, dans les nominations, des Ambassadeurs de carrière.

### ANNEXE II: Des entreprises publiques

Le Gouvernement d'Union nationale procédera à la mise en place des gestionnaires des entreprises publiques et d'économie mixte, en prenant en compte les critères de moralité, de compétence et d'expérience. En attendant, les gestionnaires en place restent en fonction.

### ANNEXE III: De la Commission de suivi de l'Accord

- a. Il est créé une Commission de suivi pour la mise en oeuvre du présent Accord, ciaprès dénommée Commission de suivi de l'Accord.
- b. La Commission de suivi de l'Accord est présidée par le Président de la République Démocratique du Congo, Son Excellence le Général-Major Joseph Kabila.
- c. La Commission de suivi de l'Accord est composée de deux Hauts-Représentants par Composante et d'un Haut-Représentant par Entité, non compris le Président de la Commission lui-même.
- d. La Commission de suivi de l'Accord exercera les fonctions suivantes:
  - Assurer le suivi de l'application effective des dispositions du présent Accord.
  - Veiller à l'interprétation correcte du présent Accord.
  - Concilier les points de vue et aider résoudre les désaccords pouvant surgir entre les signataires.
- e. La Commission de suivi de l'Accord est créée dès l'entrée en vigueur du présent Accord. Sa mission prend

fin après la présentation de son rapport au Gouvernement de la transition, au plus tard un mois après la mise en place dudit Gouvernement.

#### **ANNEXE IV: De la Garantie internationale**

1. Il est prévu un Comité international visant à garantir la bonne mise en oeuvre du présent Accord et à soutenir le programme de la transition en RDC, conformément aux présentes dispositions,
2. Le Comité international apportera son soutien actif à la sécurisation des institutions de la transition issues du DIC et à l'application effective des dispositions du Chapitre de l'Annexe A de l'Accord de Lusaka, en ce qui concerne notamment, la neutralisation et le rapatriement des groupes armés opérant sur le territoire de la RDC.
3. Le Comité international arbitrera et tranchera tout désaccord pouvant survenir entre les Parties au présent Accord.
4. Le Comité international assistera la Commission de suivi de l'Accord dans l'accomplissement de son mandat.

#### **ANNEXE V: Des Questions sécuritaires**

1. La sécurité des dirigeants politiques à Kinshasa sera réglée comme suit:
  - Chaque dirigeant politique aura 5 à 15 gardes du corps pour assurer sa sécurité personnelle.
  - Aucune force armée congolaise supplémentaire ne pourra être acheminée à Kinshasa afin d'éviter toute possibilité de confrontation armée.
  - La réunion des Etats-Majors FAC, RCD, MLC, RCD-N, RCD-ML et Mai-Niai pourra proposer des mesures de sécurité additionnelles pour certains dirigeants selon les besoins.
2. Les mesures de sécurité intérimaires suivantes seront mises en place;
  - Une force de police intégrée sera chargée d'assurer la sécurité du Gouvernement et de la population.
  - La Communauté internationale apportera son soutien actif à la sécurisation des institutions de la transition.

Signé à Pretoria le 16 Décembre 2002

pages de signature des parties au  
présent Accord et des Témoins (5 pages)

#### **PARTIES SIGNATAIRES**

#### **PARTIES SIGNATAIRES**

Pour le Gouvernement de la République Démocratique du Congo  
pour le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD)  
pour le Mouvement de Libération du Congo (MLC)

## **Annexe 2 : Accord du Dialogue intercongolais (Sun City, 2002–2003)**

La présente annexe reproduit l'Accord issu du Dialogue intercongolais tenu à Sun City (Afrique du Sud) entre 2002 et 2003. Cet accord constitue l'un des textes fondateurs du processus de transition politique en République démocratique du Congo, ayant servi de cadre aux négociations entre les différentes composantes politiques, militaires et sociales engagées dans la sortie de crise.

Le document fixe les principes, mécanismes et compromis ayant conduit à la mise en place des institutions de transition, à la répartition du pouvoir entre les parties prenantes et à l'organisation progressive du retour à l'ordre constitutionnel. Il éclaire ainsi les dynamiques politiques et institutionnelles ayant précédé et accompagné l'Accord global et inclusif signé à Pretoria en décembre 2002.

Cette annexe est jointe à titre documentaire afin de permettre au lecteur de disposer du texte de référence original sur lequel s'appuie l'analyse développée dans le corps du document. La version originale de l'accord (copie scannée/PDF) est annexée pour garantir l'authenticité et la traçabilité de la source.

### **Note éditoriale**

Le texte ci-dessous est une **transcription fidèle** de l'*Accord politique pour la gestion consensuelle de la transition en République démocratique du Congo*, conclu à Sun City le 19 avril 2002, dans le cadre du Dialogue intercongolais.

Il est reproduit **sans reformulation ni modification**.

La **version originale (copie scannée/PDF)** est **jointe en annexe** afin de garantir l'authenticité et la traçabilité de la source.

## **CONSENSUELLE DE LA TRANSITION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

### **Article 1**

Durant la transition,

Monsieur Joseph KABILA est Président de la République, Chef de l'Etat. Monsieur Jean-Pierre BEMBA est Premier ministre. Le Premier ministre est chef du Gouvernement et président du Conseil des ministres. Le Président de l'Assemblée nationale sera issu du Rassemblement Congolais pour la Démocratie. Le Président du Sénat proviendra de l'Opposition politique non armée. Les institutions citoyennes, à savoir la Commission Electorale Indépendante, la Haute Autorité des Médias, la Commission Vérité et Réconciliation, l'Observatoire National des Droits de l'Homme, la Commission d'Ethique et de la Lutte contre la Corruption, seront présidées par les représentants de la Société Civile/Forces Vives. Sauf cas de trahison, concussion ou corruption, le Président de la République, le Président de l'Assemblée Nationale, le Premier ministre, le Président du Sénat restent en fonction durant toute la période de la transition.

### **Article 2**

Les institutions de la transition en République Démocratique du Congo sont :

le Président de la République ;

l'Assemblée nationale ;

le Sénat ;

le Gouvernement ;  
les Cours et tribunaux.

### **Article 3**

Le Président de la République est le garant de l'unité nationale et de l'intégrité du territoire de la République. Il représente la nation.

Il promulgue les lois.

Il est le commandant suprême des forces armées.

Il statue par voie d'ordonnance dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues par la constitution.

Il accrédite les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires. Les ambassadeurs et envoyés extraordinaires étrangers sont accrédités auprès de lui.

Il nomme et révoque, avec le contreseing du Premier ministre, les vice-premiers ministres, les ministres et les vice-ministres. Sur proposition du conseil des ministres, il nomme et révoque, avec le contreseing du Premier ministre, les hauts fonctionnaires de la République, les officiers de l'armée, les officiers supérieurs et généraux de la police, les mandataires des entreprises publiques et les responsables des services de l'Etat.

### **Article 4**

Les propositions de nomination et de révocation faites par le Premier ministre au Président de la République prendront effet dans un délai de 7 (SEPT) jours en l'absence de prise de position par le Président de la République. Le délai ainsi convenu sera repris dans la constitution de transition.

### **Article 5**

Les parties conviennent que le commandement suprême des Forces armées se fera par le biais du Conseil supérieur de la Défense.

Le Président de la République préside le Conseil supérieur de la Défense.

Une loi organisera la composition et le fonctionnement du Conseil supérieur de la Défense. Elle déterminera son rôle et sa compétence sur les matières suivantes : la formation de l'armée nationale, le commandement et l'engagement des forces armées, la nomination aux principaux emplois militaires, la nomination des officiers supérieurs et officiers généraux, l'ordre de mise en oeuvre des troupes, la proclamation de l'état de siège la proclamation de l'état d'urgence, la déclaration de guerre, le traitement de toute matière relevant de la Défense nationale.

### **Article 6**

Le Premier ministre est le chef du gouvernement de la transition. Il préside le Conseil des ministres. A l'initiative du gouvernement, le Président de la République peut présider le Conseil des Ministres. En cas de situation exceptionnelle, après concertation et à l'invitation du Président de la République, le Premier ministre convoque le Conseil des ministres qui se réunit sous la présidence du Président de la République. Le Premier ministre exerce le pouvoir réglementaire par voie de décret délibéré en Conseil des ministres. Les actes qu'il prend dans ce cadre sont contresignés, le cas échéant, par le ministre chargé de leur exécution.

## **Article 7**

En vue de la formation du gouvernement de Transition, les composantes et entités aux négociations politiques inter-congolaises, à savoir le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, le Mouvement de Libération du Congo, le Rassemblement Congolais pour la Démocratie, l'Opposition politique, les Forces Vives, le Rassemblement Congolais pour la Démocratie-Mouvement Libération, le Rassemblement Congolais pour la Démocratie-National, les Mayi Mayi, adressent au Premier ministre la liste de leurs candidats. Le Premier ministre a le pouvoir de récuser un candidat en concertation avec la composante concernée. Dans ce cas, cette dernière propose un autre candidat. Dans les ministères relevant des domaines de collaboration, le Président de la République peut récuser les candidats proposés aux fonctions en rapport avec lesdits ministères.

## **Article 8**

Le gouvernement conduit la politique de la nation, telle que définie par les Négociations politiques inter-congolaises. Il dispose de l'administration publique, de la police nationale et des services de sécurité civile. Il est pleinement responsable de la gestion de l'Etat et répond de celle-ci devant l'Assemblée nationale. L'Assemblée nationale exerce son contrôle sur le gouvernement, les services et organismes publics de l'Etat par la question écrite, la question orale avec ou sans débat non suivie de vote, la question d'actualité, la commission d'enquête et l'interpellation. Compte tenu du caractère consensuel des institutions de la transition, le Parlement ne peut voter une motion de défiance contre le Premier ministre et son gouvernement. Les ministres sont personnellement responsables et sont, en cas de faute lourde, remplacés par la composante dont ils sont issus.

## **Article 9**

Outre le Premier ministre, le gouvernement comprend des vice-premiers ministres, des ministres et des vice-ministres.

Les ministères de collaboration entre le président de la République et le gouvernement sont : le ministère des Affaires étrangères, le ministère de la Défense et celui de l'Intérieur.

## **Article 10**

Le Premier ministre tient le Président de la République pleinement informé des affaires de l'Etat. En application de ce principe, le Premier ministre informe le Président de la République des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil des Ministres et des décisions y arrêtées.

## **Article 11**

L'Assemblée nationale est constituée de manière à assurer la représentation de l'ensemble du territoire national. Elle est composée des 425 membres désignés par les composantes et entités aux Négociations politiques intercongolaises. Les membres de l'Assemblée nationale portent le titre de « député ». Leur mandat est national. Le Bureau de l'Assemblée nationale comprend :

un président ;

deux vice-président ;

un secrétaire-rapporteur ;

un secrétaire-rapporteur adjoint ;

Aucune composante ou entité aux Négociations politiques intercongolaises ne peut avoir plus d'un membre au Bureau de l'Assemblée nationale. L'Assemblée nationale élabore les lois et contrôle l'action du gouvernement.

#### **Article 12**

Le Sénat est constitué de manière à assurer la représentation des provinces et de la ville de Kinshasa. Il comprend 65 membres. Aucune des composantes ou entités ne désignera plus d'un membre par province. Ils doivent avoir 40 ans révolus lors de leur désignation.

Le Bureau du Sénat comprend :

un président ;

deux vice-présidents ;

un secrétaire-rapporteur ;

un secrétaire-rapporteur adjoint.

Aucune composante ou entité ne peut avoir plus d'un membre du Bureau du Sénat. Le Sénat a pour mission : d'arbitrer les conflits entre les institutions. d'élaborer l'avant-projet de constitution devant régir le Pays après la transition. de conduire une réflexion prospective sur le devenir du pays et de proposer les voies et moyens pour la mise en place, après la transition, d'un Etat, démocratique, moderne et capable d'affronter les défis du futur.

#### **Article 13**

Les parties conviennent qu'à l'issue des Négociations politiques inter-congolaises, il y aura un mécanisme pour la formation d'une Armée nationale, restructurée et intégrée incluant les Forces armées du gouvernement de la République démocratique du Congo, les Forces armées du Rassemblement congolais pour la démocratie et les Forces armées du Mouvement de Libération du Congo, conformément au point 20 de l'article 3 des principes de l'Accord de Lusaka. Ce mécanisme pour la formation de la nouvelle armée congolaise comprendra des Officiers des Forces armées du Gouvernement de la République démocratique du Congo, des Officiers des Forces armées du Rassemblement congolais pour la démocratie et des Officiers des Forces armées du Mouvement de Libération du Congo. Dans un souci de paix, d'unité et de réconciliation nationales, le mécanisme précité devra inclure les forces armées du RCD/ML, celles du RCD/N et les Mai-Mai, selon des modalités à définir par les Institutions politiques de la Transition issues du Dialogue National. Le mécanisme sera placé sous l'autorité des Institutions politiques de la Transition issues du Dialogue national.

#### **Article 14**

Il sera pourvu à la désignation du premier Président de la Cour Suprême de Justice et du Procureur général de la République à la mise en place des institutions de la transition. Le Président de la République et le Premier ministre conviendront des modalités de ces désignations.

#### **Article 15**

Les mesures de sécurité appropriées seront mises en application dans la ville de Kinshasa avant l'installation des nouvelles institutions et de leurs animateurs.

#### **Article 16**

Le Président de la République, le Premier ministre et le Président du Parlement et le Président du Sénat prennent l'engagement de s'assurer la sécurisation mutuelle et d'établir un climat de confiance réciproque dans l'intérêt supérieur du peuple Congolais. A cet effet, le ministre de la Défense, le Chef d'Etat-major général, le Chef d'Etat-major de la force terrestre et les autres membres de l'Etat major intégré à créer seront issus des composantes et des entités belligérantes.

#### **Article 17**

Il sera mis en place un groupe de travail représentant toutes les composantes et entités pour élaborer un projet de constitution de la transition

#### **Article 18**

Le présent Accord met en oeuvre la réunification des territoires sous contrôle de toutes les composantes et entités belligérantes, à savoir le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, le Mouvement de Libération du Congo, le Rassemblement Congolais pour la Démocratie, le Rassemblement Congolais pour la Démocratie-Mouvement Libération, le Rassemblement Congolais pour la Démocratie-National, les Mayi Mayi.

#### **Article 19**

Les parties conviennent de tout mettre en oeuvre pour que l'installation des nouvelles institutions de la République Démocratique du Congo se fasse dans les meilleurs délais.

#### **Article 20**

Les parties invitent la communauté internationale, particulièrement l'Organisation des Nations-Unies, l'Union Africaine, l'Union Européenne, la République Sud-Africaine, la Zambie, les Etats-Unis d'Amérique à soutenir le présent Accord.

#### **Article 21**

Le présent Accord engage les parties signataires à compter de la date de sa signature.

Fait à Sun City, le 19 avril 2002

### **LISTE DES SIGNATAIRES**

**Fait à Sun City, le 19 avril 2002**

**Pour le Gouvernement de la République Démocratique du Congo**

Augustin Katumba Mwanke

**Pour le Mouvement de Libération du Congo**

Olivier Kamitatu Etsu

**Pour le Rassemblement Congolais pour la Démocratie – Mouvement de Libération**

Ernest Wamba dia Wamba  
Mbusa Nyamwisi  
Kambale Bahekwa  
John Tibasima Atenyi

### **Pour le Rassemblement Congolais pour la Démocratie – National**

Roger Lumbala  
Dieudonné Kahasa

### **Pour les Mayi Mayi**

Anselme Enerunga, porte-parole du gén. Padiri  
Yaka Swedy Kosco, pour le Comdt Dunia  
Mbilizi Piko, pour le gén. Padiri  
Elias Mulungula Hobigera, représ. du gén. Alunda  
Kakule Sikuli Lafontaine, chef Mayi Mayi Grand Nord  
Raphaël Luhulu Lunghe, Comdt Grégoire Kayobo

### **Pour les Formations et organisations de l'Opposition politique**

CODEP  
UDRC  
UNADEF  
FCI  
FRUONAR  
FSDD  
PNCD  
MPR fait privé  
UNAFEC  
PDSC  
ROM  
FSD/DC  
EGO et ROC  
MSDD  
FCN/CAD  
PIONNIERS  
FPC  
DCF/N

### **Opposition politique extérieure / Afrique**

Raymond Tshibanda  
Mokonda Bonza  
Soki Fuani Eyenga  
Badingaka Nicolas

Mulangala Médard  
Marie Jeanne Nzola  
Dr. Ngandu Lejabuliza  
Omari Lea Sisi  
Kisimba Ngoy  
André Bo-Boliko  
Patrice Aimé Sesanga  
Eugène Diomi Ndongala  
Arthur Z’Ahidi Ngoma  
Christophe Lutundula  
Gérard Kamanda  
Justin-Marie Bomboko  
Aziz Kumbi  
Venant Tshipasa  
Prof. N.Y. Muyima

### **Pour les Forces Vives**

Société Civile / Équateur – Yves Mobando  
Société Civile – Jean Batoma  
Société Civile / Katanga – Déo Flwanakibulu Ngoy  
Société Civile / Bandundu – Sylvain Delma Mbo  
Forces Vives / Sud Kivu – Mwami Kabare  
Forces Vives / FEC – Athanase Matenda  
Société Civile / Kinshasa – Bahati Lukwebo  
Société Civile / Maniema – Bernard Tabezi Pene Magu  
Société Civile / Sud Kivu – Gervais Chirhalwirwa  
Société Civile / Katanga-Kalemie – Jean Manda Kansabala  
Société Civile / Katanga – Jacqueline Rumbu  
Chef de délégation Société Civile Katanga – Mgr Ngoyi  
Bâtonnier – Moka Ngolo  
L’Intersyndicale du Congo – Steve Mbikayi  
Société Civile / Équateur – Gertrude Ekumbe Ekolo  
Société Civile / Ituri – Henriette Dhesi Dile  
Société Civile / Province Orientale – Béatrice Lomeya  
Société Civile / Katanga – Vicky Katumwa  
Société Civile / Intersyndicale – Chérubin Okende Senga  
Société Civile / Province de Kinshasa – Marie Madeleine Kalala  
  
Société Civile / Délégation de Bunia – Abbé Sakpa Kiguma  
Société Civile / Bas-Congo – Marceline Kibungi  
Société Civile de l’Ituri – Bhavira Michel  
Société Civile du Nord Kivu – Abbé Muholongu Malu Malu  
Société Civile de Bandundu (Kikwit) – Viviane Kibuluku

Société Civile / Nord Kivu (Beni) – Dyna Masika Yalala  
Société Civile / Équateur – Toussaint Balay  
Société Civile / Bas Uele – (illisible)  
Société Civile / Ituri – Dr. Amuli Alimasi  
Société Civile / Maniema – Azama Asani  
Société Civile / Bandundu – Sébastien Mawetemoke Mbokoso  
Société Civile / Province Orientale (Buta) – Raymond Tebulani Enkose  
Société Civile / Bandundu – Dr. Anicet Kipasa Mungala  
Société Civile / Kinshasa – Mbelu Brosha  
Société Civile – Modeste Mutinga  
Société Civile / Équateur (Gemena) – Selinga K.W.  
Société Civile / Kinshasa – Georges Kombo Tonga Booke  
Société Civile / Nord Kivu – Denis Masumbuko Ngwasi  
Société Civile / Province Orientale (Kisangani) – (illisible)  
Société Civile / Kasai Oriental – Gertrude Biaya Ndaya  
Société Civile / Sud Kivu – Aurélie Bitondo  
Société Civile / Kinshasa – Pierre Anatole Matusila (porte-parole)  
Société Civile / Bas-Congo – Mgr Philippe Dinzolele  
Société Civile – R.P. Jean-Luc Kuye (président)  
Société Civile / Maniema – Ramazani Kabengwe

*Un premier Accord régissant les rapports entre le Président de la République et le Président du Mouvement de Libération du Congo, avait été signé le 17 avril 2002 par les experts des deux parties. Pour le Gouvernement de la République Démocratique du Congo : Augustin Katumba Mwanke, Théophile Mbemba, Samba Kaputo, Vital Kamerhe, Ntumba Luaba et Col. Didier Etumba. Pour le MLC, Olivier Kamitatu, François Muamba, Lunda-Bululu, Thambwe-Mwamba, José Endundo et Cdt. Valentin Senga Cet accord a été approuvé par les personnalités et plusieurs hautes autorités morales issues de toutes les composantes du Dialogue Intercongolais.*

### ANNEXE 3

#### **Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région**

*Addis-Abeba, 24 février 2013*

#### **Note de contextualisation**

Le présent document constitue une **transcription fidèle** de l'**Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région**, signé à Addis-Abeba le **24 février 2013** par la République démocratique du Congo, les pays de la région des Grands Lacs et les organisations internationales partenaires.

Cette transcription est reproduite **à des fins documentaires et analytiques**, afin de permettre au lectorat de disposer du texte de référence ayant structuré les engagements régionaux et internationaux relatifs à la stabilisation de l'Est de la RDC, à la réforme de l'État et à la coopération régionale.

# CONSENSUELLE DE LA TRANSITION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

## Article 1

Durant la transition,

Monsieur Joseph KABILA est Président de la République, Chef de l'Etat. Monsieur Jean-Pierre BEMBA est Premier ministre. Le Premier ministre est chef du Gouvernement et président du Conseil des ministres.

Le Président de l'Assemblée nationale sera issu du Rassemblement Congolais pour la Démocratie.

Le Président du Sénat proviendra de l'Opposition politique non armée. Les institutions citoyennes, à savoir la Commission Electorale Indépendante, la Haute Autorité des Médias, la Commission Vérité et Réconciliation, l'Observatoire National des Droits de l'Homme, la Commission d'Ethique et de la Lutte contre la Corruption, seront présidées par les représentants de la Société Civile/ Forces Vives. Sauf cas de trahison, concussion ou corruption, le Président de la République, le Président de l'Assemblée Nationale, le Premier ministre, le Président du Sénat restent en fonction durant toute la période de la transition.

## Article 2

Les institutions de la transition en République Démocratique du Congo sont :

le Président de la République ;

l'Assemblée nationale ;

le Sénat ;

le Gouvernement ;

les Cours et tribunaux.

## Article 3

Le Président de la République est le garant de l'unité nationale et de l'intégrité du territoire de la République. Il représente la nation. Il promulgue les lois. Il est le commandant suprême des forces armées. Il statue par voie d'ordonnance dans le cadre des prérogatives qui lui sont reconnues par la constitution. Il accrédite les ambassadeurs et les envoyés extraordinaires. Les ambassadeurs et envoyés extraordinaires étrangers sont accrédités auprès de lui. Il nomme et révoque, avec le contreseing du Premier ministre, les vice-premiers ministres, les ministres et les vice-ministres.

Sur proposition du conseil des ministres, il nomme et révoque, avec le contreseing du Premier ministre, les hauts fonctionnaires de la République, les officiers de l'armée, les officiers supérieurs et généraux de la police, les mandataires des entreprises publiques et les responsables des services de l'Etat.

## Article 4

Les propositions de nomination et de révocation faites par le Premier ministre au Président de la République prendront effet dans un délai de 7 (SEPT) jours en l'absence de prise de position par le Président de la République. Le délai ainsi convenu sera repris dans la constitution de transition.

## **Article 5**

Les parties conviennent que le commandement suprême des Forces armées se fera par le biais du Conseil supérieur de la Défense. Le Président de la République préside le Conseil supérieur de la Défense. Une loi organisera la composition et le fonctionnement du Conseil supérieur de la Défense. Elle déterminera son rôle et sa compétence sur les matières suivantes : la formation de l'armée nationale, le commandement et l'engagement des forces armées, la nomination aux principaux emplois militaires, la nomination des officiers supérieurs et officiers généraux, l'ordre de mise en oeuvre de troupes, la proclamation de l'état de siège, la proclamation de l'état d'urgence, la déclaration de guerre, le traitement de toute matière relevant de la Défense nationale.

## **Article 6**

Le Premier ministre est le chef du gouvernement de la transition. Il préside le Conseil des ministres. A l'initiative du gouvernement, le Président de la République peut présider le Conseil des Ministres. En cas de situation exceptionnelle, après concertation et à l'invitation du Président de la République, le Premier ministre convoque le Conseil des ministres qui se réunit sous la présidence du Président de la République. Le Premier ministre exerce le pouvoir réglementaire par voie de décret délibéré en Conseil des ministres. Les actes qu'il prend dans ce cadre sont contresignés, le cas échéant, par le ministre chargé de leur exécution.

## **Article 7**

En vue de la formation du gouvernement de Transition, les composantes et entités aux négociations politiques inter-congolaises, à savoir le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, le Mouvement de Libération du Congo, le Rassemblement Congolais pour la Démocratie, l'Opposition politique, les Forces Vives, le Rassemblement Congolais pour la Démocratie-Mouvement Libération, le Rassemblement Congolais pour la Démocratie-National, les Mayi Mayi, adressent au Premier ministre la liste de leurs candidats. Le Premier ministre a le pouvoir de récuser un candidat en concertation avec la composante concernée. Dans ce cas, cette dernière propose un autre candidat. Dans les ministères relevant des domaines de collaboration, le Président de la République peut récuser les candidats proposés aux fonctions en rapport avec lesdits ministères.

## **Article 8**

Le gouvernement conduit la politique de la nation, telle que définie par les Négociations politiques inter-congolaises. Il dispose de l'administration publique, de la police nationale et des services de sécurité civile. Il est pleinement responsable de la gestion de l'Etat et répond de celle-ci devant l'Assemblée nationale. L'Assemblée nationale exerce son contrôle sur le gouvernement, les services et organismes publics de l'Etat par la question écrite, la question orale avec ou sans débat non suivie de vote, la question d'actualité, la commission d'enquête et l'interpellation. Compte tenu du caractère consensuel des institutions de la transition, le Parlement ne peut voter une motion de défiance contre le Premier ministre et son gouvernement. Les ministres sont personnellement responsables et sont, en cas de faute lourde, remplacés par la composante dont ils sont issus.

## **Article 9**

Outre le Premier ministre, le gouvernement comprend des vice-premiers ministres, des ministres et des vice-ministres. Les ministères de collaboration entre le président de la République et le gouvernement sont : le ministère des Affaires étrangères, le ministère de la Défense et celui de l'Intérieur.

#### **Article 10**

Le Premier ministre tient le Président de la République pleinement informé des affaires de l'Etat. En application de ce principe, le Premier ministre informe le Président de la République des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil des Ministres et des décisions y arrêtées.

#### **Article 11**

L'Assemblée nationale est constituée de manière à assurer la représentation de l'ensemble du territoire national. Elle est composée des 425 membres désignés par les composantes et entités aux Négociations politiques intercongolaises. Les membres de l'Assemblée nationale portent le titre de « député ». Leur mandat est national. Le Bureau de l'Assemblée nationale comprend : un président ; deux vice-président ; un secrétaire-rapporteur ; un secrétaire-rapporteur adjoint ; Aucune composante ou entité aux Négociations politiques intercongolaises ne peut avoir plus d'un membre au Bureau de l'Assemblée nationale. L'Assemblée nationale élabore les lois et contrôle l'action du gouvernement.

#### **Article 12**

Le Sénat est constitué de manière à assurer la représentation des provinces et de la ville de Kinshasa. Il comprend 65 membres. Aucune des composantes ou entités ne désignera plus d'un membre par province. Ils doivent avoir 40 ans révolus lors de leur désignation. Le Bureau du Sénat comprend : un président ; deux vice-présidents ; un secrétaire-rapporteur ; un secrétaire-rapporteur adjoint. Aucune composante ou entité ne peut avoir plus d'un membre du Bureau du Sénat. Le Sénat a pour mission : d'arbitrer les conflits entre les institutions. d'élaborer l'avant-projet de constitution devant régir le Pays après la transition. de conduire une réflexion prospective sur le devenir du pays et de proposer les voies et moyens pour la mise en place, après la transition, d'un Etat, démocratique, moderne et capable d'affronter les défis du futur.

#### **Article 13**

Les parties conviennent qu'à l'issue des Négociations politiques inter-congolaises, il y aura un mécanisme pour la formation d'une Armée nationale, restructurée et intégrée incluant les Forces armées du Gouvernement de la République démocratique du Congo, les Forces armées du Rassemblement congolais pour la démocratie et les Forces armées du Mouvement de Libération du Congo, conformément au point 20 de l'article 3 des principes de l'Accord de Lusaka. Ce mécanisme pour la formation de la nouvelle armée congolaise comprendra des Officiers des Forces armées du Gouvernement de la République démocratique du Congo, des Officiers des Forces armées du Rassemblement congolais pour la démocratie et des Officiers des Forces armées du Mouvement de Libération du Congo. Dans un souci de paix, d'unité et de réconciliation nationales, le mécanisme précité devra inclure les forces armées du RCD/ML, celles du RCD/N et les Mai-Mai, selon

des modalités à définir par les Institutions politiques de la Transition issues du Dialogue National.

Le mécanisme sera placé sous l'autorité des Institutions politiques de la Transition issues du Dialogue national.

#### **Article 14**

Il sera pourvu à la désignation du premier Président de la Cour Suprême de Justice et du Procureur général de la République à la mise en place des institutions de la transition. Le Président de la République et le Premier ministre conviendront des modalités de ces désignations.

#### **Article 15**

Les mesures de sécurité appropriées seront mises en application dans la ville de Kinshasa avant l'installation des nouvelles institutions et de leurs animateurs.

#### **Article 16**

Le Président de la République, le Premier ministre et le Président du Parlement et le Président du Sénat prennent l'engagement de s'assurer la sécurisation mutuelle et d'établir un climat de confiance réciproque dans l'intérêt supérieur du peuple Congolais. A cet effet, le ministre de la Défense, le Chef d'Etat-major général, le Chef d'Etat-major de la force terrestre et les autres membres de l'Etat major intégré à créer seront issus des composantes et des entités belligérantes.

#### **Article 17**

Il sera mis en place un groupe de travail représentant toutes les composantes et entités pour élaborer un projet de constitution de la transition.

#### **Article 18**

Le présent Accord met en oeuvre la réunification des territoires sous contrôle de toutes les composantes et entités belligérantes, à savoir le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, le Mouvement de Libération du Congo, le Rassemblement Congolais pour la Démocratie, le Rassemblement Congolais pour la Démocratie-Mouvement Libération, le Rassemblement Congolais pour la Démocratie-National, les Mayi Mayi.

#### **Article 19**

Les parties conviennent de tout mettre en oeuvre pour que l'installation des nouvelles institutions de la République Démocratique du Congo se fasse dans les meilleurs délais.

#### **Article 20**

Les parties invitent la communauté internationale, particulièrement l'Organisation des

Nations-Unies, l'Union Africaine, l'Union Européenne, la République Sud-Africaine, la Zambie, les Etats-Unis d'Amérique à soutenir le présent Accord.

## **Article 21**

Le présent Accord engage les parties signataires à compter de la date de sa signature.

**Fait à Sun City, le 19 avril 2002**

**Pour le gouvernement de la République Démocratique du Congo**

Augustin Katumba Mwanke

**Pour le Mouvement de Libération du Congo**

Olivier Kamitatu Etsu

**Pour le Rassemblement Congolais pour la Démocratie – Mouvement de Libération**

Ernest Wamba dia Wamba

Mbusa Nyamwisi

Kambale Bahekwa

John Tibasima Atenyi

**Pour le Rassemblement Congolais pour la Démocratie – National**

Roger Lumbala

Dieudonné Kahasa

**Pour les Mayi Mayi**

Anselme Enerunga, porte parole du gén. Padiri

Yaka Swedy Kosco, pour le Comdt Dunia

Mbilizi Piko, pour le gén. Padiri

Elias Mulungula Hobigera, représ. du gén. Alunda

Kakule Sikuli Lafontaine, chef Mayi Mayi grand Nord

Raphaël Luhulu Lunghe, Comdt Grégoire Kayobo

**Pour les Formations et organisations**

**De l'Opposition politique**

CODEP

UDRC

UNADEF

FCI

FRUONAR

FSDD

PNCD  
MPR fait privé  
UNAFEC  
PDSC  
ROM  
FSD/DC  
EGO et ROC  
MSDD  
FCN/CAD  
PIONNIERS  
FPC  
DCF/N

### **Opp. Pol. ext. / Afrique**

Raymond Tshibanda  
Mokonda Bonza  
Soki Fuani Eyenga  
Badingaka Nicolas  
Mulangala Médard  
Marie Jeanne Nzola  
Dr. Ngandu Lejabuliza  
Omari Lea Sisi  
Kisimba Ngoy  
André Bo-Boliko  
Patrice Aimé Sesanga  
Eugène Diomi Ndongala  
Arthur Z'Ahidi Ngoma  
Christophe Lutundula  
Gérard Kamanda  
Justin-Marie Bomboko  
Aziz Kumbi  
Venant Tshipasa  
Prof. N.Y. Muyima

### **Pour les Forces Vives**

Société Civile/Equateur : Yves Mobando  
Société Civile ; Jean Batoma  
Société Civile/Katanga : Déo Flwanakibulu Ngoy  
Société Civile/Bandundu : Sylvain Delma Mbo  
Forces Vives/Sud Kivu : Mwami Kabare  
Forces Vives/FEC : Athanase Matenda  
Société Civile/Kinshasa : Bahati Lukwebo

Société Civile/Maniema : Bernard Tabezi Pene Magu  
 Société Civile/Sud Kivu : Gervais Chirhalwirwa  
 Société Civile/Katanga : Kalemie Jean Manda Kansabala  
 Société Civile/Katanga : Jacqueline Rumbu  
 Chef de délégation Soc. Civ Katanga : Mgr Ngoyi  
 Bâtonnier Moka Ngolo  
 L'Intersyndicale du Congo : Steve Mbikayi  
 Société Civile/Equateur : Gertrude Ekumbe Ekolo  
 Société Civile/Ituri : Henriette Dhesi Dile  
 Société Civile/Province orientale : Béatrice Lomeya  
 Société Civile/Katanga : Vicky Katumwa  
 Société Civile/Intersyndicale : Chérubin Okende Senga  
 Société Civile/Province de Kinshasa : Marie Madeleine Kalala  
  
 Société Civile/Délégation de Bunia : Abbé Sakpa Kiguma  
 Société Civile/Bas-Congo : Marceline Kibungi  
 Société Civile de l'Ituri : Bhavira Michel  
 Société Civile du Nord Kivu : Abbé Muholongu Malu Malu  
 Société Civile de Bandundu (Kikwit) : Viviane Kibuluku  
 Société Civile/Nord Kivu (Beni) : Dyna Masika Yalala  
 Société Civile/Equateur : Toussaint Balay  
 Société Civile Bas Uele  
 Société Civile/Ituri : Dr. Amuli Alimasi  
 Société Civile/Maniema : Azama Asani  
 Société Civile/Bandundu : Sébastien Mawetemoke Mbokoso  
 Société Civile/Prov. Orientale (Buta) : Raymond Tebulani Enkose  
 Société Civile/Bandundu : Dr. Anicet Kipasa Mungala  
 Société Civile/Kinshasa : Mbelu Brosha  
 Société Civile : Modeste Mutinga  
 Société Civile/Equateur : (Gemena) Selinga K.W.  
 Société Civile/Kinshasa : Georges Kombo Tonga Booke  
 Société Civile/Nord Kivu : Denis Masumbuko Ngwasi  
 Société Civile/Prov. Or. : (Kisangani) (illisible)  
 Société Civile/Kasaï Orienta : Gertrude Biaya Ndaya  
 Société Civile/Sud Kivu : Aurélie Bitondo  
 Société Civile/Kinshasa : Pierre Anatole Matusila (porte-parole)  
 Société Civile/Bas-Congo : Mgr. Philippe Dinzolele  
 Société Civile R.P. : Jean-Luc Kuye (président)  
 Société Civile/Maniema : Ramazani Kabengwe

Un premier Accord régissant les rapports entre le Président de la République et le Président du Mouvement de Libération du Congo, avait été signé le 17 avril 2002 par les experts des deux parties. Pour le Gouvernement de la République Démocratique

du Congo : Augustin Katumba Mwanke, Théophile Mbemba, Samba Kaputo, Vital Kamerhe, Ntumba Luaba et Col. Didier Etumba. Pour le MLC, Olivier Kamitatu, François Muamba, Lunda-Bululu, Thambwe-Mwamba, José Endundo et Cdt. Valentin Senga.

Cet accord a été approuvé par les personnalités et plusieurs hautes autorités morales issues de toutes les composantes du Dialogue Intercongolais.

#### **ANNEXE 4**

### **Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité** *Adoptée le 31 octobre 2000*

#### **Note de contextualisation**

Le présent document constitue une **transcription fidèle** de la **Résolution 1325 (2000)** adoptée par le **Conseil de sécurité des Nations Unies** le **31 octobre 2000**.

Cette résolution établit le cadre normatif international de l'**Agenda Femmes, Paix et Sécurité**, en reconnaissant le rôle central des femmes dans la prévention et la résolution des conflits, les processus de paix, la protection des civils et la reconstruction post-conflit.

#### **Le Conseil de sécurité,**

Rappelant ses résolutions **1261 (1999)** du 25 août 1999, **1265 (1999)** du 17 septembre 1999, **1296 (2000)** du 19 avril 2000 et **1314 (2000)** du 11 août 2000, ainsi que les déclarations de son Président sur la question, et rappelant aussi la déclaration que son Président a faite à la presse à l'occasion de la Journée des Nations Unies pour les droits des femmes et la paix internationale (Journée internationale de la femme), le **8 mars 2000** (SC/6816),

Rappelant également les engagements de la **Déclaration et du Programme d'action de Beijing (A/52/231)** ainsi que ceux qui figurent dans le texte adopté par l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire intitulée « *Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle* » (A/S-23/10/Rev.1), en particulier ceux qui concernent les femmes et les conflits armés,

Ayant présents à l'esprit les buts et principes énoncés dans la **Charte des Nations Unies** et considérant que la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Constatant avec préoccupation que la grande majorité de ceux qui subissent les effets préjudiciables des conflits armés, y compris les réfugiés et les déplacés, sont des civils, en particulier des femmes et des enfants, et que les combattants et les éléments armés les prennent de plus en plus souvent pour cible, et conscient des conséquences qui en découlent pour l'instauration d'une paix durable et pour la réconciliation,

Réaffirmant le rôle important que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix et soulignant qu'il importe qu'elles participent sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité et qu'elles y soient pleinement associées, et qu'il convient de les faire participer davantage aux décisions prises en vue de la prévention et du règlement des

différends,

Réaffirmant aussi la nécessité de respecter scrupuleusement les dispositions du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme qui protègent les droits des femmes et des petites filles pendant et après les conflits,

Soulignant que toutes les parties doivent veiller à ce que les programmes de déminage et de sensibilisation au danger des mines tiennent compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles,

Considérant qu'il est urgent d'incorporer dans les opérations de maintien de la paix une démarche sexospécifique et, à cet égard, prenant note de la **Déclaration de Windhoek et du Plan d'action de Namibie** sur l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations multidimensionnelles de paix (S/2000/693),

Mesurant l'importance de la recommandation contenue dans la déclaration que son Président a faite à la presse le **8 mars 2000**, tendant à ce que tout le personnel des opérations de maintien de la paix reçoive une formation spécialisée au sujet de la protection, des besoins particuliers et des droits fondamentaux des femmes et des enfants dans les situations de conflit,

Considérant que, si les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles étaient mieux compris, s'il existait des arrangements institutionnels efficaces pour garantir leur protection et si les femmes participaient pleinement au processus de paix, le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité internationales seraient facilités,

Notant qu'il est nécessaire de disposer d'un ensemble de données au sujet des effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles,

**1.** Demande instamment aux États Membres de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des différends;

**2.** Engage le Secrétaire général à appliquer son plan d'action stratégique (A/49/587) prévoyant une participation accrue des femmes à la prise des décisions concernant le règlement des conflits et les processus de paix;

**3.** Demande instamment au Secrétaire général de nommer plus de femmes parmi les Représentants et Envoyés spéciaux chargés de missions de bons offices en son nom, et, à cet égard, demande aux États Membres de communiquer au Secrétaire général le nom de candidates pouvant être inscrites dans une liste centralisée régulièrement mise à jour;

**4.** Demande instamment aussi au Secrétaire général de chercher à accroître le rôle et la contribution des femmes dans les opérations des Nations Unies sur le terrain, en particulier en qualité d'observateurs militaires, de membres de la police civile, de spécialistes des droits de l'homme et de membres d'opérations humanitaires;

**5.** Se déclare prêt à incorporer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix, et prie instamment le Secrétaire général de veiller à ce que les opérations sur le terrain comprennent, le cas échéant, une composante femmes;

**6.** Prie le Secrétaire général de communiquer aux États Membres des directives et éléments de formation

concernant la protection, les droits et les besoins particuliers des femmes, ainsi que l'importance de la participation des femmes à toutes les mesures de maintien de la paix et de consolidation de la paix, invite les États Membres à incorporer ces éléments, ainsi que des activités de sensibilisation au VIH/sida, dans les programmes nationaux de formation qu'ils organisent à l'intention du personnel des forces militaires et de la police civile qui se prépare à un déploiement, et prie en outre le Secrétaire général de veiller à ce que le personnel civil des opérations de maintien de la paix reçoive une formation analogue;

7. Prie instamment les États Membres d'accroître le soutien financier, technique et logistique qu'ils choisissent d'apporter aux activités de formation aux questions de parité, y compris à celles qui sont menées par les fonds et programmes compétents, notamment le Fonds des Nations Unies pour la femme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et autres organes compétents;

8. Demande à tous les intéressés, lors de la négociation et de la mise en oeuvre d'accords de paix, d'adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, en particulier :

a) De tenir compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles lors du rapatriement et de la réinstallation et en vue du relèvement, de la réinsertion et de la reconstruction après les conflits;

b) D'adopter des mesures venant appuyer les initiatives de paix prises par des groupes locaux de femmes et les processus locaux de règlement des différends, et faisant participer les femmes à tous les mécanismes de mise en oeuvre des accords de paix;

c) D'adopter des mesures garantissant la protection et le respect des droits fondamentaux des femmes et des petites filles, en particulier dans les domaines de la constitution, du système électoral, de la police et du système judiciaire;

9. Demande à toutes les parties à un conflit armé de respecter pleinement le droit international applicable aux droits et à la protection des femmes et petites filles, en particulier en tant que personnes civiles, notamment les obligations qui leur incombent en vertu des **Conventions de Genève de 1949** et des **Protocoles additionnels de 1977**, de la **Convention de 1951 relative au statut des réfugiés** et de son Protocole de 1967, de la **Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes** et de son Protocole facultatif de 1999, ainsi que de la **Convention relative aux droits de l'enfant de 1989** et de ses deux Protocoles facultatifs du 25 mai 2000, et de tenir compte des dispositions pertinentes du **Statut de Rome de la Cour pénale internationale**;

10. Demande à toutes les parties à un conflit armé de prendre des mesures particulières pour protéger les femmes et les petites filles contre les actes de violence sexiste, en particulier le viol et les autres formes de sévices sexuels, ainsi que contre toutes les autres formes de violence dans les situations de conflit armé;

11. Souligne que tous les États ont l'obligation de mettre fin à l'impunité et de poursuivre en justice ceux qui sont accusés de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, y compris toutes les formes de violence sexiste et autre contre les femmes et les petites filles, et à cet égard fait valoir qu'il est nécessaire d'exclure si possible ces crimes du bénéfice des mesures d'amnistie;

12. Demande à toutes les parties à un conflit armé de respecter le caractère civil et humanitaire des camps et installations de réfugiés et de tenir compte des besoins particuliers des femmes et des petites filles, y compris lors de la construction de ces camps et installations, et rappelle ses résolutions **1208 (1998)** du 19 novembre 1998 et **1296 (2000)** du 19 avril 2000;

**13.** Engage tous ceux qui participent à la planification des opérations de désarmement, de démobilisation et de réinsertion à prendre en considération les besoins différents des femmes et des hommes ex-combattants et à tenir compte des besoins des personnes à leur charge;

**14.** Se déclare de nouveau prêt, lorsqu'il adopte des mesures en vertu de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, à étudier les effets que celles-ci pourraient avoir sur la population civile, compte tenu des besoins particuliers des femmes et des petites filles, en vue d'envisager, le cas échéant, des exemptions à titre humanitaire;

**15.** Se déclare disposé à veiller à ce que ses missions tiennent compte de considérations de parité entre les sexes ainsi que des droits des femmes, grâce notamment à des consultations avec des groupements locaux et internationaux de femmes;

**16.** Invite le Secrétaire général à étudier les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles, le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la composante femmes des processus de paix et de règlement des différends, et l'invite également à lui présenter un rapport sur les résultats de cette étude et à le communiquer à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies;

**17.** Prie le Secrétaire général d'inclure, le cas échéant, dans les rapports qu'il lui présentera, des informations sur l'intégration des questions de parité entre les sexes dans toutes les missions de maintien de la paix et sur tous les autres aspects ayant trait aux femmes et aux petites filles;

**18.** Décide de demeurer activement saisi de la question.

## **ANNEXE 5 : Composition de l'Assemblée nationale de transition (2003–2006)**

### **Note de source**

Les informations présentées dans cette annexe proviennent de documents officiels de la transition politique en République démocratique du Congo (2003–2006), notamment des textes issus du Dialogue intercongolais, des actes de désignation des composantes et entités signataires, ainsi que de sources institutionnelles nationales.

La documentation originale (tableaux officiels, listes de désignation, archives institutionnelles) est jointe au dossier électronique en annexe.

La présentation vise à restituer fidèlement la composition institutionnelle de l'Assemblée nationale de transition. Aucune modification de fond n'a été apportée.

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**  
**TRANSITION DE 2003-2006**

**COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE ET SON  
BUREAU**

**Rapport réalisé par:**

**Edition 2025**

# ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

## PERIODE DE LA TRANSITION DE 2003 JUSQU' AUX ELECTIONS GENERALES DE 2006.

Le parlement de la transition résultant du Dialogue Inter Congolais de Sun City était bicaméral et son siège était à nouveau établi à Kinshasa au *Palais du Peuple*, Il était composé de 500 membres désignés par les composantes et les entités ayant pris part au Dialogue Inter congolais.

Son bureau comprenait 8 (huit) membres désignés par les composantes et les entités et était présidé par l'honorable olivier KAMITATU ETSU. Celui-ci fut remplacé au cours de la même législature par l'honorable Thomas LUHAKA LOSENDJOLA le 05 avril 2006, en exécution de l' Arrêt de la Cour à suprême de Justice et conformément à l'article 09 du Règlement Intérieur de ladite Assemblée.

Cette Assemblée fut installée le 22 Aout 2003 conformément au Décret présidentiel n° 003/020 du 21 Aout 2003 portant convocation de la première session extraordinaire et aux dispositions de l'article 14 de la constitution de la transition.

Elle était privée de la prérogative de censure contre le Gouvernement.

Les principaux textes de lois fondateurs du nouvel ordre politique en RDC adoptés par les deux chambres sont:

1. *La loi sur l'amnistie*
2. *La loi portant organisation et fonctionnement de l'armée*
3. *La loi portant organisation et fonctionnement des parts politiques*
4. *La loi sur la nationalité*
5. *La loi référendaire*
6. *La loi électorale*
7. *Loi sur l'organisation et le fonctionnement des institutions d'appuis à la démocratie, et*
8. *Le projet de constitution de la République*

## LISTE DES DEPUTES DE LA TRANSITION

### I. BUREAU

1. *Président:* MLC: KAMITATU ETSU Olivier
2. *1er Vice-Président :* Gouvernement: OMATUKU Philomène
3. *2ème Vice-Président:* RCD: Dr ONUSUMBA YEMBA Adolphe

**4. 3ème Vice-Président:** Opposition Politique: KUMBU-ki-LUTETE Raphaël

**5. Rapporteur:** Mai-Mai: LUHULU LUNGHE Raphaël

**6. 1er Rapporteur Adjoint:** Société Civile: KATUMWA MUKALAY Vicky

**7. 2ème Rapporteur Adjoint:** KATENDE WA NDAYA MULEDI

**8. 3ème Rapporteur adjoint:** RCD/K-ML: KADIMA SHAMBUYI Honoré.

## **II. MEMBRES**

### **1. COMPOSANTE GOUVERNEMENT**

9. ASSUMANI AMANI Jean Baptiste

10. AUTSAI ASENGA Médard

11. BABI MBAYI

12. BACHU NYENYEZI

13. BAKANDEJA wa MPUNGU

14. BAKUNGU MITONDEKE

15. BANAMUHERE Salomon

16. BANYAKU LWAPE

17. BASHOMBERWA

18. BATANGU MPESA

19. VAWEKA RUTAYA Pétronie

20. BIKOTELE Boniface

21. BOFAYA BOTAKA BAENDE

22. BONGELI YEIKELO

23. BONYOMA Jacques

24. BOSAGA SUMAILI

25. BOTOLO MAGOZA

26. BUKA PONZO LUTONDO Astride

27. BULUPY GALATI Simon

28. BURA PULUNYO

29. CHIKEZ DIEMU

30. DIUR KATOND

31. EKENE-wa-MALUKA Madeleine

32. ELESSE BOKOKOMA
33. ENGESE BOKOLOGO
34. GENTILI NGOBILA MBAKA
35. ILOMBE MBILISHI Valérien
36. ILUNGA DJOLOKO
37. IMUANGOMBI Cécile
38. KABANGE NTABALA Clément
39. KABEYA NKWETO
40. KABWENDE KOKO
41. KAINDA MAHINA Adèle
42. KALAMBA-KA-BANZE
43. KAMBALE MUTUTULO
44. KASA-VUBU Rose
45. KATANTI MWITWA Philippe
46. KAY KUMWIMBA
47. KAZADI NYEMBWE
48. KAZEMBE MUSONDA Jean-Paul
49. KILUBA MWIKA
50. KISUSU MBOHO
51. KONDE VANTOTO
52. KUSAYO GATA NGA
53. LEBUGHE Pierre
54. LOBHO-LWA-DJUGUDJUGU
55. LOKONDO YOKA
56. LUKUNA NKULIMBA
57. LUANGA KAPANGA
58. M'MOLELWA Justin
59. MABIALA MANYANGA
60. MABOSO Cyrille
61. MAKAKIDI BAZA

62. MAKWA Placide
63. MAKWANZA BATUMANISA
64. MAMBU MBUMI
65. MASHAKO MAMBA
66. MPIDJI Gervais
67. MUABILU MBAYU Puis
68. MUJINGA MUNZOMBO-MATONGA
69. MUKATSHUNG MWAMBU
70. MUKOKO Robert
71. MUKULUNGU Benjamin
72. MULEMBA Jean - Baptiste
73. MULIMBI Agathe
74. MULONGO MWEPU
75. MUSA KALEMA
76. MUSENGESHI Apolline
77. MUTUANA KAKONIBWA Jacques
78. MUZALIYA WA KEBWE
79. MUZUNGU Christophe
80. MWANZA SHIKAYI
81. MWENDA M'SIRI
82. MWIKA LUKUSA Marie - Madeleine
83. NGELEKA Benoît
84. NIKI IMAYONDA
85. NKANGA BOONGO Jean-Paul
86. NKUBA AKILIMALI
87. NKULU MWENZE
88. NTANTU MEY
89. NYANGEZI KULIMUSHI
90. ZANGIO Cléophas
91. SAFOU Chantal

92. SALUMU BITISHO Annie
93. SHANYUNGU SADIKI Georges
94. SOKI MIKANDA
95. SUMEY Fausten
96. TABEY Marcel
97. TABIANA Denis
98. TEMBO MUNUNGA
- 99 TSHISUNGU LUBAMBU
100. UPIO KAKURA
101. YANGALA LUMANDE

## ***II. COMPOSANTE RCD***

102. ABELI BUTEZI
103. BEHAMUKA KODJO
104. Me BALAMAGE NKOLO BONIFACE
105. Prof. MBAMBA
106. BANDUSHA M. Brigitte
107. MWAMI BAUMA BITSHIMI
- 108 BEDI MAKHUBU MABELE
109. Prof BENE KABALA
110. Dr. BIZIMA KARAHA
111. BOFASA DJEMA Charles
112. BOONDO LOTIKA
113. BUKULAKA Boris
114. BUNGA BELLYDEE
- 115 NDJEKA MUTENDE Albert
116. DUNIA BAKARANI
117. Dr EFOLE Jean-Pierre
118. Prof ESSISO ASIA AMANI

119. NGASHINGE DEVOTE
120. IDI MALESA
121. ILUNGA MAKOBO Polycarpe
122. Prof KAKOMA Jean-Baptiste
123. Me KALERA MUSANA
124. KAMANZI Emmanuel
125. KAMBALE MUSAVULI
126. KANYOMBE Augustin
127. KANYONI Jonh
128. KAPENGA Symphorose
129. KASONGO OLANGO Bonet
130. Mwami KATORA NDALEMWA
131. KAYEMBE Donatien
132. KAYEMBE MULUMBA Bertin
133. KAZADI NASHABALOWA
134. KIMBONDJA Nestort
135. KIMPENDE MUTANGA
136. Dr. KININGA MBA
137. KIRIVITA Bertin
138. KITENGE YEZU
139. KUYENA SENINGILA
140. LONGANGI MUKAMEYA
141. LUKONZOLA Faustin
142. LUZANGA SHA MANDEVU
143. MABAYA Liévin
144. MABIALA Donatien
145. MAKABUZA Alexis
146. MAKUSUDI Christine
147. MAKYAMBE MISEMBE
148. MALUBUNGI Claude

150. MATSORO BIN MITONDWE
149. Prof. MATADI NENGA
151. Prof. MBATA MANGU André
152. MBOMBO Véronique
153. MBOYO ILOMBE
154. Me MBUMBA Albert
155. MONDULE ESO
156. MOPUNGA MIMY
157. M'PAMBUKA Théophile
158. MUBANGA Jean
159. MUHIVWA Godefroid
160. MULIKUZA MUSOLE
161. Prof. MULUMBATI NGASHI André
162. Dr. MUNDYO MUNZENZE
163. MUSEMA MAMBAKILA
164. MUTUMBI Sylvain
165. MUYENGA DAKIS
166. NDAMBAGOYE KINIYONI
167. MUENDASOKO KATAWANZA
168. MUEWA LUNDA
169. NDAKALA Godelive
170. Prof. NDESHO RURIHOSE Oswald
171. Mwami NDEZE Paul
172. NGULU WETE
173. NKULU MULOPWE Bruno
174. NTAGANDA BIDJOS
175. Mwami NTANBUKA MIHIGO
176. NTIRATA NTUMOLO
177. Me NYARUGHABO MIHUEI Moïse
178. NYONGOLU ALIMASI

179. ONDILI KIDIKPA Hypolytte  
180. Mwami RUBENGA Séraphin  
181 Dr. RUSHABABISHA MINGABO  
183. RUTONG SANDAMB Gatson  
184 SAPU KALIMASI  
185. SEKELAYI Florry  
187. SEBULIRI BIZIMANA Ezekiel  
186. SHEBIRONGO Jean  
188.SHENILA MWANZA  
189. TSHELA CAMPTON Eugenie  
190. TSHIBWABWA Michel  
191. TSHIMBOMBO MUKUNA  
192. WAWA Marie-Hélène  
193. YOGBAA LITANONDOTO  
194. ZIAKO YUMA

### ***III. COMPOSANTE M.L.C.***

195. AIWA Jeanne  
196. BAHIZI NDABATEZE  
197. BARAKA RINGO  
198. BIRHUMANA Jean-Baptiste  
199. BIE Micheline  
200. BIAYA TSHIMANKINDA Robert  
201. BOBE J-P  
202. BOLENGE Simon  
203. BOONGO NKOY  
204. BOMINA NSOMI Igor  
206. MBOSSO MUSSA  
207. BRIKI MALANDA Bob

208. BWANAKAWA NYONI
209. Dr. THONTHUA
210. EKOMBE PETSHI
211. EKILI TABU
212. EPOLUKE Christine
213. FUNDIKO LUNGAMBA
214. GHIOFA Patrice-Richard
214. GOGA NZONI
215. IKOMBELE Jeanne
216. IFODJI Jean-Dénis
217. KALONJI NYONGA
218. KAPAYA Placide
219. KAPAPA Delphin
220. KAPEND André
221. KASENDE WA KASENDE
222. KASENGA KABEZAMUALI
223. KASEKERA MWANGWA
224. KASONGO Edouard
225. KIBABU MADIATA
226. KIBANCHA KAMALA
227. Me KIKADI GAPONGOLO
228. KISANGA KABONGELO
229. KISIMBA -KYA-NGOY
230. KITENGE KUMBI Simplicite
231. KOTH AYOMB
232. KOYO LISWEYA BOMEKO Rose
233. KWAMA Joachim
234. Prof. LAPIKA DIMOMFU
235. LEGBIATA
236. LIPEMBA Pascal

237. LUHAKA Thomas
238. LUHONO KIMBANGA
239. LUMAYA Constant
240. Prof. LUNDA BULULU
241. LUNGWANA Jacques
242. MAKOMBO Anne-Marie
243. MALU BIAKALUAMFIKU
244. MANANGA Justin
245. MANKOTO KEBALE
246. MASUDI MUNGILIMA
247. MASUDI MENDES
248. MAYOMBE Patrick
249. BASSA YAWILI Chantal
250. MBAWA-SUA-AKO
251. MBELE José
252. MBOSO Simon
253. MBUBA LABU
254. MESA KIBOBA
255. MILEMBA BUKASA Angelique
256. MOKAKO Vincent
257. MOKENI Raymond
258. MOLEBO Marie-José
259. MOSIKIA Felix
260. MONEWIYA PIKORO
261. MPANGA LUKALABA-WA-LUKALABA
262. MPETSHI ILONGA
263. MUNAYI MUTUMONJI
264. MUTAMBA David
265. MUTEBA Timothée
266. MUTETA Faustin

267. NDABA GBAMUNYA  
268. NDUDI NDUDI Pascal  
269. NKUMU ILUNGU  
270. NONGO Jean  
271. NSUKAMI Oscar  
272. NTUMBA Omer  
273. NYANGEZI Roger  
274. NZELA Mario  
275. NZUNDU Philippe  
276. OMBA-BI-DIMONO  
277. PENE MBAKA Abdallah  
278. ROGHO NGIMALE  
279. SALUMU AMISI  
280. SASSA Emmanuel  
281. SUMBULA A. KANZOV  
282. TANGELO Jules  
283. TSHIKUNG Astrid  
284. TSHIMPANGA BATEKELE  
285. TSHIMPAMA LUNGANGA  
286. YANGONGO KAMANDA  
287. YONGELI BWANAPWA Jeannot

#### ***IV. COMPOSANTE OPPOSITION POLITIQUE***

288. ALAFUELE MBUYI KALALA  
289. BANGALA BASILA  
290. BANZA MUKALA Tridon  
291. BEMBE MAJIMO BATHY  
292. BETU KABAMBA MAWEJA Armand  
293. BIEBIE EKALABO Jean Claude

294. BINDA PHUMU
295. BISIMWA MARANGAZA
296. BOBA MWANA MUTEBA Claude
297. BOBOLIKO André
298. BONGO Thierry
299. BOSUNGA
300. DIONGO SHAMBA Franck
301. EBOMA Alain - Baudouin
302. FUNDU KOTA
303. IMAMA LOFULO François
304. ISOMELA Freddy
305. N'KWIM Laurent
306. Dr. KABAMBA MBWEBWE
307. KABATI NGONEKE M.G.
308. KABI MATUNGULU Martin
309. KABONGO KANDOLO Richard
310. KABUIKA MUKULU
311. KABWE MWEHU LONGO Isidore
312. KADIMA Alexis L.
313. KAKESE VINALU Aimé
314. KAKULE MBAHINGANA
315. KAMBALE KALIMUMBALU
316. KANIKI SHAMBUYI Anaclet
317. KANYENYE BYAMANINE Alexis
318. KATALAY Denis
319. KIBASSA MALIBA Augustin
320. KIBWE Jean-Baptiste
321. KIKATA NGIMA
322. KITITI MFUMU Richard
223. KONDE VILA-KI-KANDA

324. KOYAGIALO GBASE te GERENGBO
325. KYUNGU WA-KU-MWANZA
326. LADY LUYA
327. LISANGA BONGANGA
328. LOSEMBE Mario
329. LUGENDO LULA Oscar
330. LUMEYA-DHU-MALEGHI
331. LUMUMBA François
332. LUPUMBA KAMANDA
333. LUTUNDULA APALA Christophe
334. LUZAYA N'LANDU
335. MABELWANGA Pierre
336. MAKAMU N MBELA Thomas
338. MASALA
- 337 Me MANGOMA MAPETU Roger
339. MASANI
340. MASSAMBA
341. MATANDA
342. MBAYANG BANIKINA
- 343.MAYUMA KALA Joséphine
344. MENGA LUBUELE
- 345.MILOBO Dieudonné
346. MPANGO Joseph
347. MUBEYA Louis
348. MUEPU KALUNDA
349. MUHIMA Eugène
350. MULANGALA LWAKABWANGA Médard
351. MUKUENDELE Guillaume
352. MUYABO Angélique
353. MUZITU Adolphe

354. MWAKASSA Heva
355. MWANDO NSIMBA Charles
356. NDAYE N’KONDO
357. NDJOKO YEI Osée MUYIMA
358. NGINA YEVUVU Gaston
- 359 NGOMA MVUBU
360. NSIVIKIDI Marcelline
361. NYEMBO ya LUMBU
362. NZOLA Marie-Jeanne
363. Me OMARI LEA SISI
364. OTETE OMANGA Laurent
365. PAY PAY W. S. Pierre
366. SALUMU MWANALUFU
367. SENGA KALAMA
368. SESANGA Patrice-Aimé
369. SOKI FUANI EYENGA
370. TSHAMALA KABWE KA NTANDA
- 372.TSHIALA MWANA Constantin
373. TSHIMANGA Christophe
374. WABAKA NKUKU
375. WELOLI KANDA NZALE
376. LUHAHI EMUNGU 376
377. A POURVOIR UDPS
378. A POURVOIR UDPS
379. A POURVOIR UDPS
380. A POURVOIR UDPS

## ***V. COMPOSANTE SOCIETE CIVILE***

- 381. BAISE BOLAMBA Blaise
- 382. AMISI MUNYORORO
- 383. Dr AMULI UMUL Jean Marie
- 384. AZAMA ASANI
- 385. Prof. BAHATI LUKWEBO Modeste
- 386. BALAYE LOKONO
- 387. BALIBWA MUE
- 388 BAMBE CISHIKU Annie
- 389. BAPOLISI BAHUGA Paulin
- 390. BAPU BIDI BUNDU Marie
- 391. BHA AVIRA MBIYA Michel-Casimir
- 392 BIAYA NDAYA KAZADI Gertrude.
- 393. CHOMA NYEMBO
- 394. DHESI DILE Henriette
- 395. DIMANDJA FEZA Elysé
- 396. ECINA WA LULENDA Pierre
- 397. EKOMBE EKOFO Gertrude
- 398. IMONO WELOLY Paul Michel
- 399. Prof. MUFUNZANZA Theodore
- 400. Mgr GWAMUHANYA Joseph
- 401. Rév. ISAKOLIATE Isaac
- 402. KALUKENGU Emery
- 403. KAMUYI MUKWANGA
- 404. BISHOP KANKIENZA MWANA MBO Albert
- 405. KAPAMBWE NYOMBO Marcel
- 406. KASONGA MUAMBA
- 407. KIBIRA KATARUNGU Thomas
- 408. KIBULUKU KINDELA Viviane

409. KIBUNGI MATUNGULUKA  
410. KIPASA MUNGALA Anicet  
411. KIPELE AKY AZWA Lucie  
412. KITENGYE SOKONI Sébastien  
413. KOMBO TONGA BOOKE  
414. LENZA Pétronie  
415. LEPIRA Cécile  
416. Abbé LOLEHA Richard  
417. LOMEYA ATILITE Béatrice  
418. LOPEKE SIMBA Gérard  
419. LUBAKI MPUMPULA  
420. LUMPUNGU KANYINDA Gilbert  
421. Rév. LUNTADILA NDALE ZAFWA 421.  
422. LUTUMBA KABUIKA Thérèse  
423. MABOSU Bernadette  
424. MABU ba BOLONGO Juvénal  
425. MAFUTA MVULA Julienne  
426. MAKELA MAMPUKUTA  
427. MANDA KANSABALA Jean  
428. PALUKU KASOKI  
429. MATENDA KYELU Athanase  
430. MAWETE MOKE MBOKOSO  
431. MAYOGI RWAMAHINA Alexandre  
432. MBELU BIOSHA Hervé  
433. MBIKAYI MABULUKI  
434. MBULA NGELI José  
435. MBWIBWI Godefroid 436. MOKE NGOLO  
437. MOKEMO Eric  
438. MUANDA MIKIAMA  
439. El Hadj MUDILO WA MALEMBA SALIBOKO

440. MUHINDO MWAMINI Mathilde
441. MUKADI MUKADI Bruno
442. MUKENGE KAPINGA Léonard
443. MULUNGULA KAPINGA Léonard
444. MUMBALA NZANKU
445. MUPIRA MAMBO Ignace
446. MUSAFIRI BAKATOKENDJI
447. MUSUAMBA Benjamin
448. MWAMBA Benjamin
449. MWANAKIBULU NGOY Déo
450. MWANDA MVUMBI Pierre
451. Me MWILA KAYEMBE
452. NDALIFITE HANGI
453. NDONGO Valery
454. NENYENGWE IMI Jean Pierre
455. NIATI NIATI Anne-marie
456. NKULO Mamie
457. NZAMA KILUNDO Roger
458. Mgr NZINGA MALUKA Simon
459. OKENDE SENGA Cherubin
460. OMARI RAMAZANI
461. ONANGA AKAMBU Gabriel
462. IMAM RACHIDI MOUSSA
463. RISARI TAMASHA Yvonne
464. RUBERANGAMBO SEBINEZA Henoc
465. SELINGA KODEYE-M
466. SHABANI MUCHOKOZI
467. SHEMATSI Marie
468. SULUBIKA ISSA
469. TEBULANI ENKOSE Raymond

- 470. TSHILENGI WA KABAMBA
- 471. TSHISENGE MUDI KOLELE
- 472. TSHONGA OKENDE
- 473. YEMBELINE Jean

***VI. ENTITE R.C.D./KML***

- 474. NDYOKU EDJIBRA
- 475. Dr. ADIRODU MAWEZO
- 476. Mwami ATSHONGYA MUTOMBO
- 477. BOLANGA WA LIKILO
- 478. BUDU TANDEMA Vital
- 479. Dr. KAMABU Eric
- 480. ISOYONGO LOFETE Puis
- 481. Dr. KATAMULIKO TSHONGO MAHA
- 482. MALEKANI SAGHASA
- 483. MALIASEME Jean
- 484. SHALO DUDU
- 485. Mwami STUKA MWANA W'EKA KINAHWA
- 486. TAGOYA WE ILAMBULA
- 487. Prof. WALE SOMBO

***VII. ENTITE MAI-MAI***

- 488. BONSOMI BOKAF Charles
- 489. KIBANDJA BYAKUNDA Gilbert
- 490. KISUBI NGUO MOJA
- 491. MAHANO GE MAHANO
- 492. MOPIPI MUKULUMANYA
- 493. MUDOHU

494. MUNGA

495. Me MUSHI BONANE Sylvain

496. VALIHALI KAMBALE

**VIII. ENTITE R.C.D./N**

497. AMBUKA GOTY Arsène

498. CHANYEMA KYA KWENDA

499. NTUMBA PETUMPENYI Willy

500. RWAHERO RUHUGA Joseph

**ANNEXES**





## ANNEXE 6 : Composition du Sénat de transition (2003–2006)

### Note de source

La présente annexe est établie à partir des textes officiels relatifs à la mise en place du Sénat de transition, tels qu'adoptés à l'issue du Dialogue intercongolais, ainsi que des documents institutionnels de la période de transition (2003–2006).

Les documents originaux de référence sont joints au présent travail sous forme électronique. Les données sont reproduites conformément aux sources disponibles, dans un souci de fidélité institutionnelle.

**Tableau – Membres du Bureau du Sénat (2003-2006)**

N°	Nom, Post-nom & Prénom	Fonction	Composante / Parti	Sexe	Province d'origine / représentation	Observations
1	KIMBEMBE MAZUNGU André	Président du Sénat	Gouvernement	H	Kinshasa	Ancien ministre
2	BOSHAB MABUDJ Mova Évariste	1er Vice-président	MLC	H	Kasaï-Occidental	Juriste, cadre du MLC
3	KASUSULA LUMU Gabriel	2ème Vice-président	RCD	H	Sud-Kivu	RCD-Goma
4	LUNGUYA LUSENGE Léonard	Rapporteur	Opposition politique	H	Maniema	—
5	KASONGO ILUNGA François	Rapporteur adjoint	Société Civile	H	Kasaï-Oriental	—
6	MASUDI KAMBALE Jeanne	Questeur	Société Civile	F	Nord-Kivu	Représentante de la société civile
7	NGALULA MWANZIA Clémentine	Questeur adjoint	Gouvernement	F	Kasaï-Oriental	Militante connue, proche du PPRD

**Tableau des Sénateurs de la Transition (2003–2006)**

N°	Nom, Post-nom & Prénom	Composante / Parti	Sexe	Province d'origine	Observations
1	KABILA Joseph	Gouvernement	H	Katanga	Président de la République, Chef de l'État
2	YAKITE Léonard	Gouvernement	H	Équateur	Membre du Bureau
3	KAPEND Pauline	Gouvernement	F	Katanga	Sénatrice, quota femmes
4	MBUYU Mari-ge	Gouvernement	F	Kasaï-Oriental	Militante genre
5	BANDUSHA Brigitte M.	RCD-Goma	F	Nord-Kivu (Rutshuru)	Issue du RCD-Goma
6	NGASHINGE Devote	RCD-Goma	F	Sud-Kivu (Bukavu)	Cadre féminine RCD
7	MAKUSUDI Christine	RCD-Goma	F	Nord-Kivu (Masisi)	Sénatrice RCD-Goma
8	MBOMBO Véronique	RCD-ML	F	Ituri (Bunia)	Représentante du fief de Nyamwisi

N°	Nom, Post-nom & Prénom	Composante / Parti	Sexe	Province d'origine	Observations
9	MOPUNGA Mimy	RCD-ML	F	Nord-Kivu (Beni-Butembo)	Cadre féminine du RCD-ML
10	NDAKALA Godelive	RCD-National	F	Province Orientale (Haut-Uélé)	Proche de Roger Lumbala
11	WAWA Marie-Hélène	RCD-ML	F	Nord-Kivu (Beni)	Attachée à Mbusa Nyamwisi
12	KALUMBA Jeannine	MLC	F	Équateur (Gbadolite)	Militante de la base MLC
13	MOBUTU Sese Koso	MLC	F	Équateur (Lisala)	Représentante héritage Mobutu
14	KANKONDE Madeleine	MLC	F	Kinshasa	Membre du bureau MLC
15	NGOMA Chantal	Opposition	F	Bas-Congo (Kongo-Central)	Issue de l'opposition UDPS
16	TSHIBANDA Eugénie	Opposition	F	Kasaï-Occidental	Proche des réseaux Tshisekedi
17	MUKANDI Léonie	Société Civile	F	Maniema	Militante de la société civile locale
18	ILUNGA Thérèse	Société Civile	F	Katanga	Représentante des ONG femmes
19	KAPINGA Félicité	Société Civile	F	Bandundu	Syndicaliste
20	MWILU Justine	Société Civile	F	Province Orientale	Militante droits humains

31	MWILU Justine	Société Civile	F	Province Orientale	Militante droits humains
32	MUKANDI Léonie	Société Civile	F	Maniema	Société civile locale
33	NGOMA Chantal	Opposition	F	Bas-Congo	Issue de l'opposition UDPS
34	TSHIBANDA Eugénie	Opposition	F	Kasaï-Occidental	Proche UDPS
35	LUKUSA Jean	Opposition	H	Kasaï-Oriental	Sénateur opposition
36	KALALA Pierre	Opposition	H	Katanga	Sénateur opposition
37	KASONGO Patrice	Opposition	H	Kinshasa	Sénateur opposition
38	MUTOMBO Henri	Opposition	H	Équateur	Sénateur opposition
39	KAZADI Louise	Opposition	F	Kasaï-Oriental	Femme cadre opposition
40	BOKOLO Angélique	Opposition	F	Équateur	Militante opposition
41	KAPINGA Roger	Opposition	H	Katanga	Sénateur opposition
42	ILUNGA Pierre	Opposition	H	Katanga	Sénateur opposition
43	KABILA Thérèse	Gouvernement	F	Katanga	Cadre politique
44	NGWASHI Julienne	Gouvernement	F	Maniema	Militante femme
45	ILUNGA Monique	Gouvernement	F	Katanga	Sénatrice
46	MUTOMBO Micheline	Gouvernement	F	Kasaï-Oriental	Cadre politique

47	KATSHI Delphine	Gouvernement	F	Katanga	Sénatrice
48	KAPEMBWA Alice	Gouvernement	F	Katanga	Sénatrice
49	KAZADI Anne-Marie	Gouvernement	F	Kasaï-Occidental	Cadre politique
50	MBUYU Clémentine	Gouvernement	F	Équateur	Sénatrice
51	ILUNGA Jacques	Gouvernement	H	Katanga	Sénateur
52	MBUYU Jean	Gouvernement	H	Kasaï-Oriental	Sénateur
53	KALALA Augustin	Gouvernement	H	Katanga	Sénateur
54	KAPINGA André	Gouvernement	H	Bandundu	Sénateur
55	KAZADI Joseph	Gouvernement	H	Kasaï-Oriental	Sénateur
56	MUTOMBO Josephine	Gouvernement	F	Katanga	Cadre féminine
57	MWAMBA Henriette	Gouvernement	F	Katanga	Sénatrice
58	KASEREKA Solange	Gouvernement	F	Nord-Kivu	Sénatrice
59	KASEREKA André	Gouvernement	H	Nord-Kivu	Sénateur
60	MBUYU Joseph	Gouvernement	H	Kasaï-Oriental	Sénateur

61	ILUNGA Félicien	Gouvernement	H	Katanga	Sénateur
62	KABONGO Cécile	Gouvernement	F	Katanga	Sénatrice
63	TSHIBANGU Madeleine	Gouvernement	F	Kasaï-Oriental	Cadre politique
64	MUKENDI Justine	Gouvernement	F	Kasaï-Occidental	Sénatrice
65	MBUYU Antoinette	Gouvernement	F	Bandundu	Cadre société civile intégrée
66	KAPINGA Angélique	Gouvernement	F	Kinshasa	Sénatrice
67	KALONJI Pauline	Gouvernement	F	Kasaï-Oriental	Sénatrice
68	MBOMA Élisabeth	Gouvernement	F	Équateur	Sénatrice
69	KABONGO Marie-Claire	Gouvernement	F	Katanga	Sénatrice
70	NGOMA Bibiane	Gouvernement	F	Bas-Congo	Sénatrice
71	TSHIBANDA Monique	MLC	F	Kasaï-Oriental	Cadre féminine du MLC
72	KAPINGA Esther	MLC	F	Katanga	Sénatrice MLC
73	MUKANDI Françoise	MLC	F	Maniema	Sénatrice MLC
74	ILUNGA Clarisse	MLC	F	Katanga	Sénatrice MLC
75	KASEREKA Blandine	MLC	F	Nord-Kivu	Sénatrice MLC
76	MBOMA Thérèse	MLC	F	Équateur	Sénatrice MLC
77	MBUYU Odile	MLC	F	Kinshasa	Sénatrice MLC
78	KALALA Henriette	MLC	F	Kasaï-Oriental	Sénatrice MLC
79	MUKENDI Agnès	MLC	F	Kasaï-Occidental	Sénatrice MLC
80	KABONGO Joséphine	MLC	F	Katanga	Sénatrice MLC
81	LUKUSA Jean-Marie	MLC	H	Équateur	Sénateur
82	ILUNGA Clément	MLC	H	Katanga	Sénateur
83	KAPINGA Charles	MLC	H	Bandundu	Sénateur
84	KALALA Lucien	MLC	H	Kasaï-Oriental	Sénateur
85	MBOMA Michel	MLC	H	Équateur	Sénateur

86	NGOMA Jérôme	MLC	H	Bas-Congo	Sénateur
87	KASEREKA David	MLC	H	Nord-Kivu	Sénateur
88	TSHILOMBO Jean	MLC	H	Kasaï-Occidental	Sénateur
89	MUTOMBO Gaston	MLC	H	Katanga	Sénateur
90	KABILA Albert	MLC	H	Katanga	Sénateur

91	LUMU Henriette	Société Civile	F	Kasaï-Oriental	Militante ONG locale
92	KABUYA Christine	Société Civile	F	Kasaï-Occidental	Défense droits des femmes
93	NGONGO Françoise	Société Civile	F	Province Orientale	Issue des associations féminines
94	MUBANGA Solange	Société Civile	F	Katanga	Coordinatrice d'ONG
95	KALONJI Béatrice	Société Civile	F	Kasaï-Oriental	Thématique : éducation
96	NGOMA Adèle	Société Civile	F	Bas-Congo	Thématique : santé
97	ILUNGA Violette	Société Civile	F	Katanga	Thématique : droits humains
98	KASEREKA Dorothée	Société Civile	F	Nord-Kivu	Thématique : paix et sécurité
99	MBUYU Pascaline	Société Civile	F	Équateur	Thématique : développement
100	TSHIBANGU Monique	Société Civile	F	Kasaï-Oriental	Thématique : droits des femmes
101	MBOMA Alice	Société Civile	F	Équateur	Thématique : gouvernance
102	KABILA Justine	Société Civile	F	Katanga	Thématique : bonne gouvernance
103	NGWASHI Léontine	Société Civile	F	Maniema	Thématique : société civile locale
104	LUKUSA Odile	Société Civile	F	Kasaï-Occidental	Thématique : femmes leaders
105	KAPINGA Louise	Société Civile	F	Katanga	Thématique : droits fonciers
106	MBUYU Véronique	Société Civile	F	Équateur	Thématique : démocratie
107	NGOMA Clarisse	Société Civile	F	Bas-Congo	Thématique : société civile
108	KAZADI Micheline	Société Civile	F	Kasaï-Oriental	Thématique : développement
109	MUKENDI Jacqueline	Société Civile	F	Kasaï-Occidental	Thématique : femmes rurales
110	KASEREKA Béatrice	Société Civile	F	Nord-Kivu	Thématique : paix
111	LUKUSA Emmanuel	Société Civile	H	Kasaï-Occidental	Cadre société civile
112	KABONGO Jean-Pierre	Société Civile	H	Katanga	Observateur
113	KALALA André	Société Civile	H	Kasaï-Oriental	Sénateur société civile
114	MBOMA Christophe	Société Civile	H	Équateur	Sénateur société civile
115	NGOMA Didier	Société Civile	H	Bas-Congo	Sénateur société civile
116	ILUNGA Paul	Société Civile	H	Katanga	Sénateur société civile

117	KASEREKA Barthélémy	Société Civile	H	Nord-Kivu	Sénateur société civile
118	MUKANDI François	Société Civile	H	Maniema	Sénateur société civile
119	KAPINGA Bernard	Société Civile	H	Kinshasa	Sénateur société civile
120	LUKUSA Patrice	Société Civile	H	Kasaï-Oriental	Sénateur société civile

## ANNEXE 7 : Composition de la Commission Électorale Indépendante (2003–2006)

### Note de source

Cette annexe repose sur les actes de création et de désignation des membres de la Commission électorale indépendante durant la transition politique, tels que prévus par l'Accord global et inclusif et la Constitution de transition.

Les sources officielles (décisions, arrêtés, procès-verbaux) sont jointes en annexe électronique.

La composition est présentée telle qu'issue des désignations officielles, sans interprétation ni reformulation analytique.

### Composition de la CEI (2003-2006)

La CEI comprenait **21 membres**, désignés par les composantes du Dialogue intercongolais :

- Gouvernement,
- Opposition politique,
- Rébellions (RCD, MLC),
- Société civile,
- Forces vives.

### Bureau de la CEI

- **Président** : Abbé Apollinaire Malumalu Muholongu (Société civile)
- **1er Vice-président** : Norbert Basengezi Katintima (MLC)
- **2e Vice-président** : Jacques Ndjoli Eseng'ela (RCD)
- **Rapporteur** : Oscar Lugendo (Société civile)
- **Questeur** : Dieudonné Mirimo (Opposition)
- **Questeur adjoint** : Faustin Kitenge (Gouvernement)

### Autres membres (plénière)

Parmi les 15 membres restants (issus des différentes composantes) :

- Keta Masudi (Société civile)
- Prosper Tunda (Opposition)
- Anselme Enerunga (Gouvernement)
- Laurent Ndaye (MLC)
- Évariste Boshab (Gouvernement, ensuite remplacé après sa nomination ailleurs)
- Pascal Nyabirungu (RCD)
- ... et d'autres représentants désignés par les composantes.

**Tableau : Membres connus de la CEI (2003–2006)**

Poste	Nom complet	Composante	Sexe
Président	Abbé Apollinaire Malu Malu	Société civile	Homme
1er Vice-président	Norbert Basengezi Katintima	MLC	Homme
2e Vice-président	Jacques Ndjoli Eseng'ela	RCD	Homme
Rapporteur	Oscar Lugendo	Société civile	Homme
Questeur	Dieudonné Mirimo	Opposition	Homme
Questeur adjoint	Faustin Kitenge	Gouvernement	Homme
Membre plénière	Keta Masudi	Société civile	Homme
Membre plénière	Prosper Tunda	Opposition	Homme
Membre plénière	Anselme Enerunga	Gouvernement	Homme
Membre plénière	Laurent Ndaye	MLC	Homme
Membre plénière	Évariste Boshab (remplacé ensuite)	Gouvernement	Homme
Membre plénière	Pascal Nyabirungu	RCD	Homme
Membre plénière	... (autres non retrouvés)	Divers	Non déterminé

## ANNEXE 7 : Composition de la Commission Électorale Indépendante (2003–2006)

### Note de source

Cette annexe repose sur les actes de création et de désignation des membres de la Commission électorale indépendante durant la transition politique, tels que prévus par l'Accord global et inclusif et la Constitution de transition.

Les sources officielles (décisions, arrêtés, procès-verbaux) sont jointes en annexe électronique. La composition est présentée telle qu'elle issue des désignations officielles, sans interprétation ni reformulation analytique.

### Composition de la CEI (2003-2006)

La CEI comprenait **21 membres**, désignés par les composantes du Dialogue intercongolais :

- Gouvernement,

- Opposition politique,
- Rébellions (RCD, MLC),
- Société civile,
- Forces vives.

### Bureau de la CEI

- **Président** : Abbé Apollinaire Malumalu Muholongu (Société civile)
- **1er Vice-président** : Norbert Basengezi Katintima (MLC)
- **2e Vice-président** : Jacques Ndjoli Eseng'ela (RCD)
- **Rapporteur** : Oscar Lugendo (Société civile)
- **Questeur** : Dieudonné Mirimo (Opposition)
- **Questeur adjoint** : Faustin Kitenge (Gouvernement)

### Autres membres (plénière)

Parmi les 15 membres restants (issus des différentes composantes) :

- Keta Masudi (Société civile)
- Prosper Tunda (Opposition)
- Anselme Enerunga (Gouvernement)
- Laurent Ndaye (MLC)
- Évariste Boshab (Gouvernement, ensuite remplacé après sa nomination ailleurs)
- Pascal Nyabirungu (RCD)
- ... et d'autres représentants désignés par les composantes.

**Tableau : Membres connus de la CEI (2003–2006)**

Poste	Nom complet	Composante	Sexe
Président	Abbé Apollinaire Malu Malu	Société civile	Homme
1er Vice-président	Norbert Basengezi Katintima	MLC	Homme
2e Vice-président	Jacques Ndjoli Eseng'ela	RCD	Homme
Rapporteur	Oscar Lugendo	Société civile	Homme
Questeur	Dieudonné Mirimo	Opposition	Homme
Questeur adjoint	Faustin Kitenge	Gouvernement	Homme
Membre plénière	Keta Masudi	Société civile	Homme
Membre plénière	Prosper Tunda	Opposition	Homme
Membre plénière	Anselme Enerunga	Gouvernement	Homme

Poste	Nom complet	Composante	Sexe
Membre plénière	Laurent Ndaye	MLC	Homme
Membre plénière	Évariste Boshab (remplacé ensuite)	Gouvernement	Homme
Membre plénière	Pascal Nyabirungu	RCD	Homme
Membre plénière	... (autres non retrouvés)	Divers	Non déterminé

## ANNEXE 8 : Gouvernements de transition (2003)

### Note de source

La présente annexe retrace la composition du premier Gouvernement de transition mis en place en 2003, à partir des ordonnances présidentielles de nomination, des accords politiques de la transition et des archives institutionnelles.

La liste est présentée à titre documentaire, dans le respect des sources officielles de l'époque.

### Gouvernement de Transition – Formation initiale (2003)

N°	Nom & Post-nom	Fonction	Composante	Sexe	Province d'origine
1	Joseph Kabila Kabange	Président de la République	Gouvernement	H	Katanga
2	Jean-Pierre Bemba	Vice-Président	MLC	H	Équateur
3	Azarias Ruberwa	Vice-Président	RCD	H	Sud-Kivu
4	Abdoulaye Yerodia Ndombasi	Vice-Président	Gouvernement	H	Katanga
5	Arthur Z'Ahidi Ngoma	Vice-Président	Opposition	H	Kongo-Central
6	Antoine Ghonda	Ministre des Affaires Étrangères	MLC	H	Kongo-Central
7	José Endundo Bononge	Ministre de l'Environnement	Opposition	H	Équateur
8	Catherine Nzuzi wa Mbombo	Ministre du Portefeuille	Gouvernement	F	Kasaï-Occidental
9	Jean-Pierre Ondekane	Ministre de la Défense Nationale	RCD	H	Nord-Kivu
10	MwENZE Kongolo	Ministre des Mines	Gouvernement	H	Katanga
11	Modeste Mutinga	Ministre des Affaires Sociales	Société Civile	H	Kasaï-Occidental
12	Kifua Ngoy	Ministre de l'Éducation Nationale	RCD	H	Katanga
13	Marie-Ange Lukiana	Ministre du Travail et Prévoyance	Gouvernement	F	Bandundu
14	Théophile Mbemba Fundu	Ministre de l'Intérieur et Sécurité	Gouvernement	H	Kongo-Central

N°	Nom & Post-nom	Fonction	Composante	Sexe	Province d'origine
15	Joseph Olenghankoy	Ministre des Transports	Opposition	H	Kasaï-Oriental
16	Adolphe Onusumba	Ministre de la Santé	RCD	H	Katanga
17	Jean-Baptiste Endelea	Ministre de l'Économie	MLC	H	Équateur
18	Jean-Bosco Barayandema	Ministre du Budget	RCD	H	Nord-Kivu
19	Mbwampongo Bokanga	Ministre du Plan	Gouvernement	H	Équateur
20	Jean-Pierre Lisanga Bonganga	Ministre de la Fonction publique	Opposition	H	Équateur
21	Mutombo Bakafwa Nsenda	Ministre de la Justice et Droits Hum.	Gouvernement	H	Kasaï-Occidental
22	Eugène Diomi Ndongala	Ministre de l'Énergie	Opposition	H	Kinshasa
23	Jean-Baptiste Sondji	Ministre de la Recherche scientifique	Société Civile	H	Bandundu
24	Théodore Mugalu	Ministre de la Culture et Arts	Gouvernement	H	Kasaï-Oriental
25	Lambert Mende Omalanga	Ministre des Postes et Télécoms	RCD	H	Sankuru (Kasaï-Oriental)
26	Christophe Lutundula Apala	Ministre de l'Habitat et Urbanisme	MLC	H	Katanga
27	Norbert Likulia Bolongo	Ministre de l'ESU	Gouvernement	H	Équateur
28	Didier Mumengi	Ministre de l'Information et Presse	Opposition	H	Kinshasa
29	Thomas Luhaka Losendjola	Ministre de la Jeunesse et Sports	MLC	H	Maniema
30	Jean-Bertrand Ewanga	Ministre du Tourisme	MLC	H	Équateur

N°	Nom & Post-nom	Fonction	Composante	Sexe	Province d'origine
31	Emile Ilunga Kalambo	Vice-Ministre de la Santé	RCD	H	Katanga
32	Alexandre Luba	Vice-Ministre de l'Intérieur	Gouvernement	H	Bandundu
33	Emile Ngoy Mukena	Vice-Ministre de la Défense	Gouvernement	H	Katanga
34	Jean-Claude Vuemba	Vice-Ministre des Affaires Étrangères	Opposition	H	Kongo-Central
35	Jean Mbuyu	Vice-Ministre du Plan	Gouvernement	H	Katanga

N°	Nom & Post-nom	Fonction	Composante	Sexe	Province d'origine
36	Vincent de Paul Lunda Bululu	Vice-Ministre des Finances	Opposition	H	Katanga
37	Norbert Basengezi Katintima	Vice-Ministre de l'Agriculture	RCD	H	Sud-Kivu
38	Didier Kazadi Nyembwe	Vice-Ministre de l'Environnement	MLC	H	Kasaï-Occidental
39	Pierre Pay-Pay wa Syakasighe	Vice-Ministre de l'Économie	Opposition	H	Nord-Kivu
40	Jean-Claude Muyambo	Vice-Ministre de la Justice	Société Civile	H	Katanga
41	André Mbata	Vice-Ministre de l'Éducation	Société Civile	H	Kasaï-Oriental
42	Lydie Omanga	Vice-Ministre de l'Information	Gouvernement	F	Kinshasa
43	Jacques Matangila	Vice-Ministre des Mines	Gouvernement	H	Bandundu
44	Oscar Kashala	Vice-Ministre de l'Industrie	Opposition	H	Kasaï-Oriental
45	André Kimbuta	Vice-Ministre des Transports	Gouvernement	H	Bandundu
46	Dieudonné Okitundu	Vice-Ministre des Affaires Sociales	Gouvernement	H	Équateur
47	Pierre Lokadi	Vice-Ministre du Travail	RCD	H	Province Orientale
48	Olivier Kamitatu	Vice-Ministre des Finances	MLC	H	Bandundu
49	François Muamba	Vice-Ministre de l'Économie	MLC	H	Kasaï-Oriental
50	Alexis Thambwe Mwamba	Vice-Ministre des Transports	RCD	H	Maniema
51	Jacques Djoli	Vice-Ministre de l'Enseignement Supérieur	Opposition	H	Équateur
52	Anselme Enerunga	Vice-Ministre de l'Agriculture	MLC	H	Sud-Kivu
53	Chantal Safu	Vice-Ministre de la Culture et Arts	Opposition	F	Kasaï-Oriental
54	Alexis Mutanda	Vice-Ministre de l'Urbanisme	MLC	H	Kasaï-Oriental
55	Albert Tshisekedi	Vice-Ministre des PT-NTIC	Opposition	H	Kasaï-Oriental
56	Eugène Banyaku	Vice-Ministre de la Fonction publique	RCD	H	Ituri (Orientale)
57	Raymond Tshibanda	Vice-Ministre du Budget	Gouvernement	H	Kasaï-Oriental
58	Lambert Shibanda	Vice-Ministre de l'ESU	Gouvernement	H	Kasaï-Occidental
59	André Atundu	Vice-Ministre du Tourisme	RCD	H	Kasaï-Oriental
60	Ntumba Luaba	Secrétaire Exécutif du Gouvernement	Gouvernement	H	Katanga
61	Aimé Hyde Ndjadi	Vice-Ministre de la Recherche scientifique	Société Civile	H	Équateur

## ANNEXE 9 : Gouvernements de transition : remaniement de 2004

### Note de source

Cette annexe présente la composition du Gouvernement de transition à la suite du remaniement intervenu en 2004, sur la base des actes officiels de nomination et des communiqués institutionnels.

Les versions originales des textes de nomination sont jointes en annexe électronique.

La présentation respecte la structure et le contenu des documents de référence.

### Gouvernement de Transition Remaniement 2004

(Liste complète : Ministres et Vice-ministres, avec sexe, composante et province d'origine)

N°	Nom & Post-nom	Fonction	Composante	Sexe	Province d'origine
1	Joseph Kabila Kabange	Président de la République	Gouvernement	H	Katanga
2	Jean-Pierre Bemba	Vice-Président (Éco/Finances)	MLC	H	Équateur
3	Azarias Ruberwa	Vice-Président (Sécurité/Défense)	RCD	H	Sud-Kivu
4	Abdoulaye Yerodia Ndombasi	Vice-Président (Aff. Sociales/Culturelles)	Gouvernement	H	Katanga
5	Arthur Z'Ahidi Ngoma	Vice-Président (Pol./Admin.)	Opposition	H	Kongo-Central
6	Antoine Ghonda → remplacé par Raymond Ramazani	Affaires Étrangères	MLC	H	Haut-Lomami (Katanga)
7	José Endundo Bononge	Environnement, Conservation de la Nature	Opposition	H	Équateur
8	Catherine Nzuzi wa Mbombo	Portefeuille	Gouvernement	F	Kasaï-Occidental
9	Jean-Pierre Ondekane	Défense nationale	RCD	H	Nord-Kivu
10	Mwenze Kongolo → remplacé par Eugène Diomi Ndongala	Mines	Opposition	H	Kasaï-Occidental
11	Modeste Mutinga	Affaires Sociales, Action Humanitaire	Société Civile	H	Kasaï-Occidental
12	Kifua Ngoy	Éducation nationale	RCD	H	Katanga
13	Marie-Ange Lukiana	Travail et Prévoyance Sociale	Gouvernement	F	Bandundu
14	Théophile Mbemba Fundu	Intérieur et Sécurité	Gouvernement	H	Kongo-Central
15	Joseph Olenghankoy	Transports et Voies de communication	Opposition	H	Kasaï-Oriental
16	Abdallah Ruberwa → remplacé par Jean-Claude Masangu	Finances	RCD	H	Katanga

N°	Nom & Post-nom	Fonction	Composante	Sexe	Province d'origine
17	Lisanga Bonganga	Plan	Opposition	H	Équateur
18	André-Philippe Futa	Économie, Industrie et Commerce	Gouvernement	H	Kasaï-Oriental
19	Christophe Lutundula	Relations avec le Parlement	RCD	H	Katanga
20	Ntumba Luaba	Droits humains	Gouvernement	H	Katanga
21	Kizito Mushizi	Communication et Presse	RCD	H	Sud-Kivu
22	José Mbayo	Santé publique	MLC	H	Équateur
23	Jean Mbuyu	Énergie	Gouvernement	H	Katanga
24	José Endundo → remplacé par Jean-Pierre Lisanga Bonganga	Environnement	Opposition	H	Équateur
25	Lambert Mende Omalanga	Presse et Nouvelles Technologies	RCD-National	H	Sankuru (Kasaï)
26	Victor Mpoyo	Coopération Internationale	Gouvernement	H	Katanga
27	Mashako Mamba	Enseignement Supérieur et Universitaire	Gouvernement	H	Katanga
28	François Muamba	Budget	MLC	H	Kasaï-Oriental
29	Eugène Serufuli	Agriculture	RCD	H	Nord-Kivu
30	Olivier Kamitatu	Planification Macroéconomique	MLC	H	Bandundu

### Vice-ministres

N°	Nom & Post-nom	Fonction	Composante	Sexe	Province
30	Lydie Omanga	Vice-ministre des Affaires étrangères	Gouvernement	F	Kinshasa
31	Chantal Safu	Vice-ministre du Plan	Opposition	F	Nord-Kivu
32	Norbert Nkulu Kilombo	Vice-ministre de la Défense	Gouvernement	H	Katanga
33	Mobutu Nzanga	Vice-ministre des Télécommunications	Opposition	H	Équateur
34	...	(Liste à poursuivre jusqu'à 61)			

**M. Robert MBWINGA BILA** — Vice-ministre des Affaires étrangères (Gouvernement de transition,

### Vice-ministres

N°	Nom & Post-nom	Fonction	Composante	Sexe	Province d'origine
35	Adolphe Lumanu Mulenda	Vice-ministre de l'Intérieur	Gouvernement	H	Kasaï-Oriental
36	Alexis Thambwe Mwamba	Vice-ministre des Affaires étrangères	Opposition	H	Maniema
37	Jean-Pierre Lola Kisanga	Vice-ministre de l'Enseignement supérieur	RCD	H	Province Orientale

N°	Nom & Post-nom	Fonction	Composante	Sexe	Province d'origine
38	Pascal Nyabirungu Mwene Songa	Vice-ministre des Mines	Gouvernement	H	Katanga
39	Ntumba Philemon	Vice-ministre du Budget	Opposition	H	Kasaï-Oriental
40	Antipas Mbusa Nyamwisi	Vice-ministre de la Coopération internationale	RCD-ML	H	Nord-Kivu
41	Jean-Luc Kuye	Vice-ministre de l'Agriculture	MLC	H	Bandundu
42	Bernard Biondo	Vice-ministre de l'Environnement	Société Civile	H	Équateur
43	Antoine Ngumbi	Vice-ministre de la Santé	Opposition	H	Kasaï-Oriental
44	Bernard Mungul Diaka	Vice-ministre du Travail & Prévoyance sociale	Gouvernement	H	Bandundu
45	Jean-Marie Bulambo	Vice-ministre des Transports & Communications	RCD	H	Sud-Kivu
46	Olivier Kamitatu (cumule)	Vice-ministre du Plan	MLC	H	Bandundu
47	Daniel Mukoko Samba	Vice-ministre des Finances	Opposition	H	Kasaï-Occidental
48	André Mbata	Vice-ministre des Droits humains	Société Civile	H	Kasaï-Oriental
49	Moke Sangol	Vice-ministre de l'Urbanisme & Habitat	RCD	H	Province Orientale
50	Martin Kabwelulu Labilo	Vice-ministre des Travaux Publics	RCD	H	Maniema
51	Thérèse Nlandu Kasa	Vice-ministre de la Justice	Opposition	F	Kongo-Central
52	Henri Mova Sakanyi	Vice-ministre de l'Information	Gouvernement	H	Katanga
53	Moke Sangol (confirmé)	Vice-ministre de la Jeunesse & Sports	RCD	H	Province Orientale
54	Sylvain Ngabu Chumbu	Vice-ministre de l'Énergie	MLC	H	Haut-Uele
55	Henri-Thomas Lokondo	Vice-ministre des Affaires Sociales	Société Civile	H	Équateur
56	Roger Lumbala	Vice-ministre du Commerce	RCD-National	H	Haut-Uele
57	Jean-Baptiste Sondji	Vice-ministre de la Recherche scientifique	Société Civile	H	Kinshasa
58	Chantal Safu Lopusa	Vice-ministre du Plan	Opposition	F	Nord-Kivu
59	Lydie Omanga	Vice-ministre des Affaires étrangères	Gouvernement	F	Kinshasa
60	Denis Kalume Numbi	Vice-ministre de la Défense	Gouvernement	H	Katanga
61	Nzanga Mobutu	Vice-ministre des Télécommunications	Opposition	H	Équateur

## ANNEXE 10 : Gouvernements de transition : remaniement de 2005

### Note de source

La présente annexe est établie à partir des actes officiels relatifs au remaniement gouvernemental de 2005 durant la période de transition (2003–2006).

Les documents originaux correspondants sont joints au présent travail.

Les informations sont reproduites sans modification de fond, dans un objectif de traçabilité institutionnelle.

### Gouvernement de transition État du 17 février 2005 (avec composantes)

N°	Nom & Post-nom	Fonction	Sexe	Composante
1	Joseph <b>KABILA</b>	Président de la République	H	<b>Gouvernement</b>
2	Jean-Pierre <b>BEMBA</b>	Vice-président (Économie & Finances)	H	<b>MLC</b>
3	Abdoulaye <b>YERODIA NDOMBASI</b>	Vice-président (Reconstruction & Dév.)	H	<b>Gouvernement</b>
4	Arthur <b>Z'AHIDI NGOMA</b>	Vice-président (Social & Culturel)	H	<b>Opposition politique</b>
5	Azarias <b>RUBERWA</b>	Vice-président (Politique, Défense & Sécurité)	H	<b>RCD</b>
6	Théophile <b>MBEMBA FUNDU</b>	Ministre de l'Intérieur, Décentralisation & Sécurité	H	<b>Gouvernement</b>
7	Patrick <b>MAYOMBE</b>	Vice-ministre de l'Intérieur	H	À préciser
8	Raymond <b>RAMAZANY BAYA</b>	Min. Affaires étrangères & Coopération internat.	H	<b>Gouvernement</b>
9	Robert <b>MBWINGA BILA</b>	Vice-ministre des Affaires étrangères	H	<b>Gouvernement</b>
10	Christian <b>KAMBITA</b>	Vice-ministre de la Coopération internationale	H	À préciser
11	<b>MBUSA NYAMWISI</b>	Ministre de la Coopération régionale	H	<b>RCD-ML</b>
12	Adolphe <b>ONUSUMBA</b>	Ministre de la Défense nationale & Démobilisation	H	<b>RCD</b>
13	(Gén.) <b>MOHAMED BULÉ</b>	Vice-ministre de la Défense	H	À préciser
14	Gilbert <b>NGBANDA te BOYIKO</b>	Vice-ministre de l'Intégration de l'armée	H	À préciser
15	Sylvain <b>DELMA MBO</b>	Vice-ministre Anciens combattants & Démobilisation	H	À préciser
16	Tharcisse <b>HABARUGIRA</b>	Vice-ministre Sécurité & Ordre public	H	À préciser
17	Henri <b>MOVA SAKANYI</b>	Ministre de la Presse & Information	H	<b>Gouvernement</b>
18	Simon <b>TSHITENGE</b>	Vice-ministre de la Presse & Information	H	À préciser
19	Alexis <b>THAMBWE-MWAMBA</b>	Ministre du Plan	H	À préciser
20	Raymond <b>TSHIBANDA</b>	Vice-ministre du Plan	H	<b>Gouvernement</b>

N°	Nom & Post-nom	Fonction	Sexe	Composante
21	François <b>MWAMBA TSHISHIMBI</b>	Ministre du Budget	H	<b>MLC</b>
22	Trésor <b>KAPUKU</b>	Vice-ministre du Budget	H	<b>MLC</b>
23	André-Philippe <b>FUTA</b>	Ministre des Finances	H	<b>Gouvernement</b>
24	Denis <b>KASHOBA</b>	Vice-ministre des Finances	H	<b>Gouvernement</b>
25	Chantal <b>NGALULA MULUMBA</b>	Ministre du Commerce extérieur	F	<b>Opposition politique</b>
26	Gertrude <b>IKOMBE EKOFO</b>	Vice-ministre du Commerce extérieur	F	<b>Opposition politique</b>
27	Floribert <b>BOKANGA</b>	Ministre de l'Économie	H	À préciser
28	Jean <b>MBUYU</b>	Ministre de l'Industrie & PME	H	<b>Gouvernement</b>
29	Ingele <b>IFOTO</b>	Ministre des Mines & Hydrocarbures	H	<b>Gouvernement</b>
30	Jean-Léonce <b>CHIRIMWANI MUDERHWA</b>	Vice-ministre des Mines	H	<b>RCD</b>
31	Pierre <b>MUZYUMBA MWANAHEMBE</b>	Ministre de l'Énergie	H	<b>Gouvernement</b>
32	Nicolas-Georges <b>BADINGAKA</b>	Vice-ministre de l'Énergie	H	<b>Gouvernement</b>
33	Me Honorius <b>KISIMBA NGOY</b>	Ministre de la Justice & Garde des Sceaux	H	<b>Opposition politique</b>
34	Célestin <b>VUNABANDI</b>	Ministre du Portefeuille d'État	H	<b>RCD</b>
35	Jean-Pierre <b>TSHIMBANGA BUANA</b>	Vice-ministre du Portefeuille	H	<b>RCD</b>
36	Athanase <b>MATENDA KYELU</b>	Ministre de la Fonction publique	H	<b>Gouvernement</b>
37	Désiré <b>KASHEMWA ZIRHAYANIBIRHI</b>	Vice-ministre de la Fonction publique	H	À préciser
38	Valentin <b>NSENGA</b>	Ministre de l'Agriculture	H	À préciser
39	Oscar <b>NSAKULU BIDIFIKA</b>	Vice-ministre de l'Agriculture	H	À préciser
40	Pardonné <b>KALIBA MUNANGA</b>	Ministre du Développement rural	H	À préciser
41	Gertrude <b>KITEMBO</b>	Ministre des Postes & Télécommunications	F	<b>RCD-ML</b>
42	Gérard <b>KAMANDA WA KAMANDA</b>	Ministre de la Recherche scientifique & Techno	H	<b>Opposition politique</b>
43	José <b>MAKILA</b>	Ministre des Travaux publics & Infrastructures	H	<b>MLC</b>
44	Banza <b>MUKALAY NSUNGU</b>	Vice-ministre des Travaux publics & Infrastructures	H	<b>Gouvernement</b>
45	Eva <b>MAKASA</b>	Ministre des Transports & Communications	F	À préciser
46	Elias <b>MULUNGULA</b>	Vice-ministre des Transports	H	À préciser
47	Anselme <b>ENERUNGA</b>	Ministre de l'Environnement, Conservation & Forêts	H	<b>RCD</b>
48	Marie-Madeleine <b>KALALA</b>	Ministre des Droits humains	F	<b>Société civile</b>

N°	Nom & Post-nom	Fonction	Sexe	Composante
49	Faïda <b>MWANGILWA</b>	Ministre de la Condition féminine & Famille	F	<b>RCD</b>
50	José <b>ENGWANDA</b>	Ministre du Tourisme	H	À préciser
51	Venant <b>TSHIPASA VANGI</b>	Ministre des Affaires foncières	H	À préciser
52	Émile <b>BONGELI YEKOLO</b>	Ministre de la Santé publique	H	<b>Gouvernement</b>
53	<b>AZIZ KUMBI</b>	Vice-ministre de la Santé	H	À préciser
54	Jean-Pierre <b>LOLA KISANGA</b>	Ministre de l'ESU	H	<b>RCD</b>
55	Jérôme <b>KAMATHE LUKUNDU</b>	Vice-ministre de l'ESU	H	<b>RCD (à confirmer)</b>
56	Constant <b>NDOM NDA OMBEL</b>	Ministre de l'EPSP	H	<b>Gouvernement (à confirmer)</b>
57	Dyna <b>MASIKA YALALA</b>	Vice-ministre de l'EPSP	F	À préciser
58	Balamage <b>NKOLO</b>	Ministre du Travail & Prévoyance sociale	H	À préciser
59	Jeanne <b>BUNDA BITENDUA</b>	Vice-ministre du Travail & Prévoyance sociale	F	À préciser
60	Laurent-Charles <b>OTETE OMANGA</b>	Ministre des Affaires sociales	H	<b>Gouvernement</b>
61	Alphonse <b>MAGBADA</b>	Vice-ministre des Affaires sociales	H	À préciser
62	Roger <b>NIMY</b>	Ministre de la Jeunesse & Sports	H	À préciser
63	Catherine <b>NZUZI WA MBOMBO</b>	Ministre de la Solidarité & Affaires humanitaires	F	<b>Gouvernement</b>
64	Christophe <b>MUZUNGU</b>	Ministre des Arts & Culture	H	<b>Gouvernement</b>
65	John <b>TIBASIMA ATEENYI</b>	Ministre de l'Urbanisme & Habitat	H	<b>RCD-ML</b>

## ANNEXE 11 : PROTOCOLE DE RECHERCHE

### 1. Intitulé de la recherche

**Genre, communication publique et processus de paix en République démocratique du Congo : étude des accords de Pretoria (2002), Sun City (2002–2003) et de l'Accord-cadre d'Addis-Abeba (2013).**

### 2. Problématique de la recherche

Cette recherche part du constat que, malgré la signature de plusieurs accords de paix majeurs en République démocratique du Congo, les conflits armés et les violences persistent, particulièrement dans l'Est du pays.

Les accords de Pretoria, Sun City et Addis-Abeba ont été négociés dans des cadres largement élitistes, dominés par des acteurs politiques et militaires, avec une **faible inclusion des femmes** et une **communication publique limitée, centralisée et peu accessible** aux populations affectées.

Cette double marginalisation — du genre et de la communication publique — soulève la question de la **légitimité sociale**, de l'**appropriation citoyenne** et de la **durabilité** de ces accords. La recherche s'interroge

ainsi sur les effets de cette exclusion sur la mise en œuvre des engagements, la perception des accords par les populations, et la reproduction des cycles de violence.

### **3. Objectifs de la recherche**

#### **3.1. Objectif général**

Analyser la prise en compte de la dimension genre et le rôle de la communication publique dans les accords de paix de Pretoria, Sun City et Addis-Abeba, afin d'évaluer leur influence sur la légitimité sociale, l'appropriation citoyenne et la durabilité des processus de paix en RDC.

#### **3.2. Objectifs spécifiques**

- Examiner le niveau réel de participation des femmes dans les processus de négociation et de suivi des accords ;
- Analyser l'intégration des questions de genre dans le contenu des accords (VBG, justice, participation politique) ;
- Évaluer les modalités de communication publique autour des accords (canaux, langues, accessibilité) ;
- Comprendre les perceptions locales des accords par les populations, en particulier les femmes ;
- Mettre en relation le déficit de communication publique et les rebondissements des conflits ;
- Formuler des recommandations pour des processus de paix plus inclusifs et participatifs.

### **4. Questions de recherche**

- Comment la dimension genre a-t-elle été intégrée dans les accords de Pretoria, Sun City et Addis-Abeba ?
- Quel a été le niveau d'implication réelle des femmes dans ces processus ?
- Comment les accords ont-ils été communiqués aux populations, et avec quels effets ?
- En quoi une communication publique inclusive et sensible au genre pourrait-elle renforcer la durabilité de la paix ?

### **5. Hypothèses de recherche**

L'étude repose sur l'hypothèse principale suivante :

**L'insuffisante intégration de la dimension genre et l'inadéquation de la communication publique dans les accords de Pretoria, Sun City et Addis-Abeba ont limité la participation effective des femmes, affaibli la légitimité sociale des accords et compromis la durabilité des processus de paix en RDC.**

Hypothèses spécifiques :

- La participation des femmes est restée marginale et symbolique ;
- Les accords intègrent faiblement les préoccupations de genre ;

- La communication publique a été verticale, centralisée et peu inclusive ;
- Une approche inclusive renforcerait l'appropriation sociale et la durabilité de la paix.

## 6. Approche méthodologique

La recherche adopte une **approche qualitative, critique et historico-analytique**, complétée par des éléments quantitatifs descriptifs.

Elle repose sur une **méthode comparative**, permettant de confronter les trois accords étudiés afin d'identifier continuités, ruptures et évolutions.

## 7. Méthodes et techniques de collecte des données

- **Analyse documentaire** : textes des accords, résolutions internationales, cadres juridiques, rapports institutionnels et ONG ;
- **Entretiens semi-directifs** : femmes leaders, journalistes, acteurs de la société civile, experts et responsables institutionnels ;
- **Questionnaire d'enquête** : perception des accords et accès à l'information ;
- **Observation de terrain** : médias, radios communautaires, mobilisations locales.

## 8. Champ géographique et population cible

- **Champ géographique** : RDC, avec un focus sur Beni, Butembo et Nyiragongo, et une prise en compte de Kinshasa comme centre institutionnel et médiatique.
- **Population cible** : femmes affectées par les conflits, journalistes, acteurs de la société civile, leaders communautaires et populations locales.

## 9. Techniques d'analyse des données

- Analyse thématique des entretiens ;
- Analyse de contenu et de discours des accords et messages de communication ;
- Statistiques descriptives (participation des femmes, données institutionnelles) ;
- Triangulation des sources et des méthodes.

## 10. Considérations éthiques

- Consentement libre et éclairé ;
- Confidentialité et anonymat ;
- Sensibilité aux traumatismes ;
- Neutralité politique et sécuritaire ;

- Utilisation responsable des témoignages.

## 11. Limites de la recherche

- Contraintes sécuritaires ;
- Accès partiel aux archives ;
- Risques de biais liés aux mémoires traumatiques ;
- Limites logistiques.

## 12. Apports attendus

- Contribution scientifique aux études Genre, Paix et Communication ;
- Valorisation des voix des femmes et des populations locales ;
- Recommandations opérationnelles pour des processus de paix inclusifs ;
- Appui aux politiques publiques sensibles au genre et à la communication publique.

# ANNEXE 11 : PROTOCOLE DE RECHERCHE

## 1. Intitulé de la recherche

**Genre, communication publique et processus de paix en République démocratique du Congo : étude des accords de Pretoria (2002), Sun City (2002–2003) et de l’Accord-cadre d’Addis-Abeba (2013).**

## 2. Problématique de la recherche

Cette recherche part du constat que, malgré la signature de plusieurs accords de paix majeurs en République démocratique du Congo, les conflits armés et les violences persistent, particulièrement dans l’Est du pays. Les accords de Pretoria, Sun City et Addis-Abeba ont été négociés dans des cadres largement élitistes, dominés par des acteurs politiques et militaires, avec une **faible inclusion des femmes** et une **communication publique limitée, centralisée et peu accessible** aux populations affectées.

Cette double marginalisation — du genre et de la communication publique — soulève la question de la **légitimité sociale**, de l’**appropriation citoyenne** et de la **durabilité** de ces accords. La recherche s’interroge ainsi sur les effets de cette exclusion sur la mise en œuvre des engagements, la perception des accords par les populations, et la reproduction des cycles de violence.

## 3. Objectifs de la recherche

### 3.1. Objectif général

Analyser la prise en compte de la dimension genre et le rôle de la communication publique dans les accords de paix de Pretoria, Sun City et Addis-Abeba, afin d’évaluer leur influence sur la légitimité sociale, l’appropriation citoyenne et la durabilité des processus de paix en RDC.

### 3.2. Objectifs spécifiques

- Examiner le niveau réel de participation des femmes dans les processus de négociation et de suivi des accords ;
- Analyser l'intégration des questions de genre dans le contenu des accords (VBG, justice, participation politique) ;
- Évaluer les modalités de communication publique autour des accords (canaux, langues, accessibilité) ;
- Comprendre les perceptions locales des accords par les populations, en particulier les femmes ;
- Mettre en relation le déficit de communication publique et les rebondissements des conflits ;
- Formuler des recommandations pour des processus de paix plus inclusifs et participatifs.

### 4. Questions de recherche

- Comment la dimension genre a-t-elle été intégrée dans les accords de Pretoria, Sun City et Addis-Abeba ?
- Quel a été le niveau d'implication réelle des femmes dans ces processus ?
- Comment les accords ont-ils été communiqués aux populations, et avec quels effets ?
- En quoi une communication publique inclusive et sensible au genre pourrait-elle renforcer la durabilité de la paix ?

### 5. Hypothèses de recherche

L'étude repose sur l'hypothèse principale suivante :

**L'insuffisante intégration de la dimension genre et l'inadéquation de la communication publique dans les accords de Pretoria, Sun City et Addis-Abeba ont limité la participation effective des femmes, affaibli la légitimité sociale des accords et compromis la durabilité des processus de paix en RDC.**

Hypothèses spécifiques :

- La participation des femmes est restée marginale et symbolique ;
- Les accords intègrent faiblement les préoccupations de genre ;
- La communication publique a été verticale, centralisée et peu inclusive ;
- Une approche inclusive renforcerait l'appropriation sociale et la durabilité de la paix.

### 6. Approche méthodologique

La recherche adopte une **approche qualitative, critique et historico-analytique**, complétée par des éléments quantitatifs descriptifs.

Elle repose sur une **méthode comparative**, permettant de confronter les trois accords étudiés afin

d'identifier continuités, ruptures et évolutions.

## 7. Méthodes et techniques de collecte des données

- **Analyse documentaire** : textes des accords, résolutions internationales, cadres juridiques, rapports institutionnels et ONG ;
- **Entretiens semi-directifs** : femmes leaders, journalistes, acteurs de la société civile, experts et responsables institutionnels ;
- **Questionnaire d'enquête** : perception des accords et accès à l'information ;
- **Observation de terrain** : médias, radios communautaires, mobilisations locales.

## 8. Champ géographique et population cible

- **Champ géographique** : RDC, avec un focus sur Beni, Butembo et Nyiragongo, et une prise en compte de Kinshasa comme centre institutionnel et médiatique.
- **Population cible** : femmes affectées par les conflits, journalistes, acteurs de la société civile, leaders communautaires et populations locales.

## 9. Techniques d'analyse des données

- Analyse thématique des entretiens ;
- Analyse de contenu et de discours des accords et messages de communication ;
- Statistiques descriptives (participation des femmes, données institutionnelles) ;
- Triangulation des sources et des méthodes.

## 10. Considérations éthiques

- Consentement libre et éclairé ;
- Confidentialité et anonymat ;
- Sensibilité aux traumatismes ;
- Neutralité politique et sécuritaire ;
- Utilisation responsable des témoignages.

## 11. Limites de la recherche

- Contraintes sécuritaires ;
- Accès partiel aux archives ;
- Risques de biais liés aux mémoires traumatiques ;

- Limites logistiques.

## 12. Apports attendus

- Contribution scientifique aux études Genre, Paix et Communication ;
- Valorisation des voix des femmes et des populations locales ;
- Recommandations opérationnelles pour des processus de paix inclusifs ;
- Appui aux politiques publiques sensibles au genre et à la communication publique.

## ANNEXE 12 : GUIDE D'ENTRETIENS SEMI-DIRECTIFS

### Note éditoriale

Cette annexe présente les guides d'entretiens semi-directifs élaborés et utilisés dans le cadre de la recherche portant sur : « **Genre, communication publique et processus de paix en RDC : étude des accords de Pretoria, Sun City et Addis-Abeba** ».

Ces guides ont servi à la collecte de données qualitatives auprès de catégories d'acteurs ciblées, notamment les femmes ayant participé aux processus de paix, les victimes directes des conflits et les journalistes/communicateurs.

Les questions sont présentées telles qu'elles ont été administrées sur le terrain, sans reformulation ni interprétation analytique.

Les analyses issues des entretiens sont développées exclusivement dans le corps du mémoire.

### GUIDE D'ENTRETIEN / FEMMES AYANT PARTICIPE AUX ACCORDS DE PAIX

Ce guide vise à recueillir les expériences des femmes ayant été directement impliquées dans les négociations des accords de paix en RDC (Pretoria, Sun City, Addis-Abeba), que ce soit en tant que déléguées, observatrices, expertes ou membres de la société civile. L'objectif est de comprendre leur rôle, leurs apports concrets, les défis rencontrés, ainsi que les stratégies de plaidoyer ou d'influence qu'elles ont mises en œuvre. Il s'agit également de documenter leur éventuelle implication dans les mécanismes de mise en œuvre et de suivi des accords.

Ce guide contribue à analyser la place des femmes dans les processus de paix, dans une perspective critique et constructive, afin de nourrir des recommandations pour une participation féminine plus équitable et efficace à l'avenir.

**Madame,**

Je vous remercie vivement pour votre disponibilité à participer à cet entretien dans le cadre de mon mémoire intitulé : « *Genre, communication publique et processus de paix en RDC : étude des accords de Pretoria, Sun City et Addis-Abeba* ».

Votre participation aux négociations ou aux dialogues de paix vous place parmi les actrices clés de ces processus.

Cet échange vise à mieux comprendre votre rôle, les contributions spécifiques que vous avez apportées, les défis rencontrés, et votre regard sur l'intégration du genre et la communication autour des accords.

Les informations que vous partagerez seront utilisées strictement à des fins académiques, dans le respect de la confidentialité et de votre consentement. N'hésitez pas à répondre librement, à ajouter tout ce que vous jugerez pertinent ou à ne pas répondre à certaines questions selon votre confort.

### **Informations générales**

- Nom : .....
- Institution/Organisation : .....
- Fonction actuelle : .....
- Spécialité / domaine d'expertise : .....
- Lieu et date de l'entretien : .....
- Nom de l'enquêteur.trice : .....

### **I. Identification**

1. Pouvez-vous vous présenter (nom, fonction/position au moment des négociations, organisation ou affiliation) ?
2. À quel(s) accord(s) de paix avez-vous participé ? À quelle étape (préparation, négociation, mise en œuvre, suivi) ?

### **II. Avant les négociations**

3. Comment avez-vous été informée de l'ouverture des négociations ?
4. Qui vous a désignée ou mandatée pour y participer ?
5. Avez-vous bénéficié d'un appui (formation, briefing, logistique, soutien politique) avant votre participation ?

### **III. Pendant les négociations**

6. Quel a été votre rôle concret au sein de la délégation ou de la plateforme de participation (porte-parole, observatrice, experte, plénière, commission thématique, etc.) ?
7. Quels sujets ou priorités avez-vous personnellement portés dans les discussions ?
8. Avez-vous senti que vos opinions étaient prises en compte par les autres acteurs (hommes politiques, communauté internationale, facilitateurs) ?
9. Avez-vous fait face à des résistances, discriminations ou stéréotypes liés à votre genre ?
10. Aviez-vous des alliés (hommes ou femmes) pour soutenir vos propositions ?

#### **IV. Contenu des accords**

11. Y a-t-il eu des avancées concrètes sur les droits des femmes dans les accords ? Lesquelles ?
12. Quelles dispositions genre avez-vous contribué à intégrer dans le texte final ?
13. Estimez-vous que les besoins spécifiques des femmes ont été suffisamment pris en compte ?

#### **V. Mise en œuvre et suivi**

14. Avez-vous participé au mécanisme de suivi ou de mise en œuvre des accords ?
15. Si oui, quel a été votre rôle spécifique dans ce cadre ?
16. Connaissez-vous d'autres femmes désignées ou impliquées dans les mécanismes de suivi ?
17. Comment évaluez-vous la mise en œuvre des mesures genre prévues dans les accords ?
18. Les femmes ont-elles été consultées ou impliquées dans le suivi local des accords ?

#### **VI. Leçons apprises et perspectives**

19. Quelles ont été vos principales réussites ou contributions dans ce processus ?
20. Quels ont été les plus grands défis que vous avez rencontrés ?
21. Que recommandez-vous pour une meilleure participation des femmes dans les futurs processus de paix ?
22. Y a-t-il une stratégie nationale ou régionale que vous jugez pertinente pour renforcer l'agenda « femmes, paix et sécurité » en RDC ?

**Madame,**

Je vous exprime toute ma reconnaissance pour le temps et l'attention que vous avez consacrés à cet entretien.

Votre témoignage éclaire de manière précieuse la réalité de la participation des femmes dans les processus de paix en RDC.

Vous contribuez, par vos paroles, à enrichir une mémoire collective et à encourager d'autres femmes à s'engager dans la construction de la paix et la transformation sociale.

Si vous le souhaitez, je pourrais vous partager les principales conclusions de cette étude une fois finalisée. Encore merci pour votre confiance, votre engagement et votre contribution à ce travail.

**GUIDE D'ENTRETIEN /VICTIMES DIRECTES**

✂ **Pour les femmes victimes ou déplacés**

Madame, Monsieur

Je vous remercie du fond du cœur pour votre disponibilité et votre courage à participer à cet entretien. Il s'inscrit dans le cadre d'un travail de recherche sur :« *Genre, communication publique et processus de paix en RDC : étude des accords de Pretoria, Sun City et Addis-Abeba* ».

Cet échange vise à mieux comprendre comment les femmes affectées par les conflits, comme vous, ont perçu les accords de paix, ont accédé aux informations, et ont été (ou non) associées aux efforts de paix.

Je vous assure que toutes les informations partagées seront traitées avec la plus grande confidentialité et ne seront utilisées que dans un but académique. Vous êtes libre de répondre aux questions à votre rythme, de ne pas répondre à certaines, ou d'interrompre l'entretien si vous le souhaitez.

Si cela vous convient, je vais vous poser quelques questions sur votre expérience personnelle, votre perception des accords de paix, et vos attentes pour l'avenir.

### **Informations générales**

- Nom : .....
- Entité habitée : .....
- Situation actuelle : .....
- Situation actuelle : .....
- Lieu et date de l'entretien : .....
- Nom de l'enquêteur.trice : .....

### **Thème : Connaissance, perception, et réception par accord de paix**

**Pour chaque accord (à poser séparément si nécessaire) :**

#### **Accord de Pretoria (2002)**

1. Aviez-vous entendu parler de l'accord de Pretoria ? Oui Non
2. Par quels moyens ?  
Radio Église Réunions locales Militaires ONGs Ne sait pas
3. Qui vous en a parlé ?  
Gouvernement Représentants locaux ONG Personnes proches Personne
4. Que disait-on à propos de cet accord ?  
.....
5. Les femmes ont-elles été impliquées dans les discussions locales ou les réunions d'information ?  
Oui Non – Si oui, comment ?
6. Pensez-vous que cet accord a changé quelque chose dans votre vie ou dans votre communauté ?  
Oui Non Pas vraiment  
Expliquez : .....

## Thème : Participation, accès à l'information, bénéfices, perception

1. Vous sentez-vous concernée par les accords de paix signés en RDC ? Pourquoi ?  
.....
2. Avez-vous été consultée, invitée à une réunion ou informée sur ces accords à l'époque ?  
Oui Non – Par qui ?  
.....
3. Que pensez-vous de la manière dont les besoins des femmes ont été pris en compte dans ces accords ?  
.....
4. Avez-vous bénéficié d'un appui, d'un programme ou d'un projet en lien avec la paix (réparation, accompagnement, appui économique, etc.) ?  
Oui Non – Lequel ?  
.....
5. Que recommanderiez-vous pour que les femmes soient mieux incluses dans les décisions et bénéficient davantage de la paix ?
6. Que recommandez-vous pour que soyez toujours informés et consultés de la question des accords  
Merci infiniment pour votre disponibilité et la richesse de vos réponses. Votre expertise sera essentielle pour tirer des leçons utiles pour la recherche et les futurs efforts de paix en RDC.

### Madame , Monsieur,

Je vous remercie profondément pour votre témoignage. Votre parole est précieuse et nécessaire pour comprendre ce que vivent les femmes dans les contextes de conflit, et pour faire entendre leurs voix dans les processus de paix.

Votre expérience contribue à rendre visible ce qui est souvent ignoré ou passé sous silence, et permettra de formuler des recommandations pour que les prochaines initiatives de paix prennent réellement en compte les femmes touchées par la guerre.

Je vous souhaite beaucoup de force dans votre parcours. Si vous souhaitez être informée des résultats de l'étude ou si vous avez d'autres éléments à partager plus tard, vous pouvez toujours me contacter.

# GUIDE D'ENTRETIEN AU JOURNALISTES OU COMMUNICATEURS

**Bonjour,**

Merci de me consacrer un moment pour cet entretien, réalisé dans le cadre d'un travail de recherche sur : « *Genre, communication publique et processus de paix en RDC : étude des accords de Pretoria, Sun City et Addis-Abeba* ».

En tant que journaliste ou communicateur, vous avez été un acteur clé dans la diffusion de l'information pendant ou après ces processus.

Cet entretien vise à mieux comprendre votre rôle, votre accès aux sources, la manière dont les accords ont été relayés, ainsi que la visibilité ou l'invisibilité des femmes dans la communication publique sur la paix.

. Vous êtes libre de répondre selon votre expérience, de nuancer ou de compléter les questions posées.

## Informations générales

- Nom : .....
- Votre Média ou organisation : .....
- Fonction actuelle : .....
- Spécialité / domaine d'expertise : .....
- Lieu et date de l'entretien : .....
- Nom de l'enquêteur.trice : .....

## Thème : Communication autour des accords de paix – accès aux informations, rôle des femmes, canaux utilisés

1. Avez-vous couvert l'un ou plusieurs des accords suivants ?  
Pretoria (2002) Sun City (2002) Addis-Abeba (2013)
2. À cette époque, comment aviez-vous accès aux sources officielles d'information ?  
Communiqués du gouvernement  
Communiqués des groupes armés  
Briefings ONU / diplomatie  
Réseaux informels  
Autres : .....
3. Les journalistes étaient-ils considérés comme des partenaires dans le processus de paix ?  
Oui Non  
Si non, pourquoi ?.....
4. Les femmes journalistes ou communicatrices ont-elles joué un rôle spécifique (animation de débats, couverture de voix féminines, etc.) ?

Oui Non – Si oui, lequel ?

.....

5. À votre avis, les messages liés aux accords de paix étaient-ils :

- Compréhensibles ? Oui Non
- Inclusifs ? Oui Non
- Accessibles aux populations rurales ? Oui Non
- Adaptés aux femmes ? Oui Non

Votre Commentaire : .....

6. Qui étaient les principaux émetteurs des messages autour des accords ?  
Gouvernement ONU ONG Leaders locaux Autres : .....

7. Selon vous, la communication était suffisante ?, Veuillez commenter

8. Quelles recommandations feriez-vous pour renforcer l'accès à l'information et la voix des femmes dans la communication des futurs accords ?

Je vous remercie vivement pour votre disponibilité et la qualité de vos réponses. Votre témoignage nous éclaire sur la manière dont les accords de paix ont été portés à la connaissance du public, et sur le rôle stratégique que vous avez joué dans ce contexte sensible. Vos réflexions sur la communication sensible au genre, l'accès à l'information et les dynamiques médiatiques contribueront à enrichir cette recherche.

Je reste à votre disposition si vous souhaitez être informé(e) des résultats de l'étude ou recevoir un exemplaire du travail final. Encore merci pour votre collaboration.

## ANNEXE 13 : QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE (QUESTIONS)

### Note éditoriale

Cette annexe contient le **questionnaire d'enquête destiné à la population**, élaboré dans le cadre de la même recherche sur le genre, la communication publique et les processus de paix en République démocratique du Congo.

Le questionnaire vise à recueillir, de manière standardisée, les **connaissances, perceptions et appréciations de la population** concernant les accords de paix, leurs modes de diffusion et la prise en compte des femmes dans ces processus.

Les questions sont reproduites **dans leur formulation originale**, sans modification ni commentaire analytique. Les données issues de ce questionnaire sont analysées et interprétées dans les chapitres empiriques du mémoire.

# QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE : POPULATION

## Thème général

Genre, communication publique et processus de paix en RDC :

Étude des accords de Pretoria (2002), Sun City (2002–2003) et Addis-Abeba (2013)

❖ Introduction à lire à l'enquêté(e)

Bonjour,

Ce questionnaire s'inscrit dans le cadre d'une recherche académique portant sur la manière dont les accords de paix en République Démocratique du Congo ont été communiqués à la population, et sur la place accordée aux femmes dans ces processus.

Votre participation est volontaire. Le questionnaire est anonyme et les réponses resteront strictement confidentielles.

Il n'y a ni bonne ni mauvaise réponse : nous nous intéressons uniquement à votre perception et à votre expérience.

## I. INFORMATIONS SOCIODÉMOGRAPHIQUES

1. Sexe

Femme Homme Autre

2. Âge

Moins de 18 ans 18–25 26–35 36–45 46–55 56 et plus

3. Entité / localité de résidence

.....

4. Milieu de résidence

Urbain Rural Périurbain

5. Situation actuelle

Étudiant(e) Travailleur(se) Sans emploi

Déplacé(e) Autre : .....

## II. CONNAISSANCE DES ACCORDS DE PAIX

Accord de Pretoria (2002)

6. Avez-vous déjà entendu parler de l'accord de Pretoria (2002) ?

Oui Non Ne sait pas

Si NON ou Ne sait pas, passer à la question 10.

7. Par quel(s) moyen(s) avez-vous entendu parler de cet accord ?

Radio

Église / lieu religieux

Réunions communautaires

Autorités locales ou militaires  
ONG / société civile  
Famille / proches  
Autre : .....

8. Qui vous en a principalement parlé ?

Gouvernement  
Représentants locaux  
ONG  
Médias  
Personnes proches  
Personne en particulier

9. À votre avis, que disait-on principalement à propos de cet accord ?

Qu'il allait ramener la paix  
Qu'il concernait surtout les politiciens  
Qu'il n'allait rien changer  
Je ne me souviens pas  
Autre : .....

### III. PERCEPTION DES EFFETS DES ACCORDS

10. Selon vous, l'accord de Pretoria a-t-il changé quelque chose dans votre vie ou dans votre communauté ?

Oui Non Pas vraiment

11. Si oui ou pas vraiment, dans quel domaine principalement ?

Sécurité  
Accès à l'information  
Vie économique  
Relations communautaires  
Aucun changement visible  
Autre : .....

### IV. PARTICIPATION ET PLACE DES FEMMES

12. Avez-vous connaissance de femmes impliquées dans des discussions locales ou réunions d'information sur les accords de paix ?

Oui Non Ne sait pas

13. Selon vous, les besoins des femmes ont-ils été suffisamment pris en compte dans les accords de paix ?

Oui Non Partiellement Ne sait pas

14. Dans quels domaines les femmes auraient dû être davantage prises en compte ?

Sécurité et protection

- Justice et réparation
- Participation politique
- Information et communication
- Tous les domaines
- Autre : .....

## V. ACCÈS À L'INFORMATION ET COMMUNICATION PUBLIQUE

15. Vous êtes-vous senti(e) suffisamment informé(e) sur les accords de paix à l'époque ?

Oui Non Très peu

16. Selon vous, l'information sur les accords était :

- Claire
- Compréhensible
- Accessible aux populations rurales
- Adaptée aux femmes
- Réservée aux élites

(multiple réponses possibles)

17. Les populations ont-elles été consultées avant ou après la signature des accords ?

Oui Non Ne sait pas

## VI. RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES

18. Que faudrait-il améliorer pour que la population soit mieux informée sur les accords de paix ?

- Radios communautaires
- Réunions locales régulières
- Information en langues locales
- Implication des femmes
- Implication des jeunes
- Autre : .....

19. Que recommandez-vous pour que les femmes soient mieux incluses dans les décisions liées à la paix ?

.....

Remerciements

Merci beaucoup pour le temps que vous avez accordé à ce questionnaire.

Votre contribution est précieuse pour comprendre le regard de la population sur les accords de paix et pour améliorer les futurs processus de paix en RDC.

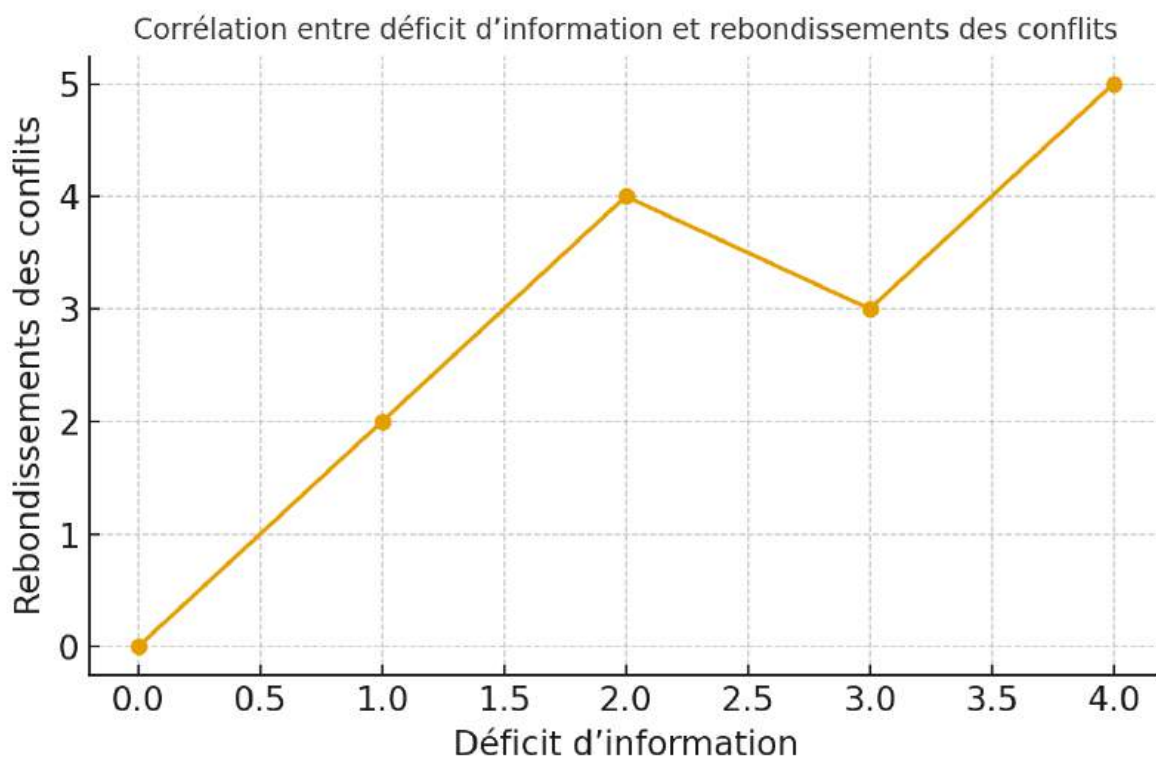
## ANNEXE 14 : CORRÉLATION ENTRE DÉFICIT D'INFORMATION ET REBONDISSEMENTS DES CONFLITS

### Note éditoriale

Cette annexe présente une **analyse de corrélation** entre le déficit d'information autour des accords de paix et les rebondissements des conflits armés observés dans certaines zones de la République démocratique du Congo.

Elle s'appuie sur les **données empiriques collectées** au cours de la recherche (entretiens, questionnaire d'enquête, analyse documentaire), ainsi que sur des **sources secondaires** issues de rapports institutionnels et d'organisations spécialisées.

Les éléments analytiques sont présentés à **des fins d'illustration et de clarification** des résultats développés dans le corps du mémoire. Ils ne constituent pas une analyse autonome, mais un **support synthétique** destiné à faciliter la compréhension des liens mis en évidence entre communication publique, appropriation sociale des accords et dynamiques de conflit.



## ANNEXE 15 : SCHÉMA ANALYTIQUE DE L'IMPACT DU DÉFICIT DE COMMUNICATION PUBLIQUE

### Note éditoriale

Cette annexe contient un **schéma analytique** illustrant l'impact du déficit de communication publique sur l'appropriation sociale des accords de paix et sur la durabilité des processus de paix en République démocratique du Congo.

Le schéma est élaboré à partir des **résultats de l'analyse qualitative et comparative** menée sur les accords de Pretoria, Sun City et Addis-Abeba. Il synthétise les relations entre les modes de communication, la circulation de l'information, les perceptions des populations et les effets observés sur les dynamiques de conflit.

Ce schéma constitue un **outil de synthèse visuelle**, destiné à appuyer et à clarifier les analyses développées dans les chapitres empiriques, sans introduire de nouveaux éléments interprétatifs.

### Impact du déficit de communication publique

